



**DELIBERATION N° 21/205 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MÉTHODE RELATIVE À L'ANALYSE GLOBALE
DES RÉSULTATS DU PADDUC ET DE SON APPLICATION NOTAMMENT
DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CHÌ APPROVA A METUDU RILATIVU À L'ANALISI CUMPLETA DI I RISULTATI
DI U PADDUC È DI A SO APPIGAZIONI, IN PARTICULARI I SO EFFETTI
IN QUANTU À L'AMBIENTI**

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, titre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4424-14 et L. 4424-14-III,
- VU** le Code des transports,
- VU** le Code de l'environnement, livre I^{er}, titre II, chapitre III,
- VU** la loi n° 2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au PADDUC,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnées à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse - PADDUC,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT l'article L. 4424-14-III du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'à « *l'expiration d'un délai de six ans à compter de la date d'approbation du plan d'aménagement et de développement durable, le Conseil exécutif procède à une analyse globale des résultats de son application notamment du point de vue de l'environnement. Cette analyse est soumise à l'avis du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, communiquée au public et transmise à l'Assemblée de Corse. L'Assemblée délibère sur le maintien en vigueur du PADDUC, sur sa modification, ou sur sa révision, complète ou partielle* »,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2021-62 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 16 novembre 2021,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (33) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (16) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

N'ont pas pris part au vote (13) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Vanina LE BOMIN,

Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, QUASTANA, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la procédure d'analyse globale des résultats à 6 ans du PADDUC et de son application, notamment ses effets du point de vue de l'environnement, telle que figurant dans le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 18 ET 19 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**METUDU RILATIVU À L'ANALISI CUMPLETA DI I
RISULTATI DI U PADDUC È DI A SO APPIGAZIONI, IN
PARTICULARI I SO EFFETTI IN QUANTU À L'AMBIENTI**

**MÉTHODE RELATIVE À L'ANALYSE GLOBALE DES
RÉSULTATS DU PADDUC ET DE SON APPLICATION
NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule : l'obligation de recourir à l'analyse des résultats du PADDUC

L'approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) en octobre 2015 par l'Assemblée de Corse a été la conséquence d'un processus juridique, associant institutions publiques et citoyens dans le cadre d'une consultation élargie à l'ensemble des acteurs.

Pour les acteurs impliqués dans son élaboration, le PADDUC n'a pas été voulu comme un document figé, instaurant un cadre de référence inamovible pour les 25 prochaines années. Dès les Assises du Foncier et du Logement organisées en 2010, la capacité d'adaptation du PADDUC a d'ailleurs été actée comme une nécessité, afin de répondre au mieux aux évolutions du cadre législatif et réglementaire ainsi qu'aux transformations de la société.

Cette volonté, inscrite à la fin du livret II - *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* » (PADD) - du PADDUC, dans sa partie « *gouvernance, politiques d'accompagnement et mise en œuvre* », correspond au quatrième pilier du développement durable, visant à harmoniser les objectifs inscrits au sein des piliers social, économique et environnemental. Le PADDUC constitue ainsi un projet partagé qui participe d'un « *processus permanent de portage et d'accompagnement de la politique de développement et d'aménagement du territoire qu'il aura mise en place* ».

L'article L. 4424-14-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'à « *l'expiration d'un délai de six ans à compter de la date d'approbation du plan d'aménagement et de développement durable, le Conseil exécutif procède à une analyse globale des résultats de son application notamment du point de vue de l'environnement. Cette analyse est soumise à l'avis du Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse, communiquée au public et transmise à l'Assemblée de Corse. L'assemblée délibère sur le maintien en vigueur du PADDUC, sur sa modification, ou sur sa révision, complète ou partielle* ».

Le PADDUC étant devenu opposable en novembre 2015, l'analyse globale sera réalisée au cours du premier semestre 2022 en vue de son examen par l'Assemblée de Corse en mai 2022.

Bien que cette étape d'évaluation, préalable indispensable à une éventuelle évolution du document, ait été confiée par le législateur au seul Conseil exécutif de Corse, ce dernier souhaite y associer l'ensemble des parties prenantes.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer une méthode, partagée par tous les acteurs, visant à :

- définir le périmètre de l'analyse (point 1) et les champs de l'évaluation (point 2) ;**
- organiser le travail en « interne » (point 3) et en « externe » (point 4) ;**
- préciser le calendrier de la procédure (point 5).**

1. Le périmètre de l'analyse globale du PADDUC

La mention de l'article L. 4424-13 du CGCT fournit un cadre de référence pour l'interprétation de l'expression d'« *analyse globale* ».

Conduite selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'élaboration du PADDUC, elle constitue une étape cruciale, une phase de diagnostic permettant de fournir une base de discussion aussi objective que possible pour déterminer quels changements pourraient affecter le PADDUC.

La question du périmètre de cette analyse se pose alors, particulièrement au regard de l'ampleur du document. Lors de l'adoption du PADDUC, les élus de l'Assemblée de Corse ont souligné à de nombreuses reprises leur volonté d'allier cohésion de la société, dynamisme de l'économie et protection de l'environnement : « *il nous incombe ensemble pour aujourd'hui, pour demain, pour nos enfants de rechercher avec ambition et audace le nécessaire équilibre entre développement et protection* ».

De ce fait, l'expression d'« analyse globale » suppose une évaluation susceptible de couvrir tous les aspects du document. Cette phase de diagnostic n'est donc pas nécessairement limitée aux problématiques environnementales mais les inclut obligatoirement.

Il est proposé que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - annexé au présent rapport - serve de support structurant l'analyse globale. Pour rappel, il est constitué de trois grands volets déclinés en 14 orientations stratégiques (OS) :

- Volet 1 (OS 1 à 3) : faire société : « *assurer un épanouissement humain et un accès pour tous à une bonne qualité de vie en s'attachant à renforcer à la fois cohésion sociale, notamment à partir de l'affirmation culturelle et la solidarité entre les territoires et les générations* » ;
- Volet 2 (OS 4 à 8) : diversifier l'économie pour un développement territorial durable : « *le développement territorial durable passe par la diversification de notre économie, davantage mobilisatrice des ressources du territoire, qui permettent d'envisager un développement solidaire, innovant, performant, donc viable* » ;
- Volet 3 (OS 9 à 14) : mettre l'aménagement au service du développement et de la transition écologique et sociétale : « *Aménager durablement notre île nécessite de mettre en place une armature urbaine et un maillage qui répondent au besoin de rééquilibrage territorial, tout en posant les principes d'un urbanisme maîtrisé qui préserve la biodiversité et protège les milieux et les ressources* ».

Dans le cadre de la procédure d'analyse, il est également proposé d'ajouter une problématique relative au foncier et à l'accès à la propriété.

Non prévue en 2015, cette thématique peut pleinement s'intégrer comme une orientation stratégique supplémentaire au volet 1.

Rappelons enfin que les orientations du PADD ont, par la suite, été déclinées concrètement dans le livret III et IV du PADDUC, à savoir respectivement le Schéma d'Aménagement Territorial (SAT) et les orientations règlementaires.

Cette spatialisation a eu pour ambition de « *mettre le projet de développement à exécution* » en indiquant notamment, à grande échelle, la vocation des sols et en localisant les espaces à valoriser. Le SAT se structure autour des cartes des enjeux environnementaux, des enjeux agricoles, des enjeux urbains et économiques, des enjeux côtiers, la carte de synthèse (projet de territoire) et la carte de destination générale des différentes parties du territoire.

Cette déclinaison spatiale des orientations du PADD, qu'il s'agisse des orientations schématiques, des orientations littérales (notamment concernant les secteurs d'enjeux régionaux) ou des attendus en matière de destination des sols sera donc immanquablement appelée à faire partie de la phase d'évaluation du PADD.

L'examen des trois volets et des orientations stratégiques du PADD relève à la fois de missions exercées, conjointement ou séparément, par la Collectivité de Corse et/ou ses agences et offices.

L'analyse globale portera nécessairement sur les objectifs du PADD mais aussi sur le Schéma d'Aménagement Territorial qui constitue la traduction spatiale de certaines orientations stratégiques ainsi que sur le livret réglementaire.

2. Les champs de l'évaluation du PADDUC

L'évaluation menée par les directions opérationnelles de la Collectivité de Corse, de ses agences et offices se déclinera en trois parties principales :

a) La cohésion interne du PADDUC

Depuis 2015, les différents rapports de suivi du PADDUC ainsi que le « retour citoyen », ont mis en avant l'importance de notions telles que la clarté et l'intelligibilité, dont le Conseil Constitutionnel a spécifiquement tenu à souligner l'importance.

Le PADDUC, par son ampleur, contient différents degrés de précision et de concision, que ce soit dans ses objectifs ou dans ses modalités d'application, opposables ou pas.

Sur la base d'un recensement des engagements pris dans le livret II (PADD), une réflexion sera engagée sur les questions de lisibilité, d'interprétation et de structuration de certains aspects contenus dans les divers documents (livrets, cartographies, règles, etc.).

b) La comparaison entre les objectifs du PADDUC et leur concrétisation

Sur la base des orientations stratégiques des trois volets du PADD, une synthèse sera menée dans le but de mesurer la cohérence entre les objectifs (objectifs opérationnels, objectifs détaillés, etc.) et leurs déclinaisons opérationnelles (indicateurs) au terme des six premières années d'application.

Ce diagnostic pourrait nécessiter un accès à l'information auprès d'autres partenaires externes à la Collectivité de Corse (Etat, Communes, Associations, etc.).

c) Bilan de l'application du PADDUC

Dans une première partie, un bilan sera établi par une approche juridique :

- Récapitulatif des contentieux passés et en cours concernant le PADDUC ;
- Comparaison de l'évolution de communes régies par le Règlement National de l'Urbanisme et d'autres couvertes par un Plan Local d'Urbanisme ou une Carte Communale ;
- Recensement des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2015 et ayant un impact sur l'application du PADDUC ou pouvant motiver une évolution de celui-ci au terme de l'analyse globale.

Dans une seconde partie, une synthèse sera proposée sur les aspects techniques suivants :

- comparaison entre le PADDUC et les démarches équivalentes de schémas régionaux d'aménagement et de développement élaborés par les collectivités territoriales ;
- analyse des différentes cartographies et leurs évolutions, depuis 2015, sur divers types d'espaces ou sites spécifiquement identifiés (focus sur les secteurs tendus en matière d'aménagement, bilan des évolutions intervenues dans les secteurs d'enjeux régionaux, etc.) ;
- étude de la consommation foncière et de l'évolution de l'environnement. Dans le cadre de l'objectif de « zéro artificialisation nette » (loi climat et résilience), une attention particulière sera donnée aux dynamiques à l'œuvre au cours de la dernière décennie concernant l'artificialisation des sols.

Une évaluation des dispositifs mis en œuvre depuis l'approbation du PADDUC (schémas, programmations, règlements d'aides) sera réalisée, notamment par la recension des études et enquêtes menées sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse, des offices et agences.

3. L'organisation « interne » de l'analyse globale du PADDUC

La Chambre Régionale des Comptes avait tenu à souligner dans son rapport sur l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie (AUE) l'absence de mission expressément confiée à cette dernière pour l'élaboration du PADDUC, conséquence d'un oubli matériel.

La délibération Orientations du PADDUC de 2012 prévoit que l'AUE est « *en charge de l'élaboration technique du PADDUC* ».

L'article 2 des statuts de l'AUE précise cette délibération en mentionnant que l'Agence participe « *à l'ingénierie globale nécessaire à la mise en œuvre du*

PADDUC, à son évaluation et à ses éventuelles révisions » et qu'elle participe également « à l'aide à la mise en compatibilité des documents locaux avec le PADDUC, à l'application du PADDUC, à son évaluation et à ses éventuelles révisions ».

Comme précisé dans le rapport de suivi du PADDUC 2017-2019, cette mission exprime garantit une mobilisation plus efficiente des différents services de la Collectivité de Corse, Agences et Offices ainsi qu'une sécurisation juridique liée à de possibles marchés qui pourraient en découler.

Sous le co-pilotage de la direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires de la Collectivité de Corse et de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, la procédure d'analyse globale sera conduite en y associant les directions de la Collectivité de Corse, et les Agences et Offices.

4. L'organisation « externe » de l'analyse globale du PADDUC

Une concertation préalable a d'ores et déjà été engagée auprès de la Chambre des Territoires ainsi qu'avec les associations des maires du Pumontu et du Cismontu.

De même, les associations de défense de l'environnement ont également été invitées à participer au processus d'analyse.

Une contribution synthétique, incluant des propositions déclinées autour des trois volets d'analyse du PADD, sera demandée à ces différentes institutions.

Voulue par le Conseil Exécutif, la co-construction de l'analyse avec l'ensemble des parties prenantes nécessite de disposer d'une instance de concertation regroupant les acteurs concernés par les questions d'urbanisme et d'aménagement (services de la CdC, de l'Etat, élus, associations, chambres consulaires, etc.).

A cet effet, un rapport spécifique relatif à la création d'un Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse (CAUC) est soumis à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

5. Le calendrier prévisionnel de l'analyse globale du PADDUC en vue de son approbation par l'Assemblée de Corse

Le calendrier suivant est envisagé afin de présenter l'analyse globale du PADDUC à l'Assemblée de Corse avant la fin du premier semestre 2022 :

- Octobre/Novembre 2021 : information préalable de la Chambre des Territoires, les associations des maires et de défense de l'environnement ;
- Novembre 2021 : délibération de l'Assemblée de Corse approuvant la procédure et la méthode ;
- Novembre 2021 : création des comités techniques « internes » déclinés selon les volets du PADD, sous l'autorité de Mme la Directrice Générale des Services, par intérim ;

- Février 2022 : restitution écrite des comités techniques « internes » et synthèse des contributions des institutions « externes » associées (en Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, au Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, à la Chambre des Territoires, au Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse, aux associations, etc.) ;
- Février 2022 : Présentation du projet d'analyse, en Commission du développement économique, du numérique, de l'aménagement du territoire, à la Chambre des territoires et de l'environnement et au Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse ;
- Mars 2022 : présentation du bilan de l'évaluation en Conseil exécutif en vue des arbitrages ;
- Mai 2022 : présentation, par le Conseil exécutif, de l'analyse globale à l'Assemblée de Corse pour approbation.

A l'issue de l'analyse globale, la décision de maintien, de modification, de mise en révision partielle ou complète du PADDUC fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA CORSE

Livret II – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	13
PRIAMBULU	15
① LE PROJET DE SOCIÉTÉ.....	17
I. L'AMBITION DU PADDUC	19
1. QUELQUES JALONS HISTORIQUES SUR LA PLANIFICATION ET LA CORSE	19
2. 2012 REPLACE LA RÉALISATION DU PADDUC DANS L'OPTIQUE D'UN PROJET POLITIQUE MAJEUR, SYMBOLE DE LA NOUVELLE POLITIQUE TERRITORIALE	22
3. BIEN PLUS QU'UN DOCUMENT D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT	23
4. DES RÉFLEXIONS PRÉALABLES SUR LE FONCIER, LE LOGEMENT ET LE LITTORAL	24
5. PLAIDOYER SUR LE FOND.....	25
II. VERS LE CHOIX D'UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT	27
A. QU'ENTEND-ON PAR MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DES INSULAIRES ?.....	27
B. CARACTÉRISATION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE ACTUEL DE LA CORSE	29
1. UN MODÈLE ÉCONOMIQUE POLARISÉ SUR LA CONSOMMATION, L'IMMOBILIER ET LES SERVICES ADMINISTRÉS.....	29
2. LES FACTEURS DE FAIBLESSE DU MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CORSE	31
2.1. Une production locale de biens consommables très en deçà des besoins.....	31
2.2. Une économie qui reste très largement tributaire des importations	32
2.3. Un secteur du BTP, pilier de l'économie insulaire dont l'avenir peut poser question dans le contexte de crise actuel	32
2.4. Un appareil productif morcelé et âgé.....	34
C. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE L'ÎLE SUR LESQUELS ANCRER LE DÉVELOPPEMENT	35
1. ESPACE DISPONIBLE ET FAIBLE PRESSION HUMAINE	35
2. ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ.....	37
3. CULTURE ET IDENTITÉ PRÉSERVÉES.....	40
3.1. Entre identité et projet	40
3.2. La culture et l'identité comme marqueurs du territoire	41

D. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE SUR LE TERRITOIRE À MOYEN ET LONG TERME	42
1. RENFORCEMENT DE LA PRESSION HUMAINE SAISONNIÈRE.....	42
2. DÉMOGRAPHIE ET DISPONIBILITÉ DES CLASSES JEUNES COMME RESSOURCES HUMAINES MOTRICES DE DÉVELOPPEMENT.....	44
3. URBANISATION DU LITTORAL	45
4. ACCROISSEMENT DE LA PAUVRETÉ ET RENCHÉRISSEMENT DU COÛT DE LA VIE.....	48
5. DES DIFFICULTÉS, NOTAMMENT D'ACCÈS AU FONCIER, QUI AFFECTENT LA PRODUCTION AGRICOLE	49
6. DÉGRADATION DU SYSTÈME DE SANTÉ	51
7. CRISE ÉNERGÉTIQUE.....	52
8. RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE	55
E. VALEURS STRATÉGIQUES DU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT.....	56
III. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADDUC.....	59
A. QUEL MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CORSE ?	60
B. GRANDES ORIENTATIONS À PRIVILÉGIER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL	62
1. IDENTITÉ-CULTURE-PATRIMOINE	62
2. ANCRER L'ÎLE DANS L'ENSEMBLE EUROPÉEN ET MÉDITERRANÉEN	63
2.1. <i>Solidarité sociale</i>	63
2.2. <i>Solidarité territoriale</i>	64
2.3. <i>Formation - Égalité des chances</i>	65
2.4. <i>Mixité d'usage des espaces urbanisés du territoire</i>	65
C. GRANDES ORIENTATIONS À PRIVILÉGIER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	66
1. ADAPTATION DE L'ÎLE AUX GRANDS FACTEURS DE RISQUES ET AU CONTEXTE INTERNATIONAL DE CRISE ... DIMINUTION DES FACTEURS DE DÉPENDANCE	66
2. METTRE L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS ET DU PARTAGE DES RICHESSES PRODUITES ..	71
3. AFFIRMATION DE CHOIX EN MATIÈRE DE GRANDS ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET DE TRANSPORTS ..	68
D. GRANDES ORIENTATIONS À PRIVILÉGIER EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	69
1. GESTION DE LA QUESTION FONCIÈRE ET LUTTE CONTRE LES CONFLITS D'USAGE DE LA TERRE, PORTÉE NORMATIVE DU PADDUC	69
2. AFFIRMATION DE TROIS GRANDS SCHÉMAS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR « LITTORAL », « MONTAGNE » ET « MER »	70
3. DÉVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE ÉCONOMIE ISSUE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....	70
4. MISE EN ŒUVRE DE MOYENS ET D'OUTILS INNOVANTS, ADAPTÉS AU STATUT PARTICULIER DE LA CORSE	71

② LE PADD 73

I. FAIRE SOCIÉTÉ 77

A. L'HUMAIN AU CENTRE DU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT 78

1. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°1 : COMBATTRE LES INÉGALITÉS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET TERRITORIALES POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL 78
 - 1.1 Favoriser l'accès aux besoins fondamentaux 80
 - 1.2 Prendre en compte les évolutions sociodémographiques 90
 - 1.3 Favoriser les conditions d'un bien vivre ensemble dans l'île 94
2. LES MOYENS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA COHÉSION ET DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN 96
 - 2.1 Réorienter les outils et moyens financiers au service du développement social 97
 - 2.2 Engager les acteurs dans un projet global et partage 100

B. L’AFFIRMATION CULTURELLE, SOCLE DE COHÉSION SOCIALE 101

1. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°2 : LIBÉRER LES POTENTIELS DE LA CULTURE, DE LA LANGUE ET DU PATRIMOINE AU SERVICE DU TERRITOIRE 101
 - 1.1 L'enjeu de la langue et la culture corse dans le développement territorial 102
 - 1.2 La culture et le patrimoine : ciment social et vecteur de développement socio-économique 105
2. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°3 : REPLACER LE SPORT COMME FACTEUR DE COHÉSION ET MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE 109
 - 2.1 Le sport pour tous : de la passion à la pratique 110
 - 2.2 Faire du sport un véritable levier de développement 111

II. DIVERSIFIER L'ÉCONOMIE POUR UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE 113

A. UNE ÉCONOMIE DE QUALITÉ QUI VALORISE MIEUX LES RESSOURCES DU TERRITOIRE 114

1. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°4 : DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES ET RECONQUÉRIR LES MARCHÉS LOCAUX 114
 - 1.1 Préserver et mobiliser le foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive 117
 - 1.2 Mener une politique ambitieuse de développement agricole et sylvicole 119
 - 1.3 Tendre à un rééquilibrage territorial et promouvoir la culture et les savoir-faire identitaires 121
2. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°5 : ÉTABLIR UN TOURISME DURABLE, FONDE SUR L'IDENTITÉ, LARGEMENT REPARTI SUR L'ANNÉE ET LES TERRITOIRES 123
 - 2.1 Objectif opérationnel : bâtir une industrie touristique patrimoniale 125
 - 2.2 Objectif opérationnel : maîtriser le développement touristique au moyen des documents d'urbanisme et de la destination des sols 126
 - 2.3 Objectif opérationnel : diversifier la clientèle, étaler la saison et professionnaliser l'offre 127
 - 2.4 Objectif opérationnel : Équilibrer les flux touristiques sur le territoire 128
 - 2.5 Objectif opérationnel : promouvoir un tourisme responsable, moderne et de qualité 129

3. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°6 : INSUFFLER UN NOUVEL ÉLAN POUR UN SECTEUR TRADITIONNEL DE L'ÉCONOMIE CORSE, LE BTP.....	130
3.1 Objectif opérationnel : saisir l'opportunité des gisements de croissance dans le bâtiment.....	131
3.2 Objectif opérationnel : répondre aux objectifs de performance thermique des bâtiments dans le neuf.....	131
3.3 Objectif opérationnel : mobiliser les ressources locales.....	132
3.4 Objectif opérationnel : accompagner les entreprises de travaux publics.....	132
4. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°7 : CATALYSER LES FILIÈRES À FORT POTENTIEL.....	133
4.1 Objectif opérationnel : développer l'industrie agro-alimentaire.....	135
4.2 Objectif opérationnel : développer les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).....	135
4.3 Objectif opérationnel : développer la filière des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales et la filière cosmétique.....	137
4.4 Objectif opérationnel : Développer la filière « bois de Corse ».....	138
4.5 Objectif opérationnel : saisir le marché des Énergies Renouvelables.....	139
4.6 Objectif opérationnel : développer les activités liées à la mise en valeur de la mer.....	140
4.7 Objectif opérationnel : développer l'économie de la connaissance.....	142
4.8 Objectif opérationnel : renforcer l'économie de la culture.....	144
5. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°8 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, VECTEUR DE COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE, CRÉATRICE D'EMPLOIS NON DÉLOCALISABLES.....	145
5.1 Objectif opérationnel : soutenir le développement de l'ESS.....	146
5.2 Objectif opérationnel : Soutenir les missions de la CRESS Corsica.....	146
B. LES MOYENS.....	147
1. FORMER LES HOMMES, UN PRÉALABLE INDISPENSABLE.....	148
1.1 Renforcer le pilotage partenarial et la coordination de l'emploi et de la formation.....	148
1.2 Favoriser l'accès de tous à l'emploi et à la formation.....	148
1.3 Mieux former pour réussir l'avenir professionnel de chacun.....	149
1.4 Anticiper l'avenir en investissant sur les compétences et les filières.....	149
2. METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION INNOVANTE ET PERFORMANTE.....	150
2.1 Les entreprises de l'ESS au cœur du projet économique.....	150
2.2 Le développement de partenariats et de coopérations.....	153
2.3 Le développement d'une offre d'accueil pour les entreprises.....	156
2.4 Stimuler l'esprit d'innovation sur tout le territoire.....	157
3. SÉCURISER ET DÉVELOPPER LES ENTREPRISES.....	158
3.1 Créer un dispositif de prévention de difficulté des entreprises.....	158
3.2 Favoriser la reprise-transmission d'entreprises.....	158
3.3 Réformer les mécanismes de financement des entreprises.....	159
3.4 Structurer les filières du commerce et de l'artisanat.....	160
3.5 Renforcer l'internationalisation des entreprises.....	161
3.6 Renforcer l'esprit d'entreprise.....	162

4. OPTIMISER LES MOYENS FINANCIERS.....	163
4.1 Renforcer l'utilisation des critères environnementaux, sociaux et de prise en compte des retombées locales dans la commande publique.....	163
4.2 Mettre en œuvre l'éco-socio conditionnalité des aides publiques	163
4.3 Accroître les marges de manœuvre budgétaires de la CTC.....	164
4.4 Favoriser les contributions volontaires.....	165

III. L'AMÉNAGEMENT AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIÉTALE..... 167

A. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°9 : UNE ARMATURE URBAINE AU SERVICE D'UNE ORGANISATION TERRITORIALE PLUS ÉQUILIBRÉE ET EFFICIENTE	169
1. PRINCIPES ET ORIENTATIONS DE L'ARMATURE URBAINE.....	170
2. RÔLE, FONCTIONS ET OBJECTIFS DE L'ARMATURE URBAINE.....	171
2.1 Les pôles d'influence régionale : Ajaccio – Corte - Bastia.....	171
2.2 Les pôles urbains secondaires	172
2.3 Les pôles de services intermédiaires.....	173
2.4 Les pôles de proximité.....	173
2.5 Les pôles de proximité en devenir et les unités villageoises	174
B. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°10 : ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES	175
1. INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS.....	175
1.1 Objectif opérationnel : maintenir et développer les grandes infrastructures de transports	178
1.2 Objectif opérationnel : faciliter la mobilité intérieure	183
1.3 Objectif opérationnel : améliorer la coordination des acteurs institutionnels des transports	184
2. LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION : AU SERVICE DE L'ÉMANCIPATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA CORSE	186
2.1 Objectif opérationnel : Infrastructures : Privilégier une desserte équitable à très haut débit de l'ensemble du territoire insulaire	187
2.2 Objectif opérationnel : accompagnement numérique : répondre au besoin d'émancipation sociale et culturel et de développement économique de la Corse	189
3. INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES	190
3.1 Objectif opérationnel : accroître les capacités de stockage interannuel pour sécuriser la production d'eau potable	191
3.2 Objectif opérationnel : réaliser de nouveaux équipements à vocation mixte (agricole, AEP et hydroélectricité) sur de nouveaux secteurs	191
3.3 Objectif opérationnel : développer des extensions de réseaux	192

C. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°11 : VERS UN URBANISME MAÎTRISÉ ET INTÉGRÉ.....	195
1. ORIENTATION STRATÉGIQUE 11.1 : PRODUIRE UNE URBANISATION MESURÉE ET ÉQUILBRÉE, COHÉRENTE AVEC LES BESOINS ET LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU TERRITOIRE, AINSI QU'AU REGARD DES INDICATEURS DE SOUTENABILITÉ	196
1.1 <i>Objectif opérationnel : revoir les modes d'urbanisations pour produire une urbanisation équilibrée, diversifiée et économe de l'espace</i>	197
1.2 <i>Objectif opérationnel : produire une urbanisation réfléchie au regard de la capacité des territoires à l'intégrer</i>	202
2. ORIENTATION STRATÉGIQUE 11.2 : PRINCIPES DE LOCALISATION DES EXTENSIONS DE L'URBANISATION : ÉTENDRE L'URBANISATION EN CONTINUITÉ DE L'EXISTANT, DANS L'ÉPAISSEUR DES FORMES URBAINES DE L'ÎLE, ET RÉÉQUILIBRER LA RÉPARTITION SPATIALE DE L'URBANISATION	204
2.1 <i>Le principe de l'extension et ses implications urbanistiques</i>	205
2.2 <i>Objectif opérationnel : réaliser les extensions de l'urbanisation dans la continuité de l'urbanisation existante</i>	205
2.3 <i>Objectif opérationnel : étendre l'urbanisation de façon concentrique par rapport aux noyaux urbains</i>	205
2.4 <i>Objectif opérationnel : assurer l'équilibre dans la répartition spatiale de l'urbanisation entre les espaces proches du rivage, l'arrière-pays littoral, et l'intérieur</i>	206
3. ORIENTATION STRATÉGIQUE 11.3 : UNE URBANISATION DE QUALITÉ ET INTÉGRÉE À L'ENVIRONNEMENT ..	207
3.1 <i>Objectif opérationnel : renouveler et renforcer la ville pour la rééquilibrer et la valoriser</i>	207
3.2 <i>Objectif opérationnel : réussir le projet d'extension urbaine</i>	213
4. ORIENTATION STRATÉGIQUE 11.4 : L'ÉQUILIBRE ENTRE LES FORMES URBAINES : DES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ADAPTÉS AUX ENJEUX DE CHAQUE NIVEAU DE L'ARMATURE URBAINE	216
D. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°12 : PRÉSERVER, GÉRER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT	217
1. ORIENTATION STRATÉGIQUE 12.1 : TRANSMETTRE LE PATRIMOINE NATUREL ET HISTORIQUE DE L'ÎLE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES	218
1.1 <i>Objectif opérationnel : préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable pour transmettre la beauté et la richesse écologique de l'île aux générations futures</i>	219
1.2 <i>Objectif opérationnel : protéger les paysages exceptionnels et remarquables.....</i>	230
1.3 <i>Objectif opérationnel : préserver le patrimoine ancien.....</i>	230
2. ORIENTATION STRATÉGIQUE 12.2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE.....	231
2.1 <i>Objectif opérationnel : préserver les paysages.....</i>	232
2.2 <i>Objectif opérationnel : prévenir et gérer les risques</i>	233
2.3 <i>Objectif opérationnel : prévenir les pollutions et améliorer la gestion des déchets.....</i>	234
2.4 <i>Objectif opérationnel : gérer durablement la ressource en eau.....</i>	236
2.5 <i>Objectif opérationnel : préserver la qualité de l'air, lutter contre le changement climatique et se diriger vers l'autonomie énergétique à 2050</i>	237
2.6 <i>Objectif opérationnel : réduire et prévenir les nuisances de toute nature</i>	238

3. ORIENTATION STRATÉGIQUE 12.3 : VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES	239
3.1 <i>Objectif opérationnel : valoriser les ressources énergétiques renouvelables</i>	240
3.2 <i>Objectif opérationnel : Valoriser la ressource en eau</i>	241
3.3 <i>Objectif opérationnel : valoriser la forêt et l'agriculture</i>	241
3.4 <i>Objectif opérationnel : valoriser le capital naturel, vecteur d'attractivité touristique et d'aménités</i>	242
E. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°13 : PROMOUVOIR UNE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES.....	243
1. ORIENTATION STRATÉGIQUE 13.1 : ASSURER LA PRÉSERVATION DES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES ET ÉCOLOGIQUES, DES SITES ET PAYSAGES DU PATRIMOINE CÔTIER.....	245
1.1 <i>Objectif opérationnel : protéger les biocénoses en renforçant les Aires Marines Protégées (AMP)</i>	246
1.2 <i>Objectif opérationnel : préserver les paysages et milieux côtiers à travers des modalités d'application de la loi « Littoral » précisées et renforcées</i>	248
1.3 <i>Objectif opérationnel : assurer une meilleure cohérence dans la préservation des espaces côtiers terrestres et marins</i>	250
2. ORIENTATION STRATÉGIQUE 13.2 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES LITTORAUX ET GÉRER LE TRAIT DE CÔTE	251
3. ORIENTATION STRATÉGIQUE 13.3 : DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS DE FAÇON INTÉGRÉE, DANS LE SOUCI DE LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ACCÈS DU PUBLIC À LA MER.....	254
3.1 <i>Objectif opérationnel : développer prioritairement les activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau dans les zones côtières et leur intégration à l'environnement</i>	255
3.2 <i>Objectif opérationnel : maintenir ou développer dans la zone littorale des activités agricoles ou sylvicoles de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme</i>	266
F. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°14 : PRÉSERVER LES ESPACES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES, PASTORALES ET SYLVICOLES	269

③	GOUVERNANCE, POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT & MISE EN ŒUVRE.....	271
I.	LA GOUVERNANCE	273
	1. LE DISPOSITIF DE GOUVERNANCE ET SON MODE DE FONCTIONNEMENT	273
	<i>Le dispositif institutionnel : une démarche restant sous l'égide de la CTC</i>	<i>273</i>
	<i>Un retour « participatif et citoyen » à assurer.....</i>	<i>273</i>
	2. DES OBJECTIFS AMBITIEUX	276
	<i>Structurer une compétence régionale de coordination et de suivi</i>	<i>276</i>
	<i>Mieux coordonner les divers niveaux de territoires</i>	<i>276</i>
	<i>Envisager les territoires comme « territoires de projets »</i>	<i>277</i>
II.	LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE.....	281
	1. UN OUTIL TECHNIQUE PRINCIPAL : L'AAUC	281
	2. UN OUTIL DE MAÎTRISE DU FONCIER : L'OFC	282
	3. UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : L'ADEC	283
III.	POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT, CADRES ET MODALITÉS DE DÉMARCHES PARTENARIALES	285
	1. AVEC L'ÉTAT.....	285
	2. AVEC L'UNION EUROPÉENNE.....	285
	3. ANTICIPER LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE DU PADDUC	286
	4. UNE POLITIQUE FISCALE SPÉCIFIQUE.....	287
	<i>Les pistes envisagées :</i>	<i>287</i>
	<i>Leurs « rendements » et bénéficiaires</i>	<i>288</i>
	<i>Ces pistes restent à évaluer au regard de plusieurs critères.....</i>	<i>288</i>
	5. FÉDÉRER LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR UNE MEILLEURE ÉQUITÉ	289
	<i>Encourager et regrouper le financement des initiatives locales</i>	<i>289</i>
	<i>Constituer des fonds de mobilisation de ressources complémentaires</i>	<i>289</i>
	<i>Instaurer une péréquation territoriale.....</i>	<i>289</i>
	6. LES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT TERRITORIAL (OIT)	290

IV. LA COORDINATION ET L'ARTICULATION DE CES OUTILS POUR UNE ACTION INTÉGRÉE.....	293
1. L'APPLICATION DE CES DISPOSITIONS AUX « OPÉRATIONS D'INTÉRÊT TERRITORIAL » ET AUX SECTEURS D'ENJEUX RÉGIONAUX	294
2. LES MODALITÉS CONTRACTUELLES DU PARTENARIAT OPÉRATIONNEL	294
IV. OUTILS DE SUIVI & ÉVALUATION	295
1. LES INDICATEURS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	295
2. MOBILISER, ARTICULER & SYNTHÉTISER LES DONNÉES DISPONIBLES.....	300

PRÉAMBULE

La Collectivité Territoriale de Corse a fait le choix de doter l'île d'un document de planification ayant la portée des anciennes Directives Territoriales d'Aménagement (DTA). En ce sens est mise clairement en évidence une volonté politique forte d'encadrer et d'anticiper de manière décentralisée les questions du développement et de l'aménagement insulaires par un plan au service de l'intérêt général.

Un PADDUC pour qui ?

Le PADDUC que nous vous proposons de construire ensemble, se donne comme ambition prioritaire de fournir à chaque citoyen, au sein de la société insulaire et dans chaque territoire, les chances les plus équitables de vivre et de s'épanouir sur cette terre.

L'impulsion politique donnée, est en effet destinée principalement à améliorer les conditions de vie de ceux qui connaissent des difficultés, de ceux qui travaillent, créent des entreprises, développent des activités et plus généralement vivent en Corse.

La prise en compte des aspirations des individus recouvre des dimensions sociales, économiques, mais aussi des questions liées à l'identité, née d'une culture partagée avec une langue propre. Nous souhaitons ainsi asseoir notre développement à partir des valeurs de partage, de solidarité, d'éthique et d'ouverture, valeurs qui fondent le sentiment d'appartenance au peuple corse, au service duquel est élaboré le présent PADDUC. Le peuple corse a été défini par l'Assemblée de Corse dans sa délibération du 13 octobre 1988 qui affirme « *l'existence d'une communauté historique et culturelle vivante regroupant les corses d'origine et les corses d'adoption : le peuple corse* ».

Ainsi cette **approche profondément humaniste** est un axe prioritaire de notre rapport avec la proposition que le PADDUC vaille charte de lutte contre la précarité sociale et culturelle.

L'ogettivu fundamentale di u Padduc hè quellu di a difesa è a prumuzione di l'interessi di u Populu Corsu, in a so concepitura umanista è aperta data da l'Assemblea di Corsica in a so deliberazione di u 13 d'ottobre di u 1988, è chì accerta « l'esistenza di u Populu Corsu, cumunità storica è culturale viva, chì addunisce Corsi d'origine è Corsi d'aduzione ».

Un PADDUC pourquoi ?

Nous sommes ici tous autant attachés à notre village, à notre île, à notre terre autour de laquelle se structurent les rapports sociaux et politiques.

Il nous incombe ensemble pour aujourd'hui, pour demain, pour nos enfants de rechercher avec ambition et audace le **nécessaire équilibre entre développement et protection**. Cet équilibre doit permettre avant tout de **garantir une gestion équitable et durable de nos ressources et de nos espaces**.

En répondant à ces deux questions, nous souhaitons répondre aux principales préoccupations des corses, qui n'ont que trop attendu pour qu'enfin, notre île soit dotée d'un cadre, d'un outil à la mesure des enjeux mais aussi des menaces qui pèsent sur elle.

Dès le départ, l'ambition affichée pour l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) a été de mobiliser l'intelligence collective du territoire car les options prises et les effets attendus concernent tous les Corses.

C'est pour cela qu'une démarche de démocratie de proximité a été mise en place avec notamment les élus, mais aussi les partenaires institutionnels, l'État, les représentants socio-professionnels et associatifs, les citoyens et la société corse dans son ensemble.

Cette manière de construire un projet durable est apparue non seulement souhaitable mais constitutive et garante de sa légitimité. La réussite de ce plan d'aménagement et de développement durable dépend en effet, étroitement de la capacité à écouter, entendre et faire partager des orientations politiques puis opérationnelles.

Pour réaliser cette co-construction, trois niveaux de gouvernance ont été mis en œuvre :

- **L'échelon régional** destiné à mobiliser les élus de l'Assemblée avec le comité stratégique assisté par un comité technique, les cinq ateliers régionaux transversaux pour répondre aux cinq grands objectifs stratégiques, les ateliers spécifiques « montagne » et « littoral », et enfin l'accompagnement permanent du CESC et des services de l'État, en particulier la DREAL. L'ensemble des services de la CTC et de ses agences et offices ont apporté des contributions et expertises particulièrement utiles à l'élaboration de ce Plan.
- **L'échelon départemental et local** par la consultation et l'échange avec les deux conseils généraux, les deux associations de Maires et les deux Communautés d'agglomération, ainsi que par l'organisation d'ateliers décentralisés pour rechercher une synergie entre projets locaux des territoires et stratégie régionale.
- Enfin, un niveau de **concertation directe avec les citoyens** par l'intermédiaire d'un sondage d'opinion, de questionnaires, de rencontres et de diffusions d'informations consolidées sur le site de la CTC et via différents médias.

Les propositions, attentes, et remarques formulées par plus de 600 acteurs lors de nombreuses rencontres structurées mais aussi au cours de multiples contacts plus informels, ont alimenté et enrichi le projet.

PRIAMBULU

A Cullettività Territoriale di Corsica hà fattu a scelta d'attribuisce à l'isula un documentu di pianificazione cù u pesu di l'anziane Direttive Territoriale d'Assestu (DTA). Hè tandu messa chjara è linda in risaltu una brama pulitica forte d'accumpagnà è d'anticipà di manera dicentralizata e quistione di u sviluppu è di l'assestu isulanu per via di un pianu à prò di l'intaressu generale.

Un PADDUC per quale ?

U PADDUC ch'è no vi prupunimu di cunduce insemi, si dà cum'è ambizione maestra d'offre à ogni citadinu, in core à a sucetà isulana è in ogni territoriu, e pussibilità più ghjuste di campà è di spannassi annantu à sta tarra.

L'impulsu puliticu datu hà cum'è scopu principale di migliurà e cundizione di campà di quelli chì cunnoscenu difficoltà, di quelli chì travaglianu, creanu imprese, sviluppanu attività è di modu più generale chì campanu in Corsica.

Piglià in contu ciò chì a ghjente aspetta ricopre dimensione suciale, economiche ma dinò quistione chì toccanu à l'identità, nata da una cultura cù a so lingua sputica. Vulariamu tandu custruisce u nostru sviluppu à partesi di valori di spartera, di sulidarità, d'etica è d'apertura, tanti valori ch'ellu stabulisce u sintimu d'appartenenza à u Populu Corsu, à prò di u quale hè messu in opara stu PADDUC. U Populu Corsu hè statu definitu da l'Assemblea di Corsica in a so deliberazione di u 13 d'ottobre di u 1988 chì accerta l'esistenza di una cumunità storica è culturale viva chì addunisce corsi d'urigne è corsi d'aduzione : u Populu Corsu. »

Cusì, sta dimarchja umanista assai hè un acchisu priuritariu di u nostru raportu incù a pruposta chì u PADDUC valghi da cartula di lotta di pettu à a pricarità suciale è culturale.

L'ughjettivu fundamentale di u PADDUC ghjè a difesa è a prumuzione di l'intaressi di u Populu Corsu, in a so cuncipitura umanista è aparta da l'Assemblea di Corsica in a so deliberazione di u 13 d'ottobre di u 1988, è chì accerta « l'esistenza di u Populu Corsu, cumunità storica è culturale viva chì addunisce corsi d'urigne è corsi d'aduzione. »

Un PADDUC perchè ?

Noi tutti tenimu caru u nostru paese, a nostra isula, a nostra tarra chì i rapporti suciali è pulitichi si strutturanu ingiru.

Per dumane, per i nostri zitelli, ci tocca oghje à ricercà insemi incù ambizione è audacia l'equilibriu necessariu trà sviluppu è prutezzione. St'equilibriu deve parmette anzi tuttu di garantisce una gestione ghjusta è à longu andà di e nostre risolve è di i nostri spazii.

Rispendendu à isse duie quistione, vulariamu risponde à i pensieri maiò di i corsi chì aspettanu dapoi un bellu pezzu chì a nostra isula abbia un quadru, un arnese à livellu di l'inghjochi ma dinò di i pericoli chì minaccianu l'isula?

Dapoi u principiu, l'ambizione palisata per l'elaborazione di u Pianu d'assestu è di sviluppu à longu andà di a Corsica (PADDUC) hè stata di mubilizà l'intelligenza cullettiva di u territoriu postu chì e scelte fatte è l'effetti aspettati toccanu tutti i Corsi.

Ghjè per quessa chì una dimarchja di dimucrazia di vicinanza hè stata messa in opara principalmente incun l'eletti, ma dinò ancù incù i partinari stituzionali, u Statu, i raprisentanti sucioprofessionali è associativi, i citadini è a sucetà corsa sana.

Sta manera di costruisce un prughjettu à longu andà hè persa non solu quella chì si pudia aspettà ma dinò quella chì era costitutiva è garante di a so legimità. A riescita di stu pianu d'assestu è di sviluppu à longu andà dipende difatti di modu strettu di a capacità à stà à sente, ascoltà è fà sparte l'urientazione pulitiche è po operaziunale.

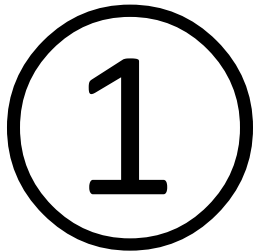
Da rializà sta costruzzione inseme, trè livelli di governanza sò stati messi in opara :

A scala regiunale da mubilizà l'eletti di l'Assemblea per via di un cumitatu strategicu aiutatu da un cumitatu tennicu, cinque attelli regiunali trasversali da risponde à i cinque ughjettivi strategichi, l'attelli specifichi « muntagna » è « liturale », è l'accompagnamentu permanente di u CESC è di i servizii di u Statu, a DREAL in particolare. L'inseme di i servizii di a CTC è di e so agenze è uffizii anu arrecatu cuntributi è spertizie particularamente utile à l'elaborazione di stu Pianu.

A scala dipartimentale è locale per via di a consultazione è u barattu incù i dui consigli generali, i dui associ di Merri, e duie cumunità d'agglomerazione è l'organizzazione d'attelli decentralizati per ricercà una sinergia trà prughjetti locali di i territorii è strategia regiunale.

Infine, un livellu di concertazione diretta incù i cittadini per via di un sundame d'opinione, di quistionarii, di scontri è di diffusione d'infurmazione cunsultate annantu à u situ di a CTC è via media sfarenti.

E pruposte, attese è rimarche furmlate da più di 600 attori à l'uccasione di parechji scontri urganizati ma dinò à l'uccasione di parechji cuntatti micca furmali, anu alimentatu è arricchitu u prughjettu.



LE PROJET DE SOCIÉTÉ

**Un modèle de développement,
Au service du peuple Corse**

I. L'AMBITION DU PADDUC

Au moment de l'élaboration du PADDUC, deux questions se sont posées. Elles renvoient à la notion même de planification, et elles doivent permettre de répondre *a minima* aux deux préoccupations stratégiques majeures suivantes :

- **Planifier par des politiques publiques, le développement et l'aménagement du territoire insulaire a-t-il un sens** et permet-il d'apporter des plus-values conséquentes à la société insulaire ? Quel peut en être l'intérêt avéré et les incidences sur l'évolution des conditions de vie des Corses ?
- **Parallèlement, un tel exercice de planification est-il du domaine de l'acceptable au plan social aujourd'hui en Corse ?** Poser des principes et mettre en place des règles en matière de développement comme d'aménagement n'est en effet pas toujours facile comme en témoigne l'histoire de la planification publique en Corse.

1. QUELQUES JALONS HISTORIQUES SUR LA PLANIFICATION ET LA CORSE

Fin du XV^{ème} siècle : le modèle de développement Génois

Les « politiques » d'aménagement et de développement, apparaissent en Corse dès la fin du XV^{ème} siècle. Déjà, à cette période les génois, s'engagent à travers la réorganisation de l'île, dans une véritable stratégie de restructuration territoriale. Cette politique, importation du modèle ligure, se caractérise par **le renforcement des deux pôles urbains d'Ajaccio et de Bastia**, en totale opposition à la traditionnelle division en « Terra di u Cumunu » et « Terra di i Signori » de la Corse.

Les génois ont ainsi mis en œuvre un « **modèle de développement** » et **d'exploitation des ressources insulaires** privilégiant, au détriment des montagnes, les plaines et les deux grandes villes, facilitant par là même le contrôle de l'île.

Cette restructuration s'inscrit dans la perspective de tirer profit des potentiels de l'île (visée fiscale) en direction de centres extérieurs. La Corse n'est pas le sujet de cette stratégie mais l'objet. Cette planification n'a pas seulement concerné la plaine, par exemple avec l'obligation de l'extension du verger d'oliviers, des plantations de châtaigniers, de la création de la forêt du Valdoniello.

1770-1775 : le Plan Terrier

Quelques années plus tard, dans les années 1770-1775, la France initie un vaste programme que l'on peut également qualifier de démarche à vocation planificatrice, par l'intermédiaire du plan Terrier. « Ce plan de régénération » aura permis, entre autres de réaliser le premier état des lieux de la Corse.

Un **véritable diagnostic territorial**, extrêmement précis sur lequel s'adossaient des préconisations dans les secteurs de la démographie, de la formation des hommes, de l'agriculture et de l'hydraulique. Il reste d'un exercice qui ne sera jamais suivi d'effet, l'un des plus remarquables ouvrages de l'ethnologie corse.

1923 : le Programme de Mise en Valeur de la Mer

Il aura fallu attendre quelques cent cinquante ans pour parler à nouveau d'un plan de développement avec en 1923, le Programme de Mise en Valeur de la Corse. Les thèmes prioritaires retenus ressemblaient quasiment point par point à ceux évoqués à travers les travaux du Plan terrier : **assainissement, voies de communication, politique agricole, ports** ...

Vingt-cinq années plus tard, en **1948, un nouveau plan de mise en valeur de la Corse**, document plus abouti abordait pour la première fois, la question du développement touristique.

En fait, le premier acte de planification, au sens moderne du terme, est né en Corse, le **30 juin 1955**. Un décret de l'Assemblée Nationale pose à cette date le principe de l'établissement du **Programme d'Action Régionale**. La France est alors découpée en 22 régions. La Corse est rattachée à PACA, mais bénéficie pourtant d'un PAR « spécifique ». Sans entrer dans les détails, l'étude préalable à la mise en œuvre de ce PAR, fait apparaître une fois de plus, de nombreuses similitudes avec l'état des lieux du plan Terrier.

On retiendra surtout de cette période la création par l'État de deux outils au service du développement de la Corse : la Société de Mise en Valeur de la Corse, placée sous tutelle du ministère de l'agriculture et la Société pour l'Équipement Touristique de la Corse, qui devait faire de l'activité touristique, « le levier de la renaissance ».

1970 : Étude de l'Hudson Institute sur les perspectives de développement

En 1970, la DATAR commande à "l'Hudson Institute", une étude sur les perspectives de développement de la France, avec un focus sur plusieurs régions françaises, dont la Corse.

Si la méthode employée, issue de la prospective stratégique, a pu apparaître à certains égards "surprenante", (en effet l'élaboration s'est faite essentiellement à partir de l'observation aérienne), c'est le choix de l'État qui fit couler beaucoup d'encre.

On ne sait si l'État s'inspira de l'un des 4 scénarii formulé par l'Hudson, compte tenu de la traduction tardive du texte en français (Juillet 1971), mais ce qui est certain c'est que le **schéma d'aménagement de la Corse adopté le 29 Juillet 1971 est axé principalement sur le développement touristique**. Ce choix stratégique de l'État, prévoyant de faire passer la population touristique de 500 000 en 1971 à 2 200 000 en 1982, désavoue le choix de l'Hudson qui lui portait sur un développement doux et intégré faisant la part belle à la valorisation de l'identité et des ressources locales.

L'émergence progressive de documents de planification

En **1975, la Charte du Développement Économique de la Corse**, qui n'était pas un document de planification, mais le fruit d'un dialogue avec l'ensemble des acteurs politiques et socio-économiques de l'île fut réalisée. On notera que la méthode employée à cette époque n'est pas éloignée de ce que l'on appelle communément aujourd'hui : la démocratie participative.

La loi du 30 juillet 1982, confia à l'Assemblée de Corse, fraîchement élue l'élaboration de son schéma d'aménagement. Le 14 Décembre 1989, l'Assemblée de Corse adopta, par 31 voix contre 30, le **schéma d'aménagement de la Corse**. Un consensus avait pris corps lors de l'été 1989, permettant aux rédacteurs de ce schéma de le porter devant l'assemblée. Mais des lobbys, s'inquiétant de la force d'un document qui allait s'imposer aux documents d'urbanisme locaux, firent œuvre de déstabilisation. Il s'en suivit un vote étriqué et la décision de l'État de dessaisir l'Assemblée lors du comité interministériel du 16 Janvier 1990, en invoquant le non-respect des délais d'exécution.

Ce fut finalement la Préfecture de Région qui réalisa et fit adopter par décret le Schéma le 7 février 1992. Le plan de Développement de la Corse fut quant à lui, adopté par l'Assemblée de Corse, le 29 septembre 1993.

Le projet de PADDUC porté par le Conseil Exécutif de Corse en vertu de la loi du 2 janvier 2002, aura constitué le dernier épisode de cette longue saga des processus de planification et de développement nés d'une initiative publique en Corse.

Les grandes étapes de l'élaboration du PADDUC

2010

2014

Septembre 2010 : **Assises du Foncier et du Logement** dans le but d'établir un **diagnostic partagé pour redéfinir une politique régionale du foncier et du logement**. Une importante démarche de concertation est engagée à travers l'organisation d'ateliers, d'un séminaire, des rencontres et des contributions écrites aboutissant à une mobilisation financière pour l'accès au logement, la création de structures publiques d'observatoire, de prospective, de maîtrise et d'intervention foncière (AAUC, OFC), et à la construction de partenariats.

Novembre 2011 : **Assises du Littoral** dont l'objectif est de **mieux comprendre la question de l'aménagement et de la préservation du littoral** et qui se déroulent par l'organisation de 6 réunions de terrain, l'audition des acteurs clé de cette thématique, et la réalisation d'un séminaire. Elles s'achèvent par la production d'un livre Blanc des Assises, soumis à des comités de lecture composés de maires, d'élus territoriaux, de membres de la société civile et socio-professionnel, retraçant la démarche, dressant un état des lieux et proposant des éléments de consensus et une méthode de travail pour traiter de la question de l'aménagement du littoral en Corse

Loi du 5 Décembre 2011 : instituant la **réalisation du Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse** qui se substitue au Plan de Développement et au Schéma d'Aménagement. Cette loi attribue au PADDUC la même valeur qu'une Directive Territoriale d'Aménagement et impose un débat d'orientations politiques pour en définir la stratégie et les orientations.

26 Juillet 2012 : **Adoption du modèle de développement, des grandes orientations et de la stratégie d'élaboration du PADDUC** par l'Assemblée de Corse après une première étape de consultation citoyenne (3 000 questionnaires grand public retournés et analysés).

Ce document fixe les objectifs suivants :

- **Passage d'une économie de la rente à une économie productive ;**
- **Valorisation des ressources naturelles et du capital humain ;**
- **Réduction de la dépendance ;**
- **Génération d'une économie durable au service de l'amélioration des conditions de vie des habitants de l'île et du rééquilibrage territorial.**

31 Janvier 2014 : **Adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** par l'Assemblée de Corse aux termes d'une démarche transversale et participative (organisation d'ateliers, de forums citoyens, de sondages d'opinion et de questionnaires et d'articles sur son élaboration et son avancement).

Le PADD a été élaboré autour de 5 thématiques qui ont été définies en déclinaison du modèle de développement :

- **Limitier les facteurs de dépendance du territoire (vis-à-vis de l'extérieur) ;**
- **Gérer durablement les ressources naturelles du territoire ;**
- **Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement ;**
- **Renforcer les solidarités sociales et territoriales ;**
- **Encourager l'initiative privée et les activités productives pour développer l'emploi en mobilisant les ressources humaines du territoire.**

Pour chacune de ces thématiques, un atelier a été organisé, associant l'ensemble des familles d'acteurs concernées, afin de garantir un débat pluridisciplinaire.

31 octobre 2014 : Adoption du **Schéma d'Aménagement Territorial**, phase conclusive du PADDUC au terme d'une démarche participative en comités (stratégique, de pilotage et techniques), composés, selon les sujets traités, de différentes instances et regroupant à la fois des élus, des représentants de la société civile et des personnes publiques.

Le SAT est une affirmation, matérialisée sur des cartes, des objectifs de développement définie dans les étapes précédentes.

2. 2012 REPLACE LA RÉALISATION DU PADDUC DANS L'OPTIQUE D'UN PROJET POLITIQUE MAJEUR, SYMBOLE DE LA NOUVELLE POLITIQUE TERRITORIALE

Relancer le PADDUC constitue l'expression de la volonté politique unanime des élus de l'Assemblée de Corse.

Cette volonté affirmée est l'expression, avant toute autre considération, d'une conviction politique profonde : celle que sans **régulation publique**, l'attractivité « naturelle » et son corollaire de développement non maîtrisé de la Corse, ne font que creuser les inégalités et rendre chaque jour plus complexe le « vivre ensemble » au sein de la société insulaire.

Seule une vision partagée de la situation actuelle et de l'évolution prospective de l'île permettra d'avancer.

Seule une vision partagée de la situation actuelle et de l'évolution prospective de l'île permettra d'avancer. Face à cette conviction, il est apparu indispensable à la Collectivité de produire un **cadre à dimension réglementaire et juridique** dont les objectifs essentiels ont été :

- De prendre en compte les préoccupations majeures des Corses pour **diminuer les inégalités sociales**.
- De créer les conditions d'un développement équilibré du territoire.
- D'assurer, par une régulation publique efficace, une **répartition équitable des retombées économiques** à attendre de ce développement.
- De garantir par une réglementation adaptée, le **maintien du capital environnemental du territoire et de sa biodiversité** qui d'une part, en fait toute la richesse et d'autre part, constitue le moteur de l'attractivité et de la notoriété de l'île.
- D'écrire une nouvelle page du développement insulaire en **replaçant les dimensions d'identité et de culture au cœur du modèle social**, là où la Datar faisait dans la décennie 70, le choix du tourisme comme principal moteur de développement.

Un PADDUC, qui soit l'essence même de la politique menée par la Collectivité Territoriale imposait un certain nombre de prérequis, aujourd'hui atteints :

- Tout d'abord le **PADDUC se devait d'être l'émanation de la Collectivité elle-même**. C'est ainsi que le choix d'internaliser la construction technique de la démarche a été retenu. Cela s'est traduit dans un premier temps, par la mise en place de la cellule PADDUC-Foncier-Logement au sein de la Collectivité, puis plus récemment, par la création de l'Agence d'aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse, établissement public de la CTC, en charge de l'élaboration de ce document stratégique.
- D'autre part, il convenait que le PADDUC soit véritablement doté des attributs lui permettant de constituer un plan d'action stratégique efficace et concret de niveau régional. Ceci a été obtenu dans le cadre de débats successifs à l'Assemblée de Corse, au Sénat et à l'Assemblée nationale. La loi du 5 décembre 2011 fait du PADDUC le seul document prescriptif sur un grand territoire (ayant la valeur des anciennes DTA) émanant d'une collectivité régionale. La Corse a ainsi fait valoir avec succès à cette occasion son statut spécifique.
- Il convenait enfin, sur un sujet aussi stratégique et face à son histoire, que la Corse fasse la démonstration de sa **capacité à s'unir et à parler d'une seule et même voix** sur un sujet de cette importance et qui doit engager les hommes et les femmes de son territoire vers un avenir meilleur. C'est également chose faite puisque, tant à l'Assemblée de Corse qu'au Sénat, puis à l'Assemblée Nationale, c'est à l'unanimité que le texte de loi a été voté.

La loi du 5 décembre 2011 fait du PADDUC la seule Directive Territoriale d'Aménagement au niveau national.

Article 1 – Loi du 5 décembre 2011

« La collectivité territoriale de Corse élabore le plan d'aménagement et de développement durable de Corse.

Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Il fixe les orientations fondamentales en matière de protection et de mise en valeur du territoire, de développement agricole, rural et forestier, de pêche et d'aquaculture, d'habitat, de transports, d'infrastructures et de réseaux de communication et de développement touristique.

Il définit les principes de l'aménagement de l'espace qui en résultent et il détermine notamment les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites et paysages à protéger ou à préserver, l'implantation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, la localisation préférentielle ou les principes de localisation des extensions urbaines, des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, forestières, touristiques, culturelles et sportives. »

3. BIEN PLUS QU'UN DOCUMENT D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT

Les travaux préparatoires de la loi du 5 décembre 2011 ont donné lieu à de multiples réflexions tant au sein de l'Assemblée de Corse que de son Exécutif. Il est vite apparu qu'une des conditions majeures de la cohérence et de l'acceptabilité sociale du futur PADDUC, passait par la capacité d'en faire un document de portée plus importante qu'un simple schéma d'aménagement.

Tirant parti des distorsions que l'on relève souvent à l'heure actuelle au niveau des documents de planification opérationnels (schéma s'aménagement et plan de développement de 1992 et 1993), la Collectivité a retenu l'idée de la construction d'un PADDUC en trois grandes étapes :

- L'affirmation politique de choix clairs conduisant à la **reconnaissance d'un modèle de développement spécifique à la Corse** et adapté à ses réalités.
- La déclinaison technique de ce modèle en Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- La transcription spatiale de ce projet en un schéma d'aménagement de l'île (SAT).

C'est par la recherche de cohérence entre ces trois niveaux que l'action publique inscrite dans le PADDUC pourra trouver sa place et légitimer sa mise en œuvre.

Article 1 – Loi du 5 décembre 2011

« La collectivité territoriale de Corse élabore le plan d'aménagement et de développement durable de Corse.

[...] La destination générale des différentes parties du territoire de l'île fait l'objet d'une carte, dont l'échelle est déterminée par délibération de l'Assemblée de Corse dans le respect de la libre administration des communes et du principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre, et que précisent, le cas échéant, les documents cartographiques prévus à l'article L. 4424-10 et au II de l'article L. 4424-11.

Le plan d'aménagement et de développement durable comporte les informations prévues à l'article L. 121-11 du code de l'urbanisme.

Il prévoit des critères, indicateurs et modalités permettant à la collectivité territoriale de suivre l'application de ses dispositions et leurs incidences.

II. — Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prend en compte les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national répondant aux conditions fixées aux articles L. 121-9 et L. 121-9-1 du code de l'urbanisme et comporte, le cas échéant, les dispositions nécessaires à leur réalisation.

Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prend en compte les risques naturels, sanitaires et technologiques. Il doit être compatible avec les objectifs et les orientations fondamentales des plans de gestion des risques d'inondation prévus à l'article L. 566-7 du code de l'environnement, lorsqu'ils existent, ainsi qu'avec les dispositions définies aux 1° et 3° de ce même article. »

Le PADDUC constitue pour l'État, dans le **respect du principe de libre administration des collectivités locales**, l'opportunité d'affirmer ses priorités et d'établir une vision d'ensemble et transversale, sur l'avenir du territoire Corse et d'être le garant des grands principes d'aménagement et de développement durable du territoire national.

Article L.110 – Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Le PADDUC représente un **élément de cadrage et de référence pour les documents d'urbanisme**, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteurs, voire plan locaux d'urbanisme en cas d'absence de SCOT, et pour les plans de déplacements urbains : tous ces documents doivent être compatibles avec ses dispositions.

Article L.111-1-1 – Code de l'Urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur sont compatibles, s'il y a lieu, avec :

[...] Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse ; [...].

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les documents et objectifs mentionnés au I du présent article et prendre en compte les documents mentionnés au II du présent article

[...] »

4. DES RÉFLEXIONS PRÉALABLES SUR LE FONCIER, LE LOGEMENT ET LE LITTORAL

Les délais contraints, l'attente de la loi, mais aussi l'acuité des problèmes qui se posent dans l'île imposaient d'avancer, de mettre au point et de roder des méthodes de travail qui puissent être opérationnelles dès le lancement officiel de la démarche du PADDUC.

La Collectivité a fait le choix de mener à bien, durant respectivement 8 et 6 mois, de grandes démarches de réflexion partagée sur les questions cruciales :

- Du Foncier ;
- Du Logement ;
- Du Littoral.

Ces démarches nourrissent de façon substantielle le travail du PADDUC lui-même :

- Parce qu'elles ont permis d'agréger de multiples données qui seront constitutives du **diagnostic stratégique du territoire** ;
- Parce qu'elles ont permis la **mobilisation d'un nombre considérable d'acteurs** : élus, socioprofessionnels, associations, citoyens, inaugurant par la même une méthode de co-construction participative ;
- Parce qu'enfin, notamment dans le cas du foncier et du logement, elles ont permis de dégager des pistes d'action, d'initier de nouvelles politiques publiques aujourd'hui à l'œuvre, mais également de lancer des expertises dont les conclusions viendront nourrir le PADDUC dans sa mise en œuvre.

5. PLAIDOYER SUR LE FOND

De la réponse donnée aux deux questions posées en début d'introduction dépendra, on l'a bien compris, la pérennité de la démarche à mener.

La situation de blocage institutionnel renforce la nécessité d'un PADDUC pour la Corse.

Les éléments d'information, les rappels de la méthode engagée, montrent, c'est une évidence, que la question du sens à donner à un outil comme le PADDUC et l'ambition à lui confier ont fait l'objet d'un large consensus. Qu'il s'agisse de sa dimension de DTA, de sa capacité à relier Développement et Aménagement, ou encore des préalables qu'ont été les travaux des Assises, tous les indicateurs semblent montrer combien **la question du sens à donner à l'action** devrait trouver une réponse claire et lisible, notamment à l'occasion des trois grands débats de l'Assemblée qui scandent l'élaboration du PADDUC.

Reste la question de l'acceptabilité, en tant que telle, d'un **document à portée juridique et normative**. Comme on le verra au chapitre IV du présent document, la stratégie d'élaboration proposée pour ce PADDUC cherche à donner un maximum de garanties sur des questions aussi essentielles que :

- La prise en compte des aspirations et attentes de la société insulaire dans son ensemble. C'est le principe de **co-construction et de dialogue avec les citoyens**.
- L'articulation entre projet stratégique régional et projets des grands territoires qui composent la Corse (Ascendant - Descendant).
- La capacité à traiter les questions **de manière transversale** et non pas sectorielle.
- La capacité enfin à intégrer dans l'élaboration même du PADDUC la question des **moyens de sa mise en œuvre**.

Mais au-delà de ces réponses d'ordre méthodologique destinées à faciliter "l'acceptabilité" d'un PADDUC pour la Corse, il n'aurait pas été logique d'ignorer un dernier élément, d'ordre contextuel celui-ci. Il s'agit de **l'état de la planification locale en Corse** et plus précisément de la mise en œuvre des documents de type PLU à l'échelle communale ou inter-communale.

Les débats menés, notamment durant les Assises du littoral, sont en ce sens riches d'enseignement. Ils nous orientent clairement vers :

- L'obligation de **concevoir des projets de territoire clairs et de qualité** pour convaincre du bienfondé d'un projet de planification ;
- Le besoin de mettre la **problématique environnementale** et la question de la **préservation de la terre agricole** au cœur de ces projets ;
- La nécessité de préciser les concepts tels que ceux de la **loi littoral ou montagne** ;
- L'intérêt de bénéficier enfin, d'un **document cadre de niveau régional** comme le PADDUC afin de sécuriser les procédures de niveau local.

La situation de blocage institutionnel largement commentée depuis 2011, en la matière renforce encore plus la nécessité d'un PADDUC pour la Corse, sachant qu'en l'absence de celui-ci, **les processus de blocage risquent de se multiplier et l'aménagement de se réaliser au coup par coup, portant ainsi une atteinte irréversible au territoire**. De fait et par-delà l'impact territorial d'une telle situation, c'est la question même du fonctionnement démocratique qui est posée quand la totalité des exercices de planification locale deviennent, non plus l'expression d'un débat et d'un consensus local, mais le résultat de décisions de justice.

II. VERS LE CHOIX D'UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

A. QU'ENTEND-ON PAR MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DES INSULAIRES ?

Il convient tout d'abord de rappeler que **le développement doit être global, endogène et intégré**. Il s'applique en effet toujours à un territoire spécifique car les situations sont très différentes d'une région à une autre. Il doit correspondre aux besoins des hommes et des femmes qui y résident ; **on parle alors de développement humain**. Les progrès technologiques, ne sont que des moyens permettant aux êtres humains d'exploiter pleinement leurs potentialités et de vivre de manière productive et créative.

On a longtemps pensé que le progrès social est issu du progrès économique. Si les trente glorieuses ont apporté une amélioration du niveau de vie et une réduction des inégalités, notamment dans les pays du Nord, il ne s'agissait que d'une parenthèse heureuse dans l'histoire récente. En effet, cette forme de progrès économique, non universalisable, a engendré non seulement une crise sociale où une grande partie de la population s'est retrouvée inemployée mais également une crise environnementale où l'épuisement des ressources naturelles et les changements climatiques rendent la vie sur notre planète difficile, pour ne pas dire impossible, pour de nombreuses espèces vivantes. En ce début du XXIème siècle, l'humanité souffre toujours de famine, du manque d'eau potable, de malnutrition et de pandémies chroniques, l'analphabétisme concerne encore de trop nombreux enfants et le chômage est un fait massif.

La crise que nous vivons marque donc un épuisement de ce modèle. On peut le regretter mais on doit surtout essayer de trouver les solutions qui permettent à la vie de continuer sur notre planète. Les solutions aux changements climatiques, ne passeront que par un changement du régime d'accumulation et du paradigme techno-économique qui lui est rattaché.

Parler de modèle de société revient trop souvent à opposer deux conceptions : la conception libérale caractérisée par le libre cours à l'initiative privée avec le moins de réglementation publique possible et la conception « opposée » basée sur un système d'économie réglementée largement portée par la seule initiative publique. Nous n'aurions donc que le choix entre ces deux systèmes économiques.

Heureusement des voix s'élèvent et travaillent à démontrer qu'une autre voie est possible, « celle de la construction de la civilisation de l'être dans le partage équitable de l'avoir », encore appelée par certains « **l'économie du bien commun et de l'usage** ».

Il s'agit donc avant tout d'un problème de choix politique. Pour résoudre la crise, pour en finir avec l'insécurité sociale générée par le règne du profit, pour que le respect de l'écosystème menacé par le réchauffement climatique et la destruction de la biodiversité prime sur les exigences du court terme, pour que les lois adoptées visent à satisfaire l'intérêt général il faut que les élus, représentant les peuples, le décident.

VERS LE CHOIX D'UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

Qu'entend-on par modèle de développement au service des insulaires ?

Le modèle à inventer doit avant tout être réfléchi sur le long terme et pour le bien-être de tous. C'est ce que propose le développement durable en tant que projet politique et projet social dont la principale finalité est l'accès de tous aux biens essentiels, dans le souci du même droit pour les générations futures.

Ce concept de développement durable n'est pas à proprement parler un modèle de développement mais plutôt une façon de reconsidérer « la croissance » dans une approche environnementale et sociale. Il fixe des principes et des objectifs à atteindre. Il est basé sur des valeurs universelles, qui permettent à l'être humain de se relier à la société, qui répondent à un besoin de socialisation et d'utilité. Quelles sont ces valeurs ? **La responsabilisation des acteurs économiques, la gestion économe et durable de la terre agricole et des territoires, la maîtrise des risques, la participation des citoyens, la mise en place d'une nouvelle gouvernance et la solidarité.**

Le modèle de développement qui sera choisi pour la Corse devrait être au service de ces valeurs.

L'île dispose de potentialités considérables, un territoire peu peuplé, un capital environnemental protégé, une culture et une identité préservées, des atouts et une spécificité qui doivent lui permettre de croire en la mise en œuvre d'un modèle de développement alternatif qui lui soit propre.

B. CARACTÉRISATION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE ACTUEL DE LA CORSE

L'élaboration d'un modèle de développement, le choix d'orientations stratégiques qui pourront modifier de façon substantielle le paysage économique insulaire, nécessitent au préalable, d'analyser et comprendre la situation économique actuelle.

La commission plénière du 3 juillet a permis d'entendre sur ce sujet M. Guillaume Guidoni. Nous reprenons dans les lignes qui suivent, quelques faits marquants de son constat ainsi que quelques éléments issus du diagnostic économique de l'innovation réalisé par l'ADEC en partenariat avec l'INSEE.

1. UN MODÈLE ÉCONOMIQUE POLARISÉ SUR LA CONSOMMATION, L'IMMOBILIER ET LES SERVICES ADMINISTRÉS

Le modèle économique de la Corse se distingue très nettement de celui des autres régions de France métropolitaine.

En effet, il se caractérise, comme dans les DOM, par la **faiblesse de l'agriculture et de l'industrie**, par une **place prépondérante du secteur tertiaire**, notamment des services marchands qui bénéficient de l'importance des activités touristiques et surtout par la **surreprésentation des services administrés**.

Le **dynamisme du secteur de la construction**, à l'origine de la majeure partie des créations d'entreprises depuis 2002, et son implication dans la valeur ajoutée produite dans l'île, est également une particularité locale.

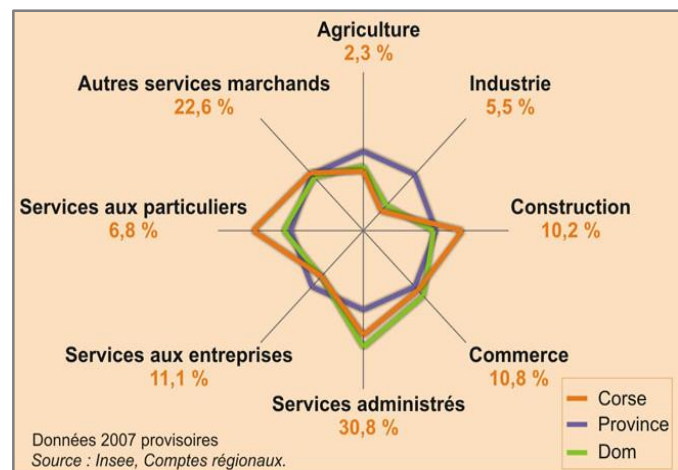


Figure 1 : Répartition sectorielle de la valeur ajoutée en 2007. Source : illustration issue du diagnostic économique de l'innovation ADEC-INSEE

Ces caractéristiques, qui le différencient des régions de France continentale, le rapprochent en revanche des autres îles européennes, et plus particulièrement méditerranéennes.

En Corse, en l'espace de vingt ans, la richesse en valeur produite a été multipliée par deux. Comme pour la plupart des autres îles européennes, exception faite de la Sardaigne et la Sicile, la **croissance économique soutenue**, n'a cependant pas permis de rattraper le niveau moyen européen de PIB par habitant.

Caractérisation du modèle économique actuel de la Corse

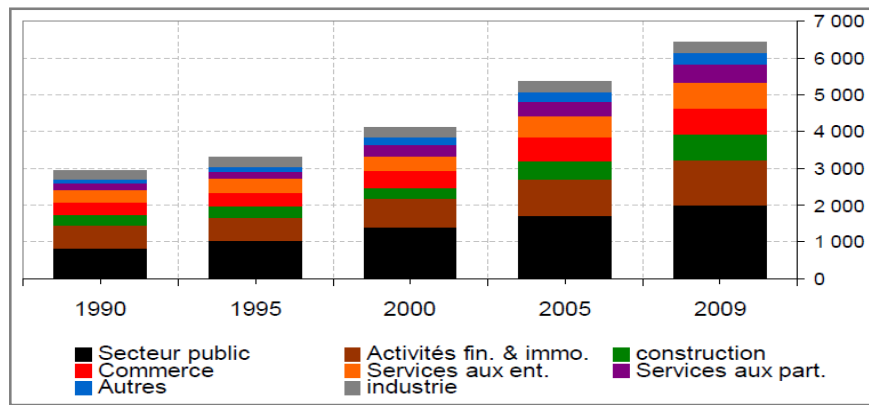


Figure 2 : Valeur ajoutée par secteur (milliers €). Source : INSEE, calculs de l'auteur

À l'origine de cette croissance économique, on retrouve notamment la conjugaison des effets favorables du tourisme et la très forte expansion depuis 1999 du secteur du BTP, stimulé par la construction de logements et la vigueur de l'investissement public, dont la valeur ajoutée a progressé en moyenne de 12 % par an (en valeur).

Ainsi, comme le souligne M. Guillaume Guidoni, le modèle économique Corse, comme celui de la plupart des îles méditerranéennes, est « focalisé sur le diptyque *consommation-immobilier*, à la fois dans le secteur privé (construction, distribution, tourisme) et dans le secteur public (emplois publics, exemptions fiscales pléthoriques, infrastructures) ».

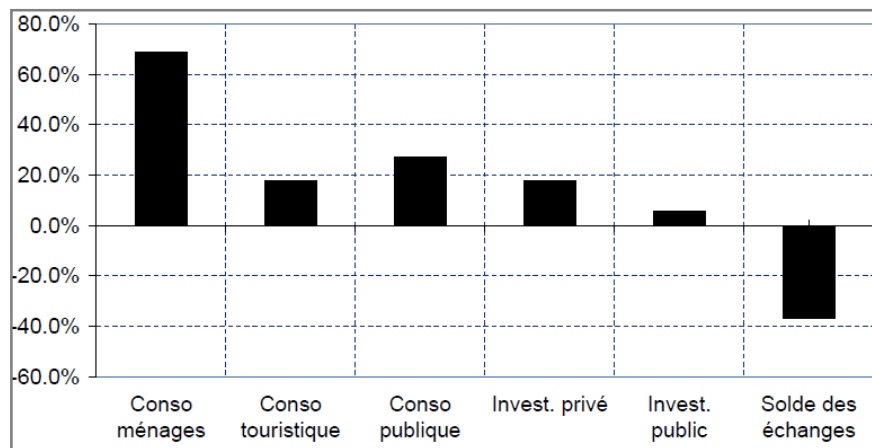


Figure 3 : Part des différentes composantes dans le PIB (2007). Source : corse-economie.eu

C'est un modèle dans lequel le système de création de richesses vise à capter le maximum de revenus privés (résidents, touristes) et publics (prestations sociales, subventions, investissements publics).

Il implique d'importer des quantités sans cesse croissantes de produits pour répondre aux besoins générés, creusant de cette façon le déficit commercial. De plus, ce modèle s'accompagne de processus spéculatifs et inflationnistes qui se conjuguent pour renchérir de façon forte le coût de la vie.

Aussi place-t-il la Corse dans une **situation de dépendance vis-à-vis d'une source extérieure de capitaux**, la rendant ainsi extrêmement vulnérable à la crise économique et financière.

2. LES FACTEURS DE FAIBLESSE DU MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CORSE

2.1. Une production locale de biens consommables très en deçà des besoins

Alors même que le **potentiel de consommation en Corse est important** (94 % du PIB si l'on considère les ménages résidents mais aussi les touristes, cf. étude de Guillaume Guidoni), la faiblesse de l'industrie et de l'agriculture insulaires ne permet de générer que 4 % du PIB tandis que la distribution en assure 17 %.

Il semble donc y avoir une marge de progression considérable pour les secteurs productifs.

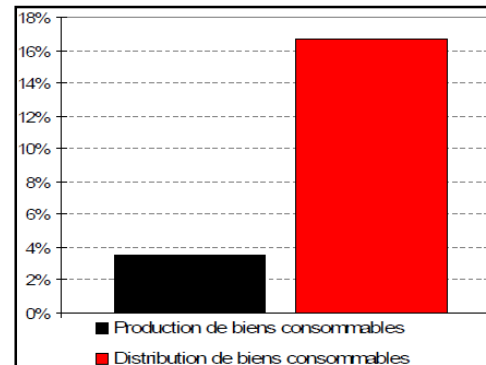
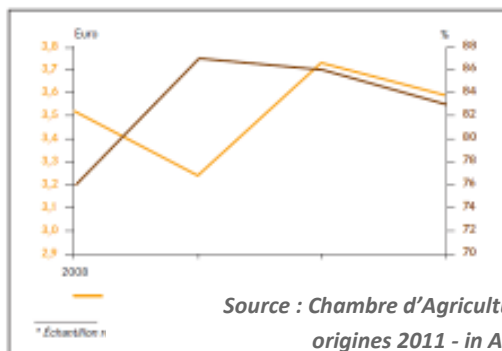


Figure 4 : Part du PIB produit par les secteurs produisant des biens

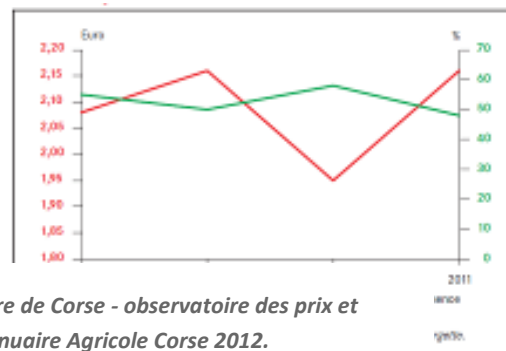
En ce qui concerne par exemple le secteur de l'agriculture, le **poids en volume de la production agricole insulaire reste en deçà des besoins de la consommation locale** malgré une présence des produits qui tend à s'améliorer (à titre indicatif : présence de « paniers de fruits et légumes » dans les rayons GMS pendant la période estivale).

Figure 6 : Prix moyen et taux de présence des produits



Source : Chambre d'Agriculture de Corse - observatoire des prix et origines 2011 - in *Annuaire Agricole Corse 2012*.

Figure 5 : Taux de présence et prix moyen des produits



Le secteur de la viande bovine ne représenterait que moins du tiers de la consommation avec des disparités selon les produits et les modes de distribution/commercialisation, tandis que les productions d'élevage restent encore tributaires des importations de fourrages.

On retrouve également cette **opposition économie de la rente/économie productive** dans le domaine du tourisme.

2.2. Une économie qui reste très largement tributaire des importations

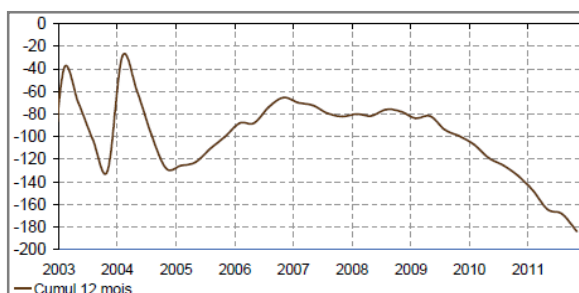


Figure 8 : Commerce international (hors France) – Solde (export – import), millions d'euros. Sources : douanes, corse-economie.eu

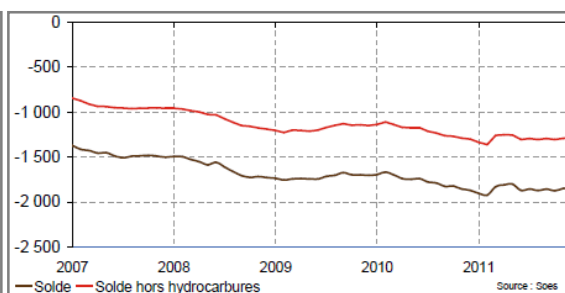


Figure 7 : Flux de fret dans les ports d'Ajaccio et Bastia – Solde (export – import), milliers de tonnes. Source : Soes

L'économie insulaire très largement portée par la consommation, génère de fait un développement limité du territoire, en raison d'une balance commerciale induite fortement négative.

2.3. Un secteur du BTP, pilier de l'économie insulaire dont l'avenir peut poser question dans le contexte de crise actuel

Entre 2000 et 2010, le secteur de la construction a été à l'origine de 23 % des créations d'entreprises et a ainsi fortement contribué à la croissance de l'emploi salarié privé, dont il représente, en 2010, 16 %.

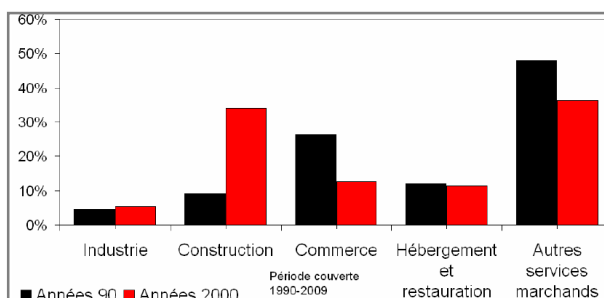


Figure 10 : Contribution à la croissance de l'emploi salarié par secteur (secteur privé non agricole). Source : Unistatis, calculs de l'auteur

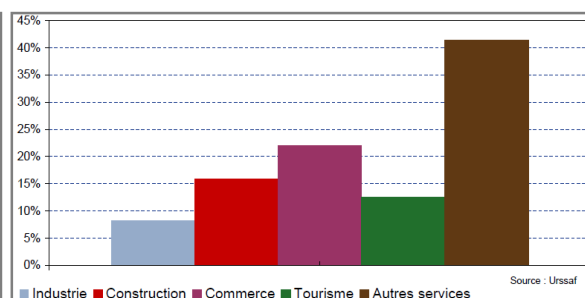


Figure 9 : Part dans l'emploi salarié privé, par secteur (2010, %). Source : corse-economie.eu

Illustrations issues de la présentation de Guillaume Guidoni

Il pèse désormais (source INSEE, 2009) 11 % de la valeur ajoutée brute créée en Corse dont il est devenu l'un des piliers de l'économie.

Or, comme le rappelle Guillaume Guidoni dans son intervention auprès de la commission plénière PADDUC du 3 juillet, « la construction est aujourd'hui fragilisée par la conjonction de nombreux chocs externes :

- Le dispositif Scellier a été réduit en 2011 et le sera encore en 2012 avant d'être supprimé à partir de 2013. Or, en Corse, l'activité de promotions immobilières représente une proportion importante de la construction de logements. Depuis 2008, les logements collectifs (principalement construit par les promoteurs) représentent 52 % des mises en chantiers.
- Suppression du prêt à taux zéro « plus » (PTZ+) pour les logements anciens, réduction dans le neuf et le rétablissement des conditions de ressources pour les bénéficiaires restants.
- En 2011, le PTZ+ a injecté 13 millions d'euros pour les logements anciens et 31 millions d'euros pour les logements neufs.
- Plus largement, on peut ajouter :
 - restriction du crédit (banques frileuses) ;
 - hausse des taxes en cours ou à venir (l'immobilier n'est pas délocalisable et donc facilement taxable) ;
 - revenus contraints pour les ménages (faibles créations d'emplois et modération salariale) et capacité d'achat réduite (prix élevés) ;
 - contexte peu favorable à l'achat de résidences secondaires (plus de 40 % de la construction neuve) ;
 - valorisations en baisse même pour les locations saisonnières (concurrence de plus en plus forte entre loueurs) ;
 - incertitude très forte sur les taux d'intérêt et les finances publiques (probabilité importante de plus d'austérité et de taux plus hauts).

Elle semble de plus trop déséquilibrée pour pouvoir continuer sur sa lancée ».

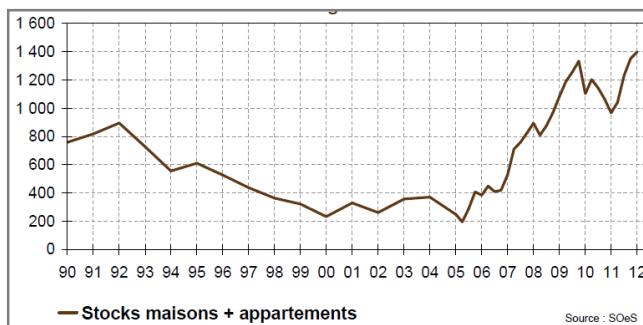


Figure 12 : Corse – Promotion immobilière – Stocks de logements invendus. Source : www.gecodia.fr

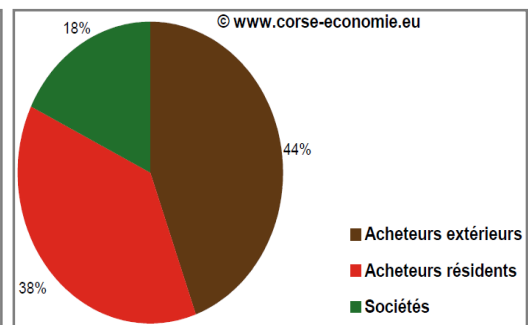


Figure 11 : Corse – Logements neufs – Origine des acheteurs sur 2003-2008 (% du total des constructions). Source : www.corse-economie.eu

Face à cette conjoncture et à la place grandissante qu'occupe depuis les années 2000 le secteur de la construction dans l'économie insulaire, sa surreprésentation dans l'économie insulaire entraîne un facteur de risque considérable en cas d'effondrement.

2.4. Un appareil productif morcelé et âgé

De façon générale, **les unités de production sont souvent très petites dans l'île** et ce, quel que soit le secteur d'activité. 22 % des industries au niveau national comptent plus de 10 salariés contre 9 % en Corse. Ce morcellement de l'appareil productif, induit une faible valeur ajoutée par établissement.

La très forte dynamique des créations d'entreprise depuis une dizaine d'années, traduit **la vigueur de la démarche entrepreneuriale en Corse**. Pouvant constituer un important facteur d'innovation, cette réalité renforce en même temps le morcellement de l'appareil productif, contribuant à le fragiliser.

En outre, ces créations d'entreprises n'ont pas contribué à rajeunir la figure entrepreneuriale corse. En effet, comme partout, **la Corse est confrontée au vieillissement de ses chefs d'entreprise**, vieillissement dont les conséquences sont néfastes non seulement en termes de continuité de l'appareil productif (difficultés de transmission de l'outil de production) mais également en termes de capacité d'innovation des entreprises. Ce phénomène est encore plus prégnant dans la région, qui est la plus âgée des îles méditerranéennes et la deuxième région la plus âgée de France.

C. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE L'ÎLE SUR LESQUELS ANCRER LE DÉVELOPPEMENT

L'île bénéficie d'un certain nombre d'atouts sur lesquels doivent s'ancrer son modèle. Au premier rang de ces atouts, la qualité de son cadre de vie et son identité, à partir desquels, peut s'organiser un développement dynamique.

1. ESPACE DISPONIBLE ET FAIBLE PRESSION HUMAINE

Sur une planète souvent surpeuplée et à l'intérieur de laquelle la gestion des densités de population se pose de façon récurrente, la Corse bénéficie d'une situation atypique, globalement favorable.

Avec une superficie de 8680 km², la Corse est :

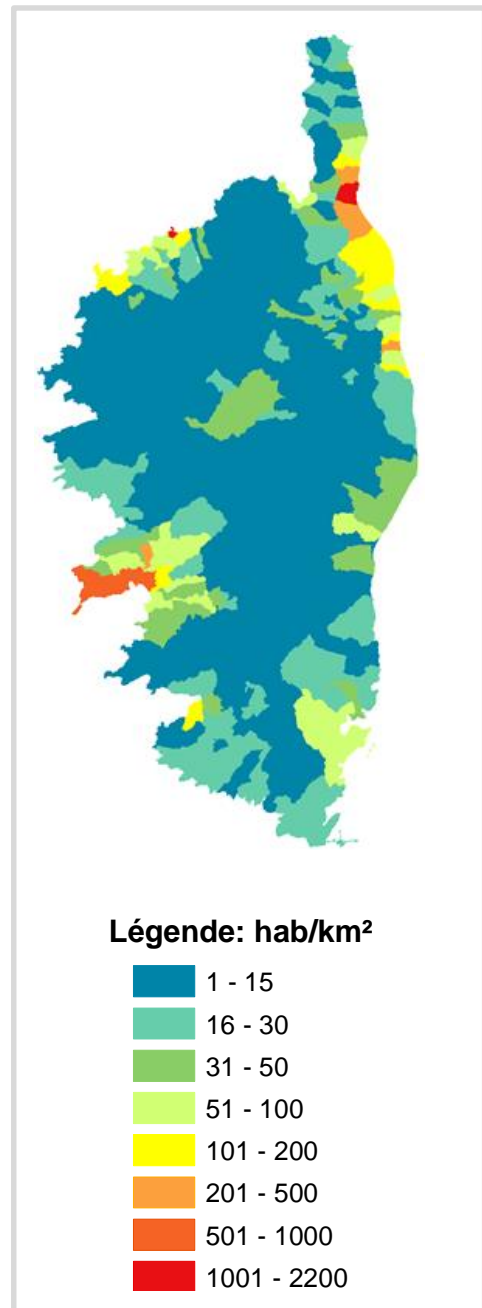
- parmi les 158 îles de Méditerranée, la quatrième par sa taille, derrière la Sicile, la Sardaigne et Chypre.
- la plus grande des îles françaises.

L'insularité, sa géomorphologie et sa géologie lui confèrent un vaste linéaire côtier, évalué par le SHOM et l'IGN à 1 520 km (au 25 000^e), que l'on ramène, après déduction des îlots et estuaires, à 1 090 km. Celui-ci représente 12 % du linéaire côtier total de France métropolitaine.

Ainsi, même s'il s'agit d'un petit territoire en comparaison des autres régions de France métropolitaine, en tant qu'île, **l'espace disponible y est considérable** et d'autant plus lorsque l'on considère sa faible population, sans obérer le fait que dans le contexte actuel, les problématiques du foncier n'en facilitent pas la mobilisation effective.

La population de Corse a considérablement augmenté de 1999 - 260 152 habitants, à 2008 - 302 966 habitants (+16,4 % - en comparaison le chiffre pour la France métropolitaine est de + 6,2 %).

Malgré le boom récent de sa démographie, elle reste un territoire faiblement peuplé mais où, **la population est très inégalement répartie**, contrairement au début du XXe siècle.



Identification des potentiels de l'île sur lesquels ancrer le développement

Désormais, les 97 communes littorales accueillent près de 80 % de la population insulaire alors qu'elles ne représentent que 42 % de la superficie régionale. Et les communautés d'agglomérations d'Ajaccio et de Bastia concentrent près de la moitié de la population insulaire sur 4% du territoire régional.

Le **développement de la périurbanisation** a profité aux communes proches d'Ajaccio et de Bastia qui ont toutes poursuivi leur croissance à un rythme particulièrement soutenu.

L'espace rural bénéficie également d'une légère poussée démographique. En effet, selon l'INSEE, ce sont donc 282 communes de Corse qui ont gagné en population depuis 1999, et ce, essentiellement grâce aux mouvements migratoires.

Les couronnes périurbaines des pôles urbains (Ajaccio, Bastia, Propriano, Calvi, Ile-Rousse, Casinca, Corte, Ghisonaccia et Porto-Vecchio) ont une densité de 28 habitants au km²¹.

Et enfin le territoire rural qui couvre près de 80 % de l'île, est avec 16 habitants au km², deux fois moins peuplé que le rural métropolitain.

La Corse reste ainsi la région de France métropolitaine la moins densément peuplée de France avec 34 habitants au km², disposant donc de vastes espaces inoccupés, et par conséquent disponibles.

Dynamiser les espaces ruraux intérieurs

Ces espaces contribuent à véhiculer l'image d'une île préservée et offrent de larges possibilités de valorisation. Le rural, ou l'intérieur doivent être aujourd'hui regardés sous un regard neuf, tant les mutations qu'ils subissent sont rapides.

Il existe ainsi plusieurs formes de rural auxquelles sont attachées des fonctions différentes. **La logique du périurbain, en Corse comme ailleurs, connaît un développement exponentiel**, qui s'appuie quasi exclusivement sur la fonction « résidentielle ».

La fonction « productive », à l'intérieur de laquelle les activités agricoles et sylvicoles occupent une place trop faible, bien que potentiellement importante, doit se renforcer pour servir d'ancrage à une croissance de l'activité et de l'emploi.

La diversité des paysages ruraux de Corse, ses grands espaces sur lesquels s'appuie l'essor de la fonction « récréative et touristique », doit également constituer, un atout majeur en termes d'attractivité démographique et économique, si tant est que l'on ne les considère pas comme de simples réserves.

¹ L'INSEE considère que les espaces de moins de 30 hts/km² sont des espaces de faible densité
² L'INSEE considère que les espaces de moins de 10 hts/km² sont des espaces désertiques

2. ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Nul ne saurait contester à la Corse, l'extrême beauté de ses paysages naturels et façonnés par l'homme, et la très grande richesse de son patrimoine naturel et bâti.

La Corse, ce n'est pas comme l'on a souvent coutume de le dire une, mais deux montagnes dans la mer. L'île est ainsi formée de deux régions naturelles très distinctes : l'une de caractère alpin, l'autre de caractère hercynien.

Quasiment tous les moyens actuellement existants de protection de l'environnement sont déployés en Corse.

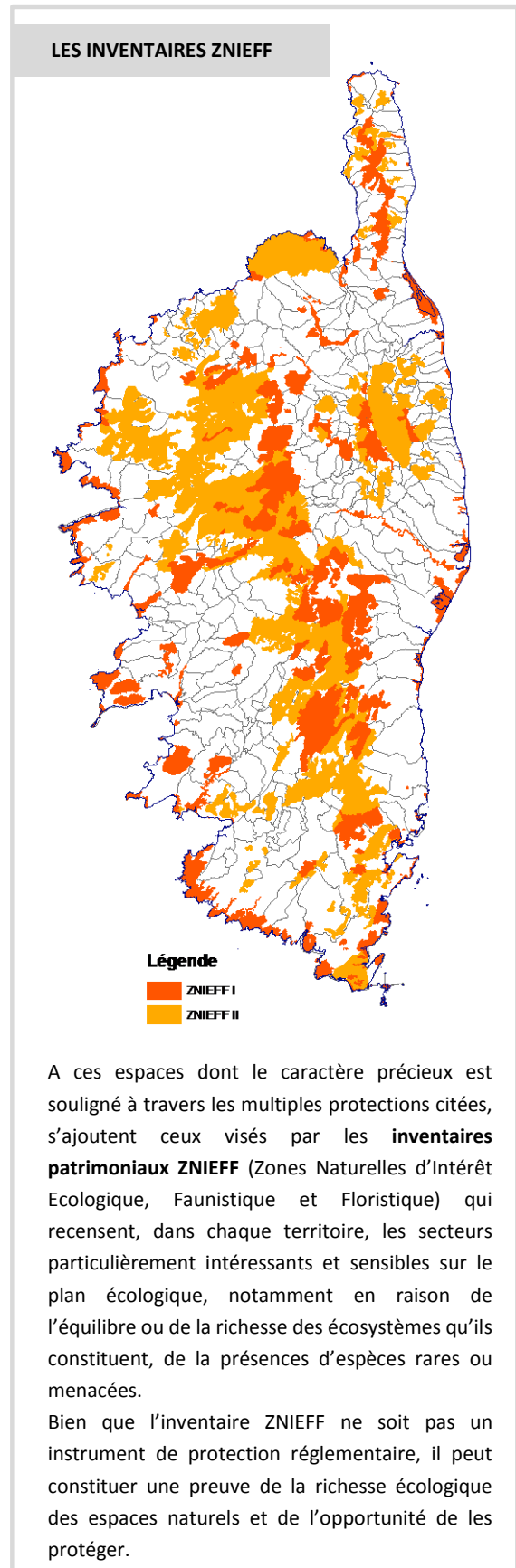
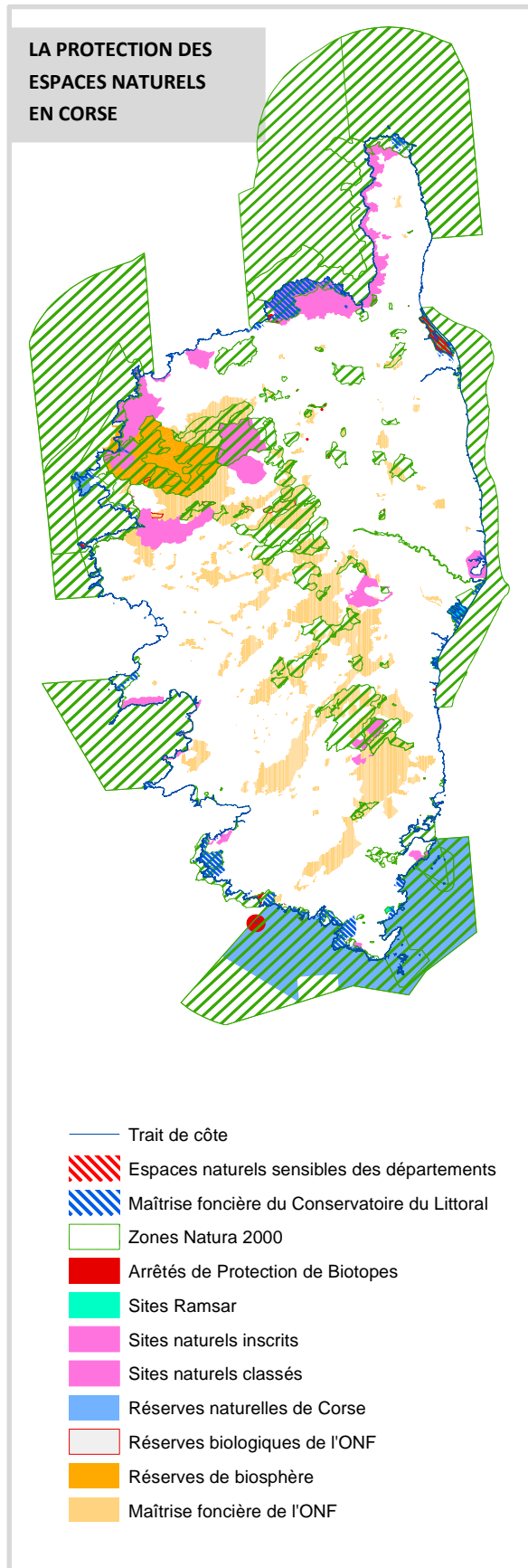
Une géomorphologie, une topographie, une climatologie et une situation géographique particulière induisent une grande variabilité de sol, d'altitude, d'exposition et de degré d'humidité, qui engendrent une mosaïque de milieux naturels et permet ainsi à la Corse, l'île la plus verte (près de 50 % de la surface de l'île est couverte de formations boisées) et montagneuse de méditerranée, de proposer des paysages rares et variés, que, l'homme a contribué à façonner ou à sublimer, notamment au travers des activités agro-pastorales.

Cette **grande richesse faunistique, floristique, paysagère et, de façon plus générale, environnementale**, s'accompagne d'une certaine fragilité, soulignée, d'ailleurs par les multiples protections dont l'île fait l'objet afin de **préserver et de mettre en valeur cet extraordinaire capital nature**.

Ainsi, quasiment tous les moyens actuellement existants de protection de l'environnement sont déployés en Corse :

Une protection législative directe	<ul style="list-style-type: none"> ➔ par le biais des lois « Littoral » et « Montagne » qui couvre l'ensemble des communes de Corse
Des protections réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> ➔ 6 réserves naturelles de Corse ➔ 8 réserves biologiques gérées par l'ONF ➔ 28 arrêtés de protections de biotopes ➔ 23 sites classés dont 14 en tant que sites naturels ➔ 28 sites inscrits parmi lesquels 13 sites naturels ➔ De multiples espaces boisés classés
Des protections par la maîtrise foncière	<ul style="list-style-type: none"> ➔ 13 Espaces Naturels Sensibles ➔ Un peu plus de 18 000 ha de terrains littoraux acquis par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (18 253 ha - près de 20 % du linéaire côtier de l'île ainsi protégé) ➔ 20 sites protégés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse
Des protections conventionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Un Parc Naturel Régional de Corse ; ➔ 5 « Opérations Grand Site » ➔ 88 sites Natura 2000
Des protections au titre d'un texte international ou Européen	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Une aire spécialement protégée d'intérêt méditerranéen, la réserve internationale des bouches de Bonifacio ➔ Une réserve de biosphère dans la vallée du Fango ➔ Le sanctuaire méditerranéen pour les mammifères ➔ Quatre zones humides d'importance internationale

Identification des potentiels de l'île sur lesquels ancrer le développement



Faire de ce capital environnemental un avantage compétitif pour la Corse

Combinant une extrême richesse environnementale qui bénéficie de nombreux dispositifs de protection et une très faible densité de population, la Corse reste un territoire encore très préservé où les espaces naturels occupent une place particulièrement importante. Cependant, **ce capital nature n'est pas infini et il tend à se réduire en certains espaces rares et disputés.**

La réalité de la bonne santé de notre capital environnemental, malgré les risques³ qui pèsent sur ce dernier, reste pour le moment établie.

Se pose alors, la question de savoir comment considérer et développer ce capital en tant qu'avantage compétitif pour la Corse.

Le Plan de développement de la Corse de 1993 y apportait déjà un début de réponse : « ... la Collectivité Territoriale de Corse considère que l'environnement constitue un des trois ou quatre atouts majeurs de l'île. Aussi ce même développement doit préserver la qualité des milieux et des richesses sur l'ensemble du territoire et éviter de la dégrader et de le détruire ... d'ores et déjà l'économie de l'environnement peut-être créatrice d'emplois ... ».

Le capital Nature de la Corse doit être pensé comme essentiel et vu comme une évidente source de revenu.

La protection de notre patrimoine naturel et paysager de Corse doit permettre à l'île de maintenir une réelle attractivité et de générer ainsi une activité touristique, qu'il nous conviendra de maîtriser.

Nos ressources naturelles, en eau douce et salée, en forêts, en variété floristique, sont autant de potentialités qui doivent, par un usage raisonné produire de la richesse équitablement répartie sur tout le territoire.

³ Voir chapitre « principaux facteurs de risques »

3. CULTURE ET IDENTITÉ PRÉSERVÉES

Dans un contexte de globalisation et de mondialisation, la société insulaire a su trouver les voies **d'une préservation de son histoire, de sa culture et de son patrimoine**. Cette capacité à affirmer une dimension fortement identitaire est aujourd'hui reconnue de tous, aussi bien dans l'espace national, que vis à vis de l'extérieur, dans l'image même que renvoie la Corse.

La prise en compte des dimensions sociales, culturelles et historiques sont essentielles si l'on veut bâtir et faire partager la même vision d'avenir sur un espace susceptible de se fédérer autour d'un projet commun.

3.1. Entre identité et projet

La géographie et l'histoire ont façonné un ensemble de biens matériels et symboliques propres à notre île. Les Corses, en articulation entre la nature et la culture, ont ainsi constitué au cours des siècles **un ensemble de savoirs, d'usages et de pratiques qui fondent une identité collective**. Ce patrimoine en assurant le lien entre le passé et le présent est également considéré désormais comme une ressource à prendre en compte en tant que ciment de tout projet de territoire.

C'est en raison de ses particularités, mais aussi de son organisation sociale, que **l'île a vu naître et s'épanouir une culture originale, dont la langue corse est le vecteur majeur**. La langue Corse se doit d'être identifiée comme une valeur spécifique permettant de restaurer une société bilingue, garante d'intégration, de cohésion sociale et de développement. Ceci est fondamental car il est ici question d'éviter tout risque de perte irréversible des fondements même de la culture et de l'identité insulaires.

Sur la longue durée, **cette culture originale réunit les monuments du passé et les créations du présent**, et confronte nos productions les plus originales aux œuvres de la culture universelle. C'est pourquoi patrimoine et création, culture corse et culture universelle en Corse, labels nationaux et échanges internationaux, ne s'opposent pas, mais concourent d'égale façon au développement de l'île.

Pareillement, la reconnaissance de la contribution de l'agriculture à l'environnement et à l'identité fait partie intégrante de la construction d'un destin commun. La **contribution de l'activité agro-sylvo pastorale à la qualité des paysages et à l'identité** est historiquement importante.

Les externalités positives (maintien de l'ouverture et de la mosaïque des paysages, pratiques favorisant la biodiversité, occupation équilibrée des territoires de l'intérieur, **offre œnogastronomique...**) constituent pour une part importante, le socle de l'identité corse.

La prise en compte des dimensions sociales, culturelles et historiques sont essentielles si l'on veut bâtir et faire partager la même vision d'avenir sur un espace susceptible de se fédérer autour d'un projet commun.

3.2. La culture et l'identité comme marqueurs du territoire

La culture, le patrimoine et l'identité deviennent pour la Corse un enjeu économique majeur, dans la mesure où ils accroissent très fortement l'attractivité de notre territoire, où ils développent des industries innovantes (comme l'audiovisuel, en plein essor), qui induisent la formation de jeunes professionnels. Ces nouveaux vecteurs contribuent au rayonnement positif des productions agricoles et agroalimentaires insulaires.

Dans le même temps, à l'intérieur de l'île, culture et patrimoine donnent des valeurs communes aux insulaires, créent des espaces d'échange, de discussion, de questionnement et contribuent ainsi à la **cohésion sociale** des Corses.

L'affirmation d'une culture originale, les **moyens mis à la disposition de ses créateurs**, la **valorisation d'un patrimoine jusqu'alors méconnu** mais répondant du fait de sa nature propre à la forte attente d'authenticité réclamée par le public (allant des polyphonies jusqu'aux collections de ses musées) ont permis la reconnaissance partagée de notre différence, qu'elle se manifeste, par exemple, dans le théâtre contemporain, la musique, le livre ou les expositions.

L'île dispose d'**atouts** indéniables tels qu'une production artistique porteuse d'une identité spécifique autour des richesses de la langue et des traditions ; un dynamisme de la créativité artistique avec une génération de créateurs dans toutes les formes d'art et une implication très forte des animateurs de structures culturelles, des citoyens conscients de ces enjeux et ouverts à ces changements ; des institutions patrimoniales reconnues, un emplacement privilégié au cœur de la Méditerranée.

La construction d'une **société bilingue**, créatrice de lien social, devra permettre tout à la fois : d'enrayer un processus de disparition d'une langue plus que menacée (rapport UNESCO), d'**identifier sur le plan économique pour mieux les valoriser, la destination touristique et les productions spécifiques, qu'elles soient traditionnelles ou nouvelles.**

L'héritage agricole et pastoral est un vecteur essentiel de l'identité de la Corse, la population est attentive aux traditions villageoises, les **produits typiques** liés aux saisons sont recherchés et chacun souhaite le maintien et le développement de l'agriculture.

Sur un plan général, le PADDUC, en intégrant de manière transversale les relations des hommes avec leur territoire, veille à conforter le sentiment d'appartenance tout en valorisant les atouts économiques de notre spécificité.

D. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE SUR LE TERRITOIRE À MOYEN ET LONG TERME

1. RENFORCEMENT DE LA PRESSION HUMAINE SAISONNIÈRE

La situation géographique de la Corse la place au cœur du premier bassin récepteur mondial du tourisme : le Nord-Ouest méditerranéen, qui concentre environ 80 % de l'offre touristique méditerranéenne. Le modèle dominant de ce bassin est celui du tourisme de masse ; il s'est d'ailleurs aussi étendu aux pays de la rive Sud, notamment à la Tunisie et au Maroc.

Aussi, l'attractivité touristique de la Corse ne déroge pas à ce modèle, comme le montrent les chiffres de la fréquentation touristique de l'île : d'après l'observatoire du tourisme de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), on dénombre en 2009, environ 2,7 millions de séjours dans les établissements touristiques marchands de l'île (les hôtels et campings). En équivalents habitant, en moyenne sur l'année, cela représenterait 83 000 habitants supplémentaires sur l'île, soit une **augmentation de près d'un tiers de la population**.

Afin que le tourisme serve de levier au développement local, il faut l'envisager comme un outil de production qui serve la création de valeur ajoutée et d'emplois maîtrisée localement.

Cependant, en réalité, les séjours touristiques se concentrent à 85 % entre les mois d'avril et d'octobre et de façon encore plus marquée, à 45 % sur les seuls mois de juillet et d'août.

Considérant de plus, que 94 % des lits marchands de l'île se situent dans les communes littorales, on s'aperçoit que ce phénomène de concentration n'est pas seulement temporel mais aussi spatial. D'ailleurs, la capacité d'accueil touristique du littoral, qui allie le tourisme marchand à l'offre non marchande s'élève à 308 722 lits, soit plus que sa propre population (239 907 habitants permanents au RP 2008).

La problématique de la **pression anthropique saisonnière** s'accroît avec les années, car non seulement le nombre de touristes augmente régulièrement (+ 6 % en 2009), mais la pointe estivale est aussi plus marquée, comme le fait remarquer l'ATC. Ces effets de pointe ont des conséquences dans de très nombreux domaines :

- **Le nombre d'hébergements croît** sans entrer en lien avec la logique d'une économie productive. Cette dérive immobilière du tourisme a été identifiée à de nombreuses reprises à travers la planète, on la qualifie parfois de « stratégie de devises-lits » puisqu'il s'agit de spéculer indéfiniment sur la création de lits sans grande utilité économique. S'ensuivent alors des dés-économies d'échelle pour les collectivités locales et pour les économies régionales face à cet afflux de « lits froids » et parfois même, comme ce fut le cas en Floride, un krach économique dont le détonateur fut l'immobilier touristique ;
- Il en va de même du **dimensionnement des équipements, des voiries et des réseaux** d'assainissement, d'adduction d'eau, d'électricité, de télécommunication, de ramassage des déchets ... ;
- Tout comme des **nuisances sonores et des pollutions** de l'air, des eaux, des sols qui menacent l'environnement, la biodiversité et impactent considérablement la qualité de vie posant la question de l'acceptabilité sociale de la trop forte saisonnalité de l'activité touristique.

De plus, cette **pression anthropique saisonnière** amenuise une des ressources naturelles les plus précieuses et les plus précieuses : l'eau douce.⁴

⁴ Un touriste consomme jusqu'à 800L d'eau par jour en méditerranée.

Elle entraîne en outre la **sur-fréquentation de certains sites** avec des conséquences tant sur les écosystèmes naturels qu'en terme d'image négative vis-à-vis des visiteurs.

La poursuite, voire l'accroissement, des tendances constatées depuis de nombreuses années, à savoir, le nombre de touristes au km² par an a doublé entre 2000 (190) et 2009 (370), le nombre de séjours multiplié par 2,3 entre 1997 et 2009, pose la question de la **vulnérabilité et de la durabilité d'un tel développement touristique**, d'autant plus lorsque l'enquête de satisfaction 2009 effectuée par l'ATC auprès des vacanciers fait état d'une détérioration de l'image renvoyée par notre île, désormais vue comme une destination « saturée par les vacanciers ».

Ainsi, si cette saisonnalité marquée était jusque-là envisagée comme un facteur potentiel de dégradation de la qualité de vie par les insulaires, elle est aujourd'hui aussi à considérer comme un facteur pouvant affecter l'attractivité touristique et toute l'économie qui en découle.

Quoiqu'il en soit, afin que le tourisme serve de levier au développement local, il faut l'envisager comme un outil de production qui serve la création de valeur ajoutée et d'emplois maîtrisée localement.

Juguler les dérives immobilières est un objectif essentiel pour que celles-ci ne viennent pas porter atteinte à un développement harmonieux de l'économie touristique.

2. DÉMOGRAPHIE ET DISPONIBILITÉ DES CLASSES JEUNES COMME RESSOURCES HUMAINES MOTRICES DE DÉVELOPPEMENT

En ce qui concerne la question du renouvellement des actifs, il apparaît que la **croissance de la population**, modérée (+ 4 % entre 1990 et 1999), puis plus soutenue (plus 17 % de 1999 à 2010) est **principalement due aux migrations** : le solde des naissances et des décès est pratiquement nul. La population de la Corse est sensiblement plus âgée que la moyenne France. En 2010, les plus de 60 ans (27 %) sont plus nombreux que les moins de 20 ans (20 %). Si les tendances démographiques récentes se maintiennent, la région connaîtra un vieillissement rapide de sa population qui deviendrait ainsi la plus âgée de France. En 2040, un insulaire sur trois sera âgé de plus de 65 ans.

On ne s'implante pas en Corse pour faire des enfants mais plutôt vers 30-50 ans ou après, pour y travailler ou passer sa retraite.

Les personnes de plus de 50 ans, sont chaque année, plus nombreuses à partir à la retraite. Ce sont 32 000 actifs qui auront définitivement quitté le marché du travail d'ici 2020 soit 28 % des actifs occupés en 2007. Ce taux est supérieur à la moyenne nationale qui est de 24 %.

L'**agriculture** devrait être le secteur le plus fortement handicapé par les départs à la retraite, avec un taux de retrait encore plus élevé que celui de l'administration publique qui est de 33 %.

Un autre secteur sera confronté à d'importants départs, le **secteur social** avec un taux de retrait de 27 % !

Les secteurs les plus jeunes ont tendance à être moins touchés par les départs à la retraite. Ainsi, le secteur de l'animation/sport/culture, les services divers, le transport, le commerce et le BTP partagent cette même caractéristique : ils possèdent une part de seniors plus faible que l'ensemble de l'économie.

Et l'INSEE de conclure que malgré le nombre de départs importants, la population active de la Corse devrait augmenter. L'arrivée d'actifs en provenance du continent et l'augmentation du taux d'emploi féminin devraient plus que compenser les départs à la retraite.

Pour ce qui est du modèle démographique, comme l'analyse l'économiste Guillaume Guidoni dans son article « Quelques réflexions sur la démographie corse » du Lundi 19 Janvier 2009 : la population croît quand même et fortement, ceci grâce à de **puissants soldes migratoires** qui expliquent la totalité de cette croissance.

Le problème de ce modèle démographique est qu'il n'est pas « bon » pour la croissance future de la Corse. Les chiffres montrent de façon assez évidente qu'on ne s'implante pas en Corse pour faire des enfants mais plutôt vers 30-50 ans ou après, pour y travailler ou passer sa retraite.

Le vieillissement de la population n'est pas sans conséquence sur le dynamisme de l'économie à moyen et long terme.

Alors que le nombre de jeunes a atteint dans le monde un point culminant constituant pour nombre de pays un atout de développement, **la Corse est parmi les régions françaises les moins jeunes et s'apprête, si rien n'est fait, à devenir à l'horizon 2040 la région la plus âgée.**

Il apparaît clairement aux élus du Conseil exécutif, que bien avant la gestion démographique par le seul jeu des flux migratoires, c'est la mobilisation du potentiel jeune en Corse qui doit constituer l'enjeu stratégique crucial. La faible scolarisation notamment des 18-21 ans, (taux de 60 % pour 68 % au plan national), l'importance de l'échec scolaire, constituent des réalités à éradiquer car elles sont les premiers handicaps au développement de la Corse. Des outils capitaux tels que l'Université de Corse constituent un atout majeur pour conduire cette évolution indispensable.

3. URBANISATION DU LITTORAL

Corrélée à la répartition humaine sur le territoire, l'urbanisation se concentre, elle-aussi, à proximité du littoral.

L'anthropisation du littoral résulte de la conjonction de deux phénomènes :

- La **désertification de l'intérieur** au profit du littoral tout au long du 20^e siècle et notamment après la seconde guerre mondiale ;
- Les **flux migratoires quasi exclusivement dirigés vers le littoral** (sur les 34 000 habitants qu'a gagnés la région Corse entre 1999 et 2006, 81 % ont été accueillis sur le littoral).

En ce qui concerne l'urbanisation littorale, un troisième facteur intervient de façon très marquée : le **tourisme**.

En effet, **l'attractivité touristique de l'île reste très fortement liée au littoral**, qui concentre la quasi-totalité des équipements touristiques marchands (Cf. 2.3.1) et une forte capacité d'accueil résidentielle (Cf. 2.3.1).

Ces trois facteurs réunis conduisent à une **littoralisation de l'urbanisation**, contrairement aux modes traditionnels de l'occupation du territoire en Corse.

La rapidité de progression de l'urbanisation littorale pourrait impacter de façon irréversible certains espaces littoraux.

Si l'on découpe l'île en bandes de superficies égales, plus ou moins éloignées des côtes, on s'aperçoit que leur implication dans la tache urbaine⁵ régionale décroît à mesure que l'on s'éloigne du rivage.

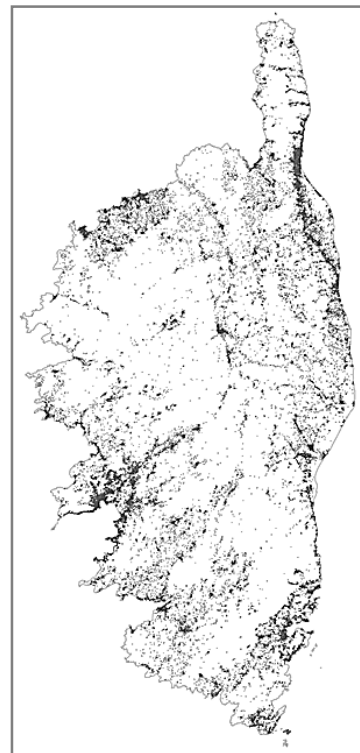


Figure 13 : Tache urbaine induite par le bâti (tampon de 20m autour de chaque bâti)

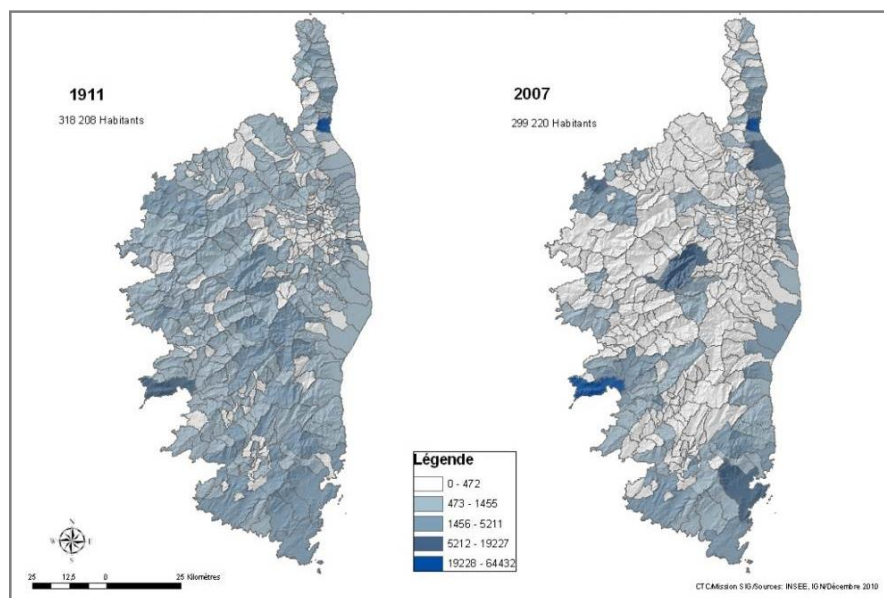


Figure 14 : Évolution de la répartition des populations en Corse (1911 - 2007)

⁵ Tache urbaine : cercle de 20 m de rayon autour de chaque bâti visant à reproduire la consommation foncière moyenne d'un permis de construire en Corse

Principaux facteurs de risque sur le territoire à moyen et long terme

Ainsi, l'espace situé à moins de 1km du rivage concentre 32 % de la tache urbaine régionale alors qu'il ne représente que 9,8% de la superficie de l'île.

Certes, en comparaison de l'urbanisation des littoraux continentaux, cela peut sembler peu. Cependant, ce constat à première vue rassurant, doit être nuancé :

- En moyenne, pour un ménage résidant dans une commune littorale insulaire, on urbanise 1 923m², ce qui est considérable et très largement supérieur aux littoraux continentaux.
- La **rapidité de progression de l'urbanisation littorale** pourrait impacter de façon irréversible certains espaces littoraux constituant l'atout principal de la Corse, notamment les espaces les plus proches du rivage déjà soumis à une plus forte pression urbaine.
- L'étude de la planification urbaine dans les communes littorales⁶, si elle fait état d'une ouverture à l'urbanisation (U + AU), hors des grands pôles urbains, de seulement 9 % du territoire, montre aussi qu'actuellement, à l'exception du Cap Corse, le remplissage effectif de ces zones n'atteint pas les 50 % et laisse donc la **possibilité à l'urbanisation d'être au moins multipliée par deux.**

De plus, ce faible niveau de remplissage induit également **un mode d'occupation des sols diffus.**

Enfin, la topographie de notre île qui rend les plaines agricoles rares, pose avec d'autant plus d'acuité le problème **de conflits d'usage des sols.**

Par ailleurs, l'analyse du littoral corse dans son ensemble marque de fortes disparités. De manière très schématique, on pourrait distinguer en Corse 4 grands types de littoraux en fonction de leur caractère urbanisé :

- Les **littoraux fortement urbanisés** : il s'agit des pôles urbains du bord de mer ;
- Les **littoraux périurbains** : souvent en auréole autour des premiers, ces littoraux sont fortement impactés par le développement de nos « périphéries urbaines » ;
- Les **littoraux ruraux et agricoles à forte pression touristique** : ils se caractérisent par une pression urbaine faible, un maillage organisé autour de multiples noyaux villageois originels, généralement en retrait du littoral et sur les premières pentes. La pression touristique y a très souvent inversé les tendances et, avec le temps, créé des noyaux d'occupation en frange littorale devenus beaucoup plus importants, en capacité d'accueil, que les sites de peuplement originels ;
- Les **littoraux protégés en raison de leur grande qualité paysagère et/ou écologique**, que l'on pourrait qualifier de « sites majeurs », véritables joyaux patrimoniaux qui font la renommée de la Corse et sont l'un des principaux facteurs d'attractivité touristique de l'île.

De fait, l'état du « développement de l'urbanisation » des différents littoraux corses est très hétérogène ; on oscille entre désert et centre urbain extrêmement dense.

Or, en l'absence de projets de développement « alternatifs », l'urbanisation est souvent le seul vecteur de développement et de création de ressources. Elle engendre de cette façon de fortes inégalités

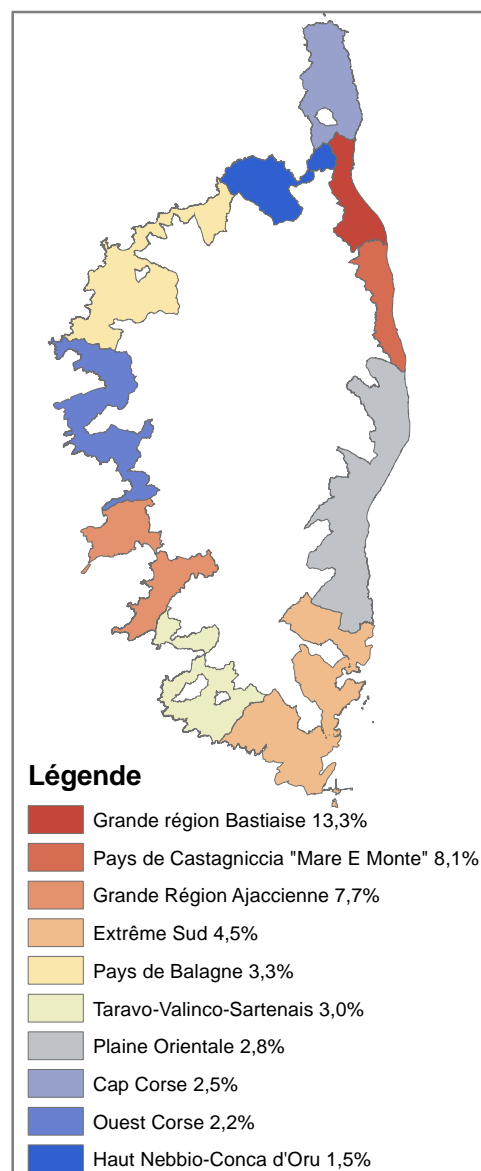
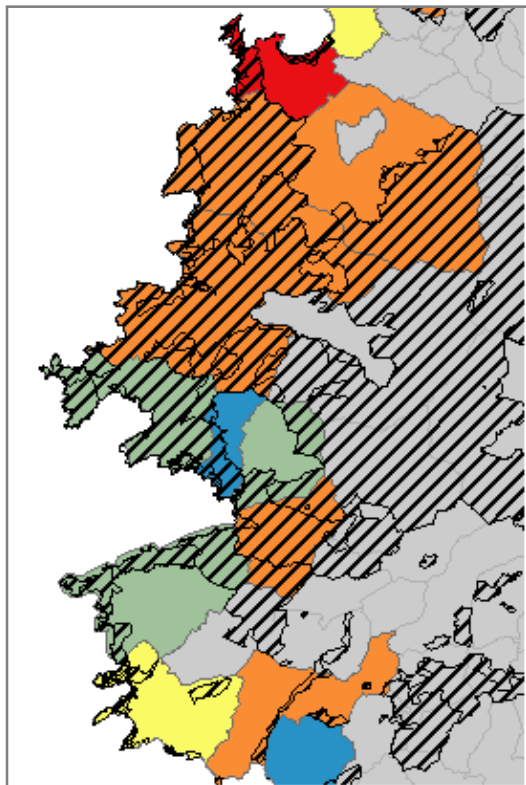


Figure 15 : Part des territoires occupés par de la tache urbaine

⁶ Etude réalisée sur 72 documents d'urbanisme de communes littorales

entre les « territoires joyaux », qui ne peuvent être urbanisés et les autres territoires, moins protégés, qui profitent des retombées économiques puisées dans l'exploitation de cette richesse.



Légende:

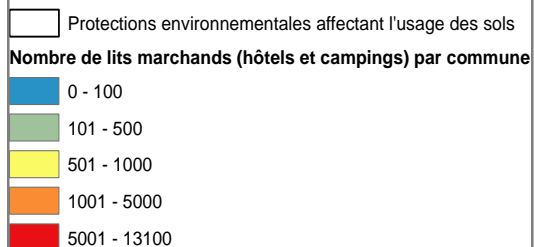


Figure 16 : Nombre de lits marchands (hôtels et camping) par commune

L'exemple ci-contre, de la répartition des lits marchands et des protections environnementales aux abords de la réserve de Scandola est, à cet égard, significatif.

Cette réalité se vérifie à l'échelle des communes, mais aussi, à l'échelle des particuliers.

Même si l'urbanisation du littoral corse est à « des années lumières » de celui de la côte d'azur, il n'en demeure pas moins que son développement devra être maîtrisé, au vu des enjeux qui pèsent sur le territoire.

4. ACCROISSEMENT DE LA PAUVRETÉ ET RENCHÉRISSEMENT DU COÛT DE LA VIE

Nous sommes dans une région où la population est particulièrement touchée par la pauvreté du fait de la structure de l'emploi et du coût important de la vie qui favorisent chaque jour un peu plus l'exclusion sociale et la précarité.

En effet, la participation au marché du travail est particulièrement faible en Corse. En 2006 seulement 58 % des individus en âge de travailler ont un emploi. Ce **taux d'emploi est parmi les plus bas de France**. Parmi les personnes ayant la chance de trouver un emploi, beaucoup sont confrontés à la précarité, il s'agit des salariés du secteur touristique et plus particulièrement des activités d'hébergement et de restauration, activités saisonnières par excellence nécessitant une main d'œuvre faiblement qualifiée.

Autre élément de la structure de l'emploi en Corse, la **distribution inégalitaire des revenus** qui est plus marquée qu'ailleurs. Entre les 10 % de ménages les plus pauvres et les 10 % les plus aisés, le niveau de vie est multiplié par 3,6 en Corse contre 3,2 en moyenne nationale pour la province. Ces chiffres nous rapprochent davantage des pays méditerranéens comme l'Espagne ou l'Italie.

**60 000 insulaires
vivent avec moins
de 830 € de revenu
mensuel.**

En Corse comme ailleurs, les familles monoparentales, les jeunes et les personnes âgées sont les plus concernés par la précarité et l'on constate qu'ils ne sont plus, comme auparavant, soutenus par la famille élargie.

Sur le terrain, les associations qui interviennent dans le champ social constatent au quotidien l'étendue des dégâts. Ces trois dernières années elles ont été sollicitées comme jamais auparavant et se sont efforcées de répondre de leur mieux à la détresse des personnes en grande difficulté et vivant au quotidien dans la précarité et souvent l'exclusion, malgré des moyens de fonctionnement de plus en plus faibles.

Ainsi, en 2007, **20 % de la population insulaire vit sous le seuil de pauvreté** (contre 17,7 % en 2004), c'est-à-dire dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie national médian. C'est le taux de pauvreté le plus élevé de France métropolitaine, la moyenne en province sur le continent, s'établissant à 14 %. C'est ainsi que 60 000 insulaires vivent avec moins de 830 € de revenu mensuel.

Cette **pauvreté liée aux insuffisances du marché du travail** s'accroît davantage avec le **coût de la vie élevée** dans notre région et ce malgré les avantages fiscaux consentis, la dotation de continuité territoriale qui subventionne le transport et les dispositifs de réfaction de TVA.

Selon une enquête réalisée en mars 2010 par l'INSEE, en partenariat avec la Préfecture de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse, les produits alimentaires et les boissons non alcoolisées, qui constituent un des plus importants poste de dépenses pour les ménages⁷, ont un coût supérieur de 8,6% au continent. De même le carburant, produit de consommation courante, est en moyenne plus cher, ainsi que l'habitation, non pas du fait des loyers, qui bien qu'élevés ne sont pas parmi les plus hauts, mais des coûts inhérents, à savoir, l'eau, l'électricité, le gaz ...

Ajaccio est en outre considérée comme la ville la plus chère de France, les prix affichés par les supermarchés y sont 15 % plus élevés que la moyenne nationale.

L'observatoire de la vie chère créé par la nouvelle Assemblée se donne comme objectif de comprendre la formation des prix par la réalisation d'études socio-économiques avec deux modes d'observation, par des enquêtes de comparaison spatiale des prix corse-continent, et par la réalisation d'études sur les mécanismes de formation des prix d'un produit ou d'un service donné.

Les chiffres sur la pauvreté et le coût de la vie en Corse sont suffisamment alarmants pour que s'impose une réponse appropriée et urgente.

⁷ 15% de ses dépenses

5. DES DIFFICULTÉS, NOTAMMENT D'ACCÈS AU FONCIER, QUI AFFECTENT LA PRODUCTION AGRICOLE

L'activité agricole a poursuivi en Corse, comme dans la plupart des pays européens, des transformations structurelles :

- **Diminution de la part de l'emploi agricole dans l'économie** : la population agricole, soit 5 000 personnes - hors saisonniers - ce qui représente une force de travail de 4 040 UTA (unité de travail annuel) est en diminution de près de 14 % par rapport à 2000 (RGA 2010). Cette baisse d'actifs affecte surtout le cercle familial (dans cette catégorie, le nombre des conjoints travaillant sur l'exploitation diminue de près de 40 %. les salariés familiaux baissent de 33 %).
- **La baisse du nombre d'exploitations sur dix ans**, certes moins élevée qu'à l'échelon national ou dans d'autres pays (21 % en Corse, 24 % en Italie, 26 % en France, 29 % au Pays-Bas et 36 % en Allemagne sur les dix dernières années) demeure pour autant une réalité du territoire.

	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	7038	5116	3578	2810
Taux d'évolution	/	-27%	-30%	-21%

Tableau 1 : Évolution du nombre d'exploitation en Corse entre 1979 et 2010. Source : Agreste, RGA

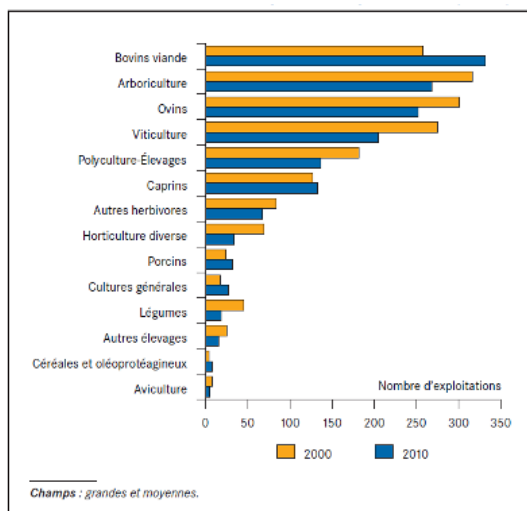
Dans le même temps, la part des exploitations professionnelles insulaires est passée de 54% à 67% ; cette **tendance à la professionnalisation** est corroborée par l'augmentation de la taille moyenne du foncier par exploitation.

Néanmoins, la **diminution du nombre d'exploitants agricoles de moins de 40 ans**, et plus largement de jeunes actifs agricoles, pose la question du devenir de l'agriculture corse.

	1970	1979	1988	2000	2010
Part des exploitants de moins de 40 ans	13%	22%	33%	26%	17%

Tableau 2 : Évolution de la part des exploitants de moins de 40 ans en Corse entre 1970 et 2010

En Corse, les surfaces agricoles qui se sont globalement maintenues depuis 10 ans (autour de 160 000 ha suite à la réforme de l'ICHN de 2011), se caractérisent par la prépondérance des surfaces de pâturage et donc des élevages fortement utilisateurs d'espace. Dans cette catégorie les effectifs bovins, caprins et porcins ont progressé depuis 10 ans.



Une augmentation du prix des terres et une urbanisation diffuse et mal contrôlée, freins à l'installation agricole.

Figure 17 : Orientation technico-économique des exploitations (OTEX). Source : Agreste, recensements 2000 et 2010

Toutes les spéculations restent cependant affectées à des degrés divers par des difficultés inhérentes à la problématique d'accès au foncier - *Source SAFER 2012* :

- [... **Foncier très morcelé** et souvent indivis
- **Augmentation du prix des terres** sur 10 ans (+300% sur les terres agricoles à + 750 % sur l'ensemble des terres)
- **Urbanisation diffuse et mal contrôlée**, paysages abimés, terres agricoles gaspillées, environnement menacé
- **Foncier non rationnel** en zone de montagne, difficilement exploitable ...]

Outre l'impact sur les paysages ruraux, ces difficultés sont un frein à l'installation, à l'investissement et à l'aménagement agricole et nuisent globalement à la compétitivité de ce secteur économique.

Dans ce contexte le maintien du potentiel de production, de son développement et en particulier de l'installation agricole passe par une consolidation du foncier des exploitations et par une stratégie d'incitation à la mobilisation du foncier.

Les assises du foncier tenues par la Collectivité Territoriale de Corse ont permis d'ores et déjà d'envisager plusieurs dispositions concourant à cet objectif : renforcement du rôle de la SAFER par la mise en place d'un fonds d'intervention, et l'élargissement de ces compétences réglementaires, mise en place d'associations foncières susceptibles de confier des terrains en location aux agriculteurs, etc.

Ces dispositions devront être renforcées et élargies dans le cadre du PADDUC pour conforter le secteur agricole.

6. DÉGRADATION DU SYSTÈME DE SANTÉ

Compte tenu des caractéristiques particulières de la Corse, notamment sa physionomie, celle d'une île coupée en deux par un massif montagneux avec des communications intérieures difficiles mais également sa démographie, caractérisée par un vieillissement notoire de sa population, **la problématique santé en Corse est particulièrement aigüe** notamment dans une période où les financements manquent pour assurer un service public de qualité.

Une pénurie de médecins et un sous-équipement notoire.

Ajouté à cela les **perspectives inquiétantes sur les tendances démographiques** à l'horizon 2040. Une personne sur trois aura plus de 65 ans, (contre une sur cinq actuellement) et une sur huit aura plus de 80 ans. Ceci se combinera avec un recul de la natalité. La Corse n'a pas d'autre choix que d'anticiper, si elle ne veut pas voir s'accroître davantage la dégradation de son système de santé.

L'offre de santé est donc sous la contrainte des réalités insulaires :

- **L'isolement et la dispersion de la population** : un grand nombre de communes sont éloignées de plus d'une heure et de plus d'une demi-heure d'un hôpital et /ou d'un médecin. La question de l'offre de soins de premier recours est donc essentielle.
- **Une pénurie de médecins en Corse.** Malgré les mesures prises par la CTC comme le dispositif d'aides aux étudiants en médecine qui souhaitent s'installer dans une zone rurale « fragile », il sera difficile d'inverser la tendance, compte tenu de l'inquiétante pyramide des âges dans la profession des médecins généralistes et du nombre d'années d'étude nécessaires pour former des médecins ou des spécialistes

On notera toutefois que la situation actuelle, c'est-à-dire le déficit de médecins est le résultat d'une politique catastrophique, qui visait, par le *numerus clausus*, à former moins de médecins en pensant ainsi réduire les dépenses de santé des patients. Nous payons donc en Corse très durement, les effets de ces choix politiques que nous ne partageons pas, puisque notre priorité est avant tout l'épanouissement des individus et le progrès humain.

- **L'activité touristique et son flux de touristes** évalué à plus de 3 millions de personnes ramenant la population à une valeur annuelle moyenne corrigée de 600 000 habitants. Face à de telles variations entre la saison estivale et le reste de l'année, le système de santé est confronté à un effort permanent d'adaptation. L'impact se traduit par une augmentation de la consommation en médecine ambulatoire et un accroissement du recours aux consultations non programmées dans les établissements de santé.
- Un sous équipement notoire en matière d'équipements, notamment pour l'IRM.
- Des **infrastructures hospitalières qui ne répondent pas à la demande** et qui nécessitent des restructurations que ce soit en investissement ou en fonctionnement.
- La **nécessité**, pour certaines pathologies, **de se rendre sur le Continent**, faute de spécialistes sur l'île.

Il est important de souligner que le domaine de la santé publique relève des missions pleines et entières de l'État, donc de la solidarité nationale. La Collectivité, consciente des problèmes du secteur de la santé en Corse, a souhaité être un partenaire privilégié.

En effet, face à l'aggravation très préoccupante des inégalités et en raison de l'imbrication des problématiques sociales avec celle de l'aménagement du territoire, (compétence légale de notre Collectivité), la politique de la santé devra être prise en compte dans le PADDUC et répondre aux spécificités de nos différents territoires.

7. CRISE ÉNERGÉTIQUE

L'énergie et plus précisément les énergies fossiles comme le pétrole deviennent rares et coûteuses. Or, notre société de production et de consommation est basée entièrement sur l'utilisation du pétrole, qui est présent dans tous les secteurs, agriculture, chimie, pharmacie, bâtiment, transport ...

Ainsi, nous utilisons actuellement 6 barils de pétrole pour chaque baril découvert (ce même ratio était de 4 pour 1 il y a 5 ans). Notre consommation va sans cesse croissant, aussi, en 2050, les réserves de pétrole ne suffiront plus à répondre aux besoins de la moitié de la population mondiale, si notre mode de vie actuel perdure. Nous ne pouvons continuer à baser notre économie sur une ressource qui doit disparaître !

La Corse doit diminuer considérablement sa dépendance au pétrole et autres ressources fossiles.

S'il est effectivement impératif de **changer nos modes de vie**, alors il est évident que le débat énergétique ne peut être seulement un débat technique d'experts, et la vraie question est, en fait, celle de notre **vision sociale du problème**. En effet, quelle est la base de notre civilisation sinon répondre aux besoins essentiels des hommes (manger, boire, se loger, se cultiver, avoir chaud, froid ...), tout en poursuivant un objectif de durabilité.

Que ce soit l'énergie que nous utilisons ou l'eau que nous buvons, nous avons besoin des ressources de la planète, nécessaires à notre survie, nous sommes donc interconnectés à cette terre. Il convient donc de gérer ces ressources naturelles, et d'utiliser les plus performantes. Ceci nécessite de **nouveaux modèles de production basés sur la préservation, la sécurité et l'efficacité. Le développement durable humain et environnemental ne peut s'effectuer qu'avec un système de gestion global de la ressource, accompagné d'un nouveau système de production et de distribution, qui favorise la proximité et l'accès.**

Si le problème est global, les solutions sont locales et d'autant plus pour les insulaires. **La Corse, très dépendante du pétrole** (83% de la consommation totale d'énergie dépend d'approvisionnements pétroliers en provenance de l'extérieur), dispose néanmoins de nombreux atouts pour s'en affranchir. Nous devons, notamment, développer les **énergies directes et donc décentralisées**, qui, pour être rentables, ne peuvent s'inscrire que dans des **modes de vie et de productions locaux et autonomes**. Nous devons donc certes mieux produire mais aussi mieux consommer.

La problématique énergétique impacte de multiples secteurs comme celui des transports, du bâtiment, ou encore de l'agriculture. C'est donc une véritable politique intégrée qu'il convient de mettre en place et qui nécessite un travail partenarial et transversal avec tous les acteurs locaux (collectivités publiques, associations, citoyens, entreprises ...), si l'on veut réellement changer notre modèle de développement.

Surtout pour notre île, plus carbonée que la moyenne française, et qui doit donc diminuer considérablement sa dépendance au pétrole et autres ressources fossiles pour assurer la sécurisation de son approvisionnement en énergie, tout en réduisant fortement ses émissions de GES.

La question des **transports** sur un territoire donné est structurée autour de deux problématiques : les besoins de déplacements de personnes et de marchandises d'une part, les moyens d'y répondre d'autre part.

Les besoins de mobilité sont avant tout la conséquence de choix d'aménagement du territoire, eux-mêmes influencés par les questions de densité et de répartition des activités.

Les solutions relatives aux types d'infrastructures et à l'organisation constituent des solutions structurantes, car ce sont elles qui permettent la **transition vers des modes de transports plus durables**, qu'il s'agisse des transports en commun ou des modes de déplacements doux (vélos, marche à pied, etc.).

Pour éclairer ces questions, la CTC a choisi d'élaborer une réflexion en vue de l'élaboration d'un plan d'action (prospective, modélisation, concertation). Cette réflexion viendra nourrir en tant que de besoin les travaux du PADDUC.

Production d'énergie en Corse

La production thermique et l'interconnexion assurent 83% de la production électrique totale. La production ENR est majoritairement constituée par la grande hydraulique.

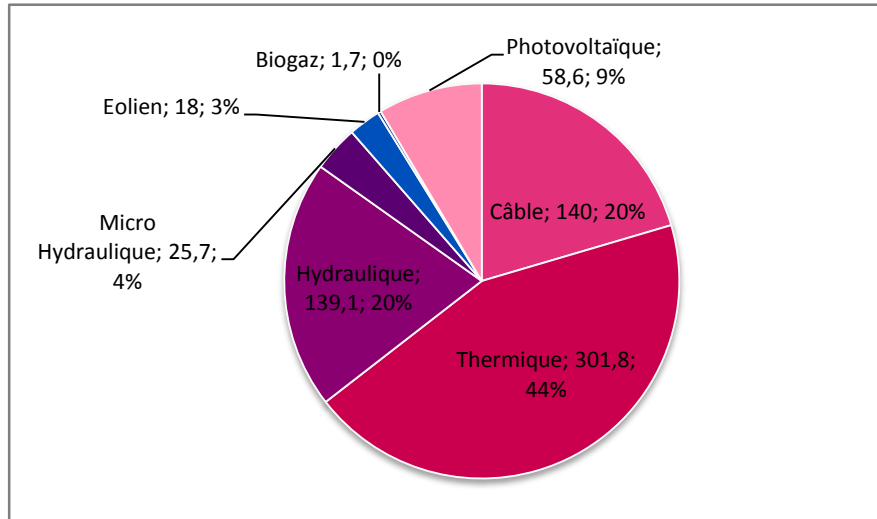


Figure 18 : Production d'énergie électrique en Corse en 2011 en MW

Consommation d'énergie en Corse

On constate que **les produits pétroliers représentent 83 % de la consommation totale d'énergie primaire** (non transformée). Dans la consommation d'énergie finale (sans consommation producteurs, transformateurs et distributeurs d'énergie) les produits pétroliers représentent 60 % de la consommation.

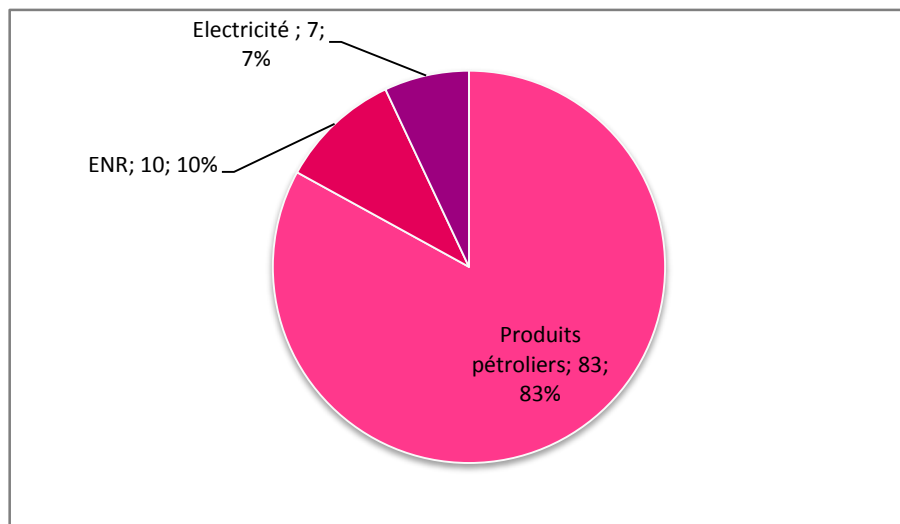


Figure 19 : Consommation d'énergie primaire en Corse (en %)

Il convient de souligner sur la période 1990-2008 une augmentation de la consommation d'électricité de 100 % et une **prévision d'augmentation de 68 % à l'horizon 2020**.

A noter que **la Corse a un usage thermique de l'électricité** (chauffage, eau chaude et cuisson) important. Le taux de chauffage électrique dans les logements, représente 50 % en moyenne de l'ensemble des logements et 85 % dans le neuf. Une récente étude estime à plus de 60 % le potentiel de maîtrise d'énergie possible dans le cadre de ces usages.

En ce qui concerne les énergies renouvelables dites intermittentes, le potentiel « équipable » en production électrique intermittente, c'est-à-dire **l'éolien et le photovoltaïque** a été fixé en Corse à 90 MW. Aujourd'hui, les projets (réalisés et en cours), avec une prédominance du photovoltaïque, atteignent cette puissance. Ce plafond avait été fixé au regard du décret du 23 avril 2008 qui limite à 30% de la puissance active totale transitant sur le réseau, (limite quasiment atteinte), les puissances injectées par les installations d'électricité intermittente comme le photovoltaïque et l'éolien. Au-delà de ce plafond, les installations peuvent être déconnectées du réseau public de distribution d'électricité.

La raréfaction des ressources énergétiques fossiles, le réchauffement climatique, la remise en question de l'énergie nucléaire, l'évolution croisée de l'offre et de la demande mondiale de produits pétroliers, vont rendre l'approvisionnement énergétique de plus en plus difficile dans notre société. On peut raisonnablement craindre une crise énergétique dans les 10 ou 15 prochaines années qui se traduirait par une pénurie des approvisionnements pétroliers, et une forte et rapide augmentation de leurs prix.

Cette problématique prend en Corse une dimension particulière, car l'insularité accentue le risque permanent d'une rupture d'alimentation en combustible et nous rend davantage sensible à l'évolution des prix. Ceci constitue un facteur de vulnérabilité de notre économie.

Parmi les risques encourus, le changement climatique constitue sans doute la menace la plus importante pour l'espèce humaine et les écosystèmes. Puisque les Etats n'ont pas réussi à s'entendre à Copenhague, les Régions doivent agir. Le changement climatique et la sécurité énergétique font ainsi partie des plus grands défis auxquels l'humanité se trouve confrontée.

8. RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le Réchauffement climatique est aujourd'hui indiscutable et l'augmentation des températures de plus de 2 degrés est inéluctable. Depuis 1972, sommet de Stockholm, première conférence des Nations Unies sur l'environnement, la situation s'est nettement dégradée malgré les multiples conférences des parties. Selon un responsable de l'ONU, l'objectif de limiter le réchauffement à 2 degrés est hors d'atteinte. Il ne s'agit donc plus de savoir si notre planète se réchauffe mais plutôt de savoir si nous saurons nous mobiliser pour faire face aux conséquences du changement climatique.

En effet, une hausse des températures va entraîner des conséquences graves dont une baisse des précipitations notamment sur le bassin méditerranéen pour lequel, le réchauffement est évalué à l'horizon 2030 entre 1,2 et 1,4 degrés. La fonte des glaciers, l'augmentation du niveau des mers, une perte de la biodiversité avec l'extinction d'espèces végétales et animales sont aussi prévisibles ...

En ce qui concerne la Corse, les conséquences vont porter sur la **ressource en eau**, d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Les activités agricoles fortement consommatrices d'eau (plus de la moitié des prélèvements totaux et plus de 70 % des prélèvements en eau superficielle - Cf. SDAGE) vont devoir adapter leur pratique (choix de variété et recherches de nouveaux itinéraires de production) et rendre plus efficace leur utilisation de l'eau. La localisation des productions pourra également en être affectée.

Les conséquences de la **modification du régime hydrique** auront également un impact sur les activités touristiques, sur la santé des populations, sur l'état du littoral avec l'érosion marine, sur les milieux aquatiques et les espèces...

Pour atténuer le changement climatique nous devons réduire fortement nos émissions de gaz à effet de serre. Un inventaire des émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2009 à l'initiative de l'OEC et de l'ADEME a montré que les produits pétroliers, qui représentent 83 % de la consommation totale d'énergie en Corse, participent à l'émission de GES à hauteur de 8,5 tonnes d'équivalent CO₂ par habitant, contre 6,5 pour la moyenne française. **Ces émissions sont à 82 % d'origine énergétique** (contre 65 % au niveau national) sachant que **les secteurs des transports et de la production d'électricité apparaissent comme les premiers contributeurs.**

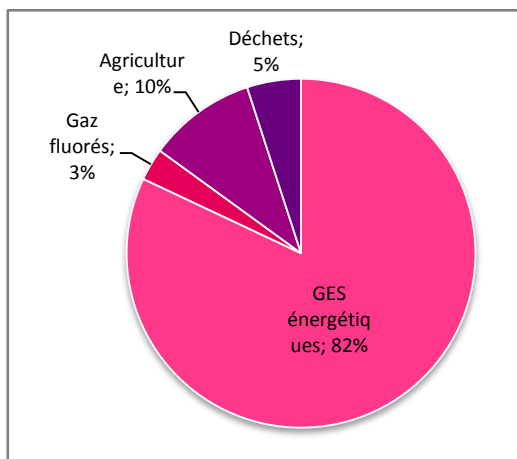


Figure 20 : Répartition des émissions de GES en Corse en 2008

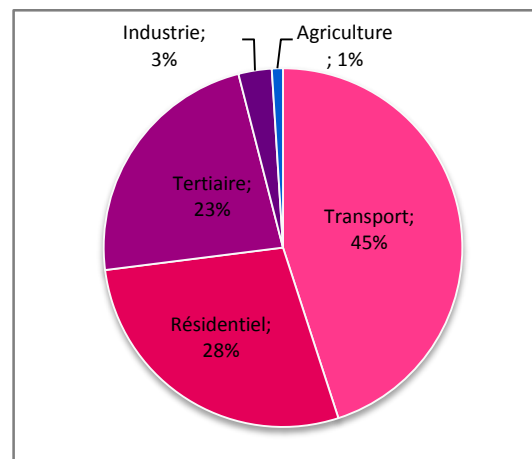


Figure 21 : Répartition des émissions de GES en Corse en 2008 par secteur

Il est donc évident que ces GES peuvent être largement diminués, d'une part, en mettant en place une politique de transports qui privilégie les transports en commun et le rail et d'autre part, une politique énergétique faisant la part belle au gaz et aux énergies renouvelables.

Néanmoins les limites pour la planète étant d'ores et déjà largement dépassées, la Corse doit mettre en place au plus vite des mesures d'adaptation pour nous permettre d'anticiper et de limiter les dégâts que ne manquera pas de poser le réchauffement climatique sur notre territoire.

E. VALEURS STRATÉGIQUES DU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

Face aux potentiels identifiés de la Corse, face également aux grands facteurs de risque actuels ou à venir, les élus se sont prononcés sur les valeurs fondatrices qu'ils proposent d'inscrire au cœur du **modèle de développement à inventer**. Les lignes qui suivent présentent ces valeurs et les commentent de façon succincte.

La formation des hommes

La première richesse du territoire, et sans nul doute la plus fragile, est constituée des hommes et des femmes qui y vivent. Ils sont le **capital humain** sans lequel aucun développement n'est possible.

Confronté à un monde de plus en plus dur et sélectif, ce capital humain est soumis à une **inégalité croissante dans l'accès à la connaissance, au savoir et de ce fait à l'emploi**.

Cette situation devient vite dangereuse, notamment dans les territoires qui parce qu'ils sont attractifs, donnent à voir de façon saisonnière, tous les signes extérieurs d'une « certaine » réussite sociale et économique, encourageant les risques de dérives spéculatives et de société « à deux vitesses ».

Le faible poids de notre démographie, l'augmentation de la fracture sociale, les effets pervers d'une activité touristique non maîtrisée, conduisent à envisager une **mobilisation massive de moyens au service de la formation et de l'accès à la connaissance** pour assurer de façon pérenne le développement de la Corse.

Vers une économie plus équilibrée dans ses échanges

Le contexte de crise dans lequel le monde semble s'installer doit inciter à la plus grande prudence, et renforce l'idée simple qu'un territoire doit, pour être en sécurité, **développer au maximum ses propres capacités de production**, afin de satisfaire prioritairement aux besoins de sa population.

Cette idée ne doit pas être « déformée » si l'on veut garder une vision réaliste du projet à promouvoir. Il ne s'agira pas de rechercher une illusoire « indépendance économique totale » mais bien plus d'aller vers la **reconquête du marché intérieur, un développement et une promotion de ses propres productions, la valorisation des circuits courts** afin d'inscrire l'histoire dans une stratégie économique « durable ». Une manière aussi de redonner à la terre une valeur et un usage réels.

C'est parce que la Corse, comme nous l'avons vu, dispose tout à la fois et encore de terres à exploiter et de ressources naturelles à valoriser, de capacités d'innovation, que des domaines tels que la production agricole, la production énergétique et des secteurs comme celui du bois, seront au cœur de l'affirmation de cette valeur. De même l'économie numérique constitue-t-elle un enjeu majeur pour le territoire.

Équité sociale et solidarité

Il existe, au-delà de l'exigence humaniste et éthique à laquelle renvoie la notion d'équité sociale et de solidarité, trois raisons fondamentales à en faire une valeur phare du modèle à promouvoir.

- Les tendances à l'œuvre sur le territoire, comme la question de la spéculation et du renchérissement de la terre, créent aujourd'hui au sein de la société insulaire un **sentiment de plus en plus marqué d'injustice sociale**.
- La diversité du territoire insulaire, les inégalités de développement, les déséquilibres territoriaux particulièrement marqués qui s'y sont développés depuis plusieurs décennies imposent, à travers le souci de **rééquilibrage territorial**, de poser la question de la solidarité de projet pour la Corse.
- Enfin, parce que la Corse, ne saurait échapper à un contexte mondial de crises successives qui met en grandes difficultés nombre des habitants de cette île (baisse du pouvoir d'achat, accroissement du chômage notamment chez les moins de 25 ans, augmentation de la précarité) la question de la **justice sociale et de la solidarité** devra être appréhendée et traitée comme une priorité régionale.

Identité

Dans un monde où la globalisation et le profit broient inexorablement pour reléguer au rang de curiosités exotiques « les particularités locales », **l'identité doit être considérée comme une valeur refuge** que l'on ne doit à aucun moment considérer comme un repli sur soi, mais bien au contraire comme une fenêtre ouverte sur le monde.

L'identité doit être prise en compte au moins à trois niveaux, en tant que :

- **ciment social**, générateur de lien social et système de solidarité active ;
- élément majeur de la **qualité de la vie** que l'on trouve encore sur notre île ;
- véritable point d'ancrage dans la **reconnaissance du territoire** vis-à-vis de l'extérieur.

En ce sens elle participe, comme une richesse, au même titre que nos paysages, à l'attractivité du territoire et est à considérer comme un des moteurs de son développement.

Travail et partage de la richesse et des emplois créés

Il apparaît plus que nécessaire et urgent de créer les conditions pour que la « valeur travail » retrouve toute sa place dans la société. Dans un territoire où l'activité productrice n'est plus dominante, la notion de travail devient de plus en plus associée à celle de profit au détriment de l'épanouissement personnel.

Par ailleurs, la valeur travail est menacée en Corse, peut-être plus qu'ailleurs, par l'inquiétante persistance de l'économie de la rente.

Il apparaît donc indispensable de **remettre au cœur du projet de société la « valeur travail »** afin de créer les conditions nécessaires à un redéploiement économique de la Corse et à un renforcement des structures de production.

Le constat d'une économie productrice de richesses mais très inégalement répartie et largement alimentée par l'activité touristique, confirmée par différents travaux statistiques mettant en évidence le creusement des écarts au sein de la société insulaire, justifie que la question du partage de la richesse soit prise en compte comme un principe qui devra nourrir le modèle développement.

Protection et gestion du capital environnemental

A l'heure où l'on se pose partout sur cette planète, certes à des degrés divers, la question de la sauvegarde de la biodiversité et où en même temps l'on rase 1 530 m² de forêt à la seconde, il convient de rappeler, voire de marteler que la biodiversité dans le monde et à fortiori en Corse, est la première des ressources naturelles.

Protéger notre biodiversité et notre patrimoine environnemental n'est en ce sens que la simple application du principe de précaution.

L'enjeu ne consiste donc plus « à éviter de la dégrader et de la détruire... », mais de se donner tous les moyens de la préserver.

L'action de préservation ne doit pas être antinomique de celle de valorisation. Bien au contraire protéger, gérer et valoriser notre capital environnemental comme une « ressource durable » doit nous permettre d'en faire un des leviers de notre développement.

III. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADDUC

La loi du 5 décembre a fait obligation aux élus de la Corse de débattre des grandes orientations à donner à notre PADDUC, ainsi que de la stratégie à conduire pour son élaboration. Derrière cette obligation légale se cache une réalité qui n'échappera à personne : le PADDUC doit avant tout être l'expression du projet de société que nous voulons construire pour la Corse.

Le contexte international, et plus encore européen, constitue pour nous un sujet majeur d'inquiétude au moment où nous entamons cette démarche.

La **politique européenne** se traduit en effet par une injonction faite aux États de faire de la réduction de la dette publique la première priorité. Immanquablement, cette orientation se traduira partout par des politiques d'austérité et de rigueur.

Cette réalité nous concerne directement dans la mesure où l'on peut craindre comme conséquence une mise en concurrence des régions, ce qui n'est pas de nature à régler les questions de précarité. **La Corse, au cœur du bassin méditerranéen, doit pouvoir disposer des moyens de rattraper son retard structurel, notamment dans les domaines des infrastructures et des grands équipements structurants.** Notre île doit donc en plus de cette réalité, trouver les voies et moyens permettant de traiter le premier des problèmes ressenti par les corses, à savoir la précarité grandissante, assortie de plus en plus d'un sentiment d'inégalité.

On peut par contre, remarquer, que les valeurs que nous cherchons à promouvoir à travers notre modèle de développement pour la Corse, et notamment **l'équité et la justice sociale, la solidarité, le développement raisonné et respectueux du capital environnemental** ... font écho au niveau national dans la mesure où elles sont au cœur des préoccupations actuelles du gouvernement.

A. QUEL MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CORSE ?

Le PADDUC a été amené à se construire dans un contexte très particulier qui en a déterminé très largement la « philosophie générale ».

Caractérisé, comme on l'a vu dans les chapitres précédents, par une crise sans précédent au niveau Européen et plus largement international, le moment semble particulièrement devoir nous inciter à **une réflexion prospective** et à l'élaboration de scénarii dans lesquels les cartes pourraient se redistribuer très largement. Quand on parle au quotidien d'un contexte de crise, il convient de préciser et de qualifier au mieux la situation que les territoires s'apprentent à traverser dans la décennie à venir.

On peut discerner dans l'époque qui s'engage **quatre situations de crise qui se juxtaposent** ou qui pourraient, à moyen terme, se juxtaposer :

- Une **crise économique et financière**, celle dont chacun parle au quotidien, très largement répandue, et qui impacte de plein fouet la zone euro et plus largement l'ensemble des économies développées. Cette crise se caractérise par plusieurs grandes réalités économiques et sociales : chômage, désindustrialisation, dette publique ... Cette crise précarise de plus en plus de ménages dans nos pays et interpelle, au plan politique, les fondements même de la construction européenne.
- Une **crise des États**, subséquente à la précédente, mais dont on retiendra qu'elle pourrait à terme peser fort sur les politiques de redistribution et notamment sur la gestion des rééquilibrages des territoires. En d'autres termes, on peut légitimement s'interroger sur la place que pourront occuper demain les politiques d'aménagement du territoire et de redistribution sociale dans un contexte de crise économique majeure et donc d'argent public rare ?
- Une **crise de gouvernance**, assez généralisée en Europe, et qui amène les États comme les régions à poser la question du risque de "décrochage sociétal" vis à vis des grandes décisions politiques à prendre, et plus largement encore, de la légitimité des institutions à gérer la situation.
- Une crise enfin, encore plus globale, qui interpelle la planète dans son entier, à savoir, la **crise écologique**, qui repose pour l'essentiel sur deux constats particulièrement lourds de conséquences et de plus en plus partagés :
 - La reconnaissance d'un **impact de l'activité humaine, irréversible sur le milieu et les écosystèmes**, avec comme principale illustration, la question du réchauffement climatique.
 - La mise en évidence d'une **surexploitation des ressources naturelles**, qui amène au constat d'un épuisement prévisible de celles-ci et entraîne pour tous une nouvelle obligation : celle de penser des modes de vie compatibles avec un territoire qui doit être géré au moment où au plan démographique, le monde comptera plus de 9 milliards d'individus, avant d'atteindre la transition démographique.

On pourrait se dire, vis à vis de ces réalités, que la Corse reste au final un tout petit territoire, dont le modèle de développement ne pèsera que très peu sur les grands équilibres planétaires. Il existe néanmoins plusieurs arguments qui s'imposent vite à la réflexion, pour contredire une telle position :

- Tout d'abord, un **devoir de solidarité global** qui doit imposer à chacun, États, Régions, mais aussi à la plus petite échelle des ménages, de changer ces comportements pour obtenir collectivement des résultats significatifs et sauvegarder les générations à venir.
- Ensuite parce-que les **conséquences économiques cumulées de ces crises** s'imposeront partout, ici comme ailleurs, et qu'il convient donc de les anticiper.
- Enfin parce-que, tout le monde le sait aujourd'hui, **les bouleversements attendus seront particulièrement lourds de conséquences pour les plus fragiles** d'entre nous. Cette crise « sociale » nous interpelle particulièrement dans une île qui, comme on l'a vu, dispose par-delà ses atouts, des fragilités inhérentes à son statut insulaire.

Qu'en est-il du territoire corse face à ces réalités actuelles et à venir ?

La Corse se situe au cœur de deux ensembles fondamentaux pour bâtir son avenir : l'Europe et le bassin méditerranéen.

Le PADDUC s'appuiera bien évidemment sur **les politiques européennes en matière de développement durable et d'environnement** et se veut également un laboratoire d'expériences, de sorte à impulser des dynamiques et des collaborations avec nos voisins européens immédiats, et particulièrement avec les îles de la Méditerranée.

La Corse possède, comme on l'a vu, des **potentialités extraordinaires**, qui, si elles sont véritablement mobilisées, sont de nature à la mettre en situation de résister de manière tout à fait puissante aux grands bouleversements à venir. Mais aussi à impulser, avec les régions et les îles euro-méditerranéennes un modèle de développement original et dynamique pour l'ensemble de ces régions.

Notre île doit prendre toute sa place en Europe, avec humilité mais aussi détermination. Elle doit valoriser sa capacité de dialogue avec l'ensemble méditerranéen qui est un carrefour d'échanges commerciaux dans le monde et particulièrement avec la rive sud. Jouer ce rôle de « pont » entre l'Europe et la rive sud apportera à notre île une plus-value auprès des instances européennes et nous permettra d'entrer dans le cadre de programmes de financements spécifiques.

Sur ce plan : l'espace disponible (terrestre et marin), la faible occupation anthropique, l'abondance de ressources naturelles au premier rang desquelles : l'eau (douce comme salée), les gisements d'eau thermales, les possibilités de production d'énergie, les matières premières sous-exploitées et on pense notamment aux enjeux de la forêt, les marges de progression en matière de production agricole, sont autant d'atouts considérables qu'il faut mettre en avant de façon majeure.

Ces réalités, tant en termes de contexte mondial que de potentialités locales dessinent de façon assez évidente les contours du modèle de développement dont l'île doit se doter.

Ce modèle doit se concevoir comme :

Un modèle en rupture avec les modes de production et de gestion que l'on a connu jusqu'à aujourd'hui. Il s'agit bien d'inventer dans le cadre du PADDUC un modèle « alternatif ».

Un modèle non productiviste, c'est à dire entre autre respectueux de grands équilibres et ayant intégré l'impérieuse nécessité de ne pas "assécher" les ressources naturelles à mobiliser.

Un modèle qui mobilise en priorité les ressources du territoire, qui les valorise de façon à limiter les facteurs de dépendance territoriale dans un nouveau contexte dans lequel les échanges massifs de biens entre territoires pourraient être de plus en plus onéreux.

Un modèle qui mobilise sa culture et son identité pour faire ciment social autour de cette nouvelle construction du territoire.

Un modèle qui élève le travail et l'activité de production locale au rang de valeurs prioritaires.

Un modèle qui mobilise l'ensemble de la société insulaire. La Corse est trop petite et trop peu peuplée pour se permettre d'avancer sans rassembler l'ensemble de sa population autour d'un même projet.

Un modèle qui soit juste et qui stoppe les dérives de la spéculation d'une part, et du creusement des écarts de richesses, d'autre part.

B. GRANDES ORIENTATIONS À PRIVILÉGIER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL

Réduire les fractures et les déséquilibres sociaux et spatiaux, lutter contre toutes les formes d'inégalité et de précarité ne peut s'envisager qu'en replaçant au cœur des stratégies, les enjeux sociaux de manière curative, car l'urgence de la situation en Corse l'impose, mais aussi de façon préventive, car l'évolution des contextes internationaux laisse à penser que le pire n'est pas dernière nous.

En ce sens il est apparu indispensable que le PADDUC lui-même puisse valoir **charte de lutte contre la précarité**. Il devra, à travers les thèmes qui relèvent de ses champs d'action concourir à la réduction des processus de précarisation sociale et culturelle.

Le chemin à emprunter est celui qui conduit à redonner à la notion de **solidarité** toute la place qu'elle doit occuper en Corse, de façon à garantir les conditions du « mieux vivre ensemble ».

En matière de projet de développement social, cinq orientations stratégiques sont proposées au titre de priorité dans le PADDUC.

1. IDENTITÉ-CULTURE-PATRIMOINE

La Corse a su préserver une identité forte tout au long des dernières décennies, alors même que le monde connaissait des processus lourds et inexorables de globalisation et de standardisation des modes de vie. Force est de reconnaître, que ce qui a pu être un temps considéré par certains, comme le signe d'un « retard », se révèle aujourd'hui être un formidable atout en matière de cohésion sociale.

Il n'en demeure pas moins vrai que la notion même d'identité doit être orientée délibérément vers des notions d'ouverture et de modernité.

Ceci implique également de la part de l'État nation, le respect de nos différences.

Notre communauté, dispose d'un territoire, d'une histoire, d'une langue, de savoir-faire ancestraux ... qui forgent une identité, construite au fil du temps, au gré des rencontres avec d'autres communautés ; elle n'est pas figée, immuable, elle continuera de s'enrichir des autres, si les individus qui la composent se sentent reconnus dans une communauté politique plus large.

Comme le note Jacques Généreux dans son livre *L'autre société* c'est en reconnaissant l'histoire singulière des individus d'une communauté, histoire qui forme leur identité, et en l'unissant aux autres groupes humains dont ils partagent l'existence, que l'on échappe au communautarisme. Ce qui tient les individus ensemble, c'est **le sentiment d'appartenance** et la **pratique concrète** de cette appartenance **à une même communauté**. Et il ajoute « *La société de progrès humain est celle qui tente de préserver liens intracommunautaires et liens intercommunautaires* ».

Cette **société de progrès humain** doit s'exprimer dans le PADDUC, car l'objectif politique principal de ce plan est **l'épanouissement des individus**, dans le respect de leur diversité d'origine afin qu'il soit harmonieux et équitable : c'est pourquoi l'identité et la culture constituent un des axes fondamentaux des politiques publiques et être présentes dans chacune des grandes orientations stratégiques à privilégier. Que ce soit en matière de développement sociétal et social, de développement économique ou en matière de protection et de gestion environnementale.

De ce fait, il a été proposé d'inclure dans le PADDUC, les mesures stratégiques suivantes :

- Identification et **mise en valeur des principales potentialités** de l'île en matière patrimoniale ;
- Promotion d'une **organisation spatiale** et d'une urbanisation qui soit l'expression de l'organisation sociale et culturelle de la société insulaire ;
- Schéma d'organisation territorial des outils et équipements culturels structurants ;
- Rendre accessible au plus grand nombre la **pratique de la langue corse** en considérant cette dernière comme un rempart au communautarisme ;
- Donner à la langue un statut tel que le défini par l'Assemblée de Corse (Délibération de l'Assemblée n°13-096 de Corse du 17 mai 2013 approuvant les propositions pour un statut de co-officialité et de revitalisation de la langue corse) ;
- Positionnement de la **culture au centre du projet** social, économique et environnemental ;
- Implication permanente de la **politique linguistique et culturelle** dans le projet ;
- Mise en place d'une véritable **économie identitaire** : prise en compte de tous les éléments constitutifs de la culture dans l'élaboration du projet économique ;
- Création de **filières structurantes créatrices d'emplois** : (Ex : Filière agroalimentaire, savoir-faire artisanaux, tourisme patrimonial, valorisation des patrimoines artistiques ...) dans les optiques ci-dessus définies.

2. ANCRER L'ÎLE DANS L'ENSEMBLE EUROPÉEN ET MÉDITERRANÉEN

Transports, énergie, environnement, eau, déchets, lutte contre le réchauffement climatique, pollutions marines ... la Corse vit dans une interdépendance de fait qu'elle doit tourner à son profit. L'importance des programmes européens et des coopérations inter-îles, l'émergence d'un cadre intermédiaire dans les politiques de programmations, doivent nous inciter à nous positionner davantage dans cet **espace européen et méditerranéen** et préparer notre économie aux évolutions de la politique européenne en poussant davantage la **coopération interrégionale**.

De ce fait, il a été proposé d'inclure dans le PADDUC, les mesures stratégiques suivantes :

- Étude et mise en œuvre d'une continuité territoriale européenne,
- **Développement de politiques de coopération** et densification des échanges avec les régions voisines, Toscane, Sardaigne, Catalogne, notamment, mais aussi l'ensemble des îles de Méditerranée,
- Participation à la réflexion sur une macro-région Méditerranée (rapport Alfonsi),
- Développement du dialogue et des **échanges avec la rive sud**,
- Renforcement de relations directes avec les **institutions européennes**.

2.1. Solidarité sociale

Les écarts de revenu entre la Corse et les régions françaises, l'importance des écarts de richesses entre les plus aisés et les plus modestes mais aussi, au vu de la démographie, l'émergence du processus de vieillissement, mettent au cœur du document de planification qu'est le PADDUC, la définition de grandes orientations stratégiques en matière de **renforcement de systèmes de solidarité** dans l'île.

De ce fait, il a été proposé d'inclure dans le PADDUC, les mesures stratégiques suivantes :

- **Renforcement des politiques et des services publics** pour assurer l'accès des moins favorisés aux biens fondamentaux (alimentation, logement, énergie, maisons de retraite...);
- Optimisation de l'**accès pour tous à la santé** par des politiques d'équipements sanitaires performants, d'aménagement du territoire et de transport spécifiques (Délibération de l'Assemblée de Corse n°12-244 du 20 décembre 2012 portant adoption du règlement des aides dans les secteurs de la santé et du social) ;
- Politique sociale d'**accompagnement des populations à faible niveau de revenu** en matière de transports internes et externes (ex : tarifs spécifiques pour les retraités à faibles ressources) ;
- Politique de démocratisation de l'**accès à la culture et au sport** (équipements, mode de tarification,...) ;
- Politique publique des **services à la personne** au profit des plus âgés et entraide intergénérationnelle (hospitalisation à domicile).

2.2. Solidarité territoriale

La Corse est un territoire fortement attractif. Cette caractéristique, peut cacher le meilleur comme le pire. Le meilleur dans la mesure où elle dope l'économie insulaire et en alimente fortement le PIB. Le pire dans la mesure où mal maîtrisée, cette attractivité génère de multiples processus de fragmentation sociale : processus spéculatifs, accentuation de l'engorgement de certaines parties du territoire et inversement désertification d'autres.

De ce fait, il a été proposé d'inclure dans le PADDUC, les mesures stratégiques suivantes :

- **Renforcement des solidarités et des mécanismes de péréquation**, notamment économiques, financiers et fiscaux entre territoires de l'île ;
- **Schéma d'armature urbaine** permettant d'irriguer l'ensemble de l'île ;
- **Schéma de répartition des grands aménagements** du territoire au service d'une optimisation de la couverture santé en Corse ;
- **Schéma d'aménagement du territoire** au service d'une optimisation de l'appareil de formation et d'enseignement ;
- Répartition et complémentarité à trouver pour les grands équipements structurants et notamment les ports et aéroports ;
- **Formes urbaines**, principes d'aménagement et règles normatives à privilégier au service de la mixité ;
- Renforcement opérationnel de la **politique de territorialisation** dans le secteur du tourisme (Offices de pôle) ;
- Identification et organisation de **pôles territoriaux** dans les domaines de la santé, du sport et de la culture ;
- Négociation d'un **statut de « pluriactif »** afin de renforcer les conditions de vie et d'activité en milieu rural et de lutter contre la désertification et de favoriser un étalement de l'activité sur l'année ;
- Renforcer la **solidarité entre les territoires** qui permettent l'hébergement et ceux ayant choisi de protéger leurs espaces naturels, souvent facteurs d'attractivité, sans pour autant bénéficier des ressources issues des zones constructibles ;
- Renforcer les **liens avec la diaspora** et favoriser son investissement pour le développement de l'île, à travers le plus grand nombre d'échanges.

2.3. Formation - Égalité des chances

La Corse possède une démographie fragile qui sera impactée fortement dans les décennies à venir par un processus de vieillissement particulièrement vigoureux. Cela signifie que **la Corse ne peut faire l'économie d'une mobilisation massive des composantes jeunes de sa population**. « Plus un jeune » ne doit manquer à l'appel dans les années qui viennent, au service du développement économique de l'île. Cette conviction débouche sur une prise en compte majeure dans le PADDUC des problématiques de formation des hommes dans leurs interrelations avec le tissu entrepreneurial insulaire mais aussi avec la question de l'aménagement du territoire.

De ce fait, il a été proposé d'inclure dans le PADDUC, les mesures stratégiques suivantes :

- Expertise de la **carte scolaire** et réflexion en matière d'équilibres territoriaux des équipements de formation et d'enseignement ;
- Réflexion sur l'**organisation des politiques de transport** liées à l'accès aux équipements ;
- Réflexion sur le **renforcement d'offre de formation** dans les secteurs pourvoyeurs d'emploi, et pour ce qui concerne la valorisation des ressources du territoire (bois, agriculture, énergie...) ;
- **Organisation spatiale** des conditions de rapprochement entre secteur des entreprises et de la formation.
- Optimisation des **moyens financiers et de gouvernance** au bénéfice de la formation locale et de l'insertion professionnelle.

2.4. Mixité d'usage des espaces urbanisés du territoire

La Corse doit inventer de nouvelles règles d'occupation de l'espace à l'intérieur desquelles la mixité d'usages, notamment les équilibres entre logement et services, espace public et espace privé, logement permanent et logement saisonnier, logement libre et logement social, soient garantis par la puissance publique de manière à endiguer durablement les dérives affairistes et mafieuses.

De ce fait, il a été proposé d'inclure dans le PADDUC, les mesures stratégiques suivantes :

- Définition de règles de densification de l'urbanisation ;
- Création de règles en matière de statut, d'occupation et de rééquilibrage à opérer entre résidences secondaires et résidences principales ;
- Affirmation de règles de mixité d'usage et de mixité sociale ;

C. GRANDES ORIENTATIONS À PRIVILÉGIER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Bien que comparaison ne vaille pas raison, nous nous devons de regarder ce qui se passe en Europe, dans le bassin méditerranéen, et plus particulièrement en Grèce et en Espagne. Les choix stratégiques de développement, à savoir la construction et le tourisme, la faible place accordée à l'économie productive, la crise de la dette publique dans la zone Euro, après avoir quasiment détruit l'industrie, ont sérieusement mis à mal les économies grecques et espagnoles. Ce constat doit nous interpeller, tant notre modèle économique semble jusque-là se rapprocher de celui de ces deux pays dont le poids de l'économie administrée et des services, rappelle aussi dangereusement la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Aujourd'hui, le contexte de crise financière, économique, sociale et climatique doit nous conduire à repenser notre modèle de développement. Il faut à présent engager la Corse vers une croissance plus largement endogène et raisonnée, qui devra s'appuyer sur le capital humain, l'innovation et la juste intervention de la puissance publique, dans le but de satisfaire en priorité les besoins premiers de celles et ceux dont l'existence est la plus difficile et permettre une répartition équilibrée de la richesse produite au bénéfice des Corses. Dans le même registre, il conviendra de privilégier la réimplantation d'une économie productive transformatrice des potentialités et des ressources naturelles locales.

1. ADAPTATION DE L'ÎLE AUX GRANDS FACTEURS DE RISQUES ET AU CONTEXTE INTERNATIONAL DE CRISE ... DIMINUTION DES FACTEURS DE DÉPENDANCE

Comment imaginer un PADDUC au service de l'avenir de la Corse et des Corses qui ne prendrait pas en compte les tendances lourdes qui sont d'ores et déjà à l'œuvre et qui risquent de s'accroître au plan international. **La faiblesse de l'économie productive dans l'île et l'avenir incertain des processus de transports et d'énergie resituent l'insularité comme une donnée fondamentale, potentiellement porteuse de risques.** Mettre en œuvre des politiques publiques innovantes au service **d'une diminution des facteurs de dépendance** vis-à-vis de l'extérieur (indépendance énergétique qui doit conduire à une réflexion sur de nouveaux moyens de propulsion en matière de transports aériens et maritimes avec par exemple la contribution de l'Institut Mécanique des Fluides de Marseille) est une autre orientation stratégique majeure du PADDUC.

De ce fait, il a été proposé d'inclure dans le PADDUC, les mesures stratégiques suivantes :

- Précision sur les **espaces à risques** (naturel ou industriel) nécessitant de protéger les biens et les personnes, sur la base notamment des dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) ;
- Déclinaison de l'application du **principe de précaution** aux modes d'urbanisation des futurs espaces à construire et application du principe de gestion économe des terres agricoles ;
- Valorisation de l'espace insulaire dans le but de transformer la filière touristique en filière de l'économie durable (**transition touristique**) ;
- Développement prioritaire des **activités économiques**, notamment de l'agriculture et de la forêt, basé sur les ressources propres de l'île dans l'objectif d'en limiter la dépendance.
- Identification des actions à mener pour **diminuer la dépendance énergétique**.

2. METTRE L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS ET DU PARTAGE DES RICHESSES PRODUITES

Chacun peut s'accorder sur la **nécessité d'un développement de l'économie insulaire**. Encore faut-il également se mettre d'accord sur les objectifs à assigner à ce développement. Les enjeux stratégiques semblent assez simples de ce point de vue même si leur prise en compte nécessite sans doute une énergie considérable. Il s'agit de promouvoir une économie riche en création d'emplois stables correctement rémunérateurs et de partage de la richesse produite, une façon de lutter également contre la présence d'une économie informelle, souvent utilisée pour améliorer le quotidien sur un territoire au coût de vie de plus en plus élevé (Combinazione à l'italienne). L'ensemble des dispositifs de la CTC doit être conditionné par la performance en matière de création d'emplois pérennes et justement rémunérés.

De ce fait, il a été proposé d'inclure dans le PADDUC, les mesures stratégiques suivantes :

- Identification des espaces stratégiques destinés à accueillir des **plateformes d'activité productive et de logistique** à dimension économique et industrielle ;
- Réflexion sur la mise en place de **clusters** (regroupement entreprises, pôles de recherche et développement, et formation) ;
- Développement de **l'économie sociale et solidaire** avec notamment la promotion de l'économie coopérative ;
- Priorisation des **secteurs économiques permettant de se réapproprier la transformation des ressources naturelles ou des produits locaux** et donc de générer de la plus-value sur le territoire, notamment à l'intérieur, tout en considérant que l'eau et l'énergie devrait être des biens communs à l'humanité ;
- **Valorisation de la forêt** et des activités productives de transformation de celle-ci ;
- Reconnaissance d'une **spécificité de la pêche corse** dans le cadre d'une gestion durable ;
- Développement des logiques de distribution au service de **circuits courts et des productions locales** ;
- Réflexion sur la création d'une **monnaie complémentaire**, dans le but d'une part de compléter l'offre globale apportée par l'économie sociale et solidaire et d'autre part d'accélérer la circulation des flux financiers à partir de l'économie touristique.

3. AFFIRMATION DE CHOIX EN MATIÈRE DE GRANDS ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET DE TRANSPORTS

Le PADDUC, en tant qu'expression d'un projet de développement régional doit également afficher les grands choix à moyen et long terme proposés en matière d'équipements structurels destinés à faciliter le développement territorial et les modes de vie des populations en privilégiant le service public.

Une place centrale est accordée aux transports collectifs et au développement de l'inter-modalité dans l'île.

De ce fait, il a été proposé d'inclure dans le PADDUC, les mesures stratégiques suivantes :

- L'amélioration de l'accès aux pôles urbains insulaires (route et rail) ;
- La valorisation du rail, notamment sur la problématique du fret ainsi que le développement du suburbain, y compris par la création de doubles voies partielles ;
- La valorisation et la complémentarité des ports et aéroports ;
- Le développement de la liaison Bastia-Bonifacio par le rail ;
- La question du cabotage maritime, notamment pour les circulations du fret ;
- Le développement et le maillage du territoire par les transports en commun par la route, notamment en matière de désenclavement de l'intérieur et du milieu rural en général ;
- L'optimisation du maillage numérique territorial, notamment pour participer à la réduction de la fracture sociale, mais aussi dans l'optique d'un équipement prioritaire des zones d'activités, actuelles ou futures, indispensables à l'installation d'entreprises ou de pôles d'entreprises ;
- La maîtrise publique de notre offre de transport maritime et l'ouverture de la desserte dans le sens d'une continuité territoriale européenne ;
- Le conditionnement de l'aide de l'enveloppe de continuité territoriale aux compagnies maritimes faisant un effort réel en faveur de l'environnement (lutte contre la pollution de l'air dans les ports - fumées des navires, redimensionnement des navires ...) et en faveur de l'étalement de la saison touristique (réorganisation des horaires pour mieux gérer l'arrivée des navires, soutien tarifaire aux déplacements en avant et en après saison ...)
- La mise en place aux sorties des grandes villes de plateformes multimodales de transports avec parkings et le développement d'une offre encourageant l'utilisation des transports en commun dans les villes ;
- La mise en place d'aide spécifique aux communes utilisant des transports en commun écologiques (autobus gaz, véhicules électriques ...).

D. GRANDES ORIENTATIONS À PRIVILÉGIER EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

« *Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants* ». (Antoine de Saint-Exupéry). Cela nous impose de protéger **notre patrimoine naturel**, de veiller à son utilisation rationnelle et raisonnée dans le respect des usages de la terre.

La prise en compte de la dimension environnementale reste très liée à la question sociale dans le sens où elle renvoie en permanence à la notion de **gestion équitable du territoire**. Celui-ci doit rester très largement accessible à tout un chacun quelle que soit sa catégorie sociale ou encore son niveau de revenus.

1. GESTION DE LA QUESTION FONCIÈRE ET LUTTE CONTRE LES CONFLITS D'USAGE DE LA TERRE, PORTÉE NORMATIVE DU PADDUC

Face à un espace à considérer comme fini, même s'il peut être perçu comme vaste et encore peu peuplé, face à un processus d'attractivité qui reste très sélectif et consacre le littoral comme réceptacle de « tous les enjeux », le PADDUC formule des préconisations et propose des cartographies sur des espaces considérés comme stratégiques.

De ce fait, il a été proposé d'inclure dans le PADDUC, les mesures stratégiques suivantes :

- **Cartographie précise et préservation du potentiel agricole et forestier de l'île, par la création des conditions normatives** (y compris au moyen de la fiscalité pour les terres agricoles qui changeraient de vocation par exemple, ou pour les espaces menacés par l'extension de l'urbanisation) destinées à protéger les espaces agricoles et forestiers afin de favoriser la production agricole dans son ensemble, et notamment l'auto-provisionnement, ainsi que le soutien aux produits à forte typicité. Ces protections pourront être couplées à des mécanismes d'aménagement foncier concourant à la mobilisation effective du foncier agricole, ou donner lieu à des mécanismes de compensation.
- Réfléchir à une **harmonisation de la nomenclature pour traiter les statistiques agricoles** et à la définition d'une échelle pertinente pour la parcelle agricole compte tenu de l'abandon massif des sols, d'une urbanisation diffuse, de l'augmentation des prix du foncier agricole, du recul des terres préjudiciable à l'installation de jeunes agriculteurs, etc. L'objectif est de **garantir durablement la préservation de l'entier potentiel agricole**, notamment des zones AOC, IGP... mais aussi de **créer des outils de connaissance de gestion économe de l'espace**, de réfléchir par exemple à la numérisation des données cadastrales, d'offrir une cellule d'ingénierie, de contrôle et d'appui aux porteurs de projets de développement ou aux collectivités ; cellule au pouvoir décisionnel qui pourrait également contrôler la consommation des espaces agricoles et permettre par leur vigilance la mise en œuvre de solutions alternatives, dans une logique de substitution plus que de compensation.
- **Création des conditions normatives destinées à protéger les espaces agricoles** afin de favoriser la production agricole dans son ensemble, et notamment l'auto-provisionnement ainsi que le soutien aux produits à forte typicité. Ces protections pourront être couplées à des **mécanismes d'aménagement foncier concourant à la mobilisation effective du foncier agricole**, ou donner lieu à des mécanismes de compensation ;
- Protection et gestion des espaces naturels à forte valeur en termes de biodiversité et de qualité environnementale ;
- Définition des **principes généraux d'extension de l'urbanisation**, de délimitation des espaces proches du rivage, des espaces remarquables, des coupures d'urbanisation, de la bande des 100 m en s'appuyant notamment sur l'expertise scientifique existante ;
- Définition des précisions à apporter pour la juste application des lois « Littoral » et « Montagne » ;
- Définition des principes et des règles intégrées à un **SMVM** sur tout ou partie du territoire côtier.

2. AFFIRMATION DE TROIS GRANDS SCHÉMAS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR « LITTORAL », « MONTAGNE » ET « MER »

Même s'ils ne se situent pas sur le même plan au niveau des processus d'attractivité actuellement constatés, il peut être retenu de manière consensuelle, que le littoral comme la montagne ou encore le milieu marin lui-même, constituent les potentiels environnementaux et paysagers majeurs qui, à titre individuel, mais aussi dans leurs interpénétrations, font la richesse et la spécificité de la Corse.

Il a été proposé comme une orientation stratégique majeure d'intégrer dans le PADDUC :

- Le **Plan Montagne** (intégrant notamment le statut et la gestion des espaces au-dessus de 1 000 m d'une part, et la problématique de la gestion durable de la forêt d'autre part) ;
- Le schéma de protection et de mise en valeur du littoral ;
- Le schéma de protection et de mise en valeur de la mer (intégré au SMVM).

Cette orientation s'est utilement appuyée sur des travaux liés, d'une part à l'ASR concernant les aires marines protégées et d'autre part, à la nouvelle charte du PNRC pour ce qui est du rural.

3. DÉVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE ÉCONOMIE ISSUE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le développement durable s'inscrit comme un objectif à long terme de l'ensemble des politiques publiques conduites au niveau institutionnel, européen, national et local. Le Grenelle I et II ont également traduit une volonté politique d'affirmer une démarche de même nature, articulée sur un ensemble de dispositifs législatifs et réglementaires, et d'outils techniques opérationnels.

Tous les domaines d'activité sont susceptibles d'être concernés, depuis les Énergies Renouvelables, le tourisme, les transports, l'agriculture, la pêche, jusqu'au bâtiment, public ou privé.

La Corse peut, et doit, y trouver les voies et les moyens d'un développement local, solidaire et partagé.

La transition écologique est une nécessité qui s'impose, elle peut permettre à une région fortement marquée par son identité insulaire, de tirer parti de son potentiel.

De ce fait, il a été proposé d'inclure dans le PADDUC, les mesures stratégiques suivantes :

- Créer les conditions d'une **diffusion de l'achat durable**,
- Instaurer l'**achat public durable** comme règle de base,
- Mettre en œuvre de manière concrète la **commande publique durable** instituée en droit français depuis 2004,
- Adapter les politiques de formation initiale et continue aux **besoins de la transition écologique**,
- Favoriser la **création et la structuration des filières** en assurant une plus-value en termes d'innovation, de recherche et développement, de labellisation et de vulgarisation.

L'ambition affichée est de jouer sur la **pluridisciplinarité**, de favoriser les synergies, de mobiliser les acteurs et les territoires et de les inscrire dans un projet politique.

Cette orientation se fonde sur une analyse qualitative et quantitative des potentialités de création d'emplois ou de qualification des métiers existants en s'appuyant notamment sur les travaux de l'Agenda 21 régional et le SRCAE. L'objectif majeur affirmé est de **développer une économie issue de la transition écologique** en privilégiant l'innovation, la recherche et développement pour renforcer la compétitivité, la création d'emplois pérennes, le partage des richesses au sein de l'entreprenariat insulaire.

4. MISE EN ŒUVRE DE MOYENS ET D'OUTILS INNOVANTS, ADAPTÉS AU STATUT PARTICULIER DE LA CORSE

Construire un PADDUC sans prendre en compte le statut particulier de la Corse serait revenu à en diminuer très largement l'étendue mais aussi à le priver d'outils et de moyens possibles, et destinés à en faciliter la mise en œuvre. Les travaux des Assises du Foncier et du Logement ont été l'occasion d'initier plusieurs expertises, notamment dans le domaine de la fiscalité, et qui vont se dérouler de manière synchrone avec le PADDUC. Il convient, pour l'ensemble des travaux engagés, de comprendre que l'objectif central qu'ils doivent servir est celui de la **création des conditions du retour à une équité territoriale en Corse**.

De ce fait, il a été proposé d'inclure dans le PADDUC, les mesures stratégiques suivantes :

- Prise en compte des délibérations et des travaux de l'Assemblée de Corse sur l'**évolution constitutionnelle**, menés au sein de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires ainsi que des dispositifs à l'étude dans ladite commission ;
- Prise en compte des résultats des travaux en cours sur les incidences **d'une évolution statutaire en matière de lutte anti-spéculative** ;
- Étudier la faisabilité :
 - d'une **fiscalité corrective environnementale**, en lien avec les activités touristiques, pour rééquilibrer le territoire et soutenir la gestion indispensable des espaces protégés ;
 - d'une fiscalité anti-spéculative aux plans foncier et immobilier ;
 - d'une fiscalité au service d'une densification des zones urbanisées ;
 - d'une fiscalité favorisant la mobilisation agricole effective ;
 - pour des mécanismes de compensations financières de classement du foncier pour les propriétaires ;
 - d'une fiscalité adaptée à l'intérieur ;
- Expérimentation d'une **monnaie complémentaire** ;
- Création **d'outils de péréquation** entre les territoires.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADDUC

Grandes orientations à privilégier en matière de protection et de gestion environnementale

②

LE PADD

**La transcription du modèle de développement,
En un Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

IMAGINER LA CORSE DE 2040 ET DESSINER LES CONTOURS D'UN PROJET OPÉRATIONNEL

Issu du diagnostic, le PADD a pour objectif de relever les défis auxquels la Corse devra faire face pour poursuivre son développement en privilégiant un territoire solidaire, où la qualité de vie, la qualité environnementale et le dynamisme d'une économie qui investit sur le capital humain, sont facteurs d'attractivité.

Ce livret en est la transcription concrète et détaillée. Il trace les grandes lignes de la Corse de demain, il dessine les contours de la Corse de 2040.

Sa méthode d'élaboration est à la hauteur de cette grande ambition. Plus de 600 acteurs auront finalement pu s'exprimer et contribuer à son élaboration, témoignant ainsi d'une attente très forte.

Imaginer la Corse à trente ans est l'exercice que la Collectivité Territoriale de Corse a réalisé et qui est retracé dans le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Corse.

L'opportunité qui s'offre à la Corse de se rassembler et de se mettre en mouvement pour s'inscrire dans une logique de développement durable, tenant compte à la fois des réalités d'aujourd'hui et des défis pour demain, représente une chance unique pour notre île.

Une chance pour réduire les nombreuses inégalités, une chance pour limiter notre vulnérabilité vis-à-vis de l'extérieur et une chance pour repenser l'aménagement de notre territoire qui doit avant tout servir les habitants et l'économie de notre île.

Cinq grands objectifs stratégiques ont constitué le cœur des discussions des ateliers transversaux :

Limitier les facteurs de dépendance du territoire insulaire

Gérer durablement les ressources naturelles locales

Lutter contre la double fracture territoriale et sociale

Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement

Encourager l'initiative privée, les activités productives et développer l'emploi, mobiliser et former les ressources humaines.

Les ruptures et les changements que le projet apporte, se structurent autour de **trois grands volets** :

Volet 1 : Faire Société

Faire société, c'est assurer un épanouissement humain et un accès pour tous à une bonne qualité de vie en s'attachant à renforcer à la fois la cohésion sociale, notamment à partir de l'affirmation culturelle et la solidarité entre les territoires et les générations.

Volet 2 : Diversifier l'économie pour un développement territorial durable

Le développement territorial durable passe par la diversification de notre économie, davantage mobilisatrice des ressources du territoire, qui permette d'envisager un développement solidaire, innovant, performant, donc viable.

Volet 3 : Mettre l'aménagement au service du développement et de la transition écologique et sociétale

Aménager durablement notre île nécessite de mettre en place une armature urbaine et un maillage qui répondent au besoin de rééquilibrage territorial, tout en posant les principes d'un urbanisme maîtrisé qui préserve la biodiversité et protège les milieux et les ressources.

Ces trois volets resituent l'ambition de la Corse au sein de l'ensemble méditerranéen et de l'Europe.

Ils sont déclinés dans le PADD en **orientations stratégiques (OS)** et **objectifs opérationnels** spécifiques

I. FAIRE SOCIÉTÉ

Faire société, c'est assurer un épanouissement humain et un accès pour tous à une bonne qualité de vie en s'attachant à renforcer à la fois la cohésion sociale, notamment à partir de l'affirmation culturelle et la solidarité entre les territoires et les générations.

Le diagnostic stratégique a mis en exergue les réalités sociodémographiques, économiques, culturelles et patrimoniales de l'île, ainsi que leurs implications en matière d'occupation de l'espace. Face à ces constats, des principes forts pour les politiques de demain sont posés. Ils doivent permettre l'accompagnement des collectivités, pour améliorer les conditions de vie et d'épanouissement de l'ensemble des citoyens.

La prise en compte des aspirations des individus devra concerner les dimensions sociales, économiques, mais aussi l'identité, née d'une culture partagée avec une langue propre. **Il convient ainsi d'asseoir notre développement à partir des valeurs de partage, de solidarité, d'éthique et d'ouverture, valeurs qui fondent le sentiment d'appartenance au peuple Corse, au service duquel doit être élaboré le présent PADDUC.**

Certaines orientations et certains outils devront être mis en œuvre, à court, moyen ou long terme, par les acteurs compétents et engagés, de telle sorte qu'à l'horizon 2040, nous parvenions à faire société.

Deux enjeux majeurs se dessinent alors, d'une part, mettre l'humain au centre du modèle de développement et d'autre part, valoriser la culture sous toutes ses acceptions pour en faire le socle de la cohésion et de l'émancipation sociale :

A. Replacer l'humain au centre du modèle de développement	OS1	Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social
	M	Les moyens pour établir les conditions de la cohésion et du développement humain
B. L'affirmation culturelle, socle de cohésion sociale	OS2	Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire
	OS3	Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique

A. L'HUMAIN AU CENTRE DU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

En posant pour objectif majeur de replacer l'humain au cœur du modèle de développement, le PADDUC entend contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans l'île, en combattant notamment les inégalités sociales, économiques et territoriales. Il propose, pour ce faire, de renouveler les conditions de la cohésion et du développement.

L'amélioration des conditions de vie dans l'île suppose de lutter contre les situations de précarité, de limiter les risques de tomber dans celle-ci, mais aussi d'accompagner les évolutions sociodémographiques et d'assurer enfin un bien vivre général.

1. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°1 : COMBATTRE LES INÉGALITÉS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET TERRITORIALES POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

En dépit de la croissance de sa population, la Corse reste une des régions de France et d'Europe les moins peuplées. Son dynamisme démographique dû à sa forte attractivité est structuré par un apport migratoire important et un solde naturel neutre. La Corse se démarque dans le même temps des autres régions métropolitaines par la proportion des personnes âgées et, à l'inverse, par la faible part des jeunes générations dans le tissu démographique.

Sur le plan social, l'île doit faire face à une intensification des phénomènes de précarité. L'isolement, l'exclusion, l'échec scolaire, les emplois précaires, sont autant de variables qui s'affirment avec de plus en plus d'acuité. Ces phénomènes sont accentués par un maillage déséquilibré du territoire en infrastructures, équipements et services, par un urbanisme non maîtrisé, ainsi que par la cherté de la vie. La précarité touche donc aussi bien les espaces ruraux que les espaces urbains. Elle touche, dans le même temps, de plus en plus de personnes qui en étaient jusque-là préservées.

Le développement de la Corse doit donc être mis au service de la population insulaire et il doit provenir d'une valorisation de ses ressources humaines. Pour ce faire, il convient de garantir la satisfaction des besoins fondamentaux, d'anticiper et d'accompagner les évolutions sociodémographiques, mais aussi de favoriser les conditions d'un bien vivre ensemble sur le territoire et de façon durable.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Favoriser l'accès aux besoins fondamentaux		
Rétablir les conditions matérielles de l'intégration	① Faciliter l'accès à la santé	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réduire les inégalités d'accès aux soins ⇒ Améliorer l'accès aux soins en matière de distance/temps ⇒ Améliorer l'accès aux spécialités médicales ⇒ Accroître la capacité d'anticipation et de veille des risques sanitaires
	② Agir sur le logement pour des conditions de vie décente	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Soutenir la production d'une offre en logements sociaux et en accession sociale diversifiée ⇒ Mettre en œuvre le Guide des Aides au logement ⇒ Élaborer les PLH communaux ⇒ Réhabiliter le parc existant (énergie & salubrité) ⇒ Diminuer le parc de logements vacants
	③ Faire de l'accès aux savoirs et à la formation un rempart contre l'exclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Élaborer un Plan Régional de Lutte contre l'illettrisme ⇒ Développer des projets académiques permettant de limiter le risque de décrochage scolaire ⇒ Élaborer une stratégie commune d'accueil et d'accompagnement des élèves hors temps scolaire ⇒ Structurer une offre de parcours qualifiants pour les personnes sans-emploi
Rétablir des équilibres à travers le maillage territorial et l'économie productive	④ Aider chacun à trouver une place dans la société	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Faciliter les parcours d'aide par une simplification des démarches et de l'accompagnement personnalisé (mise en place d'un dossier social unique...) ⇒ Améliorer les formations des acteurs sociaux ⇒ Renforcer les dispositifs d'urgence sociale
	⑤ Produire un aménagement qui réduise les inégalités d'accès aux services essentiels	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prioriser l'intervention sur les territoires fragilisés (quartiers politique de la ville et zones rurales enclavées) et renforcer les moyens dédiés à ces espaces ⇒ Proposer la gratuité des transports en commun pour les publics en difficulté et recherche d'emploi
	⑥ Favoriser un système économique innovant, responsable et productif	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mutualiser les offres d'emploi par filières (création de groupements d'employeurs) ⇒ Généraliser les clauses sociales dans la commande publique ⇒ Conditionner les aides publiques en faveur de la promotion d'un emploi régional ⇒ Reconnaître le statut de pluriactif, simplifier les formalités administratives et assurer une bonne protection sociale de ce statut.
Prendre en compte les évolutions socio-démographiques		
Gérer les effets d'une évolution en nombre et par tranche d'âge de la démographie insulaire	① Engager une politique volontariste à l'endroit des populations jeunes et actives	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer le réseau des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ⇒ Favoriser l'accès à un logement ⇒ Lutter contre l'échec scolaire
	② Anticiper le vieillissement de la population	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Améliorer la prise en charge et les parcours de vie des populations vieillissantes ⇒ Renouveler la formation sanitaire et sociale ⇒ Conforter le statut des intervenants sociaux ⇒ Développer et entretenir les liens sociaux et notamment les solidarités intergénérationnelles
Soutenir l'évolution socio-démographique sur le plan culturel et spatial	③ Impliquer la diaspora dans le projet collectif	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Créer une agence du retour ou toute autre structure dédiée à cette fin
	④ Développer l'accueil des populations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Poursuivre la démarche « Corse, terre sans expulsion » (engagement de parrainage dans les démarches de régularisation des situations auprès des élèves menacés d'expulsion ou de leurs parents) ⇒ Promouvoir la diversité et lutter contre la xénophobie ⇒ Favoriser l'émancipation par l'éducation citoyenne ⇒ Développer l'apprentissage des langues (français et corse)

⑤	Réinvestir l'espace pour une meilleure répartition de la population sur le territoire	⇒ Réduire la taille des logements construits pour répondre au développement des familles monoparentales ou des personnes seules ⇒ Construire des logements neufs dans les territoires ruraux, qui ne sont pas soumis à une forte pression foncière ⇒ Favoriser la mobilité résidentielle dans le parc social ⇒ Développer une offre de transport adaptée pour favoriser l'accessibilité des territoires de l'intérieur
---	---	---

Favoriser les conditions d'un bien vivre ensemble dans l'île		
①	Aménager un cadre de vie de qualité	⇒ Environnement, offre de services, transports, équipements... (Cf. Volet III)
②	Engager une politique d'action sociale de proximité	⇒ Mettre en place une stratégie d'action sociale à l'échelon intercommunal
③	Promouvoir des modes de production et de consommation plus équitables	⇒ Élaborer un plan de développement de l'agriculture biologique, du commerce équitable et de l'éco construction ⇒ Sensibiliser à la consommation responsable

1.1 Favoriser l'accès aux besoins fondamentaux

La satisfaction des besoins essentiels permet à chaque individu de préserver l'estime de soi et de trouver sa place dans la société. Pour cela, il est nécessaire de restaurer les conditions matérielles de son intégration socio-économique. La poursuite de cet engagement requiert d'intervenir le plus en amont possible pour limiter les actions curatives d'urgence et ponctuelles, qui se révèlent peu efficaces sur le long terme. Cette démarche implique alors de comprendre et d'agir sur les mécanismes générateurs de précarité et non plus d'en traiter uniquement les symptômes.

Rétablir les conditions matérielles de l'intégration

L'objectif premier est ici, d'améliorer la satisfaction des besoins physiologiques (alimentation, soins), d'assurer des conditions de logement décentes, de conforter l'accès aux savoirs et à la formation mais également de limiter le renoncement social. **Cet enjeu constitue un axe prioritaire d'intervention de la Charte de lutte contre la précarité. Les principes d'action en la matière y sont référencés.**

Objectif opérationnel : faciliter l'accès à la santé, condition élémentaire du développement social

Réduire les inégalités d'accès aux soins

Réduire les inégalités d'accès aux soins, et **améliorer plus globalement les conditions sanitaires et sociales des plus fragiles**, telle est l'ambition conjointement portée par l'État, la CTC, les Conseils Généraux et l'ensemble des partenaires engagés dans le domaine de l'action sociale, médico-sociale et d'insertion par l'adoption du **Projet Régional de Santé (PRS)** élaboré par l'Agence Régionale de Santé. En effet, la mise en œuvre du PRS est un élément déterminant.

En la matière, le PADDUC intègre donc les orientations, programmes et schémas du Projet Régional de Santé, et tiendra compte de leur révision :

- un plan stratégique régional de santé (PSRS) ;
- trois schémas régionaux : prévention (SRP), soins (SROS), médico-social (SROMS) ;
- quatre programmes : télémédecine, gestion du risque (PPRGDR), accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS).

Améliorer l'accès aux soins en matière de distance/temps

L'amélioration de l'accès aux soins en matière de distance/temps, mais aussi de spécialités médicales est un enjeu majeur pour l'île. Il convient donc bien d'améliorer encore la qualité de la prise en charge. Dans l'optique d'une amélioration de l'accès aux soins, il convient de **rapprocher les professionnels de santé et du médico-social des populations**. Pour ce faire, il s'agit d'accompagner l'ensemble des projets de santé structurants, qui favorisent l'exercice regroupé et coordonné des professionnels de santé. Dans ce souci d'une meilleure accessibilité des soins de premier recours, le PRS entend répondre aux territoires fragiles souffrant de désertification médicale. La mise en place de maisons pluridisciplinaires de santé a été formalisée en décembre 2012 pour répondre à cet objectif. Un label « **Casa Regiunale di saluta** » est institué⁸.

Améliorer l'accès aux spécialités médicales

Concernant l'amélioration de l'accès aux spécialités médicales, le PRS préconise dans les territoires isolés la mise en œuvre de **processus de consultation sur site**. Le Plan Stratégique Régional de Santé, intégré au Projet Régional de santé, fixe les orientations pour améliorer l'accès aux recours préventifs et curatifs. Quoi qu'il en soit, il y a nécessité de **veiller à la gradation de l'offre de soins** (du premier recours au recours suprarégional), qui demeure fondamentale dans la mesure où elle permet d'éviter les ruptures dans les parcours de soins.

De plus, il est nécessaire de rendre attractif l'exercice des professions médicales tant dans le secteur libéral qu'en établissement public dans notre région afin d'assurer leur renouvellement démographique, véritable enjeu de société qui nous concerne tous. Cela est possible en mettant en place des partenariats avec les CHU de la région PACA, par l'obligation de conventions entre établissements permettant la mobilité des spécialistes pour exercer en Corse.

Accroître la capacité d'anticipation et de veille des risques sanitaires

Il convient également d'accroître la capacité d'anticipation et de veille des risques sanitaires, compétences qu'assurent la Cellule Interrégionale d'Épidémiologie (CIRE) et la Cellule de Veille, d'Alerte ou de Gestion Sanitaire (CVAGS). L'observatoire Régional de Santé contribue également à améliorer la capacité d'anticipation des cellules de veille et de sécurité sanitaire et contribue aussi à l'élaboration de diagnostics territoriaux, notamment pour l'implantation de maisons de santé pluridisciplinaires. Les missions et moyens de l'ORS devront être renforcés.

Le non accès à la santé peut être un facteur de précarité mais constitue le plus souvent une conséquence de cette dernière. Si la réponse aux besoins physiologiques (nourriture, logement...) est une nécessité pour la survie humaine, la santé constitue un besoin de sécurité pour les personnes.

⁸ La labellisation de ces maisons de santé passe par une instruction d'une Instance Régionale de Pilotage (IRP) regroupant l'ARS, la CTC et l'Etat, puis est soumise pour agrément au Comité de sélection régional. Il a pour mission de retenir les projets qui bénéficieront d'un financement dans le cadre des dossiers instruits par l'IRP. Le projet doit être porté par une équipe pluri-professionnelle (soit au moins deux médecins et un professionnel en paramédical) et conditionné à l'élaboration d'un projet de santé respectant le cahier des charges national relatif aux maisons de santé pluri-professionnelles en Corse ainsi qu'un cahier des charges relatif aux critères de labellisation « *casa Regiunale di saluta* » retenu par la CTC.

Objectif opérationnel : agir sur le logement, pour des conditions de vie décente**Produire des logements sociaux pour le plus grand nombre**

Compte tenu des besoins en logements permanents, des difficultés financières relevées pour une part importante de la population insulaire, mais aussi compte tenu des prix pratiqués sur le foncier et l'immobilier, **la production de logements sociaux est une priorité**. Il est impératif de soutenir, comme la CTC l'a vigoureusement initié, les bailleurs sociaux dans la production de logements de ce type. Pour répondre à cet enjeu majeur, l'Assemblée de Corse a voté un train de 31 mesures orientées principalement vers la production de logements au service du plus grand nombre. Ce dispositif a été matérialisé par un *Guide des aides au logement* dont peut bénéficier l'ensemble des acteurs de l'habitat, au premier rang desquels les communes et leurs groupements, qui ont traduit leurs ambitions dans un Plan Local de l'Habitat (PLH). **Les particuliers primo-accédants peuvent également obtenir des soutiens sous condition de ressources.**

Le besoin exprimé sur l'ensemble de la région est estimé à 1500 logements à produire par an, dont 600 logements sociaux, sur une période de dix ans.

Dans le même sens, il est nécessaire de **diversifier l'offre en logement social**, de façon à répondre le plus efficacement possible aux exigences sociales. Ainsi, sur chaque territoire communal ou intercommunal ou sur les périmètres de SCOT, en fonction des éléments de diagnostic, la politique du logement doit proposer de l'habitat en **PLUS, PLAI**,⁹ ou sous forme de partenariat public/privé pour favoriser l'émergence de logements abordables. L'accession sociale doit être poursuivie et intensifiée dans la mesure où elle permet d'une part, à des ménages modestes de devenir propriétaires et d'autre part, de libérer pour d'autres, des disponibilités dans le parc social locatif. D'autres dispositifs peuvent être mis en œuvre, à la condition qu'ils permettent un accès abordable à un logement décent.

Augmenter la construction de logements sociaux doit permettre, dans le même temps, au secteur du bâtiment en particulier et du BTP en général, de participer activement à un rééquilibrage graduel entre les résidences principales et les résidences secondaires (Cf. application du principe d'équilibre, chap. III.A.3)

- **La stratégie de production de logements dans les agglomérations et dans les zones rurales devra être définie à l'échelle locale de façon à répondre au mieux aux besoins des territoires.** Il reste que le besoin exprimé sur l'ensemble de la région est estimé à 1500 logements à produire par an, dont 600 logements sociaux, sur une période de dix ans. Les stratégies locales devront donc s'inscrire dans cet objectif de construction de logements permanents et accessibles.
- **Ainsi dans les zones tendues, l'élaboration de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) doit être une priorité pour répondre aux besoins en logements et hébergement et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.** Ces PLH sont d'ailleurs obligatoires dans les communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants et les communautés d'agglomération¹⁰. Chaque PLH inclut l'ensemble de la stratégie locale de l'habitat. Il comprend un programme d'actions détaillé, par commune ou secteur géographique délimité et doit apporter une réponse à l'obligation en matière de production de logements social ou privé.

Le tableau suivant synthétise le préalable à la production de logements permanents sur un territoire. Il offre aux maîtres d'ouvrage publics en matière d'urbanisme et de construction, un outil permettant de définir une politique du logement adaptée aux besoins du territoire et de sa population.

⁹ PLUS : Prêt locatif à usage social - PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

¹⁰ Articles L. 302-1 et L.302-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

IDENTIFICATION DES ENJEUX SOCIODEMOGRAPHIQUE	Estimation de l'évolution démographique		Définir de la capacité d'accueil (Cf. III-C-1-1.2) et les besoins en logements du territoire		
	Identification des besoins en logements permanents	Diagnostic du parc privé (locatif et non locatif)			
		Diagnostic du parc social (locatif et en accession à la propriété)			
Demande en logement permanent (Permis de construire, demande en logement social, etc.)					
IDENTIFICATION DU FONCIER URBANISABLE	Identification du foncier disponible en densification			Potentiel de densification suivant un principe de densité raisonnée et de compacité suffisante	
	Identification des emprises publiques et parapubliques mutables				
	Identification des sites privilégiés pour les extensions urbaines	Respect des principes posés à l'article L.110 du CU ;			
		Respect du principe de continuité urbaine (Cf. III-C-2)			
		Choix de terrains viabilisés			
IDENTIFICATION DES ENJEUX ECONOMIQUES	Analyse des capacités financières de la collectivité			Anticiper les coûts induits par la production de logements et son impact sur le dynamisme économique	
	Analyse du dynamisme et de l'attractivité du territoire				
DEFINITION D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE DU LOGEMENT, VOLONTARISTE ET PERENNE	Généralisation des documents d'urbanisme		Opportunité d'adaptation des documents d'urbanisme (article L. 300-6, CU) ¹		
				Définition d'un PLH ²	
	Définition d'une stratégie de maîtrise foncière publique		Utilisation de manière coordonnée, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents en matière d'habitat, des outils fonciers existants (emplacements réservés, droit de préemption urbain, plancher de densité minimum, etc.)		
			Recours si besoin à l'Etablissement Public Foncier de la Corse pour constituer des réserves foncières ³		
	Mobilisation des acteurs sur le secteur de l'habitat	Des acteurs institutionnels	Définition d'une politique patrimoniale pour les terrains et biens immobiliers des collectivités territoriales et des établissements publics	Favoriser la cession ⁴ et la mise à disposition des terrains et bâtiments publics pour la production de logements et notamment de logements sociaux	
				Développer le changement de destination des bâtiments publics au profit du logement social ou communal	
				Inciter les établissements publics à céder des terrains à des prix inférieurs aux prix des domaines pour les opérations de logements sociaux ⁵	
	Des promoteurs-constructeurs	Présentation du potentiel économique du marché du renouvellement urbain et de production de logements permanents		Sensibiliser l'ensemble des acteurs d'un territoire face à la nécessité de produire du logement et en favoriser la production	
		Sensibilisation des acteurs du BTP			
	Des propriétaires fonciers (personne morale et privée)	Optimisation de la taxe sur le foncier non bâti pour les terrains non bâtis situés dans une zone constructible		Incitation au recours au bail emphytéotique et au bail à construction	
Exonération d'imposition de la plus-value résultant de la cession par un particulier d'un immeuble à un organisme HLM ⁶ .					

L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 122-15, L. 122-16-1, L. 123-14 et L. 123-14-2 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'État, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.

² Ils sont obligatoires dans les conditions fixées aux articles L. 302-1 et L.302-4-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

³ L'Office Foncier de Corse pourra procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement de la Corse. Cet établissement mettra en place les stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat, la politique régionale du foncier et de l'habitat de la collectivité territoriale de Corse. L'office peut contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles, en coopération avec la société d'aménagement foncier (SAFER) et d'établissement rural et les autres organismes en charge de la préservation de ces espaces dans le cadre de conventions.

⁴ La loi de finances pour 2014, dans son article 27, réintroduit temporairement (du 1^{er}/01/2014 au 31/12/2014) l'exonération d'imposition de la plus-value pour une collectivité territoriale, un EPCI ou un EPF qui aura l'obligation, dans un délai d'un an, voire, sous certaines conditions, dans un délai de trois ans, de céder l'immeuble à un organisme en charge du logement social.

⁵ Article 95, loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale codifiée à l'article L.66-2, code du domaine de l'État.

⁶ Pour contribuer à la production de logements sociaux, la loi de finances pour 2014 réintroduit (article 27) temporairement l'exonération d'imposition de la plus-value résultant de la cession par un particulier d'un immeuble à un organisme HLM. Cette exonération, concerne les particuliers qui cèdent, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, un immeuble ou les droits relatifs à cet immeuble à un organisme en charge du logement social.

Réhabiliter le parc de logements pour lutter contre l'habitat insalubre

Accéder à un logement est une chose mais vivre dans un logement décent en est une autre. C'est la raison pour laquelle le PADDUC met l'accent sur la **réhabilitation du parc de logements pour lutter contre l'habitat insalubre**. Celui-ci, au même titre que les logements neufs, doit satisfaire aux exigences en matière de performance énergétique et de salubrité.

Le marché de la réhabilitation est évalué à 88 millions d'euros par an sur trente ans.

- **Le Schéma Régional Climat Air Énergie évalue à 88 millions d'euros/an sur trente ans le marché de la réhabilitation. Ce vaste chantier doit également mobiliser activement les professionnels du bâtiment qui devront accompagner cette mutation (Cf. Chapitre II.A.3) ;**
- **Les conventions de location dans le parc locatif privé pour les familles les plus défavorisées doivent être développées** (En ce qui concerne les obligations des propriétaires bailleurs, les loyers doivent être encadrés. En matière d'obligation des locataires, ces derniers sont accompagnés par les travailleurs sociaux pour garantir le paiement des loyers et le bon état des logements).

La rénovation des logements doit cibler en priorité les propriétaires occupants et les locataires du parc privé, tant dans l'urbain que dans le rural, qui sont les premières victimes du phénomène de précarité énergétique. Si la sensibilisation des propriétaires occupants et bailleurs est essentielle, **la définition d'un plan d'efficacité énergétique des bâtiments pour maîtriser la consommation d'énergie est alors incontournable**. Il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de diminuer la facture énergétique des ménages, notamment des plus précaires, voire des collectivités et bailleurs.

De même, de nombreux logements sociaux doivent être traités (propriétaires occupants ou locataires). Les projets soutenus par les pouvoirs publics devront inclure, au-delà des contraintes techniques, **un volet accompagnement social des populations concernées**. Le tableau suivant pose les trois principes qui favorisent la rénovation du parc immobilier.

	ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION (artisans, promoteurs, constructeurs, architectes, etc.)	PROPRIÉTAIRES
LA FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Professionnaliser la filière rénovation pour maîtriser les coûts et la qualité ▪ Former à l'éco-rénovation ▪ Former aux techniques et matériaux de construction traditionnels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les chantiers de formation tous publics aux techniques et matériaux de construction traditionnels
LA SENSIBILISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser au patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser au patrimoine ▪ Sensibilisation à la rénovation énergétique (Ex : campagne d'information = j'éco-rénove, j'économise)
L'INCITATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Raccourcir les délais de procédure ▪ Développement des labels pour une garantie des savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pérennité des aides financières à la rénovation du parc immobilier privé ▪ Amélioration du système de subvention pour faciliter la mise en œuvre des travaux ▪ Simplifier les procédures (copropriété dégradée, etc.)

Figure 23- Favoriser la rénovation du parc de logements

L'entreprise de réhabilitation/rénovation doit veiller à ce que des populations modestes conservent leur place à côté des nouvelles couches urbaines plus aisées, qui renouvellent aussi la vie dans ces quartiers traditionnellement qualifiés de populaires. En l'occurrence, il s'agit pour les pouvoirs publics de **s'assurer que l'attractivité regagnée par certains quartiers n'évince pas les populations modestes** qui y résidaient initialement, de façon à garantir le maintien de la mixité sociale dans ces espaces réinvestis. Ainsi, en contrepartie de l'octroi d'aides publiques aux projets de rénovation et de réhabilitation, **des conditions de prix de revente et de location doivent être posées**.

D'une manière générale, en matière de logement, il convient d'optimiser l'existant, de diminuer le parc de logements vacants, de récupérer et de traiter le logement dégradé, indigne pour les mettre à disposition des personnes modestes. Le changement de destination des bâtiments publics non mobilisés est une piste à explorer.

Objectif opérationnel : faire de l'accès aux savoirs et à la formation un rempart contre l'exclusion sociale

L'accès aux savoirs essentiels doit être garanti et implique **la scolarisation des plus jeunes**. Il convient de mettre l'accent sur le dépistage et l'accompagnement des personnes (adultes ou jeunes adultes) qui connaissent des difficultés pour lire, écrire et parler le français.

Lutter contre l'illettrisme

L'illettrisme est source de précarité. Les personnes qui en souffrent ont des chances de trouver un emploi ou d'y évoluer plus faibles que la moyenne. Elles se retrouvent plus souvent dans des situations d'exclusion. L'école, le secteur associatif et les pouvoirs publics doivent s'emparer de cette question. Des actions doivent être ainsi menées pour identifier les populations en difficulté et leur proposer un soutien nécessaire et adapté.

- **Un plan régional de lutte contre l'illettrisme doit être élaboré et profiter d'un suivi opérationnel.** Il doit réunir les différents partenaires, État, collectivités territoriales, Rectorat et acteurs socioéconomiques, autour d'orientations stratégiques en matière de prévention, de professionnalisation des acteurs, de mise en réseau et de formation aux savoirs essentiels.
- Ce plan doit être articulé avec les autres documents stratégiques régionaux en lien avec la formation (Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles, Contrat de Plan État-Région, Projet académique, etc.).

Mais l'enjeu de la lutte contre l'illettrisme dépasse largement le déchiffrement des signes : il s'agit d'accéder au savoir, de pouvoir exprimer sa pensée, de la confronter aux autres et de jouer un rôle dans la société. C'est ainsi que l'élévation du niveau de qualification participe de la lutte contre la précarité et l'exclusion.

Limiter le décrochage scolaire

Conjointement, à la lutte contre l'illettrisme, toute action permettant de limiter le risque de décrochage scolaire doit être mise en œuvre :

- **Les handicaps et les problèmes sociaux des jeunes doivent être mieux pris en compte par les politiques publiques et les acteurs socioéconomiques ;**
 - **Les projets académiques successifs devront converger avec les objectifs du projet de développement durable de la Corse.**

L'École doit participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales. Elle doit assurer un égal accès aux savoirs, à travers la présence de classes et d'établissements scolaire en zone rurale, dans les quartiers défavorisés des agglomérations. Elle doit dans la poursuite du même objectif, adapter l'accompagnement dans l'apprentissage et mieux prendre en compte les difficultés scolaires ;

Sur la question du rural, cela passe plus précisément par :

- **le développement du télé-enseignement qui permet de rendre l'enseignement plus accessible.** Le but est ici, de réduire les temps de transport, souvent épuisant pour les enfants, et de lutter contre le cercle vicieux de la désertification ;
- **des pistes comme le « cartable électronique » dans le primaire** permettant de partager le temps scolaire entre télé-enseignement et salle de classe ou encore au collège dès la 6^e, pour des disciplines regroupant trop peu d'élèves, peuvent être envisagées.

Réduire les risques d'échec et de décrochage en milieu rural suppose dans le même temps que ces territoires puissent se prévaloir d'enseignants en nombre suffisant et bien formés. Pour ce faire, il convient :

- **d'inciter les enseignants à résider sur place en leur proposant des logements confortables.** La production de logements communaux devra être favorisée. Pour ce faire, une réflexion avec les représentations de l'État en Corse, de la Collectivité Territoriale de Corse et les Maires des communes rurales devra être engagée pour élargir le dispositif des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat aux bourgs et aux villages ;

- **de former et d'accompagner les enseignants au travail en milieu rural.** Cela suppose d'inscrire dans le cursus des professeurs et professeurs des écoles des modules de formation aux spécificités du décrochage et de l'échec scolaire en milieu rural. Un tutorat des jeunes enseignants pourra être institué ;
- **de valoriser dans la carrière les parcours en milieu rural ;**

Dans le même temps, en milieu rural comme en milieu urbain, la **cohérence entre le temps scolaire et hors temps scolaire pour les élèves du premier degré devra être renforcée** et pour ce faire, l'ensemble des partenaires devront définir une stratégie commune d'accueil et d'accompagnement des élèves ;

Organiser le soutien scolaire de proximité passe notamment par une mobilisation des compétences notamment des seniors retraités ou non de l'éducation nationale, des étudiants et des associations. Ce soutien scolaire peut être bénévole mais doit aussi pouvoir être rémunéré de façon à s'inscrire dans la durée et apporter un supplément de revenu aux seniors. La mise en place d'un dispositif de financement par les familles bénéficiaires, l'Éducation nationale et la CTC pourrait être réfléchi. Par ailleurs, l'idée d'une rémunération de ces compétences pourrait faire émerger le concept des Systèmes d'échange locaux¹¹ (SEL), qui favoriserait les liens sociaux.

En conclusion, l'initiative pertinente pour améliorer le niveau d'éducation et de qualification serait de constituer des réseaux d'écoles du rural (primaire et secondaire) qui mobilisent l'ensemble des acteurs du territoire et de l'Éducation pour construire un projet pédagogique global adapté aux spécificités géographiques et sociodémographiques du territoire qui permette :

- **de bonnes conditions d'apprentissage et d'enseignement ;**
- **une qualité d'enseignement et un accompagnement des élèves dans la construction de leur parcours scolaire ;**
- **un temps périscolaire encadré et enrichissant sur le plan culturel et relationnel.**

Structurer une offre de parcours qualifiants

Au-delà de la prévention des risques d'échec scolaire, il faut structurer une offre de parcours qualifiants pour les personnes sans emploi.

Les parcours qualifiants doivent **être accessibles**, ce qui implique une répartition de l'offre sur le territoire, des lieux desservis par les transports en commun ou à défaut des lieux faciles d'accès. Les formations qualifiantes doivent **offrir de réels débouchés d'emplois ou d'activités**. Dans le même temps, ces parcours doivent être **adaptés aux participants** de façon à limiter les risques d'abandon ou d'échec.

Il est donc nécessaire d'engager une politique cohérente de formation tant sur le plan spatial qu'au niveau des publics cibles et des besoins économiques des territoires. Pour ce faire, il convient de maintenir les structures de formation performantes. Concernant l'espace rural, il faut identifier les métiers réellement utiles à l'essor du rural, sans exclure les métiers du numérique, de l'innovation ni même le télétravail.

Il est donc impératif d'articuler PADDUC et PRDF plus particulièrement dans le rural dans une logique d'information et de pertinence locale du PRDF.

¹¹ Un SEL est un système d'échange de produits ou de services qui se font au sein d'un groupe fermé (généralement associatif). Le SEL permet à tout individu d'échanger des compétences, des savoir-faire et des produits avec les autres membres du groupe. Chaque SEL est un groupe de personnes vivant dans un même secteur géographique. Pour comptabiliser les échanges, le SEL crée sa propre monnaie, appelée unité d'échange, le plus souvent basée sur le temps (1 heure = 60 unités).

La qualification en ce qu'elle permet d'apprendre, de s'instruire et de s'insérer est valorisante. **Les organismes de formation ou les associations doivent voir leur rôle et leurs moyens renforcés dans ces domaines.** Le financement des formations pour demandeur d'emploi (AFPA, GRETA, CFA, etc.) doit être poursuivi.

La formation dans son acception générale doit donc être mise au service de la politique de développement de l'île dans la mesure où elle répond, d'une part, à la question du niveau des compétences nécessaires pour accéder à un emploi et où, d'autre part, elle confère de réelles capacités d'adaptation et d'émancipation.

Objectif opérationnel : aider chacun à trouver une place dans la société

Il est nécessaire de prendre en considération le renoncement social et de limiter le non-recours aux dispositifs d'aide sociale ou médico-sociale. « *Il y a dans notre pays non pas des excès de fraude mais des excès de non recours à des droits qui existent et auxquels nos concitoyens ne font pas appel pour des raisons diverses* » a récemment déclaré la ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine. Cet état de fait est principalement dû à un manque d'information, à la complexité des dispositifs ou encore de l'inadaptation de certains d'entre eux face à des catégories de la population ou à des parcours personnels.

Faciliter les parcours d'aide par une simplification des démarches

Pour assurer à chacun ce qu'il est en droit d'attendre de la société, il apparaît nécessaire de faciliter les parcours d'aides par une simplification des démarches et par l'accompagnement personnalisé des publics.

Le PADDUC propose de créer un dossier social unique, un espace social commun et un unique acteur social.

Le PADDUC propose dès lors de créer et/ou :

- **Un dossier social unique** qui permette de suivre les demandes de l'ayant-droit, d'évaluer sa situation sociale et d'assurer son suivi. Il doit :
 - **faciliter les échanges** entre les acteurs sociaux et médico-sociaux avec les publics concernés ;
 - **permettre de réorienter ces personnes**, de les rediriger si besoin vers d'autres organismes ou dispositifs d'aide ;
 - **permettre d'évaluer l'efficacité de l'accompagnement social et médico-social** mis en œuvre.
- **Un espace social commun qui recouvre l'ensemble des services sociaux.** Il s'agit d'un lieu unique consacré à l'accompagnement social.
- **Un acteur social unique pour les plus démunis** soit, une interface unique, un accompagnateur social qui pourrait recevoir mandat pour mener les procédures et mobiliser l'ensemble des leviers existants pour sortir de la pauvreté et se réinsérer.

Améliorer la formation des acteurs sociaux

De plus, les acteurs sociaux doivent être mieux formés à **la détection de la détresse sociale et aux réponses plurisectorielles à y apporter.**

L'Institut de Formation aux Soins Infirmiers, ainsi que les baccalauréats « Sanitaire et Social » devront **intégrer dans leurs cursus ce type de problématiques** pour préparer au mieux les futurs acteurs sociaux. Le secteur associatif aura également accès à ces formations. Le développement de formations en direction du monde associatif constitue une démarche nécessaire d'accompagnement des associations.

Les cursus spécialisés et les formations du monde associatif devront intégrer la détection de la détresse sociale et les réponses à y apporter dans leurs programmes.

La formation des bénévoles participe ainsi à la structuration d'un statut du bénévole et peut permettre d'ancrer les associations dans la vie citoyenne.

À titre indicatif, il convient de valoriser les dispositifs tels que le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA) qui permet de délivrer un socle de compétences à des bénévoles associatifs par le biais de formations collectives et de stages.

Lutter contre la précarité

Lutter contre le renoncement social requiert dans le même temps de **renforcer les dispositifs d'urgence sociale** (hébergement, premiers soins, prise en charge des pathologies psychiatriques, etc.) comme indiqué dans le Plan Régional de Santé et la Charte de lutte contre la précarité. Ce principe d'action doit conduire à une diminution des conduites addictives et à risques.

Les réponses à apporter à toutes formes d'exclusion ne sont donc pas uniquement matérielles. La lutte contre la précarité implique d'y remédier en mettant également en place un **accompagnement adapté et spécialisé auprès des publics fragiles**.

La charte de lutte contre la précarité propose un plan d'actions. Elle s'attache notamment à :



Se référer au Plan d'Action proposé par la Charte de Lutte contre la Précarité (Annexe 1)

- faire de la prévention pour limiter les risques de tomber dans la pauvreté ;
- prendre en charge la satisfaction des besoins fondamentaux ;
- Accompagner les acteurs sociaux dans la détection et la prise en charge de l'urgence sociale (formation, moyens financiers) ;
- prendre en compte les parcours plus que les catégories de personnes en difficultés ;
- faire de la jeunesse la cible privilégiée ;
- promouvoir une gouvernance et un système économique plus solidaire.

Parallèlement à la Charte de lutte contre la précarité et à toute action menée par les différentes collectivités et partenaires pour réduire les inégalités sociales, une **optimisation du maillage territorial ainsi que le renforcement d'une économie plus productive doivent être opérés**.

Rétablir des équilibres à travers le maillage territorial et l'économie productive

L'aménagement du territoire (cf. Chapitre III) ainsi qu'un modèle économique productif (cf. Chapitre II) sont posés comme des leviers essentiels pour lutter contre les fractures sociales et territoriales et limiter les risques de précarité et d'isolement.

Objectif opérationnel : produire un aménagement qui réduise les inégalités d'accès aux services essentiels

Limiter les risques d'isolement et d'exclusion

Engager un urbanisme qui limite les risques d'isolement et d'exclusion est l'un des objectifs du volet aménagement du PADDUC. Celui-ci est mis au service du développement de l'île et de la réduction des fractures sociales et territoriales. Il doit donc **encourager les complémentarités entre les territoires**. Dans le même temps, il doit assurer **l'amélioration des conditions d'accès aux pôles de services ; faciliter la mobilité des personnes est le corollaire majeur à l'aménagement du territoire**.

Viser un développement équilibré

Viser un développement équilibré, suppose de mettre l'accent sur certains territoires fragilisés aussi bien dans l'urbain que dans le rural. Dans cet objectif, **les quartiers de la Politique de la ville¹² ou les zones rurales enclavées doivent faire l'objet d'une action résolument volontariste**. Les moyens dédiés à ces espaces doivent être renforcés. Cela suggère une concentration des moyens financiers sur ces espaces et une coordination de l'ensemble des partenaires institutionnels et socioéconomiques. **Les projets de rénovation et réhabilitation de ces quartiers doivent être inscrits dans les priorités de l'Office Foncier de Corse.**

Dans la mesure où un aménagement adapté développe les possibilités de déplacements, il participe à rompre l'isolement social. Il augmente des perspectives d'avenir et notamment les taux de formation, d'emplois et d'activité. De façon à renforcer cette capacité de mobilité, la gratuité des transports en commun, et notamment du train, doit être établie pour les publics en difficulté et en recherche d'emploi, à l'instar de ce qui été mis en place pour les étudiants.

Objectif opérationnel : favoriser un système économique innovant, responsable et productif

Développer un partenariat entre le secteur public et privé

L'activité, l'emploi, un salaire décent, une bonne protection sociale et une reconnaissance du statut sont les facteurs de base de l'intégration sociale ; dans cette optique il est nécessaire de développer un partenariat entre le secteur public et le secteur privé par :

- **La mutualisation des offres d'emploi par filières à travers notamment la création de groupements d'employeurs** en vue d'une plus grande efficacité et de la pérennité des contrats offerts. Ce dispositif a vocation à favoriser les emplois stables et le temps partagé. Il contribue également à la revitalisation des territoires ruraux (cf. chapitre II).
- **La généralisation des clauses sociales dans la commande publique** (cf. chapitre II).
- **La conditionnalité des aides publiques** en faveur de la promotion d'un emploi régional durable (clauses sociales dans les cahiers des charges incitant à la conclusion de CDI, conditions salariales, formation, promotion des obligations du droit du travail).

Reconnaître le statut de pluriactif

Dans un contexte de crise économique et sociale, les situations de pluriactivité constituent une option de plus en plus souvent envisagée. Parfois jugée comme pouvant conduire à la précarisation, la pluriactivité se trouve pourtant être **source d'intégration professionnelle**.

Une pluriactivité organisée peut ainsi être un moyen **d'employer du personnel dans tous les secteurs d'activités et permet de créer des emplois**. La pluriactivité semble être une solution, à condition de **simplifier les formalités administratives et d'assurer une bonne protection sociale**, ainsi qu'une reconnaissance du statut de pluriactif (cf. Plan Montagne).

¹² Elle consiste en un ensemble d'actions de l'État visant à revaloriser certains quartiers urbains dits « sensibles » et à réduire les inégalités sociales entre territoires. Elle comprend des mesures législatives et réglementaires dans le domaine de l'action sociale et de l'urbanisme, dans un partenariat avec les collectivités territoriales et leurs partenaires (bailleurs sociaux, milieux économiques, associations...) reposant souvent sur une base contractuelle. Elle est caractérisée par une approche globale des problèmes en ne dissociant pas les volets urbain, économique et social.

1.2 Prendre en compte les évolutions sociodémographiques

Au-delà des phénomènes de précarité, se pose la question de limiter la vulnérabilité de la population insulaire aux évolutions sociodémographiques et à leurs incidences sur le plan socioculturel et spatial. Le PADDUC doit permettre de faire face à ces évolutions.

Gérer les effets d'une évolution en nombre et par tranche d'âge de la démographie insulaire

La démographie n'est pas une donnée figée et les évolutions tendanciennes peuvent être infléchies par des politiques volontaristes. En effet, face à cet enjeu de premier plan pour la Corse, il convient d'anticiper les effets potentiels pour en corriger, autant que cela est possible, les effets négatifs.

Compte tenu des analyses prospectives qui font apparaître un vieillissement de la population et un ralentissement des flux migratoires entrants, il est proposé de développer, dès à présent, des actions concrètes pour retenir, attirer et accueillir des populations jeunes et actives. La jeunesse est en effet la première richesse à valoriser.

À travers les propositions qui suivent, il s'agit de développer les conditions locales d'un épanouissement personnel, d'une valorisation des ressources humaines locales ou formées sur le territoire et d'une attractivité renforcée pour les populations.

Dans le même sens, il s'agit de proposer à nos aînés des solutions adaptées aux évolutions des modes de vies et au développement de pathologies liées à l'âge.

Objectif opérationnel : engager une politique volontariste à l'endroit des populations jeunes et actives

Construire une image positive du territoire est une condition essentielle **pour attirer une population et permettre aux jeunes insulaires d'y rester.**

Cela suppose dans le même temps de développer **un contexte favorable à l'investissement et à l'initiative privée**, de proposer des solutions aux jeunes ménages, de façon à concilier vie familiale et vie professionnelle, et de développer une offre de formation attractive et innovante, adaptée aux besoins du marché.

Mobiliser les ressources humaines des classes jeunes locales

Les propositions en matière de ressources humaines convergent quasiment toutes vers un but principal : mobiliser les ressources humaines des classes jeunes locales afin que plus un seul jeune ne soit écarté de la vie économique et sociale du territoire et trouve les conditions d'un emploi qualifié et pérenne. À cette fin, il convient :

- **tout d'abord d'afficher comme priorité la lutte vigoureuse contre l'échec scolaire, étape primordiale pour favoriser d'abord l'insertion sociale, puis professionnelle, des jeunes ;**
- **de s'attaquer à toutes les formes de précarité, financière, sociale, culturelle, éducative et favoriser l'accès à un logement comme élément de fixation de la jeunesse en Corse. Le réseau des missions locales¹³ pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans doit ainsi être renforcé.**

¹³ Le statut et le rôle des missions locales sont codifiés aux articles L.5314-1 à 4 du Code du travail.

Favoriser l'investissement et la création d'entreprises

Parmi les critères les plus importants dont il faut tenir compte, pour retenir et attirer une population jeune, dynamique et entreprenante, la qualité de la gouvernance. **Ainsi doit être renforcée la coordination et surtout la réactivité des dispositifs de soutien à l'économie et particulièrement à la création d'entreprises.**

Par ailleurs, les Corses interrogés mais aussi les personnes extérieures, considèrent que certains éléments du contexte local, nuisent à l'entrepreneuriat et à l'investissement. Dès lors, l'amélioration de la perception qu'en ont les acteurs est essentielle, tant pour l'attractivité du territoire, que pour les décisions d'investissements.

La sortie progressive d'une économie, qualifiée par certains « d'économie de la rente », vers une économie endogène, mais non autarcique, permettra de relocaliser des emplois pérennes pour nos jeunes. (cf. chapitre II).

Renforcer les politiques familiales

Du point de vue de la politique familiale, les parents ou futurs parents doivent pouvoir concilier vie familiale et épanouissement professionnel. Ces mesures doivent être également un soutien supplémentaire aux familles monoparentales. Il convient alors de :

- **Renforcer les actions publiques tournées vers la natalité et la petite enfance.**

La création d'un centre de procréation médicalement assistée, dont ne dispose pas encore la Corse, devrait être envisagée. Cependant, à court et moyen terme, les actions doivent porter sur la **création de crèches et sur le maintien et le développement des écoles maternelles** plus particulièrement dans l'intérieur.

Dans le même temps, il est nécessaire de restaurer l'audience du planning familial en informant sur sa raison d'être.

Il convient également de renforcer et d'élargir la mission et les moyens techniques, humaines et financiers, des centres de protection maternelle et infantile qui sont actuellement saturés par la demande (augmentation des familles en situation de précarité) et qui voient pourtant leur champs d'action s'élargir.

- **Soutenir les actions des entreprises privées qui développent ou pourraient développer des services à l'endroit des employés chargés de famille.**

Les financements publics alloués aux entreprises doivent inciter à la réalisation d'accords ou de chartes qui définissent des plans d'actions cherchant à concilier les contraintes professionnelles et parentales (crèches d'entreprise et interentreprises).

Objectif opérationnel : anticiper le vieillissement de la population

Anticiper le vieillissement de la population insulaire suppose de proposer des mesures de nature à accompagner l'avancée dans l'âge : prévenir la perte d'autonomie et gérer la dépendance.

Prévenir la perte d'autonomie et gérer la dépendance

En la matière, il s'agit de :

- **améliorer la prise en charge et les parcours de vie des populations vieillissantes.** Le Schéma Régional d'Organisation Médicosociale (SROMS), intégré au PRS fixe les orientations pour l'organisation de la prise en charge des personnes âgées dépendantes ;
- **renouveler la formation sanitaire et sociale** pour mieux prendre en compte les pathologies liées à l'âge et développer les compétences en assistance médico-psychologique ;
- **conforter le statut des intervenants sociaux** en clarifiant notamment leurs missions, de façon à renforcer le rôle et les compétences des services d'aide à la personne ;

- **développer et entretenir les liens sociaux et notamment les solidarités intergénérationnelles.** L'action en direction des aînés ne peut pas être uniquement publique ou parapublique. L'ensemble de la population doit se mobiliser, maintenir ou recréer du lien social. Il s'agit d'une responsabilité collective, qu'il convient d'encourager.

Soutenir l'évolution sociodémographique sur le plan culturel et spatial

Le défi qui se présente ici est, d'une part, de faciliter l'intégration des populations extérieures et d'autre part, de réinvestir l'espace insulaire pour permettre une meilleure répartition de la population sur le territoire, en assurant une qualité de vie satisfaisante dans chacun des espaces réinvestis. L'installation d'un ménage est en effet motivée par une recherche de qualité de vie et non exclusivement en raison de considérations économiques.

Objectif opérationnel : impliquer la diaspora dans le projet collectif

La diaspora corse représente une ressource humaine incomparable qu'il faut impliquer activement dans la construction de notre projet politique, économique, social et culturel.

Cette implication sera notamment recherchée à travers la création d'une agence du retour ou la création de structures dédiées à cette fin.

Objectif opérationnel : développer l'accueil des populations extérieures

Conserver les traditions d'accueil et de soutien envers les étrangers et les plus démunis

Les populations immigrées sont trop fréquemment les premières victimes d'actes discriminatoires et racistes. Pourtant, la Corse, avec son passé d'accueil et d'aide aux plus démunis, comme l'atteste son histoire, doit bien évidemment préserver ses traditions et sa culture qui forment son identité et rester en même temps une société ouverte et solidaire. Cette solidarité doit s'exprimer notamment envers les immigrés, y compris les sans-papiers. L'Assemblée de Corse, qui s'est déclarée « Terre sans expulsion » en 2010, doit poursuivre son engagement de parrainage dans les démarches de régularisation des situations, auprès des élèves menacés d'expulsion et/ou leurs parents. L'accueil social des nouveaux arrivants doit également être renforcé, afin de contribuer plus rapidement à leur insertion.

Former la jeunesse et lutter contre la xénophobie

Au sein de la jeunesse et notamment à l'école, des actions (rencontres, débats, projection de films, pièces de théâtre...), permettant de promouvoir la diversité et de lutter contre la xénophobie doivent être mises en œuvre.

Les principales mesures à engager doivent :

- Favoriser l'émancipation par l'éducation citoyenne ;
- Développer l'apprentissage des langues (français et corse).

Objectif opérationnel : réinvestir l'espace pour une meilleure répartition de la population sur le territoire

L'évolution sociodémographique doit également être prise en compte sur le plan spatial. Réinvestir l'espace insulaire participe à un rééquilibrage de la population sur le territoire. Elle est aussi garante d'une revitalisation des espaces de l'intérieur.

Permettre de choisir son ancrage territorial

Les aspirations sociales sont multiples et **l'organisation territoriale doit permettre à chacun de choisir son ancrage territorial**. Vivre dans le rural ne doit plus être un choix subi, le périurbain doit devenir un véritable lieu de vie et les quartiers de ville ne doivent pas s'opposer.

Cela demande d'opérer un rééquilibrage territorial, notamment en termes de logement.

Cela demande d'opérer un rééquilibrage territorial selon un principe de réalisme et d'équité. Autrement dit, il s'agit de ne pas développer tout partout, mais ce qu'il faut là où il faut. Dans le même temps, il est impératif d'affirmer des solidarités territoriales (cf. options d'aménagement au chapitre III).

Par ailleurs, les nouvelles réalités démographiques, sociales, familiales et les attentes qui en découlent, se heurtent bien souvent aux limites de l'offre en logement, freinant ainsi la mobilité et le parcours résidentiel des habitants.

Adapter le logement aux nouveaux modes de vie

Il est également nécessaire d'adapter le logement aux évolutions de la structure des ménages et des modes de vie.

Cela doit conduire notamment à :

- **Une réduction de la taille des logements produits pour répondre au développement des familles monoparentales ou des personnes seules.** Cette proposition permet de réduire les coûts de logement et d'augmenter la capacité de production aussi bien dans le parc immobilier public que privé, réglementé ou libre.
- **Une production de logements neufs dans ces territoires ruraux, qui ne subissent pas une forte pression foncière, pour assurer un rééquilibrage territorial et répondre à l'objectif de reconquête de l'intérieur.** Il s'agit ici de proposer une offre de logements qui réponde au confort moderne de façon à redynamiser l'intérieur de l'île en facilitant l'implantation de nouvelles familles.
- **La mobilité résidentielle dans le parc social pour lutter efficacement contre les phénomènes de sous-occupation des logements ou encore de sur-occupation.** La mise en place de cette mesure permettrait une meilleure adéquation du logement (taille ou localisation) aux besoins des ménages. Créer une commission d'attribution s'appuyant sur une grille de critères liés au profil des locataires (revenus, capacités motrices...) permettrait d'identifier les appartements susceptibles d'être échangés. Le travail des bailleurs sociaux et des acteurs sociaux serait alors de sécuriser le parcours résidentiel des locataires et de les accompagner. Il est nécessaire de bien définir les mesures d'accompagnement de cette mobilité. Pour aller plus loin, des outils comme les bourses d'échange de logements sociaux peuvent être développés. Ces bourses simplifient et accélèrent l'identification des logements « échangeables » en mettant en relation et en contact direct les locataires entre eux. Une mesure d'ajustement des loyers doit également être mise en place pour assurer aux différents locataires le prix le plus juste en fonction du logement occupé.
- **L'accessibilité des territoires de l'intérieur en développant une offre de transport adaptée en fonction des territoires et en engageant un plan routier de rénovation, afin d'encourager le choix de vivre dans l'intérieur de l'île.** Cela doit permettre une meilleure répartition de la population dans l'île, la revitalisation de certains espaces ainsi qu'un renforcement des relations entre les territoires.

Ces propositions correspondent à un besoin actuel et révèlent **l'inadéquation présente entre la réalité sociodémographique et la nature ou la localisation des logements construits**. Une veille sur l'évolution démographique et les résultats des mesures orientées sur le logement doit donc être mise en place pour réajuster, dans le temps, les politiques du logement et orienter l'exercice de planification locale. (Cf. Chapitre ③)

1.3 Favoriser les conditions d'un bien vivre ensemble dans l'île

La lutte contre la précarité, comme l'anticipation des évolutions socioculturelles, sont des piliers de la cohésion sociale recherchée pour la Corse. Le troisième pilier reste l'épanouissement personnel dans un environnement favorable.

Objectif opérationnel : aménager un cadre de vie de qualité

La qualité du cadre de vie est essentielle pour l'attractivité et le dynamisme de la Corse. Elle est à conserver, renforcer ou encore à produire en fonction du contexte et du secteur considéré (quartier, ville, intercommunalité, microrégion).

Un environnement préservé, une offre structurée et adaptée en **infrastructures de transports et de communication**, mais aussi **le nombre et la qualité des équipements publics, sportifs et culturels**, tout comme la **qualité des formes urbaines produites**, concourent à assurer des conditions de vie épanouissante. En effet, la définition d'un Plan d'Aménagement et de Développement trouve ici son sens.

Dans la poursuite de cet objectif d'un cadre de vie de qualité une refonte des modes de production et de consommation doit être opérée.

Objectif opérationnel : engager une politique d'action sociale de proximité

L'intercommunalité peut être le moyen de dispenser l'action sociale nécessaire et assurer ainsi plus d'équité entre les territoires. Elle permet, en mutualisant les moyens de répondre aux besoins sociaux. En renforçant le maillage du territoire elle permet de satisfaire à l'exigence d'accessibilité aux services fondamentaux.

Cette action sociale engagée localement diffère de celle menée par les départements, coordonnateurs¹⁴ en la matière, ou encore de celle menée par la Collectivité Territoriale de Corse ou l'État. Elle ne constitue pas un bloc uniforme de prestations mais permet de faire converger proximité et efficacité dans la réponse aux enjeux sociaux.

Six grands domaines d'action se retrouvent majoritairement :

- la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- l'insertion ;
- l'aide aux personnes âgées ;
- la santé ;
- les maisons de services de proximité ;
- le transport à la demande.

L'action sociale doit permettre de répondre aux besoins de garde d'enfants, d'accompagnement des personnes âgées, et soutenir les territoires les plus exposés.

Elle permet notamment de :

- **répondre à l'augmentation des besoins de garde d'enfants : l'existence d'une offre de services collectifs complète et de qualité à destination des familles est un élément indispensable à l'attractivité des territoires et représente un potentiel de création d'emplois non négligeable tant publics que privés ;**
- **accompagner le grand âge et la perte d'autonomie : adopter une politique sociale et culturelle du vieillissement et mieux gérer l'impact financier de la dépendance sur les finances publiques ;**
- **soutenir les territoires les plus exposés aux risques sociaux : réduire les fractures territoriales génératrices de fractures sociales.**

La mise en place d'une stratégie d'action sociale à l'échelon intercommunal **suppose de bien appréhender les besoins sociaux du territoire, de définir l'intérêt communautaire attaché à la compétence sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs et enfin d'opérer un choix stratégique pour la mise en œuvre de l'action sociale**, allant des formes légères de coopération à des formes plus intégrées, comme un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

¹⁴ Article L.121-1 du code de l'action sociale et des familles.

Objectif opérationnel : promouvoir des modes de production et de consommation plus équitables

Il s'agit alors, à **travers des modes de production et de consommation innovants, responsables et solidaires**, de faire baisser le coût de la vie, de générer de l'activité sur le territoire et ainsi offrir des débouchés à la production locale. Cela fait partie du vivre ensemble.

Si la production responsable, déjà bien connue, **mérite un plan de développement pour accompagner l'ensemble des filières et secteurs d'activités** comme l'agriculture biologique, le commerce équitable et l'écoconstruction, **la démocratisation de la consommation responsable nécessite quant à elle, une action forte et soutenue**, qui doit intégrer l'éducation et la formation du citoyen consommateur et faciliter la transparence et la traçabilité des produits.

Les circuits courts contribuent également au développement de la consommation responsable. Offrant **des gains manifestes en matière environnementale** (moins de transport, d'emballage...), ils sont également porteurs de **lien social** en rapprochant le consommateur et le producteur, diminuant ainsi les coûts, par la suppression des intermédiaires.

2. LES MOYENS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA COHÉSION ET DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Une condition essentielle dans la poursuite de cet objectif de faire société reste la coordination de l'action publique et la valorisation des acteurs sociaux. Il s'agit de créer le cadre d'une action collective efficace en faveur du développement social.

Face aux enjeux multiples, les réponses se doivent d'être transversales et les outils à mobiliser doivent être clairement identifiés et opérants. Qu'ils soient publics ou privés, existants, à rénover ou à renforcer ou bien encore qu'ils soient à inventer, tous doivent avoir pour finalité le développement social.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

① Réorienter les outils et moyens financiers au service du développement social	
Mobiliser des outils d'utilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mettre en œuvre la charte régionale de lutte contre la précarité ⇒ Conforter le rôle et les missions des observatoires existants ⇒ Valoriser l'ESS par les institutions publiques et les opérateurs économiques ⇒ Développer le sentiment d'appartenance à ce secteur d'activité ⇒ Mobiliser l'ensemble des partenaires à l'échelle régionale ⇒ Structurer au mieux les actions de développement de l'ESS
Optimiser les aides sectorielles allouées	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer les dispositifs d'aide transversaux pour les publics en difficulté ⇒ Améliorer l'aide aux jeunes, notamment celles allouées dans la poursuite d'un cursus qualifiant (création d'un comité d'écoute des besoins des étudiants)
② Engager les acteurs dans un projet global et partage	
	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Valoriser la coopération entre acteurs institutionnels pour la mise en place d'un projet global intégré ⇒ Décloisonner les approches sectorielles au sein des collectivités ⇒ Structurer et professionnaliser le secteur associatif ⇒ Regrouper / fédérer certaines associations pour gagner en visibilité et en force d'action

2.1 Réorienter les outils et moyens financiers au service du développement social

Le PADDUC promeut des outils de portée générale et met en exergue les aides sectorielles à optimiser.

Mobiliser des outils d'utilité sociale

Pour viser les objectifs fixés, **des outils structurants doivent être proposés**. En matière de lutte contre la précarité et de développement, il s'agit avant tout **de renforcer les dispositifs qui existent déjà, de leur donner les moyens de remplir leur mission**. Poser l'ESS ou l'aménagement du territoire comme outils structurants c'est reconnaître par ailleurs, leur utilité sociale et l'intérêt qui existe à les mobiliser au service du projet. **Les différentes missions d'observations concluent l'intérêt de mener une veille, de mesurer l'étendue et l'impact des évolutions et d'être force de propositions pour réorienter les politiques et mesures engagées.**

La charte régionale de lutte contre la précarité : pièce majeure du PADDUC

Fédérer les acteurs et créer des synergies pour améliorer les conditions de vie

La Charte de lutte contre la précarité pièce constitutive, majeure, du PADDUC est la traduction d'un engagement politique fort, en faveur d'une amélioration des conditions de vie en Corse. Elle doit fédérer les acteurs et créer des synergies. L'action collective et coordonnée est en effet l'une des clés de réussite de la lutte contre les inégalités sociales de toute nature. **Elle représente une pièce constitutive du PADDUC**. Sa mise en œuvre opérationnelle s'effectuera en concertation avec l'ensemble des partenaires engagés dans les domaines de l'action sociale, médico-sociale, éducative et d'insertion. Le PADDUC ayant comme objectif principal de s'attaquer à toutes les formes d'inégalités, il vaut donc charte régionale de lutte contre la précarité.

La Charte de lutte contre la précarité est une pièce constitutive du PADDUC.

Innover dans la réduction des inégalités

Ainsi, **le PADDUC apparaît comme un document précurseur en la matière** dans la mesure où aucune autre région de France Métropolitaine n'en est à ce jour dotée. Cette innovation que porte la Région Corse réside également dans la méthode initiée pour réduire les inégalités sociales et territoriales. **Elle se propose d'apporter des réponses transversales non seulement aux conséquences socioculturelles et économiques de la précarité et de la pauvreté mais aussi aux causes structurelles.**

Les réponses sont apportées non seulement aux conséquences socioculturelles mais aussi aux causes structurelles.

Pour faire vivre la charte et assurer que les objectifs soient en parfaite adéquation avec le contexte territorial et les phénomènes de précarité qui s'y exercent, **la mise en œuvre de missions d'observation et d'évaluation est nécessaire**. Ces observatoires ont d'une manière générale, **vocation à orienter les décisions politiques, les actions de l'ensemble des acteurs ainsi que les moyens de l'intervention publique.**

Les observatoires

Produire des outils d'aide à la décision

Différents centres de ressources et d'observations existent **et ont pour rôle de produire des outils d'aide à la décision**. Ils doivent permettre **d'identifier les priorités d'action, de définir des stratégies de développement adaptées et de réajuster ou réorienter, si besoin, les crédits de l'action sociale, médico-sociale et de la maîtrise foncière**. Pour ce faire, ils devront mettre en œuvre des outils d'analyse statistique et systémiques, adaptés aux spécificités insulaires, de façon à générer de la donnée exhaustive et précise, condition essentielle d'une action sociale et médico-sociale efficiente. (Cf. Chapitre ③ – Politiques d'accompagnement et de mise en œuvre).

Conforter le rôle et les missions des Observatoires

Il s'agit alors de conforter le rôle et missions des 4 observatoires suivants :

- **La Mission d'observation et d'information sur la précarité et l'exclusion sociale** est un outil nouvellement créé auquel il faut donner les moyens d'assurer sa mission, qui consiste à suivre l'évolution de la pauvreté, faire de la prospective, évaluer les politiques et être force de propositions. Elle aura également pour rôle d'évaluer et de faire évoluer, dans le temps, la Charte Régionale de Lutte contre la précarité, en fonction des besoins.
- **L'Observatoire Régional de la Santé** doit être conforté dans sa mission de soutien aux actions destinées à produire une connaissance précise et partagée des problématiques de santé et médico-sociales rencontrées par la population insulaire.
- **L'Observatoire du Foncier et du Logement** dont la création a été décidée lors des Assises du Foncier et du Logement doit être mis en place au sein de l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse (AAUC) pour respecter les engagements pris. Il aura pour mission, d'évaluer le besoin en logements (quantitatif et qualitatif). À l'instar des autres observatoires, il réalisera des études prospectives et formulera des propositions d'actions.
- **L'Observatoire Économique et des Prix** qui mutualise le recueil d'une information pertinente, structurée et fiable de l'économie corse. La question que se posent les opérateurs économiques régionaux est en effet de savoir quels sont les freins et les leviers du développement, de la compétitivité ou encore de l'attractivité de leur territoire. En concertation, les différents acteurs du développement économique territorial ont ainsi déterminé trois dimensions sur lesquelles l'observatoire économique construit ses travaux. Il produit entre autre des informations permettant d'identifier les domaines, les produits, pour lesquels les consommateurs locaux sont pénalisés en termes de différentiel de prix, mais également des travaux visant à connaître et comprendre le processus de formation des prix. Il s'attache aussi à collecter les données statistiques visant à apprécier le niveau de vie des ménages, au travers notamment des informations sur les revenus, les dépenses et le pouvoir d'achat des ménages. Il a donc pour mission de surveiller l'évolution des prix et à proposer des mesures en faveur d'une meilleure régulation.

L'Économie sociale et solidaire

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) allie la performance économique et l'utilité sociale. Elle répond ainsi aux problématiques de :

- **L'aide sociale et la solidarité territoriale** : en premier lieu, elle donne un autre sens au rôle de l'employeur. Ensuite, elle peut développer des activités qui s'assimilent à des services publics notamment en milieu rural où ils ont tendance à disparaître ou encore, qui répondent à de réelles attentes sociales. Elle possède une réelle fonction réparatrice sur le plan social et territorial.
- **La recherche d'un nouveau mode de développement économique qui contribue à la création de richesses locales, à partir des ressources locales** : elle pratique et encourage une régulation des prix et une meilleure répartition de l'activité et de l'emploi sur le territoire. Ce lien avec le territoire est d'autant plus fort en raison du caractère non délocalisable des activités générées.

La valorisation de l'Économie Sociale et Solidaire tant par les institutions publiques que par les opérateurs économiques apparaît aujourd'hui comme une nécessité. Il convient dès lors de développer le sentiment d'appartenance à ce secteur d'activité, de mobiliser l'ensemble des partenaires à l'échelle régionale et de structurer au mieux les actions de développement de l'ESS. (Cf. Chapitre II)

Optimiser les aides sectorielles allouées

Cibler les publics et les phénomènes

Les aides à l'action sociale, médico-sociale et sanitaire doivent être revalorisées si besoin pour cibler au mieux les publics qu'elles doivent soutenir ou les phénomènes qu'elles doivent traiter. L'évaluation de leur portée au regard des objectifs fixés doit être effectuée de façon régulière et globale de façon à limiter le risque d'obsolescence de l'outil et l'inefficacité de la dépense publique engagée.

En priorité, le PADDUC requiert le renforcement des dispositifs d'aide transversaux pour les publics en difficultés. C'est dans cette perspective, que l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité le 20 décembre 2012 le règlement des aides dans le secteur de la santé et du social (délibération n°12/244) ainsi qu'un addendum le 7 juin 2013 par la délibération n°13/130 précisant les taux d'intervention.

L'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité le 20 décembre 2012 le règlement des aides dans le secteur de la santé et du social ainsi qu'un addendum le 7 juin 2013 précisant les taux d'intervention.

D'une façon plus ciblée, il appelle à l'amélioration de l'aide aux jeunes, notamment celles allouées dans la poursuite d'un cursus qualifiant (aide à la vie étudiante). À travers cette orientation, le PADDUC entend répondre de façon concrète à une véritable ambition pour la jeunesse.

Développer le niveau des compétences, d'éducation et de formation

Dans un objectif général de développement du niveau des compétences, d'éducation et de formation de la population, l'Assemblée de Corse a en effet adopté, au cours des dernières années¹⁵, plusieurs programmes relatifs à la vie étudiante.

Un système de bourses d'étude a été mis en place. Il est destiné aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales autorisés par la Collectivité Territoriale de Corse.

Enfin, en 2010, a été adopté, **le programme d'aide à la réussite étudiante**, dont le but est d'améliorer les conditions de vie des étudiants. Les mesures de soutien financier ont porté sur les questions de transport, de santé, de logement, d'alimentation, de frais d'étude et d'équipement informatique. De même, et afin de répondre à un problème crucial pour la Corse, a été mise en place une mesure d'incitation à destination des étudiants en médecine qui acceptent de s'installer dans le rural.

Ces dispositifs sont à poursuivre et à adapter selon les besoins des étudiants, d'où la nécessité de créer un comité qui serait à même d'écouter les étudiants pour répondre à leurs attentes et inquiétudes.

¹⁵ D'une part, le schéma d'Aide à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, adopté en 2007 qui avait comme objectifs de favoriser la mobilité des étudiants, de renforcer l'effort de professionnalisation des formations et de soutenir la Recherche. D'autre part, le « Programme Corse Esprit d'Entreprise » (C2E) adopté en 2010 avec comme objectifs le renforcement de la recherche (contrats de doctorants et post doctorants), l'aide à la mobilité pour la réalisation de stages, la création de bourses pour favoriser l'accès aux grandes écoles.

2.2 Engager les acteurs dans un projet global et partage

Favoriser la coordination entre les acteurs

Si des outils et des moyens doivent être mobilisés la coordination des acteurs est indispensable à la réussite du projet.

L'engagement de l'ensemble des acteurs pour la réussite de ce projet est une condition essentielle pour assurer le bien-vivre ensemble et les conditions d'un réel épanouissement individuel et collectif. Cet engagement collectif nécessaire traduit la prise de conscience de la nature de l'enjeu. La lutte contre la précarité et le bien-vivre ensemble sont des questions structurelles qui requièrent *de facto* des réponses de même ordre. **La solidarité doit ainsi être traitée de façon transversale, à tous les échelons et elle requiert l'investissement de tous.** Coordonner les actions des différents acteurs est alors une condition essentielle pour espérer traiter les phénomènes de précarité et offrir un développement social durable.

La solidarité doit être traitée de façon transversale, à tous les échelons et requiert l'investissement de tous.

Les solidarités politiques et institutionnelles sont donc essentielles. Elles doivent participer au décloisonnement des approches sectorielles d'une même collectivité publique et renforcer les volontés ainsi que les modalités de la coopération entre collectivités territoriales mais plus largement aussi entre toutes les personnes publiques (Cf. Chapitre ③ – Politiques d'accompagnement et de mise en œuvre). **Coordonner les actions suppose dans le même temps d'intervenir dans la coordination des acteurs institutionnels, des acteurs associatifs** et de favoriser le travail en concertation entre ces deux protagonistes de l'action sociale mais aussi avec les entreprises privées et les personnes affectées par la précarité. Le renforcement des relations Europe/état/Région doit également être un objectif poursuivi.

Reconnaître la légitimité de tous les acteurs et leur adhésion au projet commun

Lutter contre la précarité et garantir un développement humain, sont des objectifs qui doivent guider des processus renouvelés de construction de la décision politique et des modes de mise en œuvre des actions définies. Ces deux objectifs fondamentaux ne peuvent se faire sans la reconnaissance mutuelle de la légitimité de tous les acteurs et leur adhésion au projet commun. Il faut alors valoriser :

- **La coopération entre acteurs institutionnels pour la mise en place d'un projet global intégré** qui permette une approche transversale des enjeux. Cette coopération constitue alors une réponse adaptée dans un contexte où les enjeux sociaux grandissants posent la question de l'échelon d'intervention pertinent. Elle suppose de défragmenter les politiques à l'intérieur d'une même collectivité et de décloisonner les politiques entre les différents niveaux d'intervention.
- **Le rôle des acteurs socioéconomiques.** Les acteurs institutionnels ne peuvent pas tout régler. Ils ont besoin de la compétence et de l'implication des acteurs associatifs mais également économiques. Il faut donc, notamment, renforcer des atouts comme le tissu associatif local à travers :
 - **La structuration et professionnalisation du secteur associatif ;**
 - **La fédération de certaines associations (regroupement) pour gagner en visibilité et en force d'action** ce qui permet une optimisation des financements et la mutualisation du coût des interventions.

La solidarité entre territoires et la coordination des actions des différents acteurs publics, parapublics et privés doit avoir pour objet la promotion d'un modèle de développement durable au service de la population insulaire.

B. L’AFFIRMATION CULTURELLE, SOCLE DE COHÉSION SOCIALE

La critique qui généralement peut être faite aux projets d’aménagement et de développement est qu’ils ne prennent pas suffisamment en compte les dimensions culturelles, identitaires et patrimoniales. En contre point, le PADDUC a l’ambition de positionner la culture et l’identité de manière transversale aux différentes orientations.

En effet, un projet de développement ancré sur l’affirmation culturelle, identitaire, et sur la valorisation patrimoniale de la Corse est le meilleur garant d’une politique d’aménagement pérenne et durable. Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire mais aussi valoriser le sport pour qu’ils deviennent facteur de cohésion sociale et source de développement économique, apparaissent deux enjeux majeurs du projet d’Aménagement et de Développement Durable de la Corse.

1. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°2 : LIBÉRER LES POTENTIALS DE LA CULTURE, DE LA LANGUE ET DU PATRIMOINE AU SERVICE DU TERRITOIRE

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

L’enjeu de la langue et la culture corse dans le développement territorial	
① Faire de la langue corse le ciment d’une identité renouvelée	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Augmenter le nombre de locuteurs ⇒ Renforcer l’économie de la langue (audiovisuel, enseignement, traduction/interprétation, théâtre, chant, etc.) ⇒ Transmettre un socle de valeurs communes (l’hospitalité, la liberté partagée, l’attachement à la terre, les liens familiaux...) ⇒ Encourager et soutenir les pratiques artistiques et culturelles en langue corse (commande publique, prix, bourses de création, appels à projet...)
② Renforcer la langue et la culture corse à travers les liens de coopération européenne, Méditerranéenne et internationale	⇒ Conforter la place de la Corse au cœur du bassin Méditerranéen
③ Promouvoir une organisation spatiale et une urbanisation qui soit l’expression de l’organisation sociale et culturelle de la société insulaire	⇒ Promouvoir pour les projets d’aménagement et architecturaux des matériaux et des formes à l’image de ce que la culture insulaire nous a transmis

La culture et le patrimoine : ciment social et vecteur de développement socio-économique	
④ Conforter le rôle des acteurs qui participent à la modernisation de l’île	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Promouvoir la création ⇒ Conforter le rôle des acteurs culturels en réduisant les fractures territoriales ⇒ Mettre en valeur les potentialités du patrimoine et de la culture ⇒ Poursuivre l’inventaire du patrimoine ⇒ Préserver les sites archéologiques
⑤ Mettre en œuvre une politique des équipements culturels	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer l’égalité d’accès à la culture ⇒ Former les générations futures ⇒ Développer l’économie de la culture ⇒ Soutenir les manifestations et événements culturels

1.1 L'enjeu de la langue et la culture corse dans le développement territorial

Objectif opérationnel : faire de la langue corse le ciment d'une identité renouvelée

La langue corse, dont le statut de co-officialité a été adopté par l'Assemblée de Corse le 17 mai 2012, doit trouver écho dans la société insulaire pour que celle-ci sorte de la menace toujours plus grande de disparition. Les résultats à atteindre pour la langue corse sont les suivants :

Partager : augmenter le nombre de locuteurs

L'augmentation du nombre de locuteurs est clairement un objectif à atteindre d'ici 2040. Au vu des prévisions démographiques, et notamment du vieillissement de la population, **l'enseignement et l'apprentissage de la langue et de la culture corses ont un rôle fondamental à jouer** auprès des jeunes générations et des adultes pour éviter la disparition de notre langue. Les moyens passent par la mise en place d'actions de formation initiale et continue et l'organisation de séjours en immersion. **Ces actions doivent également concerner les populations immigrées** pour leur permettre une meilleure intégration par la découverte de la langue et des coutumes insulaires.

Valoriser : renforcer l'économie de la langue

La mise en place d'une véritable économie de la langue. Une identité renouvelée trouve sa force dans la capacité de la population et des politiques publiques à faire corps pour donner à la langue et la culture une place dans tous les pans de la société. La diffusion de la langue corse, à travers le statut de co-officialité, contribuera au développement d'activités économiques abordées de manière renouvelée : audiovisuel, enseignement, traduction/interprétation, technologies de l'information et de la communication, services aux entreprises, et bien sûr le théâtre, le chant, l'édition, etc...

Rassembler : transmettre un socle de valeurs communes

La transmission d'un socle de valeurs communes. La transmission dans le temps de la langue et la culture corses, assure à la population locale et aux populations extérieures la possibilité de s'appuyer sur un socle commun de valeurs, de savoir-faire et de pratiques, qui fondent l'identité insulaire. Le rempart contre tout racisme, xénophobie et communautarisme passe par la valorisation de valeurs telles que l'hospitalité, la liberté partagée, l'attachement à la terre ou les liens familiaux et de comportements qui participent à la construction d'une identité commune désirable et désirée. Le partage de la culture permet la socialisation de l'individu.

Dynamiser : encourager et soutenir les pratiques artistiques et culturelles en langue corse

L'encouragement et le soutien aux pratiques artistiques et culturelles en langue corse, sont à renforcer afin de pérenniser l'action des acteurs culturels insulaires et de continuer à offrir la possibilité à la population locale à la fois de pratiquer des activités artistiques, mais aussi de bénéficier d'offres culturelles en langue corse. Cet encouragement peut prendre la forme de commandes publiques, de prix, de bourses de création, ou d'accompagnements divers par appels à projets...

Objectif opérationnel : renforcer la langue et la culture corse à travers les liens de coopération européenne, Méditerranéenne et internationale

Échanger : conforter la place de la Corse au cœur du bassin méditerranéen

La Corse doit **conforter sa place au cœur du bassin méditerranéen** en renforçant sa participation aux programmes de coopération internationale. La région, de par son insularité, son relief et sa faible démographie, cumule un certain nombre de contraintes et de facteurs de dépendance vis-à-vis de l'extérieur qui peuvent trouver une réponse à travers les programmes de coopération transfrontalière. Des partenariats sont à encourager au sein de l'espace méditerranéen qui est un tout cohérent, formant un même bassin culturel et environnemental et partageant de très nombreuses caractéristiques et priorités communes.

La mise en place d'une continuité territoriale européenne entre la Corse et la Sardaigne permettra de valoriser le potentiel de développement entre les deux îles et de s'appuyer sur un marché de plus de deux millions d'habitants.

La mise en place d'une continuité territoriale européenne entre la Corse et la Sardaigne permettra de valoriser le potentiel de développement entre les deux îles, par le renforcement des liaisons maritimes et aériennes.

Investir de nouveaux domaines de coopération tels que la culture, l'environnement, mais aussi la santé ou encore l'économie sociale et solidaire donnera les moyens à la Corse de s'appuyer véritablement sur ce marché de plus de deux millions d'habitants et de conforter son rôle dans la coopération européenne.

Valoriser la culture traditionnelle au travers d'échanges

La **valorisation de la culture et plus spécifiquement la culture traditionnelle** doit s'inscrire dans des dispositifs d'échange au niveau européen. Ces derniers, vecteurs de promotion de la diversité culturelle contribuent au partage de notre culture surtout dans des arts aussi fragiles que la musique ou les chants traditionnels, dont la viabilité et la permanence dans le temps sont menacées.

D'autres programmes, tel l'instrument européen de voisinage et de partenariat Bassin Méditerranéen, doivent conserver une priorité forte autour de la **promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale**.

L'inscription de la Corse dans une dynamique de partage et d'échange est une des conditions majeures à la survivance de notre culture et de notre langue.

Structurer et professionnaliser la filière audiovisuelle

Enfin, la structuration et la professionnalisation de la filière audiovisuelle et notamment de la chaîne Via Stella, permettra au secteur audiovisuel de s'inscrire véritablement dans une dynamique euro-méditerranéenne.

Objectif opérationnel : promouvoir une organisation spatiale et une urbanisation qui soit l'expression de l'organisation sociale et culturelle de la société insulaire

L'architecture, témoin de la culture insulaire

L'organisation spatiale est aussi un témoin de la culture insulaire et de son « vivre ensemble ». Les conditions climatiques, géologiques, environnementales, économiques ou encore le relief et les matériaux disponibles, déterminent en grande partie les formes de l'organisation de notre espace, de notre architecture et de notre culture.

C'est parce que l'architecture est le résultat de pratiques sociales ou économiques et de l'utilisation optimisée des ressources, qu'elle est le meilleur témoin de la culture d'un peuple.

Objectifs :

- permettre la préservation des espaces et du patrimoine protégé ou non ;
- rendre le territoire attractif pour les populations résidentes et touristiques ;
- assurer les possibilités de pérennisation et le développement des activités.

Il faut donc promouvoir pour les projets d'aménagement et architecturaux, des matériaux et des formes qui soient à l'image de ce que la culture insulaire nous a transmis.

Promouvoir les traditions architecturales locales

Cela passe d'une part, par la prise en compte des traditions architecturales locales, sans tomber dans le pastiche, et d'autre part, **par le refus de produire une architecture « internationale » sans identité et appauvrissante d'un point de vue patrimonial, culturel et paysager ; cette prise en compte ne contredisant pas l'expression d'une architecture contemporaine.**

Le maintien d'une grande qualité urbanistique, architecturale et paysagère, dans les communes de l'intérieur mais aussi dans celles qui ont subi de fortes extensions urbaines ou qui font l'objet de mitage, participera d'ailleurs à l'attractivité du territoire.

Il faut donc proscrire absolument les dénaturations multiformes dans les projets architecturaux et d'aménagement.

Il faut imaginer la création de lieux d'échange et de débat sur le thème de la composition urbaine.

Pour que naisse une nouvelle identité architecturale respectueuse et hardie à la fois, il faut imaginer la création de lieux d'échange et de débat sur le thème de la composition urbaine en complément des règles inhérentes aux documents d'urbanisme.

1.2 La culture et le patrimoine : ciment social et vecteur de développement socio-économique

Pour comprendre bon nombre de transformations qui affectent la Corse d'aujourd'hui, la culture offre une grille de lecture incomparable car la Corse contemporaine nous a enseigné que la culture en soi ne suffit pas à humaniser l'homme si elle n'est pas rattachée à une philosophie de la vie et à un projet de société et d'émancipation de l'être humain.

Pour que la culture et le patrimoine trouvent toute leur place au cœur du projet de développement durable de la Corse, **il est important de leur conférer toute l'importance qu'ils méritent et d'y prévoir les moyens d'être un puissant ciment social et un vecteur de développement socio-économique.** Les trois objectifs suivants doivent permettre la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel et au soutien de l'ensemble de la création insulaire :

Objectif opérationnel : conforter le rôle des acteurs participant à la modernisation de l'île

Exprimer le territoire dans sa dimension régionale

Promouvoir la création

Parce que sans création, il n'y a pas de culture vivante, une politique publique culturelle doit être incitative et à l'écoute des professionnels.

Cette politique passe par la mise en place **d'un fonds spécial destiné à la création, par un accompagnement attentif et par une nouvelle gouvernance** qui réunit les services de l'action culturelle, les élus en charge de la culture et les acteurs.

Une gouvernance adaptée sous forme d'un Conseil de la Culture,

avec comme objectifs de fédérer les acteurs, mutualiser les savoirs, conforter les filières, rendre plus efficaces les financements, et promouvoir de manière permanente notre culture dans l'île comme à l'extérieur, pourrait jouer ce rôle. Cette structure aurait aussi pour mission notamment **le suivi et l'évaluation artistique et économique des associations** ayant reçues des subventions publiques. Elle permettrait aussi aux associations de répondre au mieux à la mise en œuvre de la politique culturelle de la CTC et de jouer pleinement leur rôle sur le territoire.

La politique publique culturelle passe par la mise en place d'un fonds spécial destiné à la création, par un accompagnement attentif et par une nouvelle gouvernance : le Conseil de la Culture.

Irriguer les territoires

Conforter le rôle des acteurs culturels en réduisant les fractures territoriales

Il s'agit d'encourager à la fois les activités qui sont facteurs d'enrichissement et d'émancipation mais aussi de permettre une meilleure diffusion de la culture dans et à l'extérieur de l'île et donc de réduire les inégalités territoriales.

Réduire la fracture territoriale en matière culturelle est un objectif majeur pour la PADDUC. Le rôle des acteurs culturels est fondamental dans la mesure où ils permettent de combler les territoires les plus démunis en infrastructures, par des événements et par l'utilisation de structures mobiles.

S'appuyer sur les associations culturelles qui maillent le territoire pour assurer des services culturels de proximité, permettrait d'assurer une meilleure diffusion culturelle et constituerait une alternative pour optimiser les infrastructures et l'offre culturelle.

La constitution des « pôles culturels à rayonnement régional » prévus par la feuille de route de la politique culturelle de la CTC, permettra sur la base de projets définis en commun par au moins trois structures culturelles professionnelles reconnues, de faire émerger des synergies sur la base d'une proximité de projet. De plus, dans l'élaboration des projets de territoire ou d'aménagement, impliquer les acteurs permettrait de conforter leur rôle et de valoriser l'expérience des acteurs des territoires.

*Illustrer les territoires***Mettre en valeur les potentialités du patrimoine et de la culture pour en faire un levier de développement social et économique**

Les **actions de restauration et de conservation en faveur du patrimoine matériel protégé et non protégé** doivent être **poursuivies**. Afin que ce vaste programme de restauration produise mécaniquement de la valeur ajoutée en termes d'économie et d'emploi, il est indispensable de lancer une grande **politique de formation** en ce domaine. Le **renforcement des compétences locales** est une des priorités à mettre en œuvre afin de dynamiser la filière et l'inscrire dans la durée.

Il est indispensable de lancer une politique de formation sur la restauration et la conservation du patrimoine.

Poursuivre l'inventaire du patrimoine

L'**inventaire du patrimoine** qui permet d'identifier l'ensemble des potentialités et de faire connaître le patrimoine culturel insulaire doit être poursuivi pour que la population locale et les touristes puissent accéder à la connaissance de ces vestiges, témoins d'une histoire riche et diverse. **Concernant les monuments historiques, il s'agit de continuer à accompagner techniquement les propriétaires qui en feraient la demande dans leur dossier de classement.**

Préserver les sites archéologiques

Il en est de même pour l'archéologie terrestre et sous-marine qui présente des potentialités majeures de déploiement d'activités, de création d'emplois, de développement touristique à l'année.

La préservation des sites passe par :

- L'acquisition foncière de certains sites par la Collectivité Territoriale ou l'aide à l'achat par d'autres collectivités lorsqu'ils appartiennent à des propriétaires privés ;
- La poursuite de la conservation préventive, de la valorisation et de l'aménagement des sites emblématiques des territoires (tours, chapelles isolées, ponts, stantari), en partenariat avec les autres collectivités locales et les associations ;
- La création de réserves archéologiques bénéficiant d'une protection juridique et mises en attente pour des études ultérieures ;
- Le soutien à la valorisation touristique (création de circuits à thèmes notamment).

Les actions de la CTC s'articuleront autour des 4 axes suivants :

- finalisation de la Carte archéologique¹⁶ en liaison avec tous les partenaires concernés ;
- mise en place de programmes pluriannuels hiérarchisés de sauvegarde, études, mise en valeur des sites ;
- mise en place d'un programme de sauvegarde des sites majeurs actuellement les plus fragilisés, qui risquent de disparaître sans intervention rapide ;
- renforcement des formations adaptées au développement du secteur si nécessaire.

L'intervention de **mécènes ou de la diaspora** dans le financement des projets culturels et patrimoniaux, en complément des financements publics doit être renforcée et consolidée pour en faire un véritable levier complémentaire du développement culturel et patrimonial insulaires.

¹⁶ **La Carte archéologique** est l'outil fondamental d'une politique active d'étude et de sauvegarde. **Sa réalisation relève de la compétence de l'État et de la CTC** (Code du patrimoine, Livre V, article L. 522-5 et loi relative à la Corse n° 2002-92, article 9). Ses objectifs principaux consistent à intensifier le recensement des sites dans l'île pour permettre la protection juridique et physique des vestiges archéologiques (on estime que le nombre de sites sera multiplié au moins par 4 une fois la Carte finalisée ; à établir des cartes « prédictives » soumises aux dispositions du Code du patrimoine et à développer des thèmes de recherches aux échelles et thématiques multiples ; à définir des priorités d'intervention et hiérarchiser les programmations.

Objectif opérationnel : mettre en œuvre une politique des équipements culturels

Renforcer l'égalité d'accès à la culture

L'objectif à atteindre est bien celui de l'égalité d'accès à la culture **pour que celle-ci ne soit pas réservée uniquement à ceux qui habitent les agglomérations**. Les équipements culturels doivent être l'ossature du développement culturel structurant l'espace et la société.

Rééquilibrer les territoires

Pour répondre à l'objectif de rééquilibrage des territoires, il s'agit de mettre en place trois grandes orientations :

- **Améliorer l'accessibilité par la réduction des temps de trajets entre littoral/intérieur et entre zones de l'intérieur, semble être un préalable indispensable à la politique des équipements culturels de l'île. Une durée de trajet acceptable pour les individus est une des conditions pour la viabilité de ces équipements. À ce titre, la qualité des infrastructures routières joue un rôle prépondérant.**
- **Renforcer les réseaux d'équipements culturels par la valorisation du rôle structurant des centres culturels existants à vocation polyvalente (pour le théâtre, le chant, la musique, la danse, les arts visuels, etc.) des pôles secondaires et intermédiaires.**
- **Par ailleurs, les pôles urbains supérieurs, que sont Ajaccio, Bastia et Corte, doivent poursuivre leur politique de rattrapage en matière d'équipements notamment par la création et/ou la rénovation de salles de spectacle, de création et de diffusion.**
- **Les zones identifiées à l'échelle de la région ayant un besoin d'équipements culturels sont notamment les suivantes : la Balagne, la plaine orientale, le monde rural en général. Un schéma directeur des équipements culturels doit être élaboré. Il appartiendra aux communes et/ou aux EPCI d'évaluer la localisation et le dimensionnement précis des équipements conformément aux orientations et aux critères de ce schéma.**
- **S'appuyer sur les acteurs culturels dont le rôle est fondamental, en particulier dans les pôles de proximité et les unités villageoises. Ces acteurs permettent de faire vivre les territoires les moins équipés, à travers des événements et l'utilisation de structures mobiles. Les acteurs doivent privilégier le renforcement de solidarités littoral/intérieur et la mise en réseau des services et équipements.**

Former les générations futures

Accompagner les acteurs culturels corses via une politique de formation

Pour permettre à la Culture d'être un « gisement » potentiel d'emplois, et un véritable vecteur de développement économique, il est indispensable d'**accompagner les acteurs culturels corses dans une véritable économie basée sur le travail déclaré via une politique de formation professionnelle**, initiale, mais aussi continue, afin de maintenir les professionnels dans l'emploi, ce qui, pour certains intermittents du spectacle par exemple, n'est pas évident.

La mise en place de structures de formation artistique doit être un domaine d'intervention prioritaire étant donné le retard que connaît la Corse par rapport aux autres régions françaises.

L'objectif est donc de **favoriser l'accès à la formation et à la sensibilisation de la population** mais aussi de **professionnaliser les acteurs culturels**. L'accès des populations aux différentes formes d'art et notamment à l'art contemporain est un axe fort, que le FRAC en collaboration avec la région et l'Université ont vocation à assurer.

De plus, la labellisation du Conservatoire de Corse en Conservatoire à « rayonnement régional » ainsi que le développement et la valorisation du « Centre d'art polyphonique » et du « Centre de Musiques Traditionnelles », permettraient de renforcer le rôle des structures existantes et d'accroître leur rayonnement.

Développer l'économie de la culture

S'appuyer sur les récentes réussites de projet

Les potentiels économiques de la culture doivent être exploités notamment dans les secteurs de la musique, du livre et de l'audiovisuel. Il y a là, matière à développer une économie productive « innovante », en lien avec les nouvelles technologies. Ainsi, les orientations de 2011 évoquaient la nécessité, au moins pour la musique, « de structurer la filière musicale insulaire dans le cadre d'une stratégie globale de développement économique agissant sur tous les maillons de la chaîne (production, distribution, diffusion et formation) susceptible d'améliorer les conditions de la création musicale en Corse en incitant aux regroupements (cluster) ainsi qu'au partage d'expériences et de savoir-faire et en promouvant notamment le modèle économique de la « longue traîne » ». Les récentes réussites de projets comme « I Music School » ou « Corsebillet.com » sont de nature à relancer la réflexion autour de cette politique.

Soutenir la filière audiovisuelle

La filière audiovisuelle apparaît comme un secteur majeur de l'économie insulaire à fort potentiel. Le soutien à la création cinématographique ainsi qu'à la production et l'accueil de tournage doit être poursuivi. De plus, le rôle des sociétés de production doit être valorisé à travers le développement d'aides à l'écriture, au développement et à la production et la promotion des œuvres.

Soutenir les manifestations et événements culturels

La Corse organise de nombreux festivals d'envergure chaque année aux contenus variés allant de la musique au cinéma, en passant par la danse ou encore la science. Ils contribuent au développement local des territoires et sont aussi une manne économique pour la région. Cependant, pour une meilleure mise en œuvre de ces événements, il est important de mettre en place une **concertation avec les différents partenaires pour une meilleure répartition des événements à l'échelle de la région**. Il sera aussi nécessaire d'évaluer les retombées induites par les festivals et autres manifestations culturelles lorsque celles-ci bénéficient de subventions publiques.

Les pratiques éco-responsables et citoyennes qui mettent en œuvre les principes du développement durable, notamment à travers des objectifs de diminution des déchets, de sobriété énergétique et de respect de l'environnement, seront privilégiées. Une étude est d'ailleurs en cours sur gestion des déchets et de l'énergie sur des sites non dédiés à la production de spectacle, l'ambition était d'en faire des acteurs pilote en matière de développement durable.

Une étude est d'ailleurs en cours sur l'élaboration d'une charte du développement durable dans les festivals de musique et à valoriser leur action au plan européen.

2. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°3 : REPLACER LE SPORT COMME FACTEUR DE COHÉSION ET MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le sport est à la fois un enjeu pour le bien-être et la cohésion sociale de la population locale, mais également pour le développement socio-économique de la Corse. Les pratiques sportives doivent donc être favorisées si l'on veut qu'elles participent au développement sociétal.

La priorité affichée est celle du sport pour tous. La CTC souhaite concentrer son action sur les territoires et les publics qui connaissent le plus de difficultés à accéder à la pratique sportive.

Ainsi la lutte contre les inégalités territoriales doit passer par un rééquilibrage visant à soutenir prioritairement des projets qui répondent à des situations de sous-équipement et qui permettent d'atteindre cet objectif d'accès au plus grand nombre.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Le sport pour tous : de la passion à la pratique	
① Augmenter le nombre de pratiquants	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer les politiques sectorielles à destination de toutes les tranches d'âge, plus particulièrement des jeunes ⇒ Investir prioritairement pour rééquilibrer les situations de sous-équipement
② Diversifier les activités sportives	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Diversifier les offres ⇒ Encourager les opérations d'aménagement intégrant le vieillissement de la population (parcours de santé, sentiers de promenade, pistes cyclables) ⇒ Développer les sports et activités de pleine nature (randonnée, sports d'hiver) ⇒ Aider au développement et à la pérennisation d'emplois sportifs qualifiés dans les clubs (professionnaliser) ⇒ Développer en milieu rural des stratégies de mutualisation des emplois sportifs ⇒ Combattre la violence sportive ⇒ Renforcer le conditionnement des subventions aux équipements sportifs professionnels à un accès pérenne par des associations sportives
Faire du sport un véritable levier de développement	
③ Structurer les activités littorales et encadrer les sports de montagne	<p>Sur le littoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Coordonner à l'échelle du territoire adéquat l'attribution des autorisations d'implantation d'activités touristiques de loisirs sportifs ⇒ Structurer les activités déjà implantées <p>Dans la montagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Encadrer les nouvelles pratiques sportives pour un meilleur développement
④ Promouvoir la destination corse montagne pour une diversification de l'offre dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mettre en place des produits intersaisons offrant un panel d'activités plus large afin d'étaler la saison touristique ⇒ Réaliser un schéma des activités de pleine nature concerté afin de réorienter une partie des flux touristiques estivaux
⑤ Former aux activités de montagne	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Soutenir l'organisation de classes vertes ⇒ Sensibiliser les jeunes à leur environnement spécifique corse ⇒ Développer des formations spécifiques permettant l'accès à des doubles compétences et débouchant sur la pluriactivité

2.1 Le sport pour tous : de la passion à la pratique

Dans un modèle de développement durable, le bien-être de la population passe aussi par des pratiques sportives régulières et diversifiées, pour garantir une bonne hygiène de vie des populations mais également pour développer des compétences qui pourront participer au rayonnement de l'île à l'extérieur. Les trois objectifs suivants garantissent une meilleure inclusion du sport dans les pratiques des insulaires et des populations saisonnières :

Objectif opérationnel : augmenter le nombre de pratiquants

Cet objectif peut être atteint par le maintien du nombre de licenciés, mais surtout par l'augmentation des pratiques individuelles. Concernant les licenciés, il appartient aux collectivités locales ainsi qu'aux clubs sportifs de favoriser la pratique sportive dès le plus jeune âge, en revanche pour ce qui est des pratiques individuelles, il est nécessaire que la Collectivité Territoriale de Corse, conjointement avec les services déconcentrés de l'État et les collectivités locales, renforcent les politiques sectorielles à destination de toutes les tranches d'âge. Les communes ou EPCI dépourvus d'équipements sportifs ou sous équipés, doivent identifier leurs besoins, à l'échelle du bassin de vie, et définir leur projet de territoire. Il est recommandé pour le bon vieillissement de la population de pratiquer une activité physique régulière, les projets de territoires et d'aménagement devront prendre en compte cette problématique en intégrant des équipements qui favorisent l'accès au sport pour tous.

Objectif opérationnel : diversifier les activités sportives

Diversifier selon les populations locales et saisonnières et selon l'âge

Cela inclut à fois de diversifier les offres en fonction des populations locales et saisonnières mais aussi en fonction des classes d'âge junior/senior. Sont encouragées à ce titre-là, les opérations d'aménagement qui prennent en compte les évolutions démographiques à venir, notamment le vieillissement de la population, en incluant des parcours de santé, des sentiers urbains et/ou ruraux faciles d'accès, ou encore des pistes cyclables aux abords des agglomérations, villes, bourgs et villages, qui permettront le développement de pratiques régulières pour les familles et les séniors.

Développer les activités de plein air

La diversification doit aussi se réaliser à travers le développement des sports et activités de pleine nature comme la randonnée, mais aussi les sports d'hiver dont la pratique par les locaux et les touristes reste encore trop restreinte. Le développement du ski nordique, de fond ou de randonnée ainsi que la pratique des raquettes permettrait de cibler des clientèles diversifiées et d'étaler dans le temps et l'espace la saison touristique.

Former, éduquer et développer des emplois sportifs

Former et éduquer la population locale est la condition sine qua none pour que le sport soit un levier de développement de la société car le sport permet de garder une population en bonne santé, ce qui a des conséquences sur l'aménagement des villes mais aussi sur les politiques publiques. Les conditions d'encadrement des activités sportives sont également un fort enjeu en termes de développement de l'emploi sportif et de sa dimension éducative.

Aider au développement et à la pérennisation d'emplois sportifs qualifiés dans les clubs, afin de gagner en professionnalisation, est un enjeu majeur. En milieu rural, il s'agit de développer des stratégies de mutualisation des emplois entre les associations, ou entre les associations et les collectivités locales, par exemple, en aidant à la constitution de groupements d'employeurs.

Freiner la violence et les débordements

La passion du sport et notamment du football ou des sports motorisés, renforce les liens et consolide la cohésion sociale, mais certains débordements et comportements violents nuisent à l'image du sport et de la Corse vis-à-vis d'elle-même et de l'extérieur. L'arrêt de la violence est un enjeu majeur que tous les acteurs doivent combattre et que les décideurs politiques doivent prendre en compte dans l'attribution des financements.

Renforcer l'accès des particuliers aux installations sportives

Pour ce qui est particulièrement de l'octroi de subventions aux équipements majoritairement utilisés par des sportifs professionnels, il apparaît nécessaire de renforcer un cahier des charges conditionné par un accès pérenne des associations sportives à ces équipements.

L'éducation physique contribue à l'enrichissement de la société dans son ensemble et doit trouver écho dans les projets de développement des territoires.

2.2 Faire du sport un véritable levier de développement

Le sport est à la fois un facteur d'émancipation humaine mais peut-être aussi un important moteur de développement territorial et plus particulièrement lorsqu'il s'agit des sports et activités de pleine nature. Mais pour que le sport en Corse puisse jouer ce rôle d'ici à 2040, les objectifs suivants doivent être atteints :

Objectif opérationnel : structurer les activités littorales et encadrer les sports de montagne

La forte concentration d'activités et d'équipements sportifs de pleine nature sur le littoral conduit à une nécessaire réorientation des pratiques. **L'offre autour des loisirs nautiques doit bénéficier d'une attention particulière quant à l'attribution des autorisations d'implanter des activités touristiques de loisirs sportifs** (plongée, base nautique, location de bateau...) **sur le littoral** pour que celles-ci soient coordonnées à l'échelle des bassins de vie, des EPCI ou des territoires de projet. Le littoral, à la différence de la montagne doit structurer les activités déjà implantées, alors que la montagne doit encadrer les nouvelles pratiques sportives, telles que le canyoning, la randonnée, les parcours acrobatiques dans les arbres etc... **Les sports et loisirs de montagne, dont l'émergence récente laisse envisager de belles perspectives de développement économique et territorial doivent être encadrés** afin que les dérives connues sur le littoral ne continuent à s'étendre dans l'intérieur.

Objectif opérationnel : promouvoir la destination corse montagne pour une diversification de l'offre dans le temps

Cela permet à la région d'étaler la saison touristique et d'offrir un panel d'activités plus large que les activités balnéaires. **La renommée du GR 20 doit être utilisée comme produit d'appel mais doit permettre à la Collectivité de mettre en place des produits intersaisons.** Étant donné les problèmes liés au niveau d'enneigement, le ski alpin s'adresse surtout aux populations locales, alors que le développement du ski de fond, de ski de randonnée ou de raquettes à neige est à l'attention des locaux et des touristes. De plus, afin de réorienter une partie des flux touristiques estivaux, **il est nécessaire de réaliser un schéma des activités de pleine nature concerté entre les différents acteurs et collectivités impliqués ce type d'activités** (cf. Plan Montagne).

Il est nécessaire de réaliser un schéma des activités de pleine nature.

Objectif opérationnel : former aux activités de montagne

Pour que les futures générations de corses soient les acteurs de la montagne de demain, la formation et l'éducation, dès le plus jeune âge, est indispensable. **L'organisation des classes et/ou des séjours de découverte de la nature, des paysages et des activités sportives de pleine nature doit être soutenue et encouragée.** La sensibilisation à notre environnement spécifique doit être renforcée, ce qui doit permettre aux jeunes d'envisager des perspectives de carrières et de développement d'activités dans ces filières. Des formations débouchant sur la pluriactivité, comme les sports études favorisent les activités de plein air. Pour cela il faudrait rapprocher les formations de l'Éducation Nationale et celles du Ministère de l'Agriculture et penser à des formations spécifiques, comme un lycée Montagne ou encore des parcours « bi-qualifiants » permettant l'accès à des doubles compétences (cf. Plan Montagne)

FAIRE SOCIÉTÉ

L'affirmation culturelle, socle de cohésion sociale

II. DIVERSIFIER L'ÉCONOMIE POUR UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Le PADDUC doit permettre à la Corse de se réappropriier ses choix de développement et ainsi, de penser les termes d'une « reterritorialisation » de son économie. C'est bien cette volonté qui est au centre des orientations politiques arrêtées en juillet 2012 par l'Assemblée de Corse.

La Corse a des atouts reconnus et des potentialités sur lesquels elle peut s'appuyer ; ses ressources constituent sa principale richesse pour un développement économique en phase avec le territoire. L'objectif est donc de les valoriser.

La nouvelle organisation économique à mettre en place doit donc intégrer ces réalités et réaffirmer clairement la place du territoire dans la stratégie économique.

Il convient, en fait, d'identifier et de privilégier les ressources spécifiques ou encore, des éléments qui contribuent à l'émergence d'une économie résiliente et diverse prenant en compte tous les potentiels des territoires.

Pour atteindre l'objectif de mise en place d'une économie de qualité qui valorise au mieux les ressources du territoire (A), il est indispensable de mettre en œuvre et de coordonner tous les moyens disponibles (B) :

A. Une économie de qualité qui valorise au mieux les ressources du territoire	OS4	Développer les activités agricoles et sylvicoles et reconquérir les marchés locaux
	OS5	Établir un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires
	OS6	Insuffler un nouvel élan à un secteur traditionnel de l'économie corse : le BTP
	OS7	Catalyser les filières à fort potentiel
	OS8	Développer l'économie sociale et solidaire
B. Mettre en œuvre et coordonner tous les moyens disponibles	M	Former les hommes, un préalable indispensable
	M	Mettre en place une organisation innovante et performante
	M	Sécuriser et développer les entreprises
	M	Optimiser les moyens financiers

A. UNE ÉCONOMIE DE QUALITÉ QUI VALORISE MIEUX LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Le contexte de crise financière, économique, sociale, environnementale, nous a conduits dans la première phase du PADDUC, au moment du débat d'orientations politiques, à **repenser notre modèle de société**. Fondé d'une part, sur le développement humain durable, créateur d'emplois et facteur de plus d'égalité sociale, ainsi que sur le capital culturel, historique et patrimonial qui fonde son identité originale et d'autre part, sur la nécessaire transition écologique, **il doit permettre de redéfinir nos modes de production, de consommation et d'échanges, selon l'intérêt des Corses et selon l'impact de l'activité économique sur notre écosystème fragile**.

Fortement dépendante dans de nombreux domaines, la Corse doit, plus que toute autre région, se diriger vers une « croissance » éco-responsable, davantage tournée vers le territoire, la création d'activités et d'emplois, à partir de son capital humain, naturel et culturel. **Les leviers de la formation, de l'innovation et de la planification stratégique doivent être fortement activés en ce sens**.

1. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°4 : DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES ET RECONQUÉRIR LES MARCHÉS LOCAUX

Aujourd'hui, des productions agricoles comme « l'élevage viande » ou le maraîchage couvrent à peine 25 % et 35 % de nos besoins annualisés¹⁷ ; les productions fourragères et céréalières couvrent seulement 40 % et 20 % du besoin animalier. Nous ne disposons pas d'indicateurs détaillés sur les besoins locaux en bois toutefois l'annuaire agricole 2011 indique qu'on importe 55 % du bois (toutes catégories) consommé. La production locale de bois transformé ou traité ne répondrait donc qu'à 45 % des besoins locaux. La demande locale de bois d'œuvre n'est, elle, couverte qu'à hauteur de 1 à 2 % par du bois local.

Les productions agricoles citées de l'île ne couvrent pas la moitié des besoins.

Bien que la production locale soit faible, la demande est très importante. Un marché est donc à pourvoir. Pourtant, malgré un déficit d'aménagement du territoire et des problématiques foncières, les potentialités productives de ces secteurs sont indéniables.

En effet, plus de 100 000 ha de terres à potentialités agropastorales et plus de 450 000 m³/an de bois sont disponibles. **Les enjeux de l'agriculture et de la sylviculture en Corse sont de tendre davantage à la couverture des besoins locaux**, notamment alimentaires, de permettre une gestion durable des espaces de production et notamment des espaces forestiers et de **remettre ces activités au cœur du développement rural**.

Plus de 10 000 ha de terres à potentialités agropastorales et plus de 450 000 m³/an de bois sont disponibles

Au-delà de leur fonction première vitale de production, les espaces agricoles, pastoraux, sylvicoles et naturels jouent de multiples rôles en participant à la création et à l'entretien de l'espace et des paysages, mais aussi à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, éléments qui forment l'identité du territoire.

Pour toutes ces raisons, ces secteurs productifs doivent être développés pour contribuer au rééquilibrage de l'économie de la Corse et à la réduction de sa dépendance.

¹⁷ La balance « production agricole-consommation alimentaire » consiste à calculer la disponibilité régionale alimentaire des produits issus de l'agriculture. Il est construit en considérant, d'une part, la production régionale et, d'autre part, la consommation alimentaire estimée par 390 000 habitants annualisés. Les données de production sont issues de l'Annuaire Agricole Corse 2012, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la CRA ou de données des interprofessions. Les données de consommation alimentaire annuelle par habitant sont basées sur des sources : France Agrimer, FAO (Food and Agriculture Organization), interprofessionnelles (ILOCC) ou de l'INSEE.

Moderniser, rationaliser et répartir géographiquement les infrastructures de base, profiter de la préservation des espaces naturels en recherchant l'exemplarité, accroître notablement le volume et la qualité des productions, doubler le nombre d'emplois qualifiés liés aux activités rurales ainsi que la part de richesses créées par ces secteurs, augmenter les revenus des agriculteurs et exploitants forestiers pour rattraper la moyenne nationale, partager harmonieusement ces mêmes richesses sur l'ensemble du territoire, telles sont les orientations fortes qu'il faut dès maintenant engager pour l'avenir de la Corse des trente prochaines années.

Les objectifs sont de :

- préserver le potentiel productif et mobiliser le foncier, afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations agricoles et forestières
- mettre en œuvre une politique de développement agricole et sylvicole ambitieuse en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la production sylvicole, dans le respect de l'environnement
- tendre vers une autonomie alimentaire à l'horizon 2040
- tendre vers un équilibre territorial en favorisant l'équipement, l'emploi et le tissu social dans le rural
- promouvoir la culture et les savoir-faire identitaires

Afin de redonner sa valeur d'usage à la terre et non plus la considérer comme un bien marchand, les orientations du PADDUC à trente ans s'articulent autour du triptyque suivant :

- **préserver et mobiliser le foncier**
- **mener une politique ambitieuse de développement agricole et sylvicole**
- **mener une politique volontariste de développement rural**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Préserver et mobiliser le foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive	
① Protéger les espaces agricoles et sylvicoles afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Protéger et maintenir les terres cultivables ⇒ Maintenir et favoriser la reconquête des espaces pastoraux ⇒ Gérer durablement les espaces naturels et forestiers
② Instaurer une politique d'aménagement et de mobilisation du foncier agricole et sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réaliser un document d'objectif agricole et sylvicole pour initier la mobilisation et l'aménagement du foncier rural ⇒ Développer les politiques de mobilisation et d'aménagement du foncier rural.

Mener une politique ambitieuse de développement agricole et sylvicole	
<p>③ Accompagner et anticiper l'installation</p>	<p>⇒ Renforcer les outils complémentaires à l'aide à l'installation afin de faciliter le parcours d'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ accès au foncier (fonds dédié) ; ○ mobilisation des outils financiers (avec le renouvellement des financements à 0% et la contre-garantie bancaire) ; ○ sensibilisation, de l'accompagnement et de la formation des hommes; ○ accompagnement public à la transmission-reprise et à la modernisation des exploitations ; ○ accompagnement public à l'effort de structuration des filières.
<p>④ Former les hommes, accroître la technicité des exploitants afin d'augmenter la production</p>	<p>⇒ Professionnaliser les exploitants par la formation tout au long de la vie</p> <p>⇒ Renforcer les actions de recherche et de développement et l'appui technique aux exploitants</p>
<p>⑤ Orienter l'accompagnement public vers la production, la qualité et l'efficacité environnementale</p>	<p>⇒ Favoriser et soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ une gestion à long terme des forêts ○ des conduites d'élevage en extensif et structurées ○ une agriculture biologique qui minimise les intrants ○ la structuration des secteurs de production en groupement et filières organisées ○ développer de manière coordonnée et progressive l'utilisation raisonnée des bois locaux, en construction neuve, en réhabilitation, en bois énergie, et anticiper l'apparition de la « chimie verte »
<p>⑥ Augmenter la production agricole et sylvicole pour améliorer le revenu</p>	<p>⇒ Mettre en œuvre des stratégies de différenciation de l'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ affirmation de la qualité ou de l'origine ○ développement de circuits courts ou territoriaux ○ organisation économique des producteurs et des filières.

Tendre à un rééquilibrage territorial et promouvoir la culture et les savoir-faire identitaires (Mener une politique volontariste de développement rural)	
<p>⑦ Favoriser le rééquilibrage territorial en matière d'infrastructures et de services essentiels en milieu rural</p>	<p>⇒ Désenclaver les microrégions et desservir des espaces productifs tels que le Niolu, Giunsani, Castagniccia, Bozziu, Haut Taravo, Alta Rocca, Sartenais... (cf. III-B–Infrastructures de transport et de communication)</p> <p>⇒ Soutenir des projets valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales des territoires (ex : tourisme patrimonial, pleine nature...) et les initiatives collectives (coopérative de gestion forestière, de production ou de transformation ...)</p> <p>⇒ Renforcer les services essentiels à la population dans les pôles de services des territoires contraints (cf. III.A.1- Armature urbaine - schéma des services: santé, éducation, multiservices).</p>
<p>⑧ Poursuivre la politique de valorisation des savoir-faire locaux</p>	<p>⇒ Poursuivre la valorisation des savoir-faire et des produits à forte typicité, au travers de la reconnaissance de signes de qualité (agriculture biologique) et d'origine (AOP) distinctifs.</p> <p>⇒ Valoriser en ce qui concerne la filière bois, les résultats des études sur le classement du Pin Laricio et développer les études visant à qualifier et différencier l'offre.</p> <p>⇒ Encourager la mise en place d'une certification garantissant l'origine et les caractéristiques des bois</p>

1.1 Préserver et mobiliser le foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive

La stratégie du PADDUC en vue de protéger et mobiliser les fonciers agricoles et sylvicoles dans leurs fonctions productives s'articule autour de deux objectifs opérationnels :

- protéger les espaces agricoles et sylvicoles afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations ;
- instaurer une politique d'aménagement et de mobilisation du foncier.

Objectif opérationnel : protéger les espaces agricoles et sylvicoles afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations

Le diagnostic démontre bien que le foncier agricole et sylvicole insulaire souffre de différents maux :

- une perte irréversible des terres agricoles et notamment cultivables, liée à la consommation urbaine ;
- une sous-mobilisation des terres agricoles (cultivables et pastorales), liée notamment à la pression foncière, à l'indivision, aux absences de titres et au repli des activités agricoles et pastorales ;
- une augmentation du couvert forestier, liée à la diminution de l'activité sylvo-pastorale et à une sous-mobilisation des espaces, conséquence du morcellement des parcelles, de l'indivision et de l'enclavement des secteurs productifs.

Les objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :

- protéger et maintenir les terres cultivables agricoles ;
- maintenir et favoriser la reconquête des espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif ;
- gérer durablement les espaces naturels et forestiers.

Ces objectifs ont été fixés conformément aux orientations du PADDUC du 26 juillet 2012, aux orientations agricoles du 8 novembre 2013 et aux prérogatives du PADDUC en matière de planification, d'aménagement et de développement durable.

Ils sont la conséquence directe de la volonté affirmée de **doubler la production agricole et sylvicole à trente ans**, au vu des évolutions de l'occupation du sol entre artificialisation, pression foncière et sous-mobilisation.

⇒ Les modalités de mise en œuvre de cet objectif opérationnel sont détaillées au Chapitre ②.III.F. PRÉSERVATION DES ESPACES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES, PASTORALES ET SYLVICOLES

Objectif opérationnel : Instaurer une politique d'aménagement et de mobilisation du foncier agricole et sylvicole

La protection des terres agricoles, pastorales, naturelles et forestières doit s'accompagner d'initiatives réelles et efficaces en matière de mobilisation et d'aménagement du foncier rural et forestier. Ce processus devra être initié par la réalisation d'un document d'objectif agricole et sylvicole prioritairement de dimension intercommunale ou micro-régionale qui intègre le continuum plaine-montagne. Ces politiques de mobilisation et d'aménagement du foncier rural doivent permettre de pallier les difficultés foncières évoquées plus haut (indivision, propriété sans titre...).

La politique foncière est une priorité pour le maintien et le développement des activités agricoles et sylvicoles.

Elle doit s'articuler autour :

- **des outils de planification (SCOT, PLU...)** pour le maintien des vocations et la protection des sols accompagnés d'un outil qu'est la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF, anciennement Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles - CDCEA¹⁸) ;
- **des outils de maîtrise** : l'Office foncier de Corse, outil déterminant de la mise en œuvre des politiques, la SAFER, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ;
- **des outils de mobilisation** : droit de préemption, Association Foncière Pastorale, Coopérative Forestière, Association Syndicale Libre, la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées pour exploiter l'ensemble des potentiels productifs agricoles, sylvicoles et pastoraux de l'île, il faut notamment agir sur le regroupement des propriétaires et amplifier les démarches foncières territoriales ;
- **des outils d'aménagement** (aménagement foncier agricole et forestier, désenclavement et desserte des espaces productifs par des infrastructures routières, équipement d'irrigation agricole...) pour mettre en valeur lesdits espaces.

¹⁸ La CDCEA a été mise en place par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dans la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles, son champ de compétences a ensuite été étendu par la loi ALUR, puis à nouveau par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui l'a remplacée par la CDPENAF et, en Corse par une unique CTPENAF.

1.2 Mener une politique ambitieuse de développement agricole et sylvicole

L'ambition **d'augmenter à moyen terme le nombre d'actifs du secteur primaire** et de **faire progresser l'économie du monde rural en Corse**, doit s'accompagner d'actions de sensibilisation et de formation des hommes et des femmes, vis-à-vis des opportunités et potentialités que présentent les métiers de l'agriculture et de la sylviculture.

Objectif opérationnel : Accompagner et anticiper l'installation

L'aide à l'installation (la dotation jeune agriculteur) ne constitue qu'un pilier nécessaire, mais non suffisant, au démarrage de l'activité.

En effet, des outils complémentaires doivent permettre d'accompagner le développement de ces activités, aussi bien dans sa phase de démarrage que de consolidation, afin de pérenniser au mieux les exploitations.

Il s'agit notamment de :

- l'accès au foncier (fonds dédié) ;
- la mobilisation des outils financiers (avec le renouvellement des financements à 0% et la contre-garantie bancaire) ;
- la sensibilisation, de l'accompagnement et de la formation des hommes ;
- l'accompagnement public à la transmission-reprise et à la modernisation des exploitations ;
- l'accompagnement public à l'effort de structuration des filières.

Ces outils doivent être renforcés afin de faciliter le parcours à l'installation, car cette dernière constitue une priorité absolue.

Objectif opérationnel : Former les hommes, accroître la technicité des exploitants afin d'augmenter la production

Par la formation, l'appui technique, la R&D mais aussi par la nature des investissements réalisés par les exploitants, l'ambition est de faire évoluer progressivement la plupart des exploitations vers des systèmes plus productifs, plus résistants aux aléas et plus résilients.

Pour réussir ce pari, il convient dès lors de :

- professionnaliser par la formation tout au long de la vie ;
- renforcer les actions de recherche et développement et l'appui technique aux exploitants.

Objectif opérationnel : orienter l'accompagnement public vers la production, la qualité et l'efficacité environnementale

Le développement de ces secteurs doit viser globalement un **doublage des productions agricole et sylvicole**, afin de pourvoir progressivement aux opportunités de marché.

L'objectif du PADDUC est un doublement des productions agricole et sylvicole.

Pour ce faire, les différents secteurs de production **devront se structurer en groupements et en filières organisées** (coopérative laitière, forestière, interprofessions,...), pour atteindre un poids économique et une dimension territoriale suffisants.

La qualité, exigence accrue des consommateurs, demeure l'indispensable corollaire du pari productif que l'on se fixe. Elle doit être entendue dans son acception la plus large, **en intégrant les exigences sanitaires, sociales et environnementales telles que l'agriculture biologique et l'éco-certification forestière.**

Dans ces conditions, il est indispensable de favoriser et soutenir :

- une gestion à long terme des forêts ;
- des conduites d'élevage en extensif et structurées ;
- une agriculture biologique qui minimise les intrants.

Objectif opérationnel : augmenter la production agricole et sylvicole pour améliorer le revenu

L'ambition est également de parvenir à **une amélioration des revenus des exploitants agricoles et forestiers** favorisant ainsi la viabilité mais aussi l'attractivité de ces métiers. Par conséquent, la recherche de marchés doit s'articuler selon les filières, **entre la satisfaction croissante de la consommation locale et touristique, et la recherche de débouchés extérieurs.** Néanmoins, une part substantielle de valeur ajoutée dévolue aux producteurs doit être garantie.

Pour ce faire des stratégies de différenciation de l'offre, doivent être mises en œuvre par :

- l'affirmation de la qualité ou de l'origine ;
- le développement de circuits courts ou territoriaux ;
- l'organisation économique des producteurs et des filières.

Des efforts de différenciation de l'offre ou de certification d'origine sont conduits par les filières agricoles et sylvicoles.

1.3 Tendre à un rééquilibrage territorial et promouvoir la culture et les savoir-faire identitaires

Le développement agricole et forestier doit **s'appuyer sur une dynamique des territoires ruraux**. Une attention particulière et soutenue doit être portée aux zones difficiles, en particulier aux territoires de montagne (cf. Plan Montagne). La complémentarité de l'activité touristique et artisanale doit y être soutenue, si elle s'avère opportune. Afin de consolider le regain démographique de ces dernières années, l'emploi doit donc être consolidé, notamment à travers la pluriactivité. Enfin, loin d'opposer le modèle rural aux modèles urbain et périurbain, il faut s'efforcer de développer, entre ces territoires, les échanges commerciaux.

La poursuite d'un développement endogène nécessite l'aménagement des territoires. L'ambition poursuivie est de parvenir à une reconquête et un rééquilibrage de ces territoires, en particulier dans les zones contraintes, en misant sur les ressources endogènes par :

- **La mise en place de stratégie d'aménagement du territoire pour l'équipement du territoire en infrastructures et en équipement de base ;**
- **La poursuite de la politique de valorisation des savoir-faire.**

Objectif opérationnel : Favoriser le rééquilibrage territorial en matière d'infrastructures et de services essentiels en milieu rural

Les atouts des territoires ruraux résident dans le cadre de vie et l'identité qui leur est attachée : ressources naturelles et patrimoines culturels en sont la principale expression.

En dépit des possibilités qu'offre le télétravail, l'installation de nouvelles populations et leur maintien n'est possible et soutenable que si un certain nombre de services essentiels sont disponibles.

Il convient donc de favoriser :

- Le désenclavement de microrégions et la desserte d'espaces productifs tels que le Niolu, Giunsani, Castagniccia, Bozziu, Haut Taravo, Alta Rocca, Sartenais... (cf. III-B-Infrastructures de transport et de communication);
- Le soutien des projets valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales des territoires (ex : tourisme patrimonial, pleine nature...) et les initiatives collectives (coopérative de gestion forestière, de production ou de transformation ...);
- Le renforcement des services essentiels à la population dans les pôles de services des territoires contraints (cf. ②.III.A.1- Armature urbaine -schéma des services : santé, éducation, multiservices).

Objectif opérationnel : poursuivre la politique de valorisation des savoir-faire locaux

La spécificité des produits s'exprime dans le choix des productions les mieux adaptées aux conditions pédologiques, climatiques et techniques du territoire et aux savoir-faire locaux.

Poursuivre les demandes de certification

Terre de tradition, la Corse a su s'engager sur la valorisation des savoir-faire et des produits à forte typicité, au travers de la reconnaissance de signes de qualité (agriculture biologique) et d'origine (AOP) distinctifs. **Il convient de souligner que ces démarches de certification de l'origine ont été, ces dernières années, un facteur important de l'amélioration de la compétitivité des entreprises qui s'y sont engagées.** Cet engagement doit être soutenu et poursuivi.

Il faudra, en ce qui concerne la filière bois, valoriser les résultats des études sur le classement du Pin Laricio et développer les études visant à qualifier et différencier l'offre. **La mise en place d'une certification garantissant l'origine et les caractéristiques techniques des bois sur le modèle de la certification « Bois des Alpes » doit être encouragée.**

Par leur effort de compétitivité, par la qualité et le maintien de la vocation productive des terres, l'agriculture et la sylviculture concourent à :

- La protection de l'environnement, par l'entretien du paysage et la prévention des incendies ;
- La diversification économique du territoire par le développement de filières agro-alimentaire, de 2ème transformation bois et de l'agro-tourisme ;
- L'affirmation de la culture corse, grâce à la valorisation des savoir-faire consacrés par des labels de qualité nationaux et européens.

2. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°5 : ÉTABLIR UN TOURISME DURABLE, FONDE SUR L'IDENTITÉ, LARGEMENT REPARTI SUR L'ANNÉE ET LES TERRITOIRES

La Corse, une économie déjà spécialisée... dans le tourisme

Le tourisme est le premier contributeur à la création de richesse du secteur privé en Corse. Il occupe une place privilégiée dans la stratégie de diversification productive par l'effet de levier qu'il est à même de produire sur les autres secteurs de l'activité insulaire.

Le modèle corse est le fruit d'une histoire faite de résistances sociales à des modèles dominants : **le tourisme corse est avant tout le tourisme des Corses qui possèdent la quasi-totalité de l'outil de production.** Il s'agit donc d'un modèle original parmi les destinations touristiques : un modèle de développement local qu'il convient de préserver et de projeter dans l'avenir au cœur du bassin Nord-Ouest de la Méditerranée qui concentre 80 % de l'offre méditerranéenne.

L'orientation de ce secteur doit correspondre au développement d'un tourisme durable et responsable, respectueux de la société, produisant des richesses pérennes pour tous, sur tout le territoire. La Corse fait partie de ces territoires méditerranéens qui s'inscrivent dans une démarche de construction d'une offre touristique alternative en privilégiant le facteur identitaire comme élément fort d'une stratégie économique soucieuse de la préservation des équilibres.

C'est la mise en place progressive mais résolue d'un tourisme durable qui est la seule susceptible de diminuer fortement les impacts négatifs que cette activité peut générer. La professionnalisation du tourisme permettra également de diminuer la vulnérabilité de ce pan vital de l'économie corse, dépendant des fluctuations de la demande extérieure.

Le tourisme a toute sa place dans une stratégie de diversification productive, notamment parce qu'il est en mesure de produire un effet de levier sur les autres secteurs de l'activité insulaire, d'être un moteur du développement local.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

① Bâtir une industrie touristique patrimoniale et productive toute l'année
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Faire du couple « Environnement/Identité » le moteur de la croissance ⇒ Atteindre une masse critique nécessaire permettant un changement de modèle économique (avantage comparatif à valoriser : destination insulaire méditerranéenne située à 1h30 des grandes capitales de l'Europe occidentale) ⇒ Démultiplier la force de la gouvernance territoriale mise en place sous la programmation 2007/2013, en renforçant l'autonomie des acteurs locaux ⇒ Organisation des assises territoriales du tourisme et rédaction d'ici fin 2014 du livre blanc du tourisme
② Maîtriser le développement touristique au moyen des documents d'urbanisme et de la destination des sols
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maîtriser la construction des résidences secondaires, phénomène hypertrophié qui concurrence le tourisme marchand
③ Diversifier la clientèle, étaler la saison et professionnaliser l'offre
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer le positionnement de la Corse dans son environnement méditerranéen et européen par la création ou le renforcement de lignes aériennes et de l'offre maritime, en automne et en hiver, et auprès de clientèles étrangères ⇒ Renforcer la stratégie de promotion de l'Agence du Tourisme de la Corse, qui opère un recentrage de la promotion sur les marchés prioritaires (clientèle étrangère, particulièrement celle à fort pouvoir d'achat) ⇒ Conserver l'accessibilité du transport maritime aux plus modestes
④ Équilibrer les flux touristiques sur le territoire
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Conforter la stratégie marketing et de communication ⇒ Organiser l'orientation et l'information des clientèles par les offices de pôles ⇒ Promouvoir le concept de « ville-porte » du littoral vers l'intérieur, ⇒ Améliorer et augmenter l'offre d'hébergement professionnel de l'intérieur (cf. partie IV Plan Montagne), ⇒ Diversifier l'offre d'activités de pleine nature ⇒ Former les acteurs, notamment les pluriactifs très présents à l'intérieur ; ⇒ Encadrer la profession à travers la mise en place d'un label de qualité pour les pratiques de pleine nature. ⇒ Sensibiliser les clientèles et les professionnels à la fragilité de l'environnement. ⇒ Aménager et gérer les sites en conséquence. ⇒ Améliorer l'accessibilité de l'intérieur : réseau routier performant, desserte ferroviaire, offre de transport collectif...
⑤ Promouvoir un tourisme responsable, moderne et de qualité
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Diminuer la proportion de CDD par le biais d'une politique d'annualisation du temps de travail ⇒ Améliorer les conditions de logement des travailleurs saisonniers ⇒ Permettre une montée en puissance de la marque CORSICA^{MADE} dans les contenus d'offres touristiques et les propositions de séjours ⇒ Promouvoir la généralisation et le respect de chartes de bonnes conduites, notamment en établissant des critères de socio-conditionnalité des aides publiques ⇒ Mettre en place une fiscalité touristique afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans un effort collectif nécessaire

2.1 Objectif opérationnel : bâtir une industrie touristique patrimoniale

Les perspectives économiques à moyen terme pour la Corse devront intégrer un recul des dotations des collectivités et un accès au crédit plus difficile (avec parallèlement, une croissance mécanique des dépenses de fonctionnement), une réduction de l'enveloppe de la programmation européenne et la sortie du PEI (Programme exceptionnel d'investissement initié en 2002).

Se concentrer sur le domaine stratégique créant le plus d'emplois

De tels éléments prospectifs nous conduisent à penser que la Corse doit se concentrer sur le domaine stratégique ayant le plus d'impact sur sa croissance et ses emplois à moyen et long termes : l'économie du tourisme.

Impacts du caractère saisonnier du tourisme

Le projet touristique pour la Corse consistera à transformer en profondeur les modalités du fonctionnement de cette activité dont l'inconvénient majeur réside dans le caractère saisonnier qui ne permet pas de s'inscrire complètement dans une logique de développement durable en raison de trois types d'impacts :

- **Impact des périodes de surfréquentation sur l'environnement global de la destination.** Une meilleure répartition des flux touristiques dans le temps est indissociable d'une meilleure occupation de l'espace par l'activité touristique.
- **Impact social d'une activité générant plus de CDD que de CDI.** L'objectif d'une économie touristique patrimoniale et productive toute l'année vise en premier lieu à offrir aux salariés de ce secteur la possibilité d'obtenir des contrats à durée indéterminée. Un second objectif consistera à améliorer les conditions de travail et de logement des travailleurs saisonniers.
- **Impact économique sur la rentabilité de l'appareil de production touristique et sur son écosystème :** agriculture, services,...

Abolir la saisonnalité de l'activité touristique

Abolir la saisonnalité de l'activité touristique représente plus qu'un enjeu, c'est un défi que la Corse pourra relever si elle concentre ses efforts sur le long terme sur **3 priorités** :

- **Faire du couple « Environnement/Identité » le moteur de la croissance :** cet objectif est basé sur un avantage compétitif actuel qui doit être revisité avec pour ambition de positionner la Corse comme la destination méditerranéenne de référence en Europe.
- **Atteindre une masse critique nécessaire permettant un changement de modèle économique :** la réalisation de cet objectif s'appuie sur un avantage comparatif, celui d'une destination insulaire méditerranéenne située à 1h30 des grandes capitales de l'Europe occidentale.
- **Démultiplier la force de la gouvernance territoriale mise en place sous la programmation 2007/2013, en renforçant l'autonomie des acteurs locaux :** cet atout-clef constitue un capital innovant dans l'ensemble français, fruit du statut avancé de la Corse en matière de décentralisation.

Ces trois priorités nécessitent d'être entièrement comprises et partagées sur l'ensemble du secteur. Pour ce faire, nous proposons, sur la base de réunions menées sur tout le territoire, la rédaction, fin 2014, **du livre blanc du tourisme**, contribution du secteur au futur PADDUC. Dans cette perspective, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser au plus tôt des Assises Territoriales du tourisme, afin d'associer pleinement les différents acteurs, au premier rang desquels les professionnels du secteur.

2.2 Objectif opérationnel : maîtriser le développement touristique au moyen des documents d'urbanisme et de la destination des sols

La polarisation du tourisme sur le littoral est un phénomène universel qui a généré dans le passé **des formes d'urbanisation médiocres** que ce soit en raison du mitage de certains espaces qu'en raison d'une absence de choix architecturaux cohérents et d'intégration aux sites. Ce fait a été essentiellement celui de la prolifération des résidences secondaires générant une hypertrophie du tourisme non-marchand : il y a en Corse 60 000 résidences secondaires dédiées au tourisme non marchand qui représentent une capacité d'accueil de 340 000 lits (153 000 lits pour le secteur marchand).

Maîtriser le développement touristique

L'absence d'un cadre stratégique clair en matière de documents de planification, d'aménagement et d'urbanisme peut générer une non-maîtrise du développement touristique, en particulier du tourisme non-marchand largement assis sur les résidences secondaires. La surreprésentation de l'offre non marchande au sein de l'offre globale d'hébergement touristique de la destination Corse est la résultante d'une histoire qui n'a pas vu, jusqu'à ce jour, émerger des mécanismes de régulation.

Le PADDUC est l'occasion d'imaginer un modèle de développement touristique véritablement original qui introduise des outils de maîtrise de ces phénomènes qui finissent par entrer en concurrence avec l'économie touristique elle-même.

Encadrer la problématique de l'hébergement non-marchand

La problématique de l'hébergement non-marchand doit faire l'objet d'un encadrement par l'urbanisme en déterminant des seuils d'acceptabilité ainsi que d'un encadrement administratif et fiscal.

Au sommet de la hiérarchie des documents d'urbanisme et d'aménagement, le PADDUC doit permettre à la Corse de réguler ce phénomène car si le tourisme est parfois considéré comme non maîtrisé, c'est dès lors qu'on l'assimile à sa propre dérive : la spéculation immobilière et l'expansion anarchique des résidences secondaires. Cette dérive est planétaire, toutes les destinations touristiques y sont confrontées, c'est la rançon de l'attractivité des territoires les plus prisés par le tourisme. Le PADDUC doit-être l'outil fondamental pour endiguer cette dérive.

Le développement touristique doit pour ce faire s'accompagner :

- **d'une politique cohérente d'équipements et aménagement (pôles touristiques) ;**
- **de zonages (cf. chapitre ②.III);**
- **de plans de gestion de protection et de valorisation des espaces et milieux ;**
- **de plans de formation et de professionnalisation du secteur.**

En ce qui concerne l'érosion du trait de côte et son impact sur les établissements hôteliers, en particulier ceux de la Plaine orientale, des études ont été engagées (cf. chapitre ②.III.E.).

2.3 Objectif opérationnel : diversifier la clientèle, étaler la saison et professionnaliser l'offre

Le poids du secteur non marchand, qui représente environ deux tiers des nuitées, doit faire l'objet d'une réflexion devant déboucher sur une série de mesures fiscales visant à le réguler pour en diminuer la proportion.

En amont, il est **incontournable de se doter de moyens de planification urbanistique** afin de ne pas soumettre les communes à une pression résidentielle disproportionnée au regard des besoins et des perspectives d'un développement équilibré et maîtrisé.

Une exigence fondamentale : l'accessibilité à la destination

Au service de cette exigence, les dessertes aériennes et maritimes sont complémentaires et permettent, chacune de façon différente, de travailler sur des clientèles constituant des cibles pour une attractivité hors-saison.

Aujourd'hui 70% de la clientèle touristique est d'origine française. Il existe donc une dépendance vis-à-vis de cette demande. **La nécessaire stratégie de diversification passe notamment par un renforcement du transport aérien**, qui représente aujourd'hui 40% du trafic passager et la nécessité d'un meilleur équilibre de l'offre entre les deux grands pôles aéroportuaires de l'île. Une desserte aérienne adaptée est essentielle à l'attractivité de la Corse en automne et en hiver, et auprès de clientèles étrangères.

**70 % de la clientèle est d'origine française.
40 % du trafic passager est aérien.**

La création ou le renforcement de lignes aériennes ainsi que la dynamisation de l'offre maritime passe par une **stratégie mutualisant les actions et les moyens entre l'Agence du Tourisme de la Corse, les Chambres de Commerce et les transporteurs**.

Mettre en perspective les moyens de promotion avec ceux du soutien à la desserte en ciblant les marchés prioritaires

Rendre la Corse accessible toute l'année est possible à la condition d'une mise en perspective des moyens de promotion avec ceux du soutien à la desserte en ciblant des marchés prioritaires. **L'Agence du Tourisme de la Corse a initié cette démarche depuis 2011**, il convient de lui donner toute l'ampleur nécessaire pour atteindre la masse critique nécessaire à un changement de modèle, les moyens de cette action peuvent résulter d'une innovation fiscale (une fiscalité touristique s'impose afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans un effort collectif nécessaire).

La Corse doit mieux s'inscrire dans le réseau aérien européen par le biais de vols directs mais également de « vols via » s'appuyant sur la base de Roissy-Charles De Gaulle et les plates-formes régionales de PACA (Marseille-Nice). De façon plus générale, l'amélioration de la desserte aérienne doit participer davantage à la volonté de renforcement du positionnement de la Corse dans son environnement méditerranéen et européen.

Parallèlement, le transport maritime, qui constitue un élément structurel de l'économie touristique insulaire, est un moyen de transport accessible aux plus modestes et doit le rester. Le transport maritime, que privilégient certaines clientèles étrangères, doit aussi s'inscrire dans la stratégie d'allongement de la saison touristique et de rationalisation des infrastructures portuaires en vue d'optimiser l'offre et de diversifier les destinations méditerranéennes.

Cette recherche d'une clientèle étrangère, particulièrement celle à fort pouvoir d'achat, passe par un recentrage de la stratégie de promotion sur des marchés prioritaires, afin d'éviter l'éparpillement des ressources.

Cette stratégie de promotion déjà à l'œuvre doit être renforcée et s'inscrire dans la durée afin d'être pleinement efficace. Parallèlement, l'île doit rester une destination ouverte à toutes les classes sociales.

2.4 Objectif opérationnel : Équilibrer les flux touristiques sur le territoire

L'activité touristique se concentre aujourd'hui essentiellement sur le littoral. 80 % des établissements touristiques sont implantés sur une commune possédant une façade littorale. Une répartition plus équitable des retombées socio-économiques mais aussi une dilution des impacts environnementaux passent par une complémentarité accrue du littoral et de la montagne, ainsi que des activités qui s'y pratiquent.

80 % des établissements touristiques sont implantés sur une commune possédant une façade littorale

Valoriser l'intérieur de la Corse

Un changement de perspective doit permettre de faire du littoral une porte d'entrée sur l'intérieur.

L'intérieur de la Corse est un territoire dont le potentiel touristique est particulièrement important. La qualité architecturale des villages et le patrimoine culturel et naturel, les savoir-faire locaux, l'art de vivre et la qualité d'accueil sont de véritables facteurs de différenciation et d'attractivité de la destination corse.

Le tourisme patrimonial, le tourisme de pleine nature et l'agrotourisme sont des secteurs à structurer pour rééquilibrer les flux touristiques. Cette association permet de favoriser un rééquilibrage saisonnier et territorial.

Pour ce faire, il s'agit donc, de :

- conforter la stratégie marketing et de communication ;
- organiser l'orientation et l'information des clientèles par les offices de pôles ;
- promouvoir le concept de « ville-porte » du littoral vers l'intérieur ;
- améliorer et augmenter l'offre d'hébergement professionnel de l'intérieur (cf. partie IV Plan Montagne),
- diversifier l'offre d'activités de pleine nature ;
- former les acteurs, notamment les pluriactifs très présents à l'intérieur ;
- encadrer la profession à travers la mise en place d'un label de qualité pour les pratiques de pleine nature ;
- sensibiliser les clientèles et les professionnels à la fragilité de l'environnement ;
- aménager et gérer les sites en conséquence ;
- améliorer l'accessibilité de l'intérieur : réseau routier performant, desserte ferroviaire, offre de transport collectif...

L'articulation de ces actions à l'échelle des pôles touristiques, portée par les acteurs privés et publics, doit permettre de développer et structurer l'offre afin d'accroître la valeur ajoutée dans le respect des milieux.

2.5 Objectif opérationnel : promouvoir un tourisme responsable, moderne et de qualité

La durabilité de l'activité touristique passe par le respect de l'environnement et un comportement éthique de la part de tous.

Améliorer les conditions socio-économiques

Dans un premier temps, une amélioration des conditions socioéconomiques doit être visée. Une diminution de la proportion des contrats à durée déterminée, conséquence de la forte saisonnalité de l'emploi, doit être menée par le biais d'une politique d'annualisation du temps de travail. Les conditions de logement des travailleurs saisonniers doivent être améliorées. Dans cette optique, il faut promouvoir la généralisation et le respect de chartes de bonnes conduites, notamment en établissant des critères de socio-conditionnalité des aides publiques (cf. ②.II. B. 4.2.)

Exploiter le potentiel touristique de l'identité insulaire

Notion immatérielle, l'identité est aussi une ressource économique pour le territoire. Les différents marqueurs identitaires (culture, patrimoine, paysages, traditions), sont le socle du potentiel touristique. D'ailleurs, le tourisme est souvent mis en avant comme l'un des premiers modes de valorisation économique de l'identité.

Marqueur d'identité, CORSICA^{MADE} est une incitation à l'excellence dans des secteurs aussi divers que l'hôtellerie, la restauration, l'évènementiel, l'agro-alimentaire, l'artisanat ou les activités de nature.

Cette marque doit porter l'ensemble des valeurs propres à la destination Corse en lui donnant ce supplément d'âme, cette valeur ajoutée identitaire qui est sa véritable qualité de différenciation.

CORSICA^{MADE} doit connaître une montée en puissance et se retrouver de façon très large dans les contenus d'offres touristiques et les propositions de séjours.

Afin d'accompagner les acteurs politiques, institutionnels et les socioprofessionnels dans la mise en œuvre de ces objectifs et orientations, le Schéma d'Aménagement Territorial contient une annexe précisément dédiée au tourisme : le Schéma d'Orientations pour le Développement Touristique¹⁹ (SODT).

Envisager une fiscalité touristique

D'autre part, la majorité des surcoûts engendrés par le tourisme comme la remise en l'état des sites, ou la gestion des équipements permanents sont assumés quasi exclusivement par les collectivités publiques.

Une fiscalité touristique s'impose afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans un effort collectif nécessaire (cf. Chapitre ③ – Gouvernance, politiques d'accompagnement et mise en œuvre).

En induisant une redistribution du produit de cette fiscalité, celle-ci doit introduire un cercle vertueux. En l'échange de cette taxation supplémentaire, des services d'ordre qualitatif et quantitatif doivent être mis en place offrant ainsi une amélioration de l'offre touristique.

¹⁹ Cf. Annexe 8 – Le Schéma d'Orientations pour le Développement Touristique

3. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°6 : INSUFFLER UN NOUVEL ÉLAN POUR UN SECTEUR TRADITIONNEL DE L'ÉCONOMIE CORSE, LE BTP

Le BTP est l'un des trois piliers essentiels de l'économie corse. Mais il repose sur une double fragilité :

- celle issue des possibles effets dévastateurs d'un retournement de conjoncture ;
- et celle liée à la nature même d'activités productrices reposant sur une surconsommation du capital foncier, environnemental et paysager, par nature limité.

C'est pour cette raison qu'une réorientation progressive de ce secteur d'activité traditionnel et crucial pour l'économie corse s'impose. **Une vision stratégique nouvelle** doit permettre non seulement de **réduire les risques liés à un approfondissement de la crise** tout en conservant son dynamisme et son rôle économique majeur, mais au-delà de **participer pleinement au développement durable de notre territoire**. Ce dernier devant être pensé dans sa globalité, à la fois au niveau de son positionnement stratégique au cœur de l'aire méditerranéenne, et au niveau régional, en tirant au mieux parti de ses avantages spécifiques.

L'objectif à long terme permet d'envisager de façon réaliste la mise en place d'une transition pour ce secteur. Cette réorientation n'a pas pour ambition de changer de façon majeure le poids dans le PIB de ce pilier. Elle vise à le sortir définitivement de la zone de danger dans laquelle il se trouve actuellement, par un repositionnement stratégique et un saut qualitatif.

Le PADDUC permet de sécuriser l'avenir de la profession en établissant les grandes lignes directrices du développement de la Corse pour le prochain quart de siècle. **Dans ce cadre, le secteur du BTP peut et doit être réorienté.** Il bénéficie déjà d'atouts majeurs et est en capacité de relever les grands défis du développement durable qui s'annoncent, à travers notamment :

- La production de logements neufs permanents, en particulier sociaux, pour rattraper le retard de la région en la matière ; l'atteinte des objectifs de la réglementation thermique 2020 pour la construction neuve doit être anticipée ;
- la rénovation thermique du parc de bâtiments et en particulier, des logements, notamment sociaux ;
- l'accompagnement des filières par la commande publique, notamment en matière d'infrastructures de transport et de bâtiments tertiaires.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

① Saisir l'opportunité des gisements de croissance dans le bâtiment
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Produire 1500 logements par an dont 600 logements sociaux, ce sur une période de 10 ans ⇒ Réhabiliter le bâti existant par l'amélioration thermique (50 000 à 60 000 logements, marché potentiel chiffré à 88 millions d'euros par an jusqu'en 2050) ⇒ Adapter les logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées ⇒ Relever le défi du renouvellement urbain (démolition-reconstruction, réhabilitation du bâti, requalification)
② Répondre aux objectifs de performance thermique des bâtiments dans le neuf
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Appliquer la RT2012 et anticiper la RT2020 ⇒ Mettre en place un Plan Régional de Formation pour accompagner le développement de l'écoconstruction ⇒ Mobiliser des outils financiers (subventions CTC, État, UE) pour minimiser pour les MOA les surcoûts générés
③ Mobiliser les ressources locales
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développer les filières courtes et s'appuyer sur les ressources naturelles (matériaux) et humaines locales ⇒ Mettre en place des dispositifs d'incitation financière pour amplifier le mouvement de croissance de l'écoconstruction ⇒ Favoriser les opérations privilégiant ces ressources locales par l'éco-conditionnalité des aides
④ Accompagner les entreprises de travaux publics
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Proposer aux professionnels du secteur de co-élaborer une Charte qui permettra d'accompagner ces mutations, de définir les conditions techniques et financières, et les modalités de gouvernance de ce partenariat, et d'offrir une meilleure visibilité de la commande publique

3.1 Objectif opérationnel : saisir l'opportunité des gisements de croissance dans le bâtiment

Les entrepreneurs du bâtiment ont devant eux des gisements de croissance considérables.

Répondre au besoin de production de logements

La production de 1500 logements par an dont 600 logements sociaux, ce sur une période de dix ans, représente un important marché.

Répondre au besoin de réhabilitation du bâti existant

La réhabilitation du bâti existant par l'amélioration thermique est appelée à jouer un rôle important. En effet, les 50 000 à 60 000 logements qui ont été construits entre 1955 et 1975 constituent de véritables « passoires énergétiques ». Dans le cadre du « scénario de rupture » établi par le SRCAE, ce marché potentiel a été chiffré à 88 millions d'euros par an jusqu'en 2050.

Entre 50 000 et 60 000 logements construits entre 1955 et 1975 sont à isoler thermiquement

Dans la perspective d'une population vieillissante, l'adaptation des logements pour les personnes âgées ainsi que les personnes handicapées constitue un autre défi qu'il faut relever concomitamment. Le renouvellement urbain présente, quant à lui, une opportunité pour les professionnels, avec ses opérations de démolition-reconstruction ou réhabilitation de bâtiments et de requalification urbaine, tout comme le renforcement périurbain. Ce sont autant de marchés auxquels le secteur du BTP pourra accéder.

3.2 Objectif opérationnel : répondre aux objectifs de performance thermique des bâtiments dans le neuf

Développer l'écoconstruction

L'écoconstruction constitue une opportunité remarquable pour la croissance du secteur. Le marché est loin d'être mûre et des parts de marché sont à prendre, même si aujourd'hui, elle ne représente en Corse que 2 à 5 % du marché de la construction.

À l'horizon 2040, il est raisonnable d'envisager que l'écoconstruction pèsent plus que le secteur « traditionnel ». Pour cela, il est nécessaire de se saisir de l'opportunité que constituent les nouvelles réglementations.

Anticiper les prochaines réglementations thermiques

En effet, la RT 2020 est déjà perçue par de nombreux entrepreneurs du bâtiment comme un futur « Big Bang ». Les maisons neuves devront produire plus d'énergie qu'elles n'en consomment ; ce secteur sera alors fortement générateur d'innovation. Cette évolution majeure est déjà en route, notamment avec la dynamique de réduction des consommations énergétiques des bâtiments qui a déjà été impulsée : la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) s'applique aux constructions neuves, aux extensions et aux surélévations de bâtiments.

Mais le chantier colossal de l'efficacité énergétique va exiger de faire appel à des professionnels formés dans tous ces nouveaux métiers, ce qui nécessitera la mise en place d'un Plan Régional de Formation d'envergure pour anticiper puis accompagner ce saut quantitatif et qualitatif.

De même, les surcoûts générés devront être minimisés pour les maîtres d'ouvrage grâce à des subventions de la CTC, de l'État et de l'UE, mais aussi en mobilisant des outils financiers adaptés.

3.3 Objectif opérationnel : mobiliser les ressources locales

Pour être pleinement cohérente, l'écoconstruction en Corse doit s'appuyer le plus possible sur des ressources naturelles (bois, pierre, liège, etc.) et humaines et sur les entreprises locales. Des études sur les filières courtes sont à mener pour mobiliser leurs potentiels de développement. Il est possible d'augmenter les parts de marché du bois dans la construction afin d'atteindre la moyenne nationale qui est de 12% contre 1% en Corse.

Les dispositifs d'incitation financière doivent avoir pour ambition d'amplifier le mouvement de croissance de l'écoconstruction. L'éco-conditionnalité des aides doit favoriser les opérations privilégiant ces ressources locales (cf. ②. II B. 4.2.)

En outre, les exigences en matière d'intégration des constructions et formes urbaines à l'environnement, et par conséquent au paysage, impliquent également la mobilisation des matériaux locaux, en privilégiant les circuits-courts.

3.4 Objectif opérationnel : accompagner les entreprises de travaux publics

Les choix politiques clairs et ambitieux en matière de grands équipements structurants, d'infrastructures et de transports offrent aux entreprises du secteur un fort potentiel d'activité au service du développement territorial et durable.

Ces marchés potentiels sont diversifiés puisqu'ils visent à l'amélioration et la prolongation des liaisons ferroviaires, à résoudre les situations d'engorgement aux entrées d'Ajaccio et Bastia, et à la modernisation des réseaux routiers primaire, secondaire et tertiaire (cf. partie ②.III).

La CTC propose aux professionnels du secteur de co-élaborer une Charte, **sur l'exemple de la démarche Bâtiments Durables Méditerranéens, qui permettra d'accompagner ces mutations importantes du BTP et de tirer le meilleur parti de ce marché.** Celle-ci définira les conditions techniques et financières, et les modalités de gouvernance de ce partenariat. **En s'inscrivant dans la durée, elle permettra d'offrir une meilleure visibilité de la commande publique.**

4. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°7 : CATALYSER LES FILIÈRES À FORT POTENTIEL

Le PADDUC doit favoriser la création et le développement des activités industrielles. Pour ce faire, il importe que la stratégie s'articule avec les priorités retenues par l'État dans le cadre du plan relatif à la nouvelle France industrielle qui retient 34 filières principales retenues au regard de trois critères :

1. se situer sur un marché de croissance, ou présentant des perspectives de croissance forte dans l'économie mondiale ;
2. se fonder essentiellement sur des technologies que la France maîtrise, sur leur diffusion dans l'économie et leur développement ainsi que sur l'industrialisation d'une offre industrielle nouvelle
3. occuper une position forte sur ce marché avec des entreprises leaders, ou disposer d'un écosystème académique, technologique, économique et industriel permettant d'y occuper une place forte.

Par ailleurs, il convient de se positionner fortement sur un marché méditerranéen où la Corse occupe une place centrale au plan géographique, afin d'impulser et de conduire des politiques de coopération telles qu'encouragées par l'Union européenne.

34 plans de reconquête industrielle pour :

- 480 000 emplois au niveau national à dix ans
- 45,5 milliards d'euros de valeur ajoutée dont près de 40% à l'export.

Les 34 plans de reconquête industrielle se fixent pour objectif **d'unir les acteurs économiques et industriels autour d'un objectif commun, d'aligner pour plus d'efficacité les outils de l'État au service de cette ambition et de mobiliser les écosystèmes locaux autour de la construction d'une offre industrielle française nouvelle et compétitive**, capable de gagner des parts de marché en France et à l'international et de créer ainsi des emplois nouveaux.

Ces plans entrent pleinement dans la stratégie de développement durable puisqu'ils dessinent le visage d'un nouveau paysage industriel en même temps que celui d'une nouvelle société écologique, numérique et populaire dans laquelle le progrès est partagé entre tous. Ils sont à la confluence d'une triple transition, énergétique et écologique d'abord, numérique et digitale ensuite, technologique et sociétale enfin.

Ces plans concernent potentiellement 480 000 emplois au niveau national à dix ans et représentent 45,5 milliards d'euros de valeur ajoutée dont près de 40 % à l'export qui demeure une autre des priorités du PADDUC.

Les 34 plans industriels peuvent donc constituer une base d'orientations stratégiques pour la création ou le développement d'activités industrielles et ils concernent des secteurs sur lesquels la Corse dispose déjà d'atouts non négligeables.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

① Développer l'industrie agro-alimentaire
⇒ Développer ce secteur afin que la part de l'industrie se situe à 8% du PIB régional en 2040 (+3%) ⇒ Augmenter le niveau de rémunération et de qualification des salariés du secteur
② Développer les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
⇒ Utiliser les TIC pour désenclaver certaines populations et activités économiques ⇒ Créer un pôle d'excellence T.I.C.
③ Développer la filière des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales et la filière cosmétique
⇒ Développer la filière Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales ⇒ Accompagner la filière cosmétique
④ Développer la filière « bois de Corse »
⇒ Diversifier les usages du bois de Corse et assurer leur valorisation ⇒ Stimuler la formation et l'innovation ⇒ Soutenir la mise en place de la certification des bois locaux ⇒ Aider à la consolidation de la filière en soutenant le développement coordonné et progressif des différentes étapes de la transformation du bois ⇒ Organiser une filière « bois de Corse », encourager la structuration de la filière au sein d'une interprofession dynamique ⇒ Développer la commande publique pour les bâtiments neufs ⇒ Favoriser l'utilisation du bois local en réhabilitation énergétique des bâtiments anciens ⇒ Accompagner les acteurs de la filière
⑤ Saisir le marché des Énergies Renouvelables
⇒ Sécuriser l'apport en énergie sur l'île ⇒ Prioriser les actions pour développer les énergies renouvelables
⑥ Développer les activités liées à la mise en valeur de la mer
⇒ Développer l'offre de plaisance et la filière nautique en Corse ⇒ Développer l'aquaculture (activité piscicole et activité conchylicole) ⇒ Développer la pêche professionnelle : une activité artisanale à encourager et moderniser
⑦ Développer une économie de la connaissance
⇒ Acquérir un avantage concurrentiel à partir de niches identifiées et par la diffusion des nouvelles technologies dans les secteurs traditionnels
⑧ Renforcer l'économie de la culture
⇒ Développer l'économie de la culture ⇒ Mettre en place une économie de la langue ⇒ Impulser le secteur audiovisuel

4.1 Objectif opérationnel : développer l'industrie agro-alimentaire

Le poids du secteur de l'industrie est actuellement d'environ 5 % du PIB régional. Les industries agro-alimentaires (IAA) représentent aujourd'hui 45 % du chiffre d'affaires du secteur de l'industrie insulaire. Il s'agit d'un secteur dynamique qui a vu son chiffre d'affaires progresser de 20% en trois ans.

L'industrie agro-alimentaire représente 45 % de la part de l'industrie dans le PIB régional (5 %)

Afin de développer une économie productive et durable, elles sont donc appelées à jouer un rôle moteur afin que la part de l'industrie se situe à environ 8% du PIB régional en 2040²⁰.

En effet, elles constituent des initiatives à encourager pour favoriser un développement endogène. Elles permettent également de renforcer le développement de l'agriculture locale dans une politique cohérente. Des opportunités sont à saisir, particulièrement sur les marchés européens, et également avec la montée en puissance des exigences de qualité.

D'un point de vue social, ce secteur emploie beaucoup de salariés en CDI.

Cependant, les niveaux de rémunération et de qualification des salariés du secteur par rapport au secteur marchand restent trop faibles et doivent être augmentés.

4.2 Objectif opérationnel : développer les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Le numérique est un levier puissant qui permet de s'affranchir fortement des contraintes géo morphologiques de la Corse en permettant un rééquilibrage des territoires et une meilleure accessibilité au service public, d'éducation, de formation continue et de santé, comme aux activités culturelles, voire aux activités émergentes en milieu rural.

Utiliser les TIC pour désenclaver certaines populations et activités économiques

Il s'agit en fait, de désenclaver certaines populations et plus encore, certaines activités économiques en rapprochant offre et demande de services.

Il s'agit de ce fait, d'un élément de compétitivité des entreprises, mais également de cohésion territoriale, de renforcement des aménités et de cohésion sociale, conformément aux orientations des financements communautaires.

Le FEDER accompagnera le développement d'une société de l'information et de la communication, au bénéfice de l'économie et des populations et donc des territoires.

Il convient notamment de créer une infrastructure régionale permettant aux zones d'enjeux prioritaires en lien avec le PADDUC et sa cartographie de disposer du très haut débit.

D'autre part, l'accent doit être mis sur l'augmentation de l'offre et la structuration des acteurs en lien avec les filières professionnelles dans les secteurs de l'e-santé, de l'e-formation et de l'e-administration.

²⁰ Étude A.A.U.C., « Évaluation économique d'une stratégie de développement durable endogène et intégré à l'horizon 2040 », 2013.

Créer un pôle d'excellence T.I.C.

Pour saisir cette opportunité, un **Pôle d'Excellence T.I.C.** a été voté par l'Assemblée de Corse en juillet 2013. Ses orientations prioritaires sont :

- les logiciels et systèmes embarqués ;
- le big data cloud computing ;
- l'e-Éducation ;
- la souveraineté télécoms ;
- la nanoélectronique ;
- les objets connectés ;
- la réalité augmentée ;
- les services sans contact ;
- les supercalculateurs ;
- la robotique ;
- la cybersécurité ;
- l'hôpital numérique.

Pour transcrire ces orientations, il convient préalablement de :

- Créer de la ressource humaine qualifiée, en investissant intelligemment dans la formation. Si nous voulons créer un secteur numérique à part entière, à l'instar des régions européennes les plus performantes, c'est-à-dire pesant réellement sur le PIB de l'île, il faut former à court terme une cinquantaine de jeunes diplômés BAC+5 par an et à moyen terme (20 ans) environ deux cents BAC+5 par an, alors qu'il ne s'en forme actuellement qu'environ vingt par an. Il s'agit là de la masse critique à atteindre pour que la filière puisse pleinement se développer et prendre part à une économie productive.
- Catalyser les initiatives de développement entrepreneurial par la mise en place d'incubateur ou d'espace de co-working ;
- Développer les infrastructures numériques afin de renforcer la continuité territoriale numérique et offrir un environnement favorable au développement entrepreneurial (cf. chapitre ②.III, B.2).

4.3 Objectif opérationnel : développer la filière des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales et la filière cosmétique

Ces deux filières, bien qu'étroitement liées, **doivent être différenciées** car elles ont un degré de structuration ainsi que des perspectives d'évolution différentes.

Développer la filière Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales

Compte tenu des éléments de diagnostic de la **filière Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales**, les conditions de son développement s'articulent autour de 5 grands objectifs :

- la préservation de la ressource naturelle et notamment du foncier ;
- la structuration de la filière « du producteur au transformateur » en relocalisant peu à peu les maillons de la filière qui génèrent le plus de valeur ajoutée, à l'instar de la filière cosmétique ;
- l'augmentation de la production ;
- la formation des hommes et des femmes ;
- l'amélioration du lien entre la recherche et les professionnels, afin de mieux valoriser les ressources locales; par la labellisation des huiles essentielles de Corse, notamment dans le domaine toxicologique.

Accompagner la filière cosmétique

Concernant la filière cosmétique, une vingtaine d'entreprises sont à ce jour recensées, dont 70% sont positionnées à l'international. **Ces entreprises du secteur sont regroupées autour d'un projet d'accompagnement collectif, afin de répondre à leurs besoins et de porter un label commun autour de la cosmétologie naturelle bio.** L'objectif est de regrouper ces entreprises autour d'actions significatives, afin :

La filière cosmétique compte une vingtaine d'entreprises dont 70 % sont positionnées à l'international.

- d'améliorer leurs capacités de communication,
- d'augmenter leur capacité d'innovation.

Il s'agit d'un enjeu décisif qui devra permettre de définir de nouveaux segments d'activités afin de structurer la dynamique économique insulaire par **la création, à court terme, d'un Pôle d'Excellence Cosmétologie** et à moyen terme **d'élargir la vocation de ce Pôle à l'ensemble des acteurs de la filière PPAM.**

4.4 Objectif opérationnel : Développer la filière « bois de Corse »

La filière « Forêt/Bois » est caractérisée par sa transversalité entre une ressource forestière diversifiée (en termes d'essences, de caractéristiques techniques, de propriété publique ou privée, d'accessibilité, de disponibilité) et une seconde transformation de plus en plus industrialisée, particulièrement dans le secteur du bâtiment. Entre les deux, la première transformation en scierie, en difficulté en Corse, doit faire face à des mutations technologiques et commerciales très importantes.

- **Diversifier les usages du bois de Corse et assurer leur valorisation**
- **Stimuler la formation et l'innovation :**
 - L'offre de formation pour les différents métiers de la filière, tous en constante et rapide évolution, doit être renforcée et diversifiée que ce soit en formation initiale, en alternance ou en formation continue au sein des lycées professionnels, des C.F.A. et de l'université.
 - La coopération les échanges et les partenariats avec les organismes de formations étrangers impliqués dans la filière « forêt-bois » doivent être encouragés.
 - La qualité souvent exceptionnelle de la ressource forestière de la Corse, notamment celle du pin Laricciu est une opportunité de recherche et développement de produits innovants fortes valeur ajoutée et susceptibles d'être exportés.
- **Soutenir la mise en place de la certification des bois locaux :** Le développement de la filière « Forêt/Bois » en Corse doit s'articuler autour de la colonne vertébrale que constitue la certification des produits forestiers de Corse qui permet de garantir leur origine insulaire, d'assurer la traçabilité de cette origine et de certifier leurs caractéristiques technologiques selon un cahier des charges précis, sous le contrôle d'un organisme externe et indépendant.
- **Aider à la consolidation de la filière en soutenant le développement coordonné et progressif des différentes étapes de la transformation du bois :**
 - Le modèle de développement de la filière « Forêt/Bois » mis en œuvre en Corse doit permettre d'optimiser la complémentarité d'usage entre les deux grands domaines d'activités – le bois construction et le bois énergie – sans oublier l'émergence du « bois chimie » avec la substitution des chaînes carbonées issues de la biomasse à celles issues des dérivés du pétrole.
 - Ce développement doit être coordonné et progressif pour ne pas mettre en périls les équilibres fragiles de l'écosystème forestier insulaire et pour permettre le financement des infrastructures communes – pistes forestières – et complémentaires – scieries, chaufferies bois, unités de production industrielles de charpentes, menuiseries, mobilier, objet.
- **Organiser une filière « bois de Corse », encourager la structuration de la filière au sein d'une interprofession dynamique :** Étant donné la multiplicité des acteurs – propriétaires forestiers, exploitants forestiers, scieurs, charpentiers, menuisiers, ébénistes mais aussi maîtres d'ouvrages, architectes et bureaux d'études, associations diverses – et des enjeux – économiques, environnementaux, sociaux, touristiques, paysagers – la cohérence de la structuration de la filière « Forêt/Bois » doit être débattue et mise en œuvre au sein d'une organisation interprofessionnelle regroupant tous ces acteurs.
- **Développer la commande publique pour les bâtiments neufs :**
 - La construction bois ne représente actuellement en Corse que 1% de part de marché du secteur du bâtiment alors qu'elle est de 10 à 12% sur le continent ; plus de 90% du bois utilisé dans le secteur du bâtiment en Corse est importé du continent et de l'étranger.
 - La commande publique doit être le moteur de la reconquête du marché par le bois récolté et transformé en Corse par des entreprises certifiées, implantées en Corse, et ce dans tous les usages de la construction : structure, charpente, menuiserie, agencement, aménagement, ameublement.
- **Favoriser l'utilisation du bois local en réhabilitation énergétique des bâtiments anciens :** Le bois, prioritairement issu des forêts corses, doit avoir toute sa place dans la réhabilitation énergétique des bâtiments existants et leurs extensions éventuelles tant en ossature, en isolation intérieure ou extérieure qu'en menuiserie et agencement.

4.5 Objectif opérationnel : saisir le marché des Énergies Renouvelables

Sécuriser l'apport en énergie sur l'île

Le développement des Énergies renouvelables est celui des « énergies locales » (bois, eau, soleil...). Il répond en priorité aux besoins de **sécurisation énergétique du territoire insulaire**, et de **réduction de la vulnérabilité de la région**. Il s'agit donc d'une filière importante pour l'équilibre offre/demande sur le réseau électrique.

Prioriser les actions pour développer les énergies renouvelables

C'est un enjeu primordial, qui passe par la **formation de l'ensemble des professionnels** (accompagnement des acteurs des différentes filières, développement d'une expertise locale, la gestion durable des ressources locales) mais aussi par **un renforcement du réseau électrique** pour augmenter sa capacité d'accueil en énergies renouvelables intermittentes et garanties.

Afin de saisir les opportunités offertes par ce secteur en matière de développement économique local, le SRCAE et le Pôle de Compétitivité CapEnergies ont acté des orientations prioritaires :

- les énergies renouvelables ;
- la voiture pour tous consommant moins de 2 litres aux 100 km ;
- les bornes électriques de recharge ;
- l'autonomie et puissance des batteries ;
- la valorisation énergétique des bois directement issus de la forêt ou bien issues des différentes étapes de transformation lorsqu'il est démontré qu'ils ne peuvent être valorisés autrement ;
- le recyclage et les matériaux verts ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- les réseaux Électriques Intelligents ;
- la qualité de l'eau et gestion de la rareté ;
- la chimie verte et les biocarburants ;

Mais leur développement est conditionné à des prérequis :

- l'anticipation du développement des marchés liés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique ;
- la mise en œuvre du Plan Régional de Formation qui doit concerner l'ensemble des professionnels afin que le développement des filières énergies renouvelable permette la création d'emplois qualifiés (cf. ② II.B.1) ;
- la poursuite des activités de recherche et l'innovation tels que MYRTE et PAGLIA ORBA pour le stockage de l'énergie, MILLENER pour le développement des réseaux intelligents, et DRIV'ECO pour la mobilité électrique dans les zones insulaires.
- la réalisation, après validation de leur cohérence avec les objectifs économiques, sociaux et environnementaux de pilotes industriels, tels que les projets de centrales solaires thermodynamiques, d'éoliennes et de photovoltaïque avec stockage, d'équipements hydroélectriques, de centrale cogénération bois-énergie.

4.6 Objectif opérationnel : développer les activités liées à la mise en valeur de la mer

Nautisme et plaisance

Avec plus d'un millier de kilomètres de côtes en plein cœur de la Méditerranée, 27 ports de plaisance, la Corse est une destination nautique exceptionnelle. **Installé officiellement en 2010, le Pôle d'excellence CapNautic s'attache à développer ce potentiel de croissance tout en préservant la qualité environnementale unique du territoire.** Son principal objectif est de fédérer l'ensemble des acteurs du secteur afin de constituer un véritable levier en termes d'attractivité du territoire et de valorisation des savoir-faire insulaires. Le Pôle est également axé autour de l'innovation et de la compétitivité. Il propose notamment d'engager une réflexion sur le « navire écologique » du futur.

Permettre le nécessaire développement de la filière nautique et de l'offre de plaisance

Les constats effectués dans le cadre des Assises de la mer et du littoral, et des études réalisées convergent sur la nécessité de développer l'offre de plaisance et la filière nautique en Corse.

Il convient de mettre en place une gestion dynamique du secteur du plan d'eau et des places disponibles, de permettre l'existence de zones d'activités spécifiques afin de répondre aux contraintes du secteur et d'optimiser les retombées du positionnement stratégique de la Corse.

En matière de soutien à la plaisance, l'objectif est de poursuivre les efforts déjà réalisés ces sept dernières années, en infléchissant la politique de soutien, afin de se concentrer en particulier sur les petites structures de plaisance.

Il faut une meilleure répartition spatiale sur le linéaire côtier en privilégiant les petites structures, plutôt que le renforcement et l'extension des grosses structures existantes, qui sont en général suffisamment rentables pour investir seules dans l'amélioration de leurs aménagements et de leurs prestations.

Il convient en parallèle de poursuivre l'effort sur la création de mouillages forains organisés et contrôlés, donnant lieu à une participation financière des plaisanciers. Il s'agit par exemple de conduire une action innovante avec la création de mouillages forains à destination de la grande plaisance (bateaux d'une longueur supérieure à 20 mètres), car il existe aujourd'hui très peu de places dans les ports pour ce type de bateaux. De plus, le coût d'un réaménagement des ports ou d'une extension de ceux-ci est une solution nettement plus coûteuse.

Enfin, l'enjeu le plus stratégique est probablement celui de l'optimisation des installations existantes, notamment à travers la création de ports à secs, à proximité des équipements portuaires.

En effet, actuellement, 3000 bateaux de petite taille restent à quai pendant des périodes très longues, mobilisant ainsi des places qui pourraient être le plus souvent rendues disponibles pour des bateaux de passage et ainsi éviter les investissements sur la création de nouveaux emplacements. Le principal obstacle réside dans l'accès et le coût du foncier, obstacle qui conduit aujourd'hui les « entreprises de stockage à sec » des bateaux à s'installer en moyenne à 4,7 km des ports avec tous les inconvénients que cela implique (convois spéciaux de nuit...).

Dans le cadre du futur plan d'action CapNautic, des priorités peuvent déjà être définies, comme la mise en place d'un observatoire régional permettant de préciser le diagnostic, d'assurer les liens entre besoins/offres d'emplois et compétences et solutions de formation ; une meilleure gestion des ressources humaines et l'amélioration des conditions de travail dans la filière, la question du foncier, la création d'une filière de déconstruction de bateaux de plaisance hors d'usage, l'organisation de rencontres, manifestations sur la plaisance et l'environnement.

Aquaculture

Définir une stratégie pour un secteur en pleine croissance

L'aquaculture, dans ses deux activités majeures que sont l'activité piscicole et l'activité conchylicole, est un secteur en pleine croissance. Depuis une dizaine d'années, les acteurs ont clairement défini une stratégie de développement qui passe notamment par une **démarche de qualité**. Parmi les régions françaises, la Corse présente le potentiel le plus important, et ce grâce à la qualité de ses golfes. Dans cinq ans, il est parfaitement envisageable que la production actuelle soit triplée par rapport au volume actuel (de 1000 à 3000 tonnes).

La production aquacole pourrait être triplée en volume d'ici cinq ans.

Le développement de cette filière passe par la stabilisation des sites aquacoles existants, par la création de nouvelles aires de production, ainsi que par la résolution des difficultés d'accès et de disponibilité foncière au droit de ces installations. À cet effet, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), partie constitutive du PADDUC, identifie les sites marins et terrestres nécessaires au maintien et au développement de cette activité, et ce en cohérence avec le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine, élaboré sous la responsabilité de l'État.

Utiliser et préserver la bonne image environnementale de la Corse

La valorisation de la production peut être accrue en utilisant la bonne image environnementale de la Corse. Ceci paraît d'autant plus important qu'à l'heure actuelle 95% de la production piscicole et 30% des coquillages sont exportés vers le continent et les pays d'Europe. Afin de préserver cette perception positive liée à la qualité de la nature de l'île — et de ses eaux —, **les prescriptions environnementales doivent être strictement respectées sur les sites existants et dès la phase de localisation des sites d'exploitation.**

95 % de la production piscicole et 30% des coquillages sont exportés vers le continent et les pays d'Europe.

Gérer et Maîtriser les ressources halieutiques et littorales de Corse

Dans le domaine des ressources halieutiques en collaboration avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Corse (CRPMEM), le Syndicat des Aquaculteurs Corses « Mare e Stagni Corsi), l'Université de Barcelone, l'IFREMER, etc. **La plateforme STELLA MARE** a pour objectif la maîtrise et la gestion intégrée des ressources halieutiques et littorales de Corse pour **permettre un transfert des innovations technologiques vers les professionnels de la mer pour les aider dans la valorisation et la diversification de leurs productions.**

La pêche professionnelle : une activité artisanale à encourager et moderniser

La pêche en Corse reste une activité artisanale, qui nécessite d'être développée mais toujours dans le respect de l'environnement marin et de sa biodiversité. C'est pourquoi la formation professionnelle doit être dirigée vers le développement de pratiques compatibles avec le maintien de la ressource.

Former aux techniques de pêche durable est une mission confiée au Lycée professionnel maritime de Bastia (3^{ème} établissement français).

En ce qui concerne la flotte, de petite taille, âgée et inadaptée à la diversification, sa modernisation doit être poursuivie si l'on veut permettre à de jeunes pêcheurs de s'installer.

Il convient de créer une structure coopérative achetant, pour les moderniser, des unités de pêche en fin de vie avec les droits qui leur sont attachés ou ferait construire des bateaux pour les mettre à disposition des jeunes patrons, selon un système de « location-vente ». Cela permettrait également à certains d'adapter leurs navires pour diversifier leur activité, à travers le pescatourisme, notamment.

L'aménagement d'infrastructures à terre constitue un élément important pour la pêche.

Il faut poursuivre l'aménagement des ports afin de faciliter la pratique et l'amélioration de la qualité de conservation des prises mais également permettre l'utilisation du domaine public maritime et l'aménager pour faciliter l'accès au littoral (ponton) et le remisage du matériel (auberge du pêcheur).

En matière de commercialisation et même si les professionnels sont fédérés au sein du Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Corse, la filière reste peu structurée, ce qui constitue un frein à la pénétration du marché intérieur.

Le regroupement de producteurs à travers notamment la création de structure coopérative permettra une meilleure valorisation des productions locales.

4.7 Objectif opérationnel : développer l'économie de la connaissance

Les stratégies régionales de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente préconisées par l'UE pour la politique de cohésion 2014-2020 sont des programmes de transformation économique territoriaux porteurs de cinq effets importants :

- ils concentrent l'aide et les investissements de la politique sur les priorités, défis et besoins essentiels au niveau et régional pour un développement axé sur la connaissance ;
- ils tablent sur les points forts, les avantages concurrentiels et le potentiel d'excellence de chaque région ;
- ils favorisent l'innovation tant technologique que basée sur la pratique et visent à stimuler l'investissement du secteur privé ;
- ils engagent pleinement la collaboration des parties prenantes et encouragent l'innovation et l'expérimentation ;
- ils se fondent sur les faits et instaurent des systèmes de contrôle et d'évaluation éprouvés.

Dans notre région, cette stratégie élaborée avec l'ensemble des acteurs doit permettre d'acquérir un avantage concurrentiel à partir de niches identifiées et par la diffusion des nouvelles technologies dans les secteurs traditionnels.

Développer l'« intelligence » du territoire ou l'économie de la croissance

La conséquence méconnue de l'impact de ces politiques est le développement d'une « intelligence » du territoire : c'est ce que l'on nomme l'économie de la connaissance.

Celle-ci repose notamment sur la recherche fondamentale et la recherche appliquée et des processus de transfert vers le secteur entrepreneurial.

De ce point de vue, le lien entre l'Université de Corse, les chercheurs, les étudiants et les centres de recherche est primordial pour innover. La mobilisation de cet écosystème de l'innovation est une nécessité pour répondre aux enjeux de développement économique et de l'emploi dans le territoire et en particulier contribuer à consolider les filières à fort potentiel.

En Corse, la stratégie régionale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente élaborée avec l'ensemble des acteurs vise à donner un avantage concurrentiel aux entreprises à partir de niches identifiées et par la diffusion des nouvelles technologies dans les secteurs traditionnels, tels que l'artisanat, l'agriculture et l'élevage.

Plus généralement en mettant à profit le potentiel régional «intelligent» et en concentrant les efforts sur des secteurs aux potentialités et atouts réels des résultats nettement plus tangibles sont à attendre des nécessaires mutations de notre économie.

Pour accompagner voire susciter les initiatives économiques de chaque secteur, il est rappelé et souligné l'importance :

- d'identifier et d'anticiper les évolutions pour les années à venir en termes de nouveaux métiers et de renouvellement des actifs ;
- de mettre en place les formations initiales et continues nécessaires à l'acquisition des compétences requises et en *phase avec les métiers proposés* ;
- d'assurer un continuum recherche - développement - besoins des entreprises regroupées en filières afin de permettre la maîtrise des connaissances scientifiques et technologiques nécessaires à leur structuration et à *leur adaptation aux évolutions* ;
- d'encourager des partenariats extérieurs, à l'instar de la collaboration avec le pôle Cap Énergies *pour les EnR* ou avec le pôle Mer pour les ressources halieutiques et l'aquaculture, qui attirent des jeunes ingénieurs de *très haut niveau* ;
- de clarifier et de faciliter la coordination de tous les acteurs composant « les écosystèmes régionaux d'innovation » par des « pactes » de partenariats établis sur des cahiers des charges co-élaborés et concrétisés par des protocoles garants d'une gouvernance *renouvelée basée sur la confiance* ;
- de renforcer au sein de la CTC la capacité d'ingénierie dans le domaine de l'économie de la connaissance orientée vers un développement durable avec notamment la mise en réseau et l'animation de l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux.

4.8 Objectif opérationnel : renforcer l'économie de la culture

Développer l'économie de la culture

Les potentiels économiques de la culture doivent être exploités notamment dans les secteurs de la musique, du livre et de l'audiovisuel.

Il y a là matière à développer une économie productive « innovante », en lien avec les nouvelles technologies. Ainsi les orientations de la feuille de route de 2011 évoquaient la nécessité, au moins pour la musique, « de structurer la filière musicale insulaire dans le cadre d'une stratégie globale de développement économique agissant sur tous les maillons de la chaîne (production, distribution, diffusion et formation) susceptible d'améliorer les conditions de la création musicale en Corse en incitant aux regroupements (cluster) ainsi qu'au partage d'expériences et de savoir-faire.

Mettre en place une économie de la langue

La délibération de l'Assemblée de Corse n° 13/096 du 17 mai 2013, « *approuvant les propositions pour un statut de co-officialité et de revitalisation de la langue corse* », souligne la volonté des élus de donner à la langue corse un statut officiel. **Dans cette perspective, on peut envisager d'ores et déjà le développement d'activités économiques liées à la diffusion de la langue.**

Les secteurs sur lesquels peut s'appuyer le déploiement de la langue corse sont l'audiovisuel, l'enseignement, la traduction/interprétation, les technologies de l'information et de la communication, les services aux entreprises, et bien sûr le théâtre, le chant, l'édition, etc. (cf. chapitre ②.I.B.1.1.)

Ces filières ne pourront se développer économiquement que si les conditions sont réunies pour que suffisamment de personnes accordent de la valeur à la diversité linguistique. D'ailleurs, on observe que les régions européennes à forte identité dont la langue régionale est la plus vivante, sont des régions à l'économie dynamique.

Impulser le secteur audiovisuel

La Collectivité continue sa politique de soutien au secteur audiovisuelle à travers notamment le fonds d'aide et le bureau d'accueil de tournage « Corsica pôle tournage ». Elle soutient les entreprises corses de la filière audiovisuelle dans leur programme d'investissement, de création d'emplois et de participation à des festivals.

Le confortement de la structuration et la professionnalisation de la filière audiovisuelle, notamment autour de la chaîne Via Stella, en s'inscrivant dans une dynamique euro-méditerranéenne, est un enjeu majeur (cf. chapitre ②.I.B).

5. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°8 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, VECTEUR DE COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE, CRÉATRICE D'EMPLOIS NON DÉLOCALISABLES.

L'économie sociale et solidaire compte en Corse 8 576 salariés au sein de 1 153 établissements employeurs. Elle constitue ainsi 12,8% de l'emploi privé avec 7 612 équivalents temps plein. Modèle entrepreneurial fondé sur l'initiative citoyenne, caractérisée par son ancrage territorial, et positionnée sur des secteurs d'activités endogènes, l'économie sociale et solidaire est créatrice de richesses économiques et sociales.

Le PADDUC doit permettre le développement de ce modèle socio-économique à la croisée de nombreux chemins : celui de la responsabilité collective ; celui de l'autonomie locale en matière alimentaire, énergétique, etc. ; celui de la restauration de la biodiversité naturelle et culturelle ; celui de reconnaissance des valeurs traditionnelles de solidarité et de cohésion sociale et territoriale comme valeurs ajoutées de l'Histoire de la Corse et de son avenir.

Forte de ses acteurs et de leurs initiatives, la Corse peut devenir un laboratoire d'expérimentations pour le « mieux vivre », et continuer d'inventer de nouveaux chemins d'émancipation, en remettant l'Homme au centre du développement des territoires, et en considérant l'économie sociale et solidaire, non pas comme un sous-secteur pour exclus, mais comme levier d'un développement intégral.

En ce sens, la loi ESS du 31 juillet 2014, en fait un outil de développement entrepreneurial (secteurs traditionnels de l'ESS et économie marchande reconnue d'Utilité Sociale).

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

① Soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Élaborer une stratégie régionale concertée de développement de l'ESS ⇒ Mettre en place des Contrats Locaux de Développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur les territoires
② Soutenir les missions de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Structurer la représentation du secteur auprès des pouvoirs publics ⇒ Appuyer la création, le développement et le maintien des entreprises du secteur ⇒ Appuyer la formation des dirigeants et des salariés des entreprises du secteur ⇒ Contribuer à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques relatives au secteur ⇒ Renforcer les liens avec les entreprises européennes ⇒ Expérimenter la création et la circulation des monnaies locales complémentaires.

5.1 Objectif opérationnel : soutenir le développement de l'ESS

La part de l'emploi privé en Corse représenté par l'ESS augmente de 0,2 point par an depuis 3 ans, ce qui prouve le dynamisme de ce secteur, particulièrement dans les zones rurales.

Afin de développer une économie endogène créatrice d'emplois non délocalisables, l'article 7 de la loi du 31 juillet 2014 précise que « La région élabore, en concertation avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'avec les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire, une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire peut contractualiser avec les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire régionale. »

L'intégration des collectivités territoriales au schéma de développement régional permettra de développer des Contrats Locaux de Développement de l'ESS afin de décliner des objectifs précis adaptés aux caractéristiques infrarégionales.

5.2 Objectif opérationnel : Soutenir les missions de la CRESS Corsica

Ce développement s'appuiera sur le plan Cors'Eco solidaire 2 dont l'objectif essentiel est la mise en place des budgets dédiés à la reconnaissance et à la promotion de l'ESS en Corse.

Ces Contrats devront porter dans un premier temps sur l'appui à l'émergence, à la construction et à l'animation initiale du collectif d'acteurs, puis dans un second temps, sur la mise en place de projets et d'activités opérationnels.

Afin d'assurer la structuration et la représentation du secteur, ainsi que sa transversalité, la CRESS, dont les missions sont définies par l'article 6 de la loi relative à l'ESS, est reconnue comme un partenaire incontournable dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques régionales de développement.

Elle devra donc bénéficier des moyens nécessaires pour remplir cette mission transversale, dans une articulation entre l'ESS et le secteur traditionnel.

L'article 6 de la loi Du 13 juillet 2014, reconnaît un certain nombre de mission aux CRESS qui doivent être soutenues afin d'assurer le développement du secteur en région.

B. LES MOYENS

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MOYENS

① Former les hommes, un préalable indispensable

- ⇒ Renforcer le pilotage partenarial et la coordination de l'emploi et de la formation
- ⇒ Favoriser l'accès de tous à l'emploi et à la formation
- ⇒ Mieux former pour réussir l'avenir professionnel de chacun
- ⇒ Anticiper l'avenir en investissant sur les compétences et les filières

② Mettre en place une organisation innovante et performante

- ⇒ Placer les entreprises de l'ESS au cœur du projet économique
- ⇒ Développer des partenariats et de la coopération
- ⇒ Développer une offre d'accueil pour les entreprises
- ⇒ Stimuler l'esprit d'innovation sur tout le territoire

③ Sécuriser et développer les entreprises

- ⇒ Créer un dispositif de prévention de difficulté des entreprises
- ⇒ Favoriser la reprise-transmission d'entreprises
- ⇒ Réformer les mécanismes de financement des entreprises
- ⇒ Structurer les filières du commerce et de l'artisanat
- ⇒ Renforcer l'internationalisation des entreprises
- ⇒ Renforcer l'esprit d'entreprise

④ Optimiser les moyens financiers

- ⇒ Renforcer l'utilisation des critères environnementaux, sociaux et de prise en compte des retombées locales dans la commande publique
- ⇒ Mettre en œuvre l'éco-socio conditionnalité des aides publiques
- ⇒ Accroître les marges de manœuvre budgétaires de la CTC
- ⇒ Favoriser les contributions volontaires

1. FORMER LES HOMMES, UN PRÉALABLE INDISPENSABLE

La formation des hommes revêt une **dimension stratégique majeure**, il s'agit **d'un moyen essentiel qui doit être au cœur de la volonté de bâtir pour la Corse de demain une croissance endogène et raisonnée**. Mettre l'accent sur la politique de formation permet de se situer pleinement dans une logique de développement durable, prenant en compte le territoire et les hommes qui y vivent. **Un niveau de formation satisfaisant de la population permet de générer sur son sol et de façon continue de la croissance**. Pour atteindre ce niveau de formation satisfaisant, un fort investissement de la puissance publique est nécessaire. Ceci est d'autant plus vrai si l'on prend en compte les caractéristiques spécifiques de la Corse, dont le caractère insulaire et montagneux, le nombre peu élevé d'habitants, constituent des obstacles à surmonter, même avec les moyens de communication modernes.

L'objectif central est d'offrir à tous les Corses la capacité de se doter des compétences et qualifications nécessaires pour mener une vie professionnelle épanouie. Il est pleinement du ressort de la Collectivité de **mettre en place des formations adaptées aux réalités du territoire, d'ouvrir des horizons qui permettent de promouvoir l'excellence, de développer de nouvelles filières, de donner des perspectives d'emploi qualifié pour construire la Corse de demain**.

Pour cela quatre grandes orientations, fruit d'une vaste concertation et d'un large consensus, peuvent être identifiées.²¹

1.1 Renforcer le pilotage partenarial et la coordination de l'emploi et de la formation

L'objectif est de partager l'information en permanence et aussi de pouvoir travailler au plus près des besoins sur la vision prospective des métiers.

Établir une carte des formations la plus proche possible des attentes des territoires, des entreprises et des salariés est une absolue nécessité.

Ce pilotage permettra également d'agir sur les difficultés structurelles qui perturbent le marché du travail comme par exemple la définition d'actions pour agir contre le dumping social et notamment le détachement de salariés étrangers ou les prestations de service internationales.

A minima, la socio-conditionnalité des aides publiques est instaurée (cf. ② II.B.4.2).

1.2 Favoriser l'accès de tous à l'emploi et à la formation

Faciliter l'accès de tous à l'emploi et à la formation consiste d'abord à **offrir des outils adaptés permettant d'intégrer le marché du travail plus facilement, via par exemple des dispositifs de l'État tels que les emplois d'avenir**. Il en est de même pour la maîtrise de la langue corse, conformément aux orientations contenues dans le statut de la langue corse récemment adopté par l'Assemblée de Corse, ou encore le rapprochement de la formation continue vers les bassins d'emplois.

²¹ Rapport du Président du Conseil Exécutif, relatif aux orientations stratégiques issues des Assises régionales de l'emploi et de la formation, juin 2013.

1.3 Mieux former pour réussir l'avenir professionnel de chacun

La réussite professionnelle doit aujourd'hui résulter non plus d'une action ponctuelle mais de la construction d'un véritable parcours ordonné. C'est la raison pour laquelle des actions seront engagées pour assurer une sécurisation de chaque parcours personnel.

La généralisation du passeport formation, l'optimisation des outils permettant un accès progressif à l'emploi à ceux qui ne disposent d'aucune formation, ou encore la formation des formateurs aux mutations économiques et technologiques, en constituent les étapes essentielles.

Il convient également de poursuivre et de généraliser, à tous les acteurs de la formation, la démarche engagée par l'Université de Corse depuis de nombreuses années d'ouverture aux cursus d'excellence et d'internationalisation de l'enseignement supérieur.

L'objectif consiste notamment à renforcer l'attractivité de l'offre de formation destinée en particulier aux filières d'excellence dans les domaines des sciences et techniques, du commerce et de la gestion ainsi que des métiers du tourisme.

Assurer la dynamique sociale, économique, et culturelle au sein des filières, la création et la pérennité de l'emploi, l'engagement des salariés avec une formation continue, tout au long de leur carrière.

1.4 Anticiper l'avenir en investissant sur les compétences et les filières

Les entreprises de Corse sont caractérisées par leur petite taille et donc par **les difficultés qu'elles rencontrent à disposer des compétences en matière de gestion des ressources humaines**. Elles rencontrent donc des difficultés de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et sont de ce fait peu attractives. Pour ces mêmes raisons, les **TPE-PME manquent de vision stratégique**, ce qui ne leur permet pas d'identifier et d'anticiper et donc de s'adapter aux évolutions du contexte.

Il convient tout à la fois d'accompagner la structuration et la professionnalisation des entreprises (cf. ②. II B.2.), et de former les dirigeants et les salariés. Il faut également créer un label permettant de reconnaître les comportements responsables des entreprises, mais aussi de rendre la filière touristique plus attractive ou encore permettre aux Corses de l'extérieur de revenir en Corse pour intégrer ou créer une entreprise.

2. METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION INNOVANTE ET PERFORMANTE

Répondre aux besoins sociaux non satisfaits revêt une exigence particulière au moment où les modèles économiques et sociaux sont mis à mal par les secousses de la crise. Il existe une formidable inventivité de la part des citoyens, des acteurs de la société civile et des entreprises qui ne demande qu'un peu de terreau favorable pour grandir, se développer et apporter des réponses significatives aux principaux enjeux sociétaux : paupérisation accrue de la population, limitation des ressources en énergie, fracture numérique, suppression des services publics en milieu rural, vieillissement de la population, isolement des personnes âgées, demande accrue pour une alimentation bio.

Ces enjeux se traduisent par des besoins de solutions innovantes en matière d'énergie, d'hébergement, de mobilité... Sur tous ces sujets et bien d'autres, **l'imagination collective est indispensable pour faire émerger de nouvelles réponses dans un contexte de raréfaction des financements publics.**

La CTC compétente en matière de développement économique, d'innovation, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire..., dispose des leviers pour accompagner ces entreprises sociales dans la voie de l'innovation et permettre ainsi de renforcer l'attractivité de nos territoires, et créer des emplois durables et non-délocalisables.

Ainsi, l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers.

Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations... (cf. chapitre ②.I.A.) Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation.

2.1 Les entreprises de l'ESS au cœur du projet économique

Les organisations de l'Économie Sociale et Solidaire, associations, coopératives, mutuelles, fondations, fortes de leur enracinement dans les valeurs humanistes qu'elles promeuvent, de leur volonté d'agir pour un développement au service de tous, de leur responsabilité d'acteurs économiques à part entière, de la réussite de leurs entreprises, sont **les partenaires incontournables d'un développement économique et social équilibré et équitable.**

Concourir à la diminution des facteurs de dépendance

Parce qu'elles concourent directement à la diminution des facteurs de dépendance de notre île et des fractures territoriales et sociales, en s'ancrant dans le territoire et en y créant des emplois non délocalisables, les acteurs publics doivent encourager au développement de ce type d'entreprises.

C'est dans cette optique que la Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée, à travers le **plan d'actions « cors'eco-solidaire »** à « *ouvrir à l'ESS autant de dispositifs généraux existants que possible et élaborer autant de dispositifs spécifiques que nécessaires* ».

Ainsi, dans toutes ses politiques sectorielles, habitat, agriculture, tourisme... la CTC doit favoriser et encourager cette manière d'entreprendre et en même temps pérenniser et renforcer les structures existantes. L'ESS doit, en effet, être prise en compte de manière transversale dans les différentes politiques publiques. Du point de vue de sa gouvernance, la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS) assure l'animation territoriale de l'ESS.

Promouvoir l'Économie Solidaire et Sociale

Ce type d'économie est largement méconnu et nécessite de la part des acteurs publics un appui à sa connaissance et à sa promotion.

C'est dans ce sens que s'inscrit l'Université de Corse en créant une chaire « Solidarité et Innovations » pour étudier, comprendre et soutenir l'ESS. Étudier et faire connaître ce secteur à travers ses pratiques, sa vision, ses défis et les propositions qu'elle porte, c'est-à-dire dans toute sa diversité et sa capacité d'innovation est donc bien une priorité.

De même, le manque d'entrepreneurs qualifiés nécessite de susciter une génération d'entrepreneurs sociaux et solidaires.

Des actions de sensibilisation et la mise en place de formations à l'entrepreneuriat social et solidaire sont à mettre en place dans le cadre de la chaire.

Utiliser les nouveaux indicateurs de richesses et de progrès

Pour analyser et comprendre le secteur de l'ESS et plus largement pour mesurer les niveaux de développement économique de notre région, **il faut utiliser de nouveaux indicateurs de richesses et de progrès** (Indicateur de Développement Humain, empreinte écologique...) **qui vérifieront que le développement contribue bien au bien-être social des populations et du territoire ainsi qu'à l'exigence de sobriété environnementale.** En effet, comme le souligne le rapport sur la mesure de la Performance économique et du progrès social de la commission Stiglitz, **les indicateurs traditionnels et notamment le PIB sont maintenant dépassés** et ne répondent plus aux besoins et aux conceptions qui émergent dans les territoires et à ce qui importe aux citoyens. D'autres richesses, sociales, culturelles, environnementales, démocratiques... existent et sont souvent produites par les acteurs de l'ESS.

Il faut donc construire et choisir des indicateurs alternatifs qui prennent en compte la plus-value, sociale, politique, démocratique, environnementale..., soit le Progrès Humain. Ce travail de recherche d'indicateurs doit être confié à l'observatoire de l'ESS en partenariat avec la chaire « Solidarités et innovations ». Le PADDUC pouvant ainsi bénéficier de ce travail nécessaire à son évaluation.

Développer une finance solidaire et responsable

Développer une finance solidaire et responsable qui puisse soutenir régionalement les entreprises de l'ESS, en dirigeant par exemple l'épargne locale vers le financement des entreprises de l'ESS est indispensable pour assurer leur essor. En effet, les entreprises de l'ESS, comme toute entreprise a des besoins de financement et l'État l'a bien compris, en réservant des moyens financiers intéressants à l'ESS à travers la loi sur la Banque Publique d'Investissement et en prévoyant, dans le cadre du projet de loi ESS en discussion au Parlement, un accès plus aisé aux dispositifs financiers de droit commun.

De même, l'ouverture des marchés publics aux entreprises de l'ESS en systématisant les clauses sociales et environnementales comme l'autorise le code des marchés publics leur permettra de répondre à la commande publique et favorisera ainsi le développement d'activités et d'emplois locaux (cf. ②.II. B. 4.)

Bénéficier des mêmes outils de financement de la recherche et du développement

Comme l'ESS ne se limite pas à satisfaire les besoins individuels et collectifs, mais est un laboratoire pour de nouveaux modes d'action politique et de modèles économiques de développement durable, dans lesquels l'innovation sociale prend tout son sens, elle doit pouvoir bénéficier des mêmes outils que les entreprises classiques pour financer la recherche et développement en matière d'innovation sociale notamment. **À ce titre, le développement de la coopération et des partenariats dans les territoires et entre les acteurs est à soutenir fortement.**

Engager une réappropriation démocratique de la création monétaire

Enfin, la réappropriation démocratique de la création monétaire devient un enjeu fondamental face à la crise. Dès lors que moins de 3% des échanges financiers quotidiens mondiaux correspondent à des biens et services réels, on voit bien tout l'intérêt de se réapproprier la monnaie pour :

- dynamiser les échanges locaux et l'économie locale car la validité de la monnaie est limitée à un territoire, au service de la force économique locale (petits commerces de proximité, producteurs locaux, etc.).
- maintenir les emplois dans le territoire et en créer de nouveaux car en encourageant la consommation locale on relance l'économie locale, et par conséquent, on évite la délocalisation et on augmente la capacité d'embaucher des commerçants et producteurs.
- favoriser les échanges entre citoyens car la monnaie est un symbole identitaire fort. Ainsi, le fait de se retrouver autour d'un système d'échange commun crée de la cohésion et favorise les liens sociaux.
- réduire l'impact écologique car la création d'une monnaie encourage les producteurs locaux, et par conséquent les circuits courts. Ainsi, on réduit les transports des produits et on minimise les changements climatiques.
- favoriser l'usage public de la langue corse, dans l'attente d'un statut ou d'une loi.

La CTC doit encourager et promouvoir la création d'une monnaie complémentaire, dans le respect des dispositions du code monétaire et financier, afin de favoriser et promouvoir l'économie locale ainsi que la culture et la langue corse.

2.2 Le développement de partenariats et de coopérations

Le partenariat et la coopération entre les différents acteurs locaux est une nécessité absolue pour développer notre territoire. La Corse présente une faiblesse en la matière ; **il faut décloisonner et apprendre à travailler ensemble**. Les caractéristiques démographiques de l'île constituent pourtant un véritable atout ; charge aux collectivités publiques et en premier lieu à la Collectivité Territoriale de Corse d'encourager la constitution de tels partenariats.

Les groupements d'employeurs doivent être mieux exploités.

Ces groupements permettent aux PME faisant partie d'une même structure (association ou société coopérative) d'employer des personnes qu'elles ne pourraient, à elles seules, embaucher. **Ce dispositif a vocation à favoriser les emplois stables (CDI) et le temps partagé**. Il répond aux besoins du tissu économique corse en ce qu'il permet notamment, pour le salarié, de sécuriser des situations précaires et de lutter contre la saisonnalité, mais aussi en ce qui concerne l'employeur de faciliter des démarches administratives et de bénéficier de personnes à l'expérience accrue. **Il favorise le maintien ou l'implantation des activités et des hommes dans les territoires ruraux**. Une croissance importante du nombre et du volume d'activité de ces groupements d'employeurs est donc souhaitable, tout comme est souhaitable leur inscription dans une démarche qualitative, comme celle promue par le label « **groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification** ».

Les pôles territoriaux de coopération économique

Pendant des pôles de compétitivité, mais destinés à l'Économie Sociale et Solidaire, ces PTCE permettent de réunir collectivités publiques, entreprises, laboratoires de recherche et établissements de formation pour travailler sur des projets communs et sur la base des valeurs de l'ESS (ancrage local, unité sociale de la production, formation compétences locales...).

La Collectivité en lien avec la CRESS doit encourager ces regroupements qui doivent informer, accompagner, mutualiser les moyens entre acteurs et réseaux.

Les Sociétés coopératives d'intérêt collectif

Un autre type de partenariat est à privilégier, notamment dans un territoire comme la Corse qui connaît un nombre important de petites entreprises, il s'agit de la forme coopérative.

Si cette forme de partenariat concerne l'économie productive, elle peut également permettre le maintien et le développement de services locaux d'intérêt général. En effet, l'attractivité d'un territoire et sa cohésion sociale dépendent des services de proximité, qu'ils soient publics ou pas, et comme le souligne le rapport sur les orientations stratégiques en matière d'agriculture « sans infrastructures, services publics ou organisations administratives ou privées adaptées, ni l'agriculture, ni l'économie forestière ne peuvent se développer »

C'est dans ce cadre-là que doit être favorisée la création de SCIC, en tant qu'outil d'économie mixte assurant la gestion de services publics locaux, et faisant coopérer une pluralité d'acteurs publics et privés sur le territoire, sans toutefois aboutir à une privatisation ou marchandisation de ces services publics.

Les pôles de compétitivité et clusters

Faciliter le développement d'alliances entre les entreprises

La stratégie en la matière est de **faciliter le développement d'alliances entre les entreprises**, les centres de formation et les unités de recherche publiques ou privées, soit un travail réunissant partenaires universitaires, scientifiques et économiques.

Dans le cadre de la stratégie régionale de l'innovation, la Collectivité a souhaité porter l'accent sur les domaines que sont **les sciences humaines et sociales, l'environnement et les énergies renouvelables et la recherche agronomique et la valorisation des ressources naturelles**.

Utiliser l'incubation d'entreprises

Autre outil pour favoriser la création d'entreprises innovantes, l'incubateur d'entreprises qui accompagne les entreprises de tous les secteurs d'activités en privilégiant néanmoins les domaines d'activités cités plus haut et que soutient la CTC.

Au-delà de ces domaines d'activités **d'autres partenariats sont à installer pour développer l'innovation technologique, organisationnelle ou sociale** dans des secteurs traditionnels et porteurs présents sur le territoire comme le BTP et l'écoconstruction, les services à la personne, la valorisation des déchets et l'Économie Sociale et Solidaire.

La Collectivité Territoriale doit engager une stratégie de soutien à l'Incubateur Régional Inizià en lui permettant de développer ses possibilités d'interventions et surtout en lui permettant d'offrir des possibilités d'hébergement des projets en incubation sur l'ensemble du territoire de la Corse, y compris par l'ouverture d'antennes déconcentrées.

Attirer et mobiliser les compétences extérieures

Créer des conditions favorables aux investissements directs extérieurs

L'implantation d'investissements directs extérieurs dans le tissu économique régional constitue un potentiel de croissance majeur. En ce sens, il convient de créer un environnement favorable et des conditions stables pour attirer des entreprises et des capitaux sur le long terme.

Il faut promouvoir l'image de la Corse et de ses territoires dans la perspective de la « Marque » territoriale, à l'instar de Corsica^{MADÉ}, comme outil fédérateur au service de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité de l'île. La mise en place de partenariats spécifiques entre entrepreneurs locaux et investisseurs extérieurs apparaît également essentielle afin de sédentariser ces capitaux.

Mobiliser le réseau de la diaspora corse

En 1999, selon l'Insee, plus du quart des personnes nées dans l'île n'y habitaient plus. Ce chiffre montre bien toute l'importance de la diaspora corse. La mobilisation active et organisée de ces réseaux économiques extérieurs, à travers notamment, des outils en place tels que Femu Qui, Corsica Diaspora, les fondations corses (Umani, Université), constitue une opportunité remarquable pour les entreprises locales en termes d'accès à des marchés extérieurs mais aussi par la mise en place de partenariats mobilisant les capacités d'investissement de la diaspora au service du développement de la Corse.

Favoriser le retour des membres de la diaspora

Il convient également de faciliter le retour des membres de la diaspora en général, et parmi ceux-ci des entrepreneurs en particulier, afin que le tissu socio-économique local bénéficie au mieux de leurs compétences. La mobilisation de la diaspora peut aussi concourir à la mise en œuvre d'actions culturelles, notamment la préservation et la valorisation du patrimoine.

Les orientations des Assises de l'emploi et de la formation ont également prévu une mesure visant à favoriser le retour des Corses de l'étranger pour initier ou collaborer à un projet à vocation économique.

Relever le défi de la population active

Si aujourd'hui l'attractivité de la Corse passe principalement par son cadre de vie, il convient, pour relever le défi de la population active, de créer aussi les conditions de son attractivité économique. Un des moyens d'y parvenir est d'attirer des activités économiques à forte valeur ajoutée et diversifiées, qui offrent aux jeunes actifs des conditions d'emplois attractives. De plus, il conviendra également d'offrir à ces jeunes actifs des conditions de qualité de vie adaptées (logements, transports, offres de loisirs ...).

Créer un réseau régional multi-acteurs

Les collectivités territoriales peuvent exercer un véritable rôle international. Elles bénéficient d'une compétence générale en matière de coopération décentralisée. À la différence d'autres régions françaises, la Corse ne dispose pas encore d'un réseau régional multi-acteurs. L'objectif de ces réseaux est d'améliorer la qualité des actions de solidarité internationale et de coopération décentralisée en coordonnant la multiplicité des acteurs et des projets. Cette mutualisation permet d'apporter un plus à chacun des partenaires.

Il convient de créer un réseau régional multi-acteurs dont la CTC serait un membre fondateur.

Mobiliser l'université de Corse et ses partenaires de recherche

La contribution de la formation et les apports de la valorisation de la recherche sont déterminants pour adosser les initiatives économiques aux meilleures expertises et compétences.

Le rôle de l'Université de Corse et de ses partenaires de recherche (CNRS, INRA, Ifremer, BRGM, etc.) doit être amplifié sur la base de projets concertés assurant le lien de l'amont avec l'aval. Dans le même esprit d'autres réseaux collaboratifs de la recherche et de l'enseignement supérieur pourraient être mobilisés notamment dans le cadre des pôles de compétitivité (CEA, ENSAM, SATT Sud-Est,...)

L'université de Corse fait partie du PRES transfrontalier euro-méditerranéen (avec Paris VI, Nice Sophia Antipolis, Sud Toulon Var, Gênes et Turin), et a fondé le Réseau d'Excellence des Territoires Insulaires (RETI) qui rassemble aujourd'hui 24 universités insulaires dans le monde détenant des atouts permettant d'avoir un impact territorial décisif.

Il convient de mieux exploiter le développement d'outils d'innovation bénéficiant d'une forte reconnaissance des autres acteurs de la recherche (projets collaboratifs d'envergure, plateformes de recherche...) mais qui à ce jour n'impactent pas suffisamment l'économie régionale et en particulier l'emploi.

Afin de renforcer les atouts dont dispose déjà la recherche publique il faut lui permettre d'améliorer ses infrastructures, équipements et compétences nécessaires à la réalisation de projets exemplaires, notamment liés aux domaines stratégiques régionaux.

Les activités de valorisation de la recherche, qui restent trop peu nombreuses, et les liens entre laboratoires et entreprises, sont encore à encourager. De même, les entreprises régionales ne s'inscrivent pas assez dans des logiques de filières ou interprofessionnelles, ce qui leur permettrait d'accroître leurs capacités de recherche (financières, équipements, humaines, etc.).

2.3 Le développement d'une offre d'accueil pour les entreprises

Pallier au sous-équipement en matière de zones d'activités

L'île est confrontée à un réel sous-équipement en matière de zones d'activités et de services qui y sont liés (atelier-relais, pépinières...). Ce sous-dimensionnement conduit la collectivité à créer et requalifier certaines zones.

En effet, compte tenu de la croissance du nombre de créations d'entreprises, des politiques sectorielles développées depuis plusieurs années mais également des nouveaux potentiels de développement économique, il devient indispensable de réserver du foncier pour l'accueil de ces entreprises.

Réserver du foncier pour l'accueil des entreprises

À ce titre, il convient de prioriser les actions suivantes :

- **le développement de l'offre foncière d'activités devra avoir comme priorité de** conforter les activités productives et développer une offre pour l'accueil des services supérieurs et opérationnels.
- la création ou requalification doit être cohérente avec le territoire, **ses réalités et ses objectifs de développement (potentiel humain, économique, environnemental et urbanistique)** et en adéquation avec les besoins des entreprises locales.
- **au sein des pôles structurants de bassin de vie**, la localisation de ces équipements qui doit être étudiée en fonction de la possibilité de leur desserte et de leur accessibilité.
- la réduction significative des possibilités d'extension des zones d'activités sur les espaces agricoles et naturels. Le PADDUC permet ainsi de limiter la consommation d'espace. Par la même, il incite à repenser l'organisation des zones commerciales en obligeant une densification qualitative de ces espaces. Ce changement doit s'amorcer par la rationalisation du stationnement et la réorganisation des espaces marchands. La contrainte foncière ne peut qu'encourager cette tendance. Cette requalification des zones commerciales et d'activités doit cependant s'accompagner d'une réflexion qui dépasse le seul objectif d'économie d'espace. Il faut en particulier améliorer la spécialisation, la cohérence et la qualité de ces zones et optimiser leurs équipements (voirie, haut débit, alimentation électrique...)

Le Plan Régional En faveur des Zones d'Activités (PREZA) en Corse doit non seulement veiller à la bonne répartition territoriale de ces zones mais également faire en sorte qu'elles soient dynamiques, que ce soit en termes d'animation ou de mutualisation des services proposés, et qu'elles présentent une qualité exemplaire d'un point de vue écologique et urbanistique.

L'action ayant amené à la création du PREZA mérite d'être relancée, dotée de moyens significatifs et d'être articulée avec la reterritorialisation de l'économie.

2.4 Stimuler l'esprit d'innovation sur tout le territoire

L'esprit d'innovation doit être encouragé en Corse mais dans une volonté de **concentrer davantage les investissements** sur des domaines identifiés comme clefs, doit permettre à ces derniers d'atteindre plus facilement une **masse critique suffisante pour peser au niveau national, européen et mondial**.

L'objectif de cette démarche est également de faire en sorte **que la Corse puisse se spécialiser** en termes de recherche et d'innovation, et ce pour deux raisons : non seulement choisir les domaines dans lesquels elles disposent d'avantages comparatifs leur permettra **une plus grande efficacité et un meilleur positionnement sur les marchés**, mais en plus cette stratégie de différenciation induit une **limitation des redondances**, et donc une **amélioration de l'efficacité des investissements** au niveau communautaire.

Ce processus de spécialisation intelligente est également un moyen intéressant pour limiter les stratégies d'innovation génériques, et **privilégier une spécialisation en adéquation avec les caractéristiques propres du territoire** et de son tissu économique. Ces dernières démarches sont susceptibles d'apporter de meilleurs résultats, notamment grâce à un positionnement plus « original » sur les marchés, et donc la constitution d'un avantage concurrentiel propre, fonction des atouts et du contexte régionaux.

Cette volonté de différenciation représente aussi une **contribution intéressante à la concrétisation d'une recherche communautaire intégrée**, des partenariats étant susceptibles de se lier entre les régions ayant opté pour des spécialisations relativement proches.

Par ailleurs le processus lui-même présente un intérêt non-négligeable : en impliquant les acteurs du territoire dans le cadre de la « démarche entrepreneuriale », on obtient une **stratégie d'innovation** (notamment l'identification des domaines de spécialisation) **co-construite** qui sera non seulement mieux acceptée par les acteurs concernés, mais qui, ayant été conçue au plus près du terrain, sera également **plus pertinente et adaptée au contexte local**. Cela constitue une évolution majeure par rapport aux politiques verticales traditionnelles.

Dans ce contexte il convient dans le cadre d'une stratégie intégrée de :

- **soutenir le développement de la recherche privée** qui fait encore trop défaut en Corse ;
- **poursuivre les efforts de structuration** et de rationalisation de la recherche publique ;
- **amplifier la politique de valorisation économique de la recherche** par le biais de l'Université de Corse et de l'incubateur régional Inizià ;
- **mieux diffuser la culture de l'innovation** dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'enseignement ;
- **soutenir l'émergence de projets innovants** en mobilisant les acteurs susceptibles d'apporter une expertise et un accompagnement par la création d'un **réseau régional de l'innovation** porté par l'Agence de Développement Économique de la Corse ;
- **renforcer le capital humain** par la formation.

3. SÉCURISER ET DÉVELOPPER LES ENTREPRISES

Dans un contexte économique difficile, les entreprises, les entrepreneurs, mais aussi les demandeurs d'emploi et les salariés doivent **bénéficier d'une dynamique renouvelée**. Le soutien à ces leviers de croissance passe par une **intervention publique plus nécessaire que jamais**. En ce sens, les politiques publiques économiques doivent être plus offensives tout en préservant l'appareil productif. Elles ont également pour ambition de renforcer la culture entrepreneuriale dans l'île.

3.1 Créer un dispositif de prévention de difficulté des entreprises

Afin de diminuer la vulnérabilité des entreprises, de prolonger leur durée de vie et de favoriser l'emploi, trois grands axes doivent être favorisés : il faut d'abord améliorer la communication et la diffusion de l'information auprès des entreprises, notamment en ciblant les chefs d'entreprise lors de la création d'une entreprise et lors de l'apparition de difficultés.

Un centre d'information sur la prévention des difficultés d'entreprise (CIP) régional doit être créé, sur le modèle des CIP existants déjà dans toutes les autres régions françaises.

Le CIP présente l'avantage principal de rassembler autour d'un même objectif l'ensemble des partenaires institutionnels du développement économique autour de la question de la prévention des difficultés d'entreprises.

Il faut ensuite faciliter l'accompagnement des entreprises en pré-difficulté avec un pack CACED « conseil et accompagnement des entrepreneurs en pré-difficulté ».

Il concernera tous les chefs d'entreprises qui auront été préalablement diagnostiqués par le CIP comme étant susceptibles de connaître des difficultés.

Il faut enfin optimiser le traitement des difficultés des entreprises, notamment en procédant à l'extension du fonds Régional de Garantie (OSEO-BPI), en mettant en place deux aides : une aide régionale à la restructuration et une aide régionale pour le maintien dans l'emploi.

3.2 Favoriser la reprise-transmission d'entreprises

Bien qu'il n'existe que peu de données stables et fiables, on estime à environ 25 à 30% le nombre de chefs d'entreprises de plus de 55 ans susceptibles de céder leur entreprise sachant que pour autant il n'existe pas de corrélation avérée entre l'âge du cédant et l'acte de cession qui peut parfaitement être réalisée par un chef d'entreprise qui souhaite réaliser une activité.

On estime à environ 25 à 30 % le nombre de chefs d'entreprise de plus de 55 ans.

La reprise d'entreprise constitue un enjeu essentiel en termes de développement économique et d'aménagement du territoire car elle permet de maintenir l'activité y compris en milieu rural. Elle peut aussi constituer un facteur d'élévation sociale et d'épanouissement qu'il convient d'encourager, car les salariés sont aussi les artisans du succès d'une entreprise.

Il convient de cibler l'action publique sur la reprise de l'entreprise par un tiers qui représente à l'heure actuelle un quart des actes de transmission. Le nouveau dispositif Corse-Transmission a vocation à soutenir les actions de reprise-transmission des T.P.E., P.M.E., du secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Pierre angulaire de cette politique, il devra être étendu au secteur du tourisme dans lequel de nombreuses entreprises sont susceptibles de faire l'objet d'une transmission.

3.3 Réformer les mécanismes de financement des entreprises

Il convient de réformer les mécanismes de financement des entreprises en articulant notamment l'entrée en vigueur en Corse de la BpiFrance et les perspectives de développement de la CADEC, et de la SA Femu Qui, avec les instruments financiers faisant partie de la plateforme CORSE FINANCEMENT²².

La plateforme Corse-Financement constitue une organisation non formalisée regroupant tous les instruments financiers mobilisables au service de la création et du développement des entreprises. Ces instruments sont tous soutenus par des crédits régionaux, nationaux et communautaires.

L'objectif est de proposer une palette de solutions financières étagées permettant d'accompagner les entreprises à tous les stades de leur développement ainsi que pour tous les projets qu'elles entreprennent (export, reprise-transmission, besoin en trésorerie, financement, etc.).

L'abondement des outils de cette plateforme par des crédits publics constitue aussi un avantage réel tant pour les entreprises que pour les financeurs :

- **Pour les entreprises** : elles peuvent avoir accès à des financements (la plupart du temps remboursables) de manière rapide car les procédures de traitement des dossiers et de décaissement des fonds sont plus souples que celles présidant à l'allocation de subventions.
- **Pour les financeurs** : les fonds confiés aux outils financiers se reconstituent par nature puisque les entreprises bénéficiaires remboursent les soutiens financiers dont elles bénéficient au travers des instruments financiers. Ainsi les financeurs et notamment la Collectivité Territoriale peut au terme des conventions se voir rembourser les sommes mises à disposition pour les réemployer en définissant à cette occasion les priorités nouvelles qui se feraient jour.

Actuellement dans sa seconde mouture depuis 2010, la plateforme Corse-financement doit poursuivre son évolution être mieux orientée au services des politiques publiques mises en œuvre par la Collectivité Territoriale de Corse, telles qu'elles ressortiront des orientations du PADDUC mais également des programmes opérationnels FEDER, FEADER, FSE et France-Italie-Maritime.

Corse financement doit orienter son action autour de plusieurs axes stratégiques.

- **Renforcer** l'articulation entre les outils financiers et meilleure prise en compte des possibilités offertes par Bpifrance notamment en matière de garantie mobilisable par la CADEC ou Femu Qui S.A.
- **Améliorer** du pilotage de la plateforme confié à l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) notamment en mettant en œuvre un comité opérationnel regroupant les différents financeurs.
- **Partager** l'information par la mise en œuvre d'un dispositif dématérialisé permettant le partage des données des dossiers traités par les instruments financiers mais aussi soutenus éventuellement par des aides directes de la C.T.C.
- **Faciliter** l'entrée en vigueur de nouveaux instruments manquant comme un fonds d'amorçage, une plateforme de *crowdfunding* et plus généralement toute technique financière venant compléter utilement la palette offerte aux entreprises.

²² Rapport n°2013/O2/181, Approbation du programme régional en faveur de la reprise transmission d'entreprise : Corse-Transmission, p. 2.

3.4 Structurer les filières du commerce et de l'artisanat

Le commerce

Le secteur du commerce est un secteur essentiel à l'économie. Il est très diversifié : commerce indépendant de proximité, grande distribution, centres commerciaux, vente à distance, marchés... et connaît d'importantes mutations : nouveaux modes de consommation, banalisation des centres villes, désertification de certains territoires...

Engager le secteur sur la voie de la modernisation et de la professionnalisation

Ce secteur est soumis à d'importantes mutations avec l'évolution du comportement des consommateurs, l'intégration des nouvelles technologies, le développement de nouveaux formats de distribution et l'explosion du commerce sur internet. Il nécessite aujourd'hui, en plus des dispositifs mis en place en faveur de la croissance et de l'emploi, de mesures spécifiques pour relever ces nouveaux défis.

Il est donc indispensable d'engager l'activité commerciale qui représente une grande partie de l'activité économique en Corse sur la voie de la **modernisation et de la professionnalisation** en s'appuyant sur trois leviers :

- Le renforcement la compétitivité des entreprises du commerce
- Le développement équilibré et harmonieux sur le territoire de toutes les formes de commerce
- L'anticipation des mutations du commerce
- La modernisation des structures et la formation des hommes.

Maîtriser l'implantation commerciale

La maîtrise de l'implantation commerciale constitue également un enjeu majeur se déclinant selon trois dimensions :

- Maintenir les services de proximité notamment au cœur des villages,
- Pérenniser l'accueil collectif des entreprises (pépinières) pour faciliter leur ancrage,
- Limiter le développement de la grande distribution.

L'artisanat

Le tissu économique artisanal est composé essentiellement de TPE. Pour sa survie, la TPE se doit d'être très réactive, elle doit sans cesse s'adapter à son environnement économique, car elle est très sensible à la conjoncture et peut être confrontée à une forte concurrence.

Les spécificités des TPE

Par ailleurs, elle entretient, très souvent, **une relation de proximité avec sa clientèle** et réalise, dans certains cas, des prestations « sur-mesure ». En somme, les entreprises artisanales se placent dans un processus continu d'innovation et sont rarement à l'origine d'innovations radicales ou technologiques. Elles cherchent à intégrer et combiner des ressources existantes en s'appuyant sur les savoir-faire internes, sur l'acquisition de nouvelles machines, l'utilisation de nouveaux matériaux, etc.

Les entreprises évoluent dans un environnement concurrentiel. Pour assurer leur développement et garantir leur survie, les TPE, comme les autres entreprises, doivent sans cesse s'adapter à leur environnement.

La volonté d'innover pour une entreprise peut avoir plusieurs origines : gagner en productivité, répondre aux attentes, anticiper les besoins de son marché, générer un avantage concurrentiel.

Trois dimensions pour une nouvelle dynamique de l'artisanat corse

L'objectif est d'engager l'artisanat de Corse dans une nouvelle dynamique qui privilégie trois dimensions :

- La structuration des filières notamment par la création de Pôles d'Innovation de l'Artisanat capables d'identifier des solutions adaptées aux besoins des petites entreprises et de les accompagner dans leurs démarches de développement par les technologies et l'innovation.
- La qualification des artisans et leur adaptabilité aux nouvelles techniques.
- L'internationalisation en engageant les artisans vers l'export de leurs savoir-faire.

L'objectif est d'engager l'artisanat de Corse dans une nouvelle dynamique. **La structuration des filières est primordiale.** Elle passe notamment par la création de Pôles d'innovation de l'artisanat capables d'identifier les solutions adaptées aux besoins des petites et très entreprises et de les accompagner dans leurs démarches de développement par les technologies et l'innovation.

Cette structuration doit également améliorer la qualification des artisans et leur adaptabilité aux nouvelles techniques mais également leur permettre d'exporter plus facilement leurs savoir-faire.

3.5 Renforcer l'internationalisation des entreprises

La taille des entreprises explique le manque de « culture de l'international »

Le tissu économique de la Corse est composé essentiellement de TPE ou de « PME » à capitaux familiaux qui ne disposent pas d'une « culture de l'international ». Leur taille même exclut souvent des ressources humaines dédiées à ce projet.

Les entreprises potentiellement exportatrices manquent pour la majorité d'une réelle stratégie à l'international et se positionnent, le plus souvent, dans une démarche opportuniste sans réelle réflexion stratégique globale d'internationalisation.

Accompagner le secteur entrepreneurial à l'international

L'objectif est d'accompagner durablement le secteur entrepreneurial de Corse à l'international tous secteurs confondus, y compris les TPE et d'adapter les modes d'accompagnement en fonction de l'expérience de l'entreprise dans le domaine de l'export.

Depuis plusieurs années, la CTC a fait de l'internationalisation des entreprises une priorité, en votant un **Plan régional Export**, doté d'un budget important, d'outils d'accompagnement diversifiés et complets, et fédérant l'ensemble des acteurs publics. Cet accompagnement des différents acteurs a produit d'incontestables effets sur le comportement des chefs d'entreprises qui intègrent progressivement le réflexe « export ».

La CTC a voté un Plan régional Export doté d'un budget important et d'outils d'accompagnement complets.

Les moyens

Le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises de Corse (PRIEC) a vocation à amplifier ce mouvement. Son objectif est de fixer les priorités d'actions de la Corse. Il doit organiser le soutien institutionnel à l'exportation entre l'ensemble des opérateurs du développement international des entreprises.

Le PRIEC constitue le socle de la politique régionale d'internationalisation de l'économie, mais la conquête de marchés extérieurs constitue un axe fort de développement des entreprises de Corse en réduisant leur dépendance face au marché intérieur encore trop soumis à une forte saisonnalité.

Ainsi sur la base du PRIEC, il conviendra de proposer une stratégie concertée et unifiée de la CTC en faveur de l'internationalisation en complétant utilement les efforts déployés par l'ADEC (export, promotion économique, attractivité, marque territoriale) et l'ATC (promotion touristique, marque territoriale).

Il s'agit de mettre en œuvre **une stratégie concertée** permettant à l'ATC d'assurer la promotion des entreprises de Corse en même temps qu'elle promeut le tourisme et la destination corse et à l'ADEC d'accompagner les efforts des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, touristiques et agricoles en faveur de la conquête de nouveaux marchés.

Cette stratégie sera soutenue par la **démarche commune de marque territoriale** permettant de mieux identifier, protéger et promouvoir les produits et services ayant une réelle valeur ajoutée en termes d'emplois notamment en Corse.

3.6 Renforcer l'esprit d'entreprise

Afin d'augmenter la part du secteur productif dans l'économie corse, **il est important de poursuivre et d'amplifier les politiques de diffusion de l'esprit entrepreneurial parmi la jeunesse et les chefs d'entreprises**, particulièrement dans les zones rurales, qui recèlent, en dépit de leur faible densité démographique, de forts potentiels de développement économique.

La Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de ses prérogatives en matière de développement économique doit mettre en œuvre une politique globale, transversale et cohérente de soutien à l'entrepreneuriat mobilisant les acteurs économiques et sociaux mais aussi les centres de formation, le secteur de l'enseignement primaire et secondaire mais également le supérieur en privilégiant l'intégration des étudiants dans la vie économique notamment.

4. OPTIMISER LES MOYENS FINANCIERS

4.1 Renforcer l'utilisation des critères environnementaux, sociaux et de prise en compte des retombées locales dans la commande publique

Ne pas négliger le levier d'action que représente la commande publique

La commande publique représente environ 10% du PIB de la France. **C'est donc un levier d'action à ne pas négliger dans le cadre de la mise en place d'une économie productive endogène et durable.** Les préoccupations environnementales et sociales sont de plus en plus présentes dans le Code des marchés publics. Désormais, on les trouve y compris dans la définition des besoins et les spécifications techniques.

La commande publique représente environ 10 % du PIB de la France.

Les clauses environnementales et sociales, et de prise en compte des retombées locales, dans le respect du Code des marchés publics, doivent être utilisées le plus fréquemment possible, en répondant toujours aux exigences de proportionnalité et de non-discrimination. La commande publique a un rôle structurant à jouer en matière de développement durable par son poids, par sa capacité d'entraînement et d'exemplarité. Elle doit être l'un des moteurs de la transition. Elle doit être l'un des moteurs de la transition, à l'instar du soutien des Maîtres d'ouvrage publics pour la réalisation de bâtiments pilotes « Bois des Alpes », démarche qui prône l'utilisation de bois local et l'efficacité énergétique des bâtiments.

Engager les collectivités locales et l'État dans une démarche d'exemplarité environnementale

En ce qui concerne la construction, **l'exemplarité de l'État et des collectivités locales est indispensable pour faire évoluer le marché et encourager les professionnels à se former.** Cela passe par la rédaction de cahiers des charges intégrant des prescriptions énergétiques et environnementales ambitieuses, l'intégration d'exigences de performance sur les zones d'activités ou d'aménagement neuves par les collectivités, ou encore le soutien d'opérations exemplaires sur le territoire.

Dans la restauration collective, il s'agit, à l'instar d'autres collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions exemplaires en ce domaine, **de favoriser les approvisionnements en circuits-courts et les produits issus de l'agriculture biologique.**

4.2 Mettre en œuvre l'éco-socio conditionnalité des aides publiques

Une démarche souhaitable et à ses débuts

Il est souhaitable que les collectivités territoriales conditionnent leurs aides au respect du principe du développement durable. En effet, l'éco-conditionnalité des aides est de plus en plus présente dans un nombre important de collectivités, et ce mouvement doit s'amplifier. Si en ce qui concerne certains domaines, la conditionnalité peut se baser sur des critères et d'objectifs quantifiés (normes, certifications, labels etc.), dans d'autres domaines comme le social, des questionnements en amont et des engagements en aval peuvent être mis en place. À ce titre, la démarche Bâtiments Durables Méditerranéens propose une approche complète.

En 2009, l'Assemblée de Corse a voté à l'unanimité le principe d'éco-conditionnaliser progressivement l'ensemble de ses dispositifs de soutien. Tout en continuant de renforcer cette exigence spécifique, il convient que la conditionnalité

des aides franchise un pas supplémentaire et prenne en compte l'ensemble des principes du développement durable, portés ici par le PADDUC.

Ce dispositif d'« éco-socio conditionnalité »²³ doit connaître en Corse une montée en puissance, pouvant passer par un système incitatif, avant de déboucher sur le caractère obligatoire du dispositif.

Si, en ce qui concerne certains domaines, la conditionnalité peut se baser sur des critères et d'objectifs quantifiés (normes, labels, etc.), dans d'autres domaines, comme le social, des questionnements en amont et des engagements en aval peuvent être mis en place. Cependant les projets d'infrastructures lourdes ne sont pas concernés par l'éco-socio conditionnalité dans la mesure où ils sont, d'une part, déjà soumis aux prescriptions légales réglementaires liées au respect de l'environnement et, d'autre part, devront prévoir des mesures dites compensatoires.

Appuyer les porteurs de projets

Dans le cadre de la mise en place de cette « éco-socio conditionnalité », **les porteurs de projets doivent être appuyés.** Cet appui peut se faire par le biais de formation, par une large diffusion des grilles d'analyse, par des brochures et des guides spécifiques.

4.3 Accroître les marges de manœuvre budgétaires de la CTC

Faire face aux restrictions budgétaires

La CTC est dépendante des dotations étatiques qui constituent plus de la moitié de ses recettes totales dans le budget primitif 2013. Or, les restrictions budgétaires qui sont annoncées vont peser non seulement sur le fonctionnement quotidien de la collectivité régionale mais aussi sur ses choix à long terme.

Les dotations étatiques représentent plus de la moitié des recettes totales de la CTC dans le budget primitif 2013.

Une marge de manœuvre réduite qui empêche déjà de déployer ses politiques de développement durable

La CTC dispose d'une marge de manœuvre très réduite au niveau fiscal. Cette marge de manœuvre ne lui permet pas de déployer pleinement sa politique de développement durable dans les domaines du foncier et de l'immobilier, du tourisme et de l'environnement. Les seuls véritables leviers à sa disposition sont le recours à l'emprunt et les dépenses.

Étudier les différentes possibilités

Il convient d'augmenter la marge de manœuvre fiscale de la CTC

- Des études sur l'opportunité d'évolutions statutaires, de modifications fiscales ont été réalisées ou sont en cours à l'initiative de la CTC, de l'AAUC et de l'ATC (fiscalité foncière et immobilière, péréquation territoriale, fiscalité environnementale, fiscalité touristique). **Car au-delà de la réduction des facteurs de dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'augmentation de la marge de manœuvre fiscale permettrait d'agir plus efficacement sur des phénomènes d'une ampleur spécifique à la Corse comme la spéculation, la précarité et les externalités négatives engendrées par une fréquentation touristique saisonnière massive.** (cf. chapitre ③ .III.4)

²³ « Stratégie de développement durable pour la Corse, note d'information », rapport AC n°2011/O1/057.

4.4 Favoriser les contributions volontaires

La mobilisation de tous, passe également par l'encouragement des contributions financières volontaires de particuliers et des entreprises.

Des structures comme les sociétés d'investissement, les fondations reconnues d'utilité publique, notamment territoriales, ont pleine vocation à participer de cet élan commun en investissant dans le tissu productif local, en valorisant l'environnement et tous les patrimoines, au service du projet de développement durable.

III. L'AMÉNAGEMENT AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIÉTALE

Le diagnostic territorial fait apparaître quelques caractéristiques marquantes de la dynamique sociodémographique de l'île. En particulier, on constate que le littoral accueille 80% de la population de l'île et 95% des lits marchands. Outre la dichotomie littoral/intérieur, il existe un fort contraste entre le rural et les quelques pôles urbains littoraux, qui concentrent l'essentiel de la population. Ce déséquilibre génère des fractures territoriales marquées et concourt à la vulnérabilité écologique de la région. De plus, il témoigne du délaissement des potentiels productifs touristiques, agricoles et sylvicoles intérieurs, pourtant gages d'un rééquilibrage du modèle économique.

Le projet de développement économique et social ambitionné par le PADDUC tend à renouer avec le potentiel productif de l'île, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, le PADDUC affirme la volonté de mettre en œuvre une meilleure gestion et occupation de l'espace.

Il s'agit de développer un projet d'aménagement du territoire, fondé sur la préservation et la valorisation des espaces naturels, le développement de l'agriculture, dans une relation étroite avec l'espace urbain, auquel ils apportent une plus-value en matière de qualité de vie.

Ainsi, l'aménagement du territoire se définit comme l'articulation cohérente des armatures urbaines, agricoles, naturelles et paysagères.

Pour mettre en œuvre cette ambition partagée au cours des trente prochaines années, le projet d'aménagement du PADDUC, s'articule autour :

- du renforcement d'un maillage territorial, s'appuyant à la fois sur une armature urbaine repensée et sur le développement d'équipements et d'infrastructures ;
- d'un projet d'urbanisme régional intégré, synonyme de qualité de vie et de respect de l'environnement ;
- d'une gestion de l'environnement au service de sa préservation et de sa valorisation ;
- de la préservation des espaces nécessaires au maintien et au développement de l'agriculture, en particulier des plaines littorales, reconnues, espaces stratégiques pour le développement de la Corse ;
- d'une Gestion Intégrée des Zones Côtières.

OS9	A. Une armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente	Principes et orientations de l'armature urbaine
		Rôle fonctions et objectifs de l'armature urbaine
OS10	B. Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures	Infrastructures et transports
		Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse
		Infrastructures et aménagements hydrauliques
OS11	C. Vers un urbanisme maîtrisé et intégré, synonyme de qualité de vie et de respect de l'environnement	Une urbanisation maîtrisée et équilibrée, cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire
		Principes de localisation des extensions de l'urbanisation
		Une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement
		L'équilibre entre les formes urbaines : principes d'aménagement adaptés aux enjeux de chaque niveau de l'armature urbaine
OS12	D. Préserver, gérer et mettre en valeur l'environnement	Transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures
		Préserver la qualité du cadre de vie
		Valoriser les ressources naturelles
OS13	E. Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières	Les orientations et principes pour assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et paysages du patrimoine côtier
		La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de côte
		Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès au public à la mer, cohérent avec le projet de développement économique durable du PADDUC
OS14	F. Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles	Rappel des objectifs et de la typologie réglementaire

A. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°9 : UNE ARMATURE URBAINE AU SERVICE D'UNE ORGANISATION TERRITORIALE PLUS ÉQUILBRÉE ET EFFICIENTE

Les projections démographiques du territoire annoncent des perspectives de développement importantes pour 2030. Face à ces perspectives, il convient d'anticiper l'accueil de ces populations qui participent également à l'activité économique.

Cet accueil implique de concilier trois principes :

- permettre le développement de chaque commune, différencié en fonction de sa capacité, son niveau d'équipement et de service et sa place dans l'armature urbaine. Il s'agit d'assurer à chacune d'entre elles le renouvellement démographique, la mixité sociale et générationnelle nécessaires.
- suivre des rythmes de développement différenciés entre les communes, certaines étant mieux équipées pour accompagner harmonieusement l'accroissement démographique par des équipements, des commerces, des emplois et des services ;
- respecter le besoin de proximité pour tous les habitants et d'équilibre entre les territoires au sein de l'île, à travers la recherche de complémentarité entre les communes.

Une organisation modulée des agglomérations, villes ou villages, vise à limiter la consommation d'espaces, à rationaliser les déplacements et à répondre aux besoins des territoires, de la façon la plus adaptée possible.

Les pôles de l'armature urbaine²⁴ se caractérisent par des lieux de vie, de services et le déploiement des activités humaines, reliés par des infrastructures de transports et de communication, et les services associés.

Afin de répondre au défi du rééquilibrage territorial, il s'agit de franchir une nouvelle étape dans l'organisation de l'île, en posant les principes d'une armature urbaine confortant un maillage efficient en infrastructures, équipements et services.

²⁴ Ensemble des villes et de leurs zones d'influence, constituées en structure hiérarchisée dans un territoire donné. Ces villes assurent la fonction de pôle d'attraction pour leur zone d'influence. Une hiérarchie urbaine s'instaure entre les villes voisines, qui se traduit par une hiérarchie des fonctions (sociales, économiques, culturelles...).

1. PRINCIPES ET ORIENTATIONS DE L'ARMATURE URBAINE

Un état des lieux de l'armature urbaine permet de déterminer les polarités existantes. Il prend en compte la diversité des fonctions et usages (économique, politique, administratif, éducatif, culturel, d'équipements, de services et d'habitat). Il fait état de l'articulation entre les différentes polarités. Des propositions sont établies pour conforter chacun des pôles de l'armature urbaine et travailler ainsi au rééquilibrage territorial.

- **Les pôles urbains supérieurs, d'influence régionale, constitués des deux agglomérations ajaccienne et bastiaise, et de la ville de Corte, ont des fonctions répondant aux besoins supérieurs de la population.**

Le pôle supérieur comporte au moins 35 types d'équipements dont les services de seconde nécessité décrits au sein du pôle secondaire, auxquels s'ajoutent au moins un centre hospitalier, une maternité, des médecins spécialistes, les urgences, l'hypermarché ou encore le cinéma ; c'est un pôle d'emplois.

- **Les pôles urbains secondaires, d'influence intra-départementale, pour certains multipolaires, constitués de Calvi, Île-Rousse, Porto-Vecchio-Bonifacio Sartène et Propriano, ont des fonctions répondant aux besoins supérieurs à intermédiaires des habitants.**

Le pôle secondaire compte parmi les 31 équipements identifiés par l'INSEE au moins 25 types d'équipements dont les services intermédiaire décrits au sein du pôle intermédiaire auxquels s'ajoutent au moins un service de santé de type hôpital de proximité et/ou un équipement éducatif de type lycée et/ou, une infrastructure de transport de type port ou aéroport, et/ou un service public aux personnes et administrations de type sous-préfecture.

- **Les pôles de services intermédiaires d'influence micro-régionale, constitués de Saint-Florent, Borgo, Biguglia, Furiani, Lucciana, Penta di Casinca, Cervione, Ghisonaccia, Prunelli di Fiumorbu, Figari, Grosseto-Prugna, Sarrola Carcopino et Vico, structurent les bassins de vie ;**

Le pôle intermédiaire compte parmi les 31 équipements identifiés par l'INSEE au moins 20 types d'équipements dont les services de base décrits au sein du pôle de proximité auxquels s'ajoutent au moins : un magasin d'alimentation de type supermarché, un service public de sécurité de type gendarmerie ou police, un service public aux personnes et administrations de type trésorerie ou banque, un service de santé de type dentiste ou laboratoire d'analyses médicales, un service d'éducation de type collège ou lycée, un service de transport de type taxi.

- **Les pôles de services de proximité, qui sont plus de 62 à l'échelle régionale, constituent la plus petite maille en matière de services à la population. Ils lient les bassins de vie, en relais aux pôles intermédiaires ;**

Le pôle de proximité compte au moins 15 types d'équipements parmi les 29 identifiés par l'INSEE dont au moins un magasin d'alimentation générale, un service public de type service postale, un service de santé de type médecin généraliste, un service d'éducation de type maternelle ou élémentaire.

- **Les unités villageoises composent le bassin de vie, support de ressources patrimoniales et de logements.**

La stratégie consiste à structurer le modèle d'aménagement autour de ces cinq niveaux de polarités.

Cela implique de conforter la complémentarité entre ces différents échelons, en tenant compte des spécificités et du rôle de chacun d'entre eux. Tous les niveaux ne remplissent évidemment pas les mêmes fonctions et ne répondent pas aux mêmes besoins.

2. RÔLE, FONCTIONS ET OBJECTIFS DE L'ARMATURE URBAINE

2.1 Les pôles d'influence régionale : Ajaccio – Corte - Bastia

Ajaccio, Bastia et Corte remplissent des fonctions régionales.

Les équipements et services présents

Ils concentrent une large gamme d'équipements et de services courants. Ils accueillent l'essentiel des grands équipements structurants de l'île, notamment en matière d'éducation (université, classes préparatoires, IRA...), de culture, de santé (hôpitaux, maternités...) et de transports (ports, aéroports et gares). Enfin, en tant que capitales régionale, départementales et ville universitaire, elles abritent les fonctions de tertiaire supérieur (sièges de la CTC, des conseils généraux, majorité des services déconcentrés de l'État). Elles concentrent également la majorité des équipements culturels et sportifs d'envergure régionale.

Ces villes ont une influence sur l'ensemble du territoire insulaire. Elles jouent à la fois un rôle de porte d'entrée, de carrefour et ont une force attractive au sein de l'espace régional.

Des fonctions urbaines renforcées

Elles ont vocation à voir leurs fonctions urbaines confortées, en matière de logements, d'infrastructures de transport et de déplacements, d'équipements culturels, éducatifs ou de zones d'activités économiques, dans la mesure où elles constituent les principaux pôles d'échanges au sein de la Corse et vis-à-vis de l'extérieur (ports, aéroports et université). **Ces pôles supérieurs doivent notamment accueillir les grands projets à vocation régionale.** Il est également question de renouveler la ville et la densifier pour réduire l'étalement urbain et limiter les déplacements. Le développement de l'offre foncière à vocation commerciale devra avoir comme priorité de conforter les activités productives, et de réserver des localisations stratégiques (ports, aéroports, proximité de la mer pour les activités aquacoles et l'industrie nautique...).

La spécificité de Corte

La **spécificité de Corte** tient à sa stature régionale, acquise notamment par son pôle universitaire, mais son influence sur les communes limitrophes reste encore limitée. Son développement résidentiel et économique est principalement intra-muros, du fait, notamment, de sa superficie. Par conséquent, sa structuration doit être poursuivie.

Les communes des aires urbaines d'Ajaccio et Bastia

Les communes composant les aires urbaines d'Ajaccio et de Bastia participent à l'accueil d'une large part de la population de l'île. Elles assument un rôle résidentiel fort et certaines d'entre elles constituent le siège de nombreux emplois.

Il est nécessaire de renforcer les capacités d'accueil et de logement de ces communes

L'évolution de leur niveau de services et d'équipements doit être vue en complémentarité avec celui offert par les deux villes-centres. La connectivité, par le biais notamment des services de transports collectifs performants, doit être développée et consolidée, afin de fluidifier les déplacements pendulaires avec les deux agglomérations. **Enfin, ces communes connaissent un développement commercial important, en raison de leur proximité d'Ajaccio et de Bastia.** Elles pourraient accueillir un développement industriel et artisanal plus conséquent au regard de leur proximité avec les ports et aéroports. Une politique ambitieuse, en matière de connexion aux infrastructures de transports, d'économie de foncier et d'aménagement de zones économiques, doit être engagée. **Les communes composant ces aires urbaines doivent être renforcées dans leurs capacités d'accueil et de logements.**

2.2 Les pôles urbains secondaires

Les sept pôles urbains secondaires fonctionnent parfois en multi pôles : « Calvi - Île Rousse », « Bonifacio- Porto-Vecchio », Sartène et Propriano.

Un rôle de structuration et d'équilibre

Ils jouent un rôle de structuration et d'équilibre, permettant ainsi de limiter les déplacements obligés de leur population vers les pôles urbains supérieurs. Ces pôles concentrent une large gamme d'équipements et de services d'influence **intra-départementale ou micro-régionale**, notamment en matière d'éducation (lycée, collège...), de santé (hôpital de proximité, clinique, médecins spécialisés...) ou administrative (sous-préfecture, centres départementaux...). Enfin ils peuvent disposer d'infrastructures de transport de type portuaire ou aéroportuaire. Cette gamme de services et équipements leur confère cette position structurante au sein du maillage régional.

Renforcer la capacité d'accueil et de logements

D'ici à 2030, ces pôles devraient, pour ceux qui n'ont pas encore cette taille, atteindre les 8 000 habitants. Il convient donc de **renforcer leur capacité d'accueil en matière de logement. Il s'agit également de consolider leur « fonctionnement multipolaire » dans le sens d'une plus grande cohérence**, notamment en assurant les complémentarités en matière d'implantation de services (éducation, santé), d'équipements économiques (zone d'activité économique, équipements productifs) ou culturel et en **améliorant les conditions de déplacement entre ces pôles et le bassin de vie qu'ils irriguent**.

Consolider et développer les activités

Ces pôles secondaires disposent, du fait de leurs infrastructures portuaires et aéroportuaires, d'emplacements à destination économique stratégique. Les zones d'activités économiques actuelles sont souvent tertiaires. Dans une logique de valorisation des ressources locales des bassins de vie, ces espaces, et notamment les zones d'activités, doivent être organisées, au vu de leur accessibilité d'une part, et de leur potentialité productive d'autre part. **Cela doit permettre de consolider ou de développer des activités notamment de 1^{ère} et 2^{ème} transformation agricole et sylvicole. Les activités commerciales doivent pour leur part être maintenues. Dans une logique de densification, le commerce sera préférentiellement conforté et développé dans les centralités.**

Ce renforcement des activités économiques doit s'accompagner d'une politique ambitieuse en matière de connexion et d'infrastructures de transport et en matière d'économie de foncier et d'aménagement économique²⁵ structuré et optimal.

²⁵ Plan Régional des Zones d'Activités de l'ADEC

2.3 Les pôles de services intermédiaires

À côté des pôles secondaires, les pôles de services intermédiaires sont au nombre de treize : Saint-Florent, Borgo, Biguglia, Furiani, Lucciana, Penta-di-Casınca, Cervione, Ghisonaccia, Prunelli-di-Fiumorbu, Figari, Grosseto-Prugna, Sarrola Carcopino et Vico.

Des pôles structurant leur bassin de vie

Ils disposent d'un niveau de services comprenant : dentiste, laboratoire d'analyses médicales, collège ou supermarché, etc. Ces pôles structurent le développement de leurs bassins de vie. Ils ont vocation à apporter des réponses en matière de services et équipements nécessaires aux besoins des habitants de tout le bassin de vie en complément ou alternative aux pôles secondaires. Ils occupent donc une place importante dans le maillage des territoires.

Développer ces pôles

Un secteur à l'image la Plaine orientale dispose d'une densité importante de pôles intermédiaires, qui ont une force d'attraction et d'influence sur les villages de l'intérieur. Les périmètres des intercommunalités renforcent aujourd'hui ces liens et revendiquent les interconnexions entre les communes littorales et celles de montagne. Il convient **d'en faire des pôles à développer**, afin de renforcer l'attractivité des bassins de vie au regard de leur capital productif (agricole, sylvicole, touristique ou artisanal). Ce niveau a vocation à **conforter l'éventail d'activités qu'il est en mesure d'accueillir**, de manière à permettre une répartition de l'emploi sur le territoire. Il convient de renforcer leur capacité d'accueil de populations et d'entreprises, et de promouvoir ces polarités en articulant leur croissance démographique avec celle de leur offre en services, équipements et logements.

Renforcer les infrastructures routières et de communication

Il doit s'accompagner d'une **politique ambitieuse en matière d'infrastructures routières et de communication** vers l'intérieur. L'objectif est de renforcer la mutualisation et la connexion de ces pôles qui ont vocation à constituer des pôles d'équilibre face à la désertification de l'intérieur. Ce développement devra se faire en lien étroit avec l'évolution des besoins de leur population et l'évolution propre des pôles de proximité.

- Ils devront être connectés efficacement au pôle supérieur de rattachement par les transports en commun.
- Les connexions des pôles secondaires aux pôles de niveaux inférieurs de leur bassin de vie devront être améliorées et bien dimensionnées en organisant des services de mobilité adaptés aux différentes populations.

2.4 Les pôles de proximité

Les pôles de services de proximité se composent d'équipements et de services de première nécessité, dont *a minima* un médecin généraliste, un magasin d'alimentation générale, une école et un service postal... Soixante-deux pôles de ce type sont identifiés. Ils jouent un rôle important dans les territoires ruraux, notamment en Balagne, dans le Nebbio, dans le Cap Corse, en Costa Verde, entre Ghisonaccia et Porto-Vecchio, en Alta Rocca, dans le Haut Taravo, dans le Cortonais et dans les Deux Sevi-Deux Sorru. Ils ont un rôle de centralité commerciale de base par rapport aux pôles intermédiaires, mais ont vocation à répondre aux besoins de commerces et services au-delà de leur propre population, auprès des unités villageoises environnantes.

Conforter les pôles de proximité

Ils constituent les vecteurs d'un dynamisme avéré dans des territoires plutôt ruraux. **Leur confortement est primordial**. Il passe par le **maintien ou le renforcement des services** qu'ils peuvent accueillir, par le **développement d'une offre de transport à la demande vers les villages** car il permet d'ancrer un développement territorial et doit être le support du rééquilibrage économique.

2.5 Les pôles de proximité en devenir et les unités villageoises

Les unités villageoises se déclinent en deux catégories : celles qui présentent des services et sont des « pôles de proximité en devenir », et celles qui ont un usage essentiellement d'habitat et de ressources productives.

Éviter la désertification des espaces ruraux

Sur certaines parties du territoire, le maillage de pôles de services est lâche (Deux Sevi-Deux Sorru, Niolu, Castagniccia, Bozziu...). Toutefois, des **pôles de proximité en devenir** sont identifiés. Une vingtaine de villages assure, en effet, en partie ces fonctions. Cependant, ils ne remplissent pas encore tous les critères pour appartenir à cette catégorie. Pour la plupart, le manque porte sur les services de santé et plus rarement sur des services publics ou de commerces d'alimentation générale. Ces services doivent pouvoir s'y maintenir ou être développés. Il faut éviter la « désertification » de certains espaces ruraux et conforter le rôle de ces pôles en devenir.

Améliorer les services à la population et les services de transport

Leur revitalisation doit s'appuyer sur le développement d'activités productives qui ont vocation à les remobiliser, mais elle doit parallèlement s'accompagner d'une **politique volontariste d'amélioration des services à la population et des services de transports**, sans laquelle l'attractivité ne pourra être assurée dans la durée. Le principal levier d'amélioration de ce maillage réside dans le maintien ou l'**installation de services ou d'équipements de base**, lorsque les seuils démographiques le permettent, ou dans le **soutien à la mise en place de « services itinérants »** ou sous forme de « **permanences** ».

Coordonner le développement des pôles de proximité en devenir avec ceux existants

Il est nécessaire d'articuler leur développement avec celui de leurs pôles de proximité et intermédiaire de rattachement, mais aussi de les dynamiser sur le plan démographique, afin de maintenir les équilibres nécessaires au fonctionnement des équipements, en particulier, scolaires. Ils devront être soutenus pour développer un niveau de logements et de services visant à maintenir la population, en cohérence avec l'offre présente sur le bassin de vie auquel ils sont attachés. **Cela consoliderait une petite vingtaine de pôles de proximité supplémentaire.** Cette fonction est essentielle sachant que ces pôles rayonnent sur une ou plusieurs communes limitrophes et assument certaines fonctions que les plus petites unités villageoises ne peuvent assurer seules.

Conserver voire augmenter la population des unités villageoises

Pour les **unités villageoises** qui ne sont pas des pôles de services, leur géométrie est très variable mais elles ont, *a minima*, une vocation résidentielle. Une nouvelle fois, la stratégie est d'éviter une « désertification » de certaines communes et la réduction progressive de leur rôle dans l'armature régionale. Il faut apporter des réponses pour les valoriser en tant que lieu de vie et, pour ce faire, **mettre en œuvre une politique de transport à la demande adaptée.** Ces unités villageoises doivent pouvoir construire des logements modernes et surtout réaliser des opérations de réhabilitation. Cette offre de logements renouvelée doit leur permettre *a minima* de conserver, voire de faire croître, leur population.

B. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°10 : ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES

1. INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

Les transports intérieurs et extérieurs constituent une problématique centrale pour le développement insulaire.

La mobilité des personnes et des marchandises à l'intérieur comme à l'extérieur de l'île est capitale.

Les orientations concernant les infrastructures de transport s'inscrivent dans le droit fil du modèle de développement choisi pour la Corse. **Le présent chapitre présente les principales orientations qui sont développées et précisées dans le cadre du Schéma régional d'infrastructures et services de transport (SRIT).**

Le SRIT est une des parties constitutive du Schéma d'Aménagement du Territoire du PADDUC.



Se référer au Schéma Régional d'Infrastructures et services de Transport (SRIT) en Annexe 4

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

① Maintenir et développer les grandes infrastructures de transports		
Les ports et aéroports : transports extérieur	Le renforcement des équipements de dimension régionale	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Déterminer les orientations d'aménagement des ports et aéroports, leurs conditions d'accessibilité et de développement ⇒ Permettre aux équipements de dimension régionale d'amplifier leur rayonnement et de conforter leur rôle structurant ⇒ Conforter les infrastructures portuaires de Bastia et Ajaccio <ul style="list-style-type: none"> ○ Prévoir des extensions ou de nouvelles infrastructures hors des centres villes ○ Transférer les dépotages de produits pétroliers à l'extérieur de la partie agglomérée d'Ajaccio et créer un terminal fret à l'entrée de celle-ci ○ Pallier les insuffisances du port actuel de Bastia dans l'attente de l'aménagement d'un nouveau port au sud de la ville ⇒ Permettre aux quatre aéroports de l'île de répondre aux développements des activités et des trafics aériens par des aménagements spécifiques
	Le maintien de l'acquis portuaire et aéroportuaire	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Assurer l'adéquation permanente des ports et des aéroports aux évolutions techniques, urbaines et environnementales. ⇒ Définir et mettre en œuvre les aménagements nécessaires au renforcement des ouvrages de protection maritime ⇒ Réduire les émissions carbonées <ul style="list-style-type: none"> ○ Étudier la structuration de zones logistiques et d'activité au plus près des infrastructures ○ Améliorer les conditions d'accès des sites en transports en commun ○ Réaliser des aménagements favorisant les modes de transports peu polluants
	La recherche d'une complémentarité entre les ports départementaux et territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Concevoir un certain degré de spécialisation des activités portuaires <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre l'adaptation au trafic des ports de Porto-Vecchio et Propriano avec les continents français et italien et avec la Sardaigne ○ Optimiser l'accueil de navires de croisière dans ces deux ports en favorisant des partenariats avec les ports d'Ajaccio et de Bastia, ○ Confirmer le port de Bonifacio comme principal port de proximité avec la Sardaigne, en privilégiant surtout l'activité passager ○ Favoriser les complémentarités existantes entre les deux ports de Balagne, Calvi et Île-Rousse, dont les trafics ont vocation à augmenter.
	Affirmer le rôle de la Corse dans le réseau des ports et aéroports méditerranéens et lui permettre d'être reliée toute l'année à un hub de transports à l'international	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser la création de nouvelles lignes aériennes (hors service public) afin d'élargir le bassin de clientèle touristique ⇒ Étendre la présence des vols low-cost à l'intersaison et favoriser l'émergence de lignes régulières vers des hubs internationaux ⇒ Améliorer la qualité des infrastructures d'accueil de la clientèle d'affaire en tenant compte du retour d'expérience de l'aéroport de Figari ⇒ Structurer les interconnexions possibles au sein de l'espace méditerranéen, en premier lieu l'ensemble du bassin occidental ⇒ Créer une identité « croisière » spécifique et reconnue en Méditerranée
Le réseau ferroviaire de la Collectivité territoriale de Corse	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réaffirmer la vocation de relier les principaux pôles urbains de l'île ⇒ Améliorer l'accessibilité de l'université de Corte ⇒ Renforcer le train pour servir lors des navettes quotidiennes ⇒ Développer de nouveaux services, notamment envisager le recours du rail comme mode de transports de marchandises et desservir la plaine orientale ⇒ Améliorer la performance et la sécurité des infrastructures ⇒ Développer l'intermodalité ⇒ Améliorer la qualité-accessibilité des gares de l'intérieur 	

Le réseau routier	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser un rééquilibrage territorial ⇒ Désengorger les deux grandes agglomérations ⇒ Améliorer l'accessibilité des bassins de vie ruraux et désenclaver les zones rurales ⇒ Réduire les temps de parcours en modernisant les réseaux primaires et secondaires ⇒ Viser l'amélioration de la fluidité plutôt que l'augmentation des vitesses, lors de la création de nouvelles voiries périurbaines ⇒ Inclure systématiquement des voies de circulation dédiées aux modes de déplacements collectifs ou doux ⇒ Maintenir et améliorer le réseau routier tertiaire existant afin de préserver les exploitations agricoles et sylvicoles existantes et favoriser les liaisons entre les unités villageoises et le pôle de proximité le plus proche à court terme ⇒ Conduire, à long terme, une étude des extensions des équipements et infrastructures de transport nécessaires au développement des secteurs productifs
--------------------------	---

② Faciliter la mobilité intérieure	
La mobilité entre les différents pôles de l'armature urbaine	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Assurer la mobilité des pôles supérieurs aux pôles secondaires et intermédiaires à l'aide de transports en commun ferroviaires et/ou routiers : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer le réseau par des lignes régulières, adaptées aux besoins et mieux articulées avec les autres modes de transport ⇒ Conforter les liaisons régulières et mutualiser les moyens au sein des bassins de vie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Porter une attention particulière aux transports entre les pôles secondaires et/ou intermédiaires ○ Mettre en place un titre de transport unique pour tous les services ○ Optimiser les lignes régulières en place ○ Utiliser de façon mutualisée les lignes de transports scolaires pour le transport de voyageurs ⇒ Créer des liaisons ponctuelles en milieu rural : <ul style="list-style-type: none"> ○ Utiliser des modes alternatifs, principalement sous forme de transports à la demande
La mobilité urbaine	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Amplifier le développement de systèmes de transports collectifs performants et les étendre aux dessertes périurbaines, en zone urbaine dense ⇒ Prendre en compte la nécessité de transports en commun pour développer les modes alternatifs ⇒ Favoriser les politiques locales d'accompagnement volontaristes
Le développement de l'intermodalité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développer une économie à faible usage en carbone ⇒ Créer des pôles multimodaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aux nœuds principaux du réseau de transport ○ Constitués de parking relais en milieu rural, articulés avec les transports par autocars ou trains ○ De façon cohérente sur l'ensemble du territoire, grâce à un schéma régional de l'intermodalité

③ Améliorer la coordination des acteurs institutionnels des transports	
Des périmètres de transports et de compétences qui ne coïncident pas toujours	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Faire intervenir plusieurs AOT ⇒ Instituer une meilleure coordination des différents échelons territoriaux, portée sur les infrastructures et l'exploitation des réseaux, nécessaire pour la mise en place de l'intermodalité et de l'interopérabilité
Domaines d'actions	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mettre en place des structures de coordination à l'échelle adaptée <ul style="list-style-type: none"> ○ Coopération pluripartite sur un sujet donné ○ Mise en place d'un syndicat mixte de transport ⇒ Promouvoir les coordinations nécessaires entre les acteurs publics et privés lors d'opérations d'aménagement ⇒ Contractualiser autour des projets de transport public pour assurer la cohérence entre acteurs de l'urbanisme et des transports

1.1 Objectif opérationnel : maintenir et développer les grandes infrastructures de transports

Les ports et aéroports : transports extérieurs

La Corse dispose de sept ports et de quatre aéroports. Ceux-ci constituent autant de points d'accès et de sortie du territoire répartis sur la quasi-totalité des microrégions littorales de l'île. **Ces infrastructures permettent le développement de services essentiels pour l'accessibilité des personnes et les échanges pour les marchandises avec le continent français et l'Europe.** La nature et la qualité des services ainsi que leurs conditions tarifaires sont tout aussi essentielles, qu'elles soient régies ou non par le principe de la continuité territoriale.

Le PADDUC en tant que tel ne traite pas de ces aspects. **Par contre, il lui revient de déterminer les orientations d'aménagement des ports et aéroports, leurs conditions d'accessibilité et de développement.**

À ce titre, il importe de rappeler que l'appareillage des ports et aéroports est très développé en Corse alors que les infrastructures terrestres les desservant nécessitent le plus souvent des adaptations pour absorber les pics de fréquentation. À l'exception de ceux d'Ajaccio et de Bastia, le réseau actuel d'équipements portuaires et aéroportuaires doit être considéré dans une perspective de complémentarité et de spécialisation.

De ce constat découlent quatre orientations principales :

- Le renforcement des équipements de dimension régionale
- Le maintien de l'acquis portuaire et aéroportuaire
- Affirmer le rôle de la Corse dans le réseau des ports et aéroports méditerranéens
- Lui permettre d'être reliée toute l'année à un hub de transports à l'international

Le renforcement des équipements de dimension régionale

Il s'agit ici de permettre aux équipements de dimension régionale d'amplifier leur rayonnement et de conforter leur rôle structurant. Cette orientation se décline en deux axes.

Développement des deux ports principaux de l'île : Ajaccio et Bastia

Les infrastructures portuaires de Bastia et Ajaccio doivent être confortées dans la mesure où leur aire d'influence est régionale. Ils apparaissent d'ores et déjà comme faisant partie des espaces stratégiques à vocation économique que le PADDUC doit définir et situer. Le SRIT précise un programme d'infrastructures adaptées à une circulation optimisée des personnes et des marchandises.

La situation de ces deux infrastructures en centre-ville dans des espaces contraints ne permet pas de réaliser sur place l'ensemble des aménagements rendus nécessaires par les évolutions des trafics, des navires et des réglementations de l'exploitation. **Les deux infrastructures sont déjà arrivées à saturation lors des périodes de pointe,** et il est indispensable de prévoir des extensions ou de nouvelles infrastructures hors des centres villes.

Il est nécessaire de prévoir des extensions ou de nouvelles infrastructures hors des centres villes.

Pour le port d'Ajaccio, il s'agit principalement de transférer les dépotages de produits pétroliers à l'extérieur de la partie agglomérée de la ville (zone d'Aspretto) et de créer un terminal fret à l'entrée de celle-ci (quartier Saint-Joseph). Cela permettra accessoirement l'extension des deux ports de plaisance.

Pour Bastia, il s'agit de pallier les insuffisances du port actuel, dans l'attente de l'aménagement d'un nouveau port au sud de la ville (site de la Carbonite) permettant notamment l'accueil des navires rouliers de dernière génération et en toute sécurité, sous réserve des décisions à intervenir au terme des études en cours.

Aménagements aéroportuaires

Il s'agit d'aménagements spécifiques permettant aux quatre aéroports de l'île de **répondre aux développements des activités et des trafics aériens**. Ces aménagements consistent principalement en travaux de renforcement et de mise aux normes des aires de manœuvre (pistes, taxiways et parkings avions).

Le maintien de l'acquis portuaire et aéroportuaire

Il s'agit d'assurer l'adéquation permanente des ports et des aéroports aux évolutions techniques, urbaines et environnementales.

Renforcer les ouvrages de protection maritime

Concernant les ports, l'évolution de leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques conduit à définir et à mettre en œuvre les aménagements nécessaires au renforcement des ouvrages de protection maritime.

Réduire les émissions carbonées

Par ailleurs, la réduction des émissions carbonées en lien avec l'activité portuaire et aéroportuaire devient impérative. Les actions envisagées porteront notamment sur :

- l'étude de la structuration de zones logistiques et d'activité au plus près possible des infrastructures accueillant un trafic marchandises et/ou passagers ;
- l'amélioration des conditions d'accès de ces sites en transports en commun ;
- la réalisation des aménagements favorisant les modes de transports peu émissifs en polluants et gaz à effet de serre.

La recherche d'une complémentarité entre les ports départementaux et territoriaux

La complémentarité recherchée doit permettre de concevoir un certain degré de spécialisation des activités portuaire, des ports secondaires. Il s'agit ici :

- de poursuivre l'adaptation au trafic des ports de Porto-Vecchio et Propriano avec les continents français et italien et avec la Sardaigne ;
- d'optimiser l'accueil de navires de croisière dans ces deux ports en favorisant des partenariats avec les ports d'Ajaccio et de Bastia ;
- de confirmer le port de Bonifacio comme principal port de proximité avec la Sardaigne, en privilégiant surtout l'activité passager ;
- de favoriser les complémentarités existantes entre les deux ports de Balagne, Calvi (trafic passager) et Île-Rousse (fret), dont les trafics ont vocation à augmenter.

Affirmer le rôle de la Corse dans le réseau des ports et aéroports méditerranéens et lui permettre d'être reliée toute l'année à un hub de transports à l'international

Le projet de développement économique a retenu la diversification de l'offre touristique et l'élargissement du bassin de clientèle. La traduction de cette orientation en matière d'infrastructures et de services maritimes et aériens se décline en cinq actions :

- favoriser la création de nouvelles lignes aériennes (hors service public) afin d'élargir le bassin de clientèle touristique notamment à Figari et Calvi ;
- étendre la présence des vols low-cost à l'intersaison et favoriser l'émergence de lignes régulières vers des hubs internationaux (Bologne) ;

- améliorer la qualité des infrastructures d'accueil de la clientèle d'affaire en tenant compte du retour d'expérience de l'aéroport de Figari ;
- structurer les interconnexions possibles au sein de l'espace méditerranéen, en premier lieu l'ensemble du bassin occidental ;
- créer une identité « croisière » spécifique et reconnue en Méditerranée pour les trois segments de marché (grande croisière, croisière de luxe, grande plaisance).

Le réseau ferroviaire de la Collectivité Territoriale de Corse

Améliorer les fréquences et la vitesse de service

Le chemin de fer, qui comprend 232 kilomètres de voie ferrée, a une double vocation de mode de transport interurbain et périurbain. Sur le plan interurbain, l'infrastructure existante relie entre eux les principaux pôles urbains de l'île. Cette vocation doit être renforcée à terme par les améliorations du service portant notamment sur les fréquences et la vitesse de service. Cet aspect est particulièrement important pour améliorer l'accessibilité de l'université de Corte aux étudiants de l'île.

La prolongation de la ligne sur la Plaine orientale

C'est aussi dans ce cadre que la prolongation de la ligne sur la Plaine orientale trouve sa justification. Elle prendrait place en effet dans une zone au peuplement dynamique comprise entre l'agglomération bastiaise et le troisième pôle urbain de l'île, Porto-Vecchio, et où le nombre important d'usagers potentiels peut laisser entrevoir une fréquentation significative.

Renforcer le train pour les déplacements vers les lieux de travail

À plus court terme, le renforcement du train comme mode de transport pour l'accès des migrants quotidiens aux emplois et services des pôles urbains possède une réelle pertinence. Celui-ci doit être soutenu comme un vecteur de premier plan de développement des infrastructures de desserte des pôles urbains d'Ajaccio, Bastia et, bien que dans une mesure moindre, de Calvi. Dans des zones relativement denses, il constitue en effet une alternative réaliste à la voiture pour au moins une partie des parcours.

Le rail comme mode de transport de marchandises

Enfin, le recours du rail comme mode de transport de marchandises, au-delà du service de petite messagerie existant, doit être envisagé, tout en sachant que le transport de fret est essentiellement dominé par les mouvements d'importation transitant par les ports. Ces flux entrants représentent actuellement environ 1,8 million de tonnes, dont la grande majorité en véhicule routier (Ro-Ro). Les flux internes des productions insulaires peuvent être estimés à 2,2 millions de tonnes de produits de carrière - faisant l'objet de circuits courts - et à 250 000 tonnes de productions agricoles.

Les flux entrants par les ports représentent 1,8 million de tonnes dont la grande majorité en véhicule routier.

Les orientations principales dans le cadre du SRIT sont les suivantes :

- la performance et la sécurité des infrastructures ;
- le développement de l'intermodalité ;
- le renforcement et le renouveau des dessertes périurbaines ;
- la qualité-accessibilité des gares et haltes de l'intérieur ;
- le développement de nouveaux services (transport de fret, desserte de la Plaine orientale).

Le réseau routier

La longueur totale du réseau routier corse est de plus de 8 100 km pour une densité de 0.93 km/km² contre 1,906 km/km² au niveau national. La Corse dans son ensemble souffre d'un sous équipement routier mais particulièrement autour des deux principales agglomérations et au sein des bassins de vie ruraux. Ce sous-équipement induit d'une part un engorgement des entrées d'agglomérations et, d'autre part, un enclavement du milieu rural.

Le PADDUC dont l'objectif est notamment de favoriser un rééquilibrage territorial a pour principales orientations en matière d'infrastructures routières de répondre à ces deux conséquences majeures liées au sous-équipement.

Le désengorgement des deux grandes agglomérations

La réalisation d'infrastructures routières destinées à désengorger la périphérie des principales agglomérations doit être pensée dans l'optique de ne pas en faire de nouveaux vecteurs de périurbanisation. L'on sait en effet que l'amélioration du réseau routier autour des villes a été en France un moteur fondamental de l'étalement et de l'éparpillement urbain depuis les années 1960. En raccourcissant les temps de parcours, les voiries à grand gabarit sont une incitation à l'éloignement entre lieux de résidence et emplois.

- Les nouvelles voiries périurbaines devront viser davantage l'amélioration de la fluidité plutôt que l'augmentation des vitesses.
- De plus, elles devront systématiquement inclure des voies de circulation dédiées aux autres modes de déplacement, qu'il s'agisse des transports collectifs ou des modes doux.

Les solutions structurelles pour modifier les conditions de mobilité relèvent avant tout de l'urbanisme, et supposent une connaissance approfondie de la dynamique urbaine. La question de l'organisation urbaine et de l'évolution de l'aménagement de l'espace sera sans doute l'un des éléments posé comme structurant à moyen et surtout long termes.

Une meilleure accessibilité des bassins de vie ruraux et un nécessaire désenclavement du rural

Le système routier corse s'appuie sur un maillage principal de bonne qualité.

Celui-ci permet la liaison entre les pôles supérieurs et les pôles secondaires et intermédiaires et un maillage secondaire qui dessert les pôles intermédiaires et les pôles de proximité mais aussi les grands itinéraires touristiques, les routes côtières et les pénétrantes qui desservent l'intérieur. Dans le diagnostic, l'aspect de l'accessibilité (distance-temps) des bassins de vie ruraux vers les services supérieurs (maternité, hôpital, université...) a été étudié. Si l'écart est assez peu marqué pour les pôles de vie urbains (Borgo) et péri-urbain (Saint Florent, Penta di Casinca & Grosseto), à 30 minutes, les

temps d'accès mesurés dans les pôles de vie ruraux, sont nettement plus élevés : 87 minutes en moyenne pour la Corse-du-Sud et 62 minutes en moyenne pour la Haute-Corse. De ce fait, ces territoires connaissent de réelles difficultés d'accès à ces équipements supérieurs.

Les temps d'accès dans les pôles de vie ruraux sont élevés :

- 87 minutes en moyenne pour la Corse-du-Sud
- 62 minutes en moyenne pour la Haute-Corse

Moderniser les réseaux primaires et secondaires

L'un des objectifs est de réduire les temps de parcours entre les pôles de proximité, les pôles intermédiaires, secondaires et supérieurs en agissant sur les infrastructures routières. **Cela implique la modernisation des réseaux primaires et secondaires. Celle-ci concerne, dans un premier temps, les tronçons suivants :**

Le réseau primaire qui participe à la réduction des temps de parcours :

- **Ajaccio-Corte-Bastia ;**
- **Bastia-Bonifacio ;**
- **Ajaccio-Bonifacio.**

Le réseau secondaire :

- **routes interdépartementales Sartène-Zonza-Solenzara et Porto-Evisa-Francardo ;**
- **itinéraires de délestage d'intérêt régional : Puretone-Oletta-Saint-Florent ;**
- **accès aux sites historiques et grands sites naturels ;**
- **itinéraires de desserte touristique de l'intérieur.**

Le réseau tertiaire

Au troisième niveau, se trouve l'ensemble des routes permettant d'accéder notamment aux villages et hameaux. Les capacités de ces routes vont généralement en diminuant au fur et à mesure que l'on pénètre dans la montagne ou que l'on s'éloigne des pôles majeurs. Pourtant, certains de ces espaces, comme le Niolu, la Castagniccia, le Bozziu mais aussi l'Alta Rocca, le bas Taravo ou encore le Sartenais, **offrent des potentialités productives agricoles et sylvicoles mais pâtissent d'un sous-équipement notoire. Il apparaît ici nécessaire :**

- **à court terme, de maintenir et d'améliorer le fonctionnement du réseau routier tertiaire existant afin de préserver les exploitations agricoles et sylvicoles existantes (cf. Partie III-Plan Montagne) et de favoriser les liaisons entre les unités villageoises et le pôle de proximité le plus proche (écoles, médecin, commerces).**
- **pour le plus long terme, de conduire une étude des extensions des équipements et infrastructures de transport nécessaires au développement des secteurs productifs.**

1.2 Objectif opérationnel : faciliter la mobilité intérieure

La géographie de la Corse provoque des cloisonnements naturels profonds qui impactent fortement encore aujourd'hui les modes de vie et la mobilité. De plus, la dynamique démographique renforce les pôles urbains littoraux. On est ainsi en présence d'un espace structuré et polarisé autour de microrégions qui remplissent au niveau de leur chef-lieu des fonctions urbaines traditionnelles.

Deux caractéristiques quant à la mobilité des résidents peuvent être ainsi être identifiées :

- Il n'y a pas de mobilité véritablement significative à travers la dorsale montagneuse qui partage l'île du nord-ouest au sud-est ;
- la mobilité quotidienne se localise fortement au sein des différents bassins de vie, en direction ou au départ de leurs pôles urbains.

Il s'agit de permettre une mobilité réelle des personnes entre les différents pôles de l'armature urbaine et au sein des bassins de vie en favorisant au maximum le recours aux modes de déplacements alternatifs à la voiture en solo, qu'il s'agisse des modes doux (marche à pied, vélo) ou des modes collectifs routiers ou ferroviaires.

La mobilité entre les différents pôles de l'armature urbaine

Des pôles supérieurs aux pôles secondaires et intermédiaires

Elle peut être assurée à partir de transports en commun ferroviaires et/ou routiers. Cela suppose que les liaisons entre les principaux pôles urbains de l'île (les deux agglomérations et les pôles secondaires et intermédiaires) soient renforcées par des lignes régulières proposant un service mieux adapté (horaires, fréquences) aux besoins des populations et mieux articulé avec les autres modes de transports (avion, bateau, train).

Au sein des bassins de vie

Conforter les liaisons régulières et mutualiser les moyens

Une attention particulière doit être portée à l'organisation des transports entre les pôles secondaires et/ou intermédiaires au sein des bassins de vie. La qualité de ces liaisons, adaptée aux besoins démographiques (horaire, fréquence...), conditionne en effet la cohérence d'une politique visant à une réelle complémentarité entre logements, services et équipements au sein de ces bassins.

Il est important que la population bénéficie aisément de services mis en place par les différentes collectivités autorités organisatrices de transports. Trois axes d'amélioration de la qualité de la desserte interurbaine en transports collectifs sont retenus : la mise en place, au sein de chaque territoire de vie, d'un titre unique de transport quel que soit le service utilisé, l'optimisation des lignes régulières en place (horaire, fréquence, information, communication) et l'utilisation mutualisée des lignes de transports scolaires pour le transport de voyageurs. Cette dernière proposition implique une concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes (éducation nationale, parents d'élèves...)

Créer des liaisons ponctuelles en milieu rural

Pour ce qui est de la mobilité entre les unités villageoises, les pôles de proximité et les pôles de rang supérieur de l'armature urbaine, l'organisation des déplacements implique préférentiellement l'usage de modes alternatifs principalement sous forme de transport à la demande.

La mobilité urbaine

Du fait des migrations alternantes et de la densité de la population, le milieu urbain requiert des politiques spécifiques pour préserver le cadre de vie et en conséquence, diminuer les émissions de polluants et gaz à effet de serre. En zone urbaine dense, le développement de systèmes de transports collectifs performants doit être amplifié et étendu aux dessertes périurbaines. Cet impératif est renforcé par le fait que ce mode de transport est la condition d'un développement de modes de déplacements alternatifs : vélo, marche à pied, auto partage, etc.

Cette orientation implique de favoriser des politiques locales d'accompagnement volontaristes, portant sur le partage de la voirie et la régulation du stationnement de surface ainsi que sur le développement de centres de gestion de marchandises dans les hyper centres ou les secteurs urbains denses ou historiques.

Le développement de l'intermodalité

L'objectif de développement d'une économie à faible usage en carbone doit s'accompagner d'une stratégie de développement de l'intermodalité, s'appuyant sur la création de pôles d'échanges multimodaux.

- Il s'agit de créer de véritables pôles d'échanges multimodaux aux nœuds principaux du réseau de transport. Ces pôles devront associer selon les cas, gare ferroviaire, gare routière, gare maritime, aéroport, transports urbains, parking relais et services d'auto partage et de location de vélo.
- En milieu rural, ces pôles consisteront principalement en la création de parkings relais en articulation avec des lignes de transports par autocars ou par train.
- Parallèlement, il conviendra d'étudier un véritable schéma régional de l'intermodalité pour permettre un déploiement cohérent de ces pôles sur l'ensemble du territoire insulaire.

1.3 Objectif opérationnel : améliorer la coordination des acteurs institutionnels des transports

Des périmètres de transports et de compétences qui ne coïncident pas toujours

La répartition des compétences pour l'organisation des services de transports publics de personnes est précisée dans le Code des Transports. L'organisation d'un service de transports sur un Périmètre de Transports Urbains (PTU) relève d'une Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU). En Corse, deux AOTU exercent ces missions. Il s'agit de la CAPA (Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien) et de la CAB (Communauté d'Agglomération de Bastia). Les PTU ainsi définis correspondent au territoire des deux communautés d'agglomération.

Améliorer la coopération entre les AOT

Par ailleurs, la CTC est en charge de l'organisation des services ferroviaires de voyageurs. Enfin, les deux départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud sont en charge de l'organisation des transports routiers non-urbains de personnes qu'ils soient réguliers ou à la demande. La non-coïncidence fréquente entre périmètre de transport et compétences administratives peuvent mettre parfois en situation juridique délicate certains opérateurs. La définition d'une politique cohérente et efficace des transports impose dans la plupart des cas l'intervention de plusieurs AOT et nécessite donc une coopération de celles-ci.

L'enjeu est d'instituer une meilleure coordination des différents échelons territoriaux, qui porte sur les infrastructures (voirie et réservation d'espace) et l'exploitation des réseaux pour permettre un développement du service continu et cohérent. Cette coordination est aussi une condition pour la mise en place effective de l'intermodalité (usage de différents modes de transports) et de l'interopérabilité (usage d'un seul titre de transport).

Domaines d'action

- **Mettre en place des structures de coordination à l'échelle adaptée.**
- **La coopération des AOT peut prendre différentes formes : coopération pluripartite sur un sujet donné (convention), ou mise en place de structures de coopération, telles qu'un syndicat mixte de transport, afin de privilégier une approche des projets à l'échelle intercommunale ou territoriale pour la Corse.**
- **En matière d'infrastructures :**
 - **Il s'agit de promouvoir les coordinations nécessaires entre les acteurs publics et privés (État, collectivités territoriales, entreprises privées...) lors d'opérations d'aménagement.**
 - **Contractualiser autour des projets de transport public pour assurer la cohérence entre acteurs de l'urbanisme et des transports**

Les « chartes », « contrats d'axe », « contrats de pôles d'échange » sont des outils dont l'objectif est d'articuler le développement des réseaux de transport en commun et la programmation urbaine. Ces démarches ne nécessitent pas de moyens nouveaux, mais fédèrent les acteurs concernés (collectivités, AOT, opérateurs), leurs compétences et leurs leviers d'action autour d'un projet opérationnel commun.

2. LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION : AU SERVICE DE L'ÉMANCIPATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA CORSE

Les Technologies de l'Information et de la Communication sont omniprésentes dans l'ensemble des domaines de l'activité humaine, de la vie privée à la vie professionnelle. L'ensemble du monde qui nous entoure est désormais connecté, accélérant ainsi les transformations sociétales à l'échelle planétaire. Le Numérique est devenu un formidable vecteur de changement et d'innovations rendant aussi plus complexe la recomposition des enjeux économiques, culturels et sociaux.

Pour un territoire comme la Corse, le Numérique peut offrir des opportunités transformatrices, un levier au service de son projet de développement, de son émancipation et de la solidarité de ses territoires. Pour que ces espérances ne se transforment pas en de profondes désillusions, que le Numérique ne participe pas à un projet d'aliénation, il est nécessaire qu'élus et citoyens de Corse expriment des choix concrets tant aux niveaux technique, économique que politique.

Tout d'abord, en matière de développement des infrastructures de réseaux de télécommunication et notamment du haut débit et du très haut débit, la CTC entend développer une offre d'accès de qualité et un réseau performant sur l'ensemble du territoire insulaire. Ces infrastructures constituent une condition nécessaire au développement harmonieux des territoires, au maintien de la cohésion et de l'équilibre entre le rural et l'urbain et à l'accès équitable de tous à un service désormais essentiel.

En même temps que le développement des infrastructures, il convient de s'attacher au développement des services et des usages numériques. La mise en œuvre d'infrastructures performantes de télécommunication doit s'envisager comme le support à la création de services et d'usages innovants susceptibles d'effets leviers durables pour le développement économique, social et culturel de l'île.

Pour cela, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé d'orienter son action en faveur du numérique dans trois directions (infrastructures, services et usages) afin de créer l'écosystème favorable au développement et à l'émancipation des populations.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

① Infrastructures : Privilégier une desserte équitable à très haut débit de l'ensemble du territoire insulaire
<ul style="list-style-type: none">⇒ Couvrir la Corse en très haut débit et ne laisser aucun des territoires insulaires au bord du chemin⇒ Concentrer les investissements autour d'infrastructures en fibres optiques performantes⇒ Développer l'offre en haut débit ADSL supérieur à 8 Mbs à court terme dans tous les foyers insulaires <p>Trois principaux chantiers pour les 20 prochaines années :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Renforcer et structurer le maillage en fibre optique⇒ Abandonner le câble de cuivre au profit de la fibre optique pour la desserte de foyers et des entreprises⇒ Assurer une couverture alternative par la téléphonie mobile de nouvelle génération⇒ Mettre en place une gouvernance adaptée regroupant l'ensemble des collectivités
② Accompagnement numérique : Répondre au besoin d'émancipation sociale et culturelle et de développement économique de la Corse
<ul style="list-style-type: none">⇒ Éviter que le numérique renforce les facteurs d'inégalité déjà existants⇒ Faire converger la nécessité de l'accessibilité pour tous des usages numériques avec le changement « par le numérique » pour améliorer les services sociaux, économiques et institutionnels⇒ Acquérir au sein de chaque territoire des dispositifs de médiation numérique flexibles sous la forme d'espaces physiques⇒ Décrire la mise en œuvre d'un tel réseau dans un Schéma d'Aménagement des Tiers Lieux

2.1 Objectif opérationnel : Infrastructures : Privilégier une desserte équitable à très haut débit de l'ensemble du territoire insulaire

Couvrir la Corse en Très haut débit

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse approuvé par l'Assemblée de Corse en juillet 2012, s'engage résolument pour **couvrir la Corse en très haut débit et ne laisser aucun des territoires insulaires au bord du chemin** ou en situation de fracture numérique.

Les investissements qui seront consentis se feront autour **d'infrastructures en fibres optiques performantes**, ouvertes aux opérateurs, transparentes et neutres. Ces infrastructures en grande partie financées par les collectivités, viendront enrichir le patrimoine collectif de la Corse et valoriser les initiatives des territoires.

Pour préparer le **grand chantier du très haut débit**, il est nécessaire à court terme que tous les foyers insulaires disposent de l'accès à une offre haut débit ADSL supérieure à 8 Mbps. Une opération de montée en débit a été lancée par la CTC en 2013 afin d'améliorer la desserte sur 160 micro-territoires.

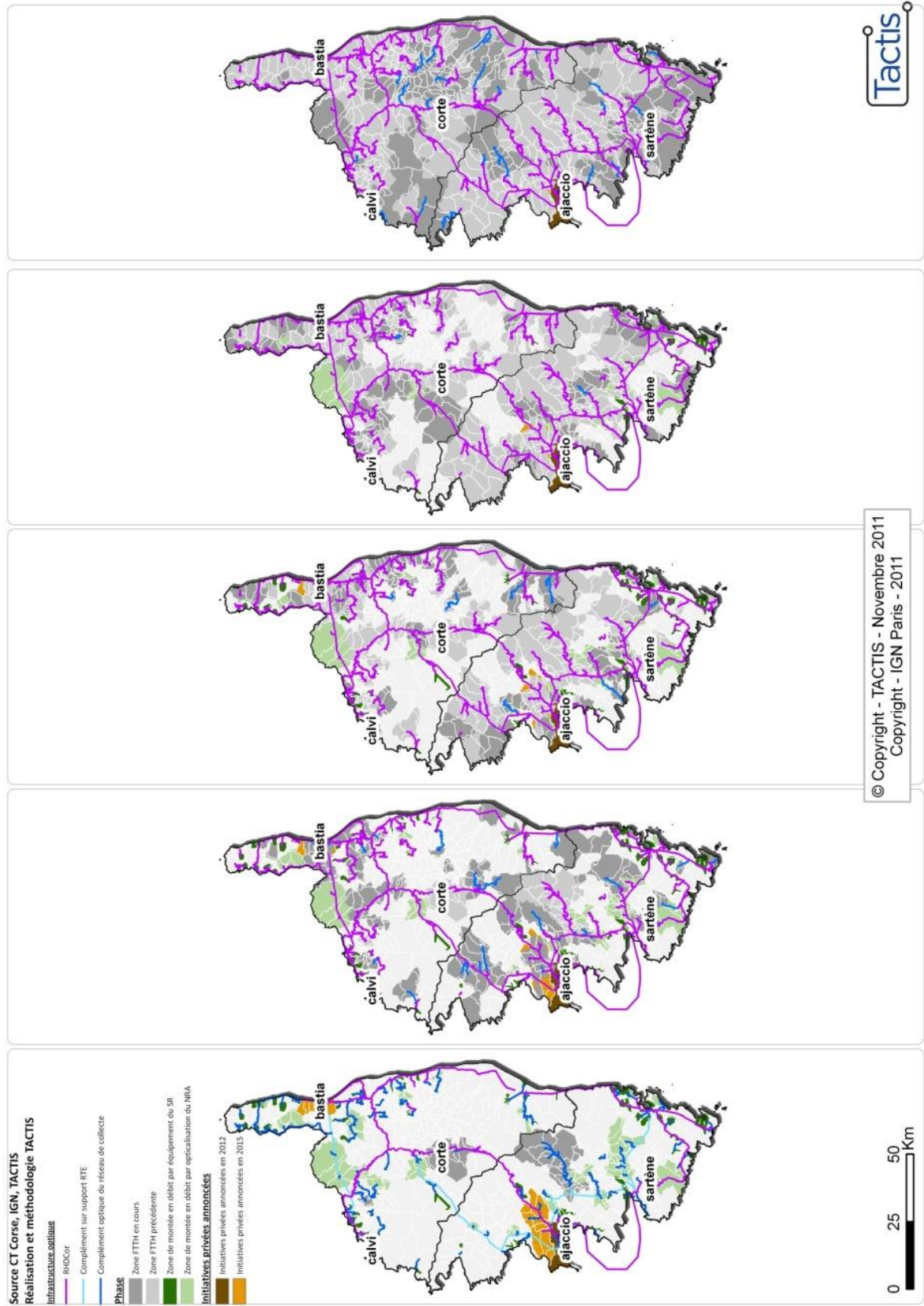
Les 3 principaux chantiers du développement du Très haut débit

Mais la couverture très haut débit de la Corse doit rester la priorité des vingt prochaines années. Pour cela il convient d'envisager le déploiement du Très haut débit autour de 3 principaux chantiers :

- **Le maillage en fibre optique** des territoires insulaires (réseau de collecte) doit être renforcé et structuré afin de permettre **l'arrivée de la fibre dans chaque commune de Corse ainsi qu'en des points stratégiques du territoire** (santé, éducation-recherche, service public, zone d'activités économique).
- **La desserte en fibre optique des foyers et des entreprises** (réseau de desserte) doit peu à peu se substituer au câble de cuivre. Pour que d'ici 30 ans au plus, le cuivre soit définitivement abandonné.
- Enfin, **la téléphonie mobile de nouvelle génération** doit assurer une couverture complète de la Corse afin d'offrir une alternative au réseau très haut débit filaire.

Le SDTAN de Corse et ses prochaines évolutions constituent l'axe directeur de la politique régionale en la matière d'aménagement numérique. **Il suppose la mise en place d'une gouvernance adaptée regroupant l'ensemble des collectivités** autour d'une politique concertée et subsidiaire d'aménagement numérique.

Orientation stratégique n 10 : Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures



2.2 Objectif opérationnel : accompagnement numérique : répondre au besoin d'émancipation sociale et culturel et de développement économique de la Corse

En Corse, il est essentiel que le numérique se mette au service d'une société plus équitable, plus juste, plus solidaire et plus participative. Pour cela il faut éviter que le numérique ne vienne renforcer les facteurs d'inégalités déjà existants.

Éviter que le numérique ne vienne renforcer les facteurs d'inégalités

Pour cela il convient de faire converger deux visions :

1. La nécessité que les **usages numériques soient accessibles à tous** quelles que soient les conditions de revenus, d'âges, ou d'habitat. Il s'agit de banaliser, de former les usages numériques pour éviter toute nouvelle forme de fracture dans la société insulaire.
2. Il s'agit aussi d'envisager le changement « par le numérique » pour **améliorer les services sociaux** (éducation, culture, entraide sociale), **économiques** (e-commerce, innovation ouverte, compétitivité) **et institutionnels** (administratif, citoyenneté). Pour cela il convient d'envisager, les dispositifs qui permettent au Numérique d'agir comme un levier permettant à tout un chacun de devenir un citoyen actif et autonome dans la société telle qu'elle est.

Disposer de « tiers-lieux connectés »

Pour cela la Corse doit se doter dans ses territoires au plus près de la population de **dispositifs de médiation numérique** flexibles au fort potentiel de développement. Il s'agit d'**espaces physiques**, de « tiers lieux » autour desquels se conçoivent, s'organisent, se mutualisent, les projets de territoires, les initiatives publiques et privées.

Chaque territoire disposerait de son « tiers-lieux connectés » autour duquel se structures 3 types d'espace outillés par les services et les outils numériques :

- Des espaces pour la médiation et l'accès à des services à la population, culturel et éducatif,
- Des espaces de travail et d'entrepreneuriat,
- Des espaces de projets de territoire et d'innovation.

Permettre une organisation alternative du travail

L'on sait que les déplacements peuvent être modulés- en nombre et en distance - en fonction d'une part des conditions de travail, de scolarisation et d'emploi, mais aussi de l'offre de services accessibles. Ces « tiers lieux » doivent favoriser un allègement de ces contraintes. Notamment en milieu rural, elles peuvent permettre d'organiser autrement le travail et les services (comme certains services de santé par exemple).

La mise en œuvre d'un tel réseau devra être décrit dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement des Tiers Lieux en partenariat avec les collectivités territoriales locales et les initiatives locales (privées et publiques).

3. INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

La loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse a renforcé les compétences de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine des infrastructures hydrauliques en particulier dans son article 15 qui précise que la CTC par l'intermédiaire de son Office d'Équipement Hydraulique de Corse « en assure l'aménagement, l'entretien, la gestion et, le cas échéant, l'extension. »

L'Assemblée de Corse a adopté en conséquence un programme d'équipement hydraulique pour le moyen terme en vue de la sécurisation des besoins. À ce jour, sur l'ensemble du territoire, le réseau mis en place par l'OEHC comporte environ 2 250 km de canalisations dont 1 900 km de réseau d'irrigation. Ces réseaux desservent essentiellement les zones littorales où les besoins sont importants et la ressource estivale faible. Ce sont donc prioritairement des microrégions ayant des besoins en eau potable ou un fort potentiel agricole et connaissant des déficits hydriques récurrents qui sont équipées.

En toutes circonstances, la distribution de l'eau se doit d'être maintenue. Afin de répondre aux besoins croissants en eau des territoires ainsi qu'aux enjeux du développement durable, le programme a pour objectif :

- d'accroître les capacités de stockage en créant des stockages interannuels permettant de faire face aux besoins croissants et à la récurrence des années sèches. Ces aménagements permettront aussi de satisfaire les besoins estivaux en préservant les milieux aquatiques en période d'étiage par l'absence de prélèvements ;
- de réaliser de nouveaux équipements mixtes à vocation d'alimentation en eau brute et d'hydroélectricité²⁶ sur des secteurs non équipés, en fonction des ressources disponibles et des besoins humains et agricoles ;
- de développer des extensions de réseaux dans des zones disposant d'une ressource suffisante.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

① Accroître les capacités de stockage interannuel pour sécuriser la production d'eau potable
<ul style="list-style-type: none">⇒ Augmenter les stockages pour obtenir des stockages interannuels en particulier dans les zones touristiques et aux ressources hydrologique faibles⇒ Renforcer la mutualisation des ressources en créant le barrage de Cavo, en rehaussant le barrage de Figari et en créant une retenue collinaire en Balagne⇒ Considérer des aménagements complémentaires
② Réaliser de nouveaux équipements à vocation mixte (agricole, AEP, hydroélectricité) sur de nouveaux secteurs
<ul style="list-style-type: none">⇒ Mobiliser de nouvelles ressources pour réaliser de nouveaux équipements à vocation mixte⇒ Créer des équipements dans les microrégions de Taravo (ouvrage de 36 millions de m³), et de Cinarca (10 millions de m³) et étudier la réalisation d'ouvrages dans la vallée de Golu⇒ Conduire la Corse à l'indépendance énergétique
③ Développer des extensions de réseau
<ul style="list-style-type: none">⇒ Développer les structures actuelles par l'extension de réseaux structurants⇒ Considérer la mise en place de bornes d'irrigation supplémentaires dans les espaces agricoles « cultivables » dotés de ressources suffisantes⇒ Réfléchir au développement d'un réseau d'eau brute dans la continuité du barrage hydroélectrique du Rizzanese au sein de la vallée⇒ Réaliser, maintenir et développer ces équipements au sein de la démarche de gestion durable de la ressource en eau (cf. ②.III.B.3)

²⁶ Atteinte de l'indépendance énergétique prévue dans le SRCAE

3.1 Objectif opérationnel : accroître les capacités de stockage interannuel pour sécuriser la production d'eau potable

En ce qui concerne les capacités de stockage en eau potable, les microrégions les plus concernées sont celles où la pression touristique est la plus importante et la ressource hydrologique la plus faible, à savoir notamment le Sud-Est et la Balagne. Dans un futur proche, les stockages actuellement inter saisonniers devront être augmentés pour devenir des stockages interannuels. De plus, la mutualisation des ressources devra être renforcée. Pour ce faire, le schéma hydraulique prévoit :

- dans le Sud Est, la création du barrage du Cavo, (4.2 millions de m³) ou sur Porto Vecchio, la rehausse du barrage de Figari ;
- en Balagne, la création d'une retenue collinaire au lieu-dit Sambuccu, (environ 2 millions de m³).

Ces ouvrages se situent dans des zones où la demande et le déficit hydrique sont tels que des aménagements complémentaires sont indispensables pour sécuriser l'alimentation en eau des populations.

3.2 Objectif opérationnel : réaliser de nouveaux équipements à vocation mixte (agricole, AEP et hydroélectricité) sur de nouveaux secteurs

La réalisation de nouveaux équipements à vocation mixte s'effectuera par la mobilisation de nouvelles ressources.

Dans ces zones, également favorables à l'agriculture, qui ne sont pas encore équipées actuellement, la présence d'une ressource satisfaisante, tant en volume d'eau disponible qu'en qualité permettra la réalisation de nouveaux aménagements à vocation mixte.

Deux zones comportent d'une part, des conditions agricoles favorables et d'autre part, une ressource peu exploitée et disponible. Ce sont les microrégions :

- du Taravo (Ouvrage de l'Olivese à vocation mixte d'hydroélectricité et d'alimentation en eau brute pour environ 36 millions de m³) ;
- de la Cinarca (Ouvrage de Letia à vocation mixte d'hydroélectricité et d'alimentation en eau brute pour environ 10 millions de m³) ;
- étudier la réalisation des aménagements hydroélectriques dans la vallée du Golu.

Ces nouveaux ouvrages permettront par leur vocation hydroélectrique de conduire la Corse à l'autonomie énergétique identifiée dans le SRCAE.

3.3 Objectif opérationnel : développer des extensions de réseaux

Le développement des infrastructures actuelles s'effectuera par l'extension de réseaux structurants.

Actuellement, une partie des espaces agricoles « cultivables » sont dotés de réseaux structurants. Dans les zones où les ressources sont suffisantes, la mise en place de bornes d'irrigation supplémentaires destinées à densifier les équipements existants, et des extensions de réseaux pourront être réalisées à court et moyen terme :

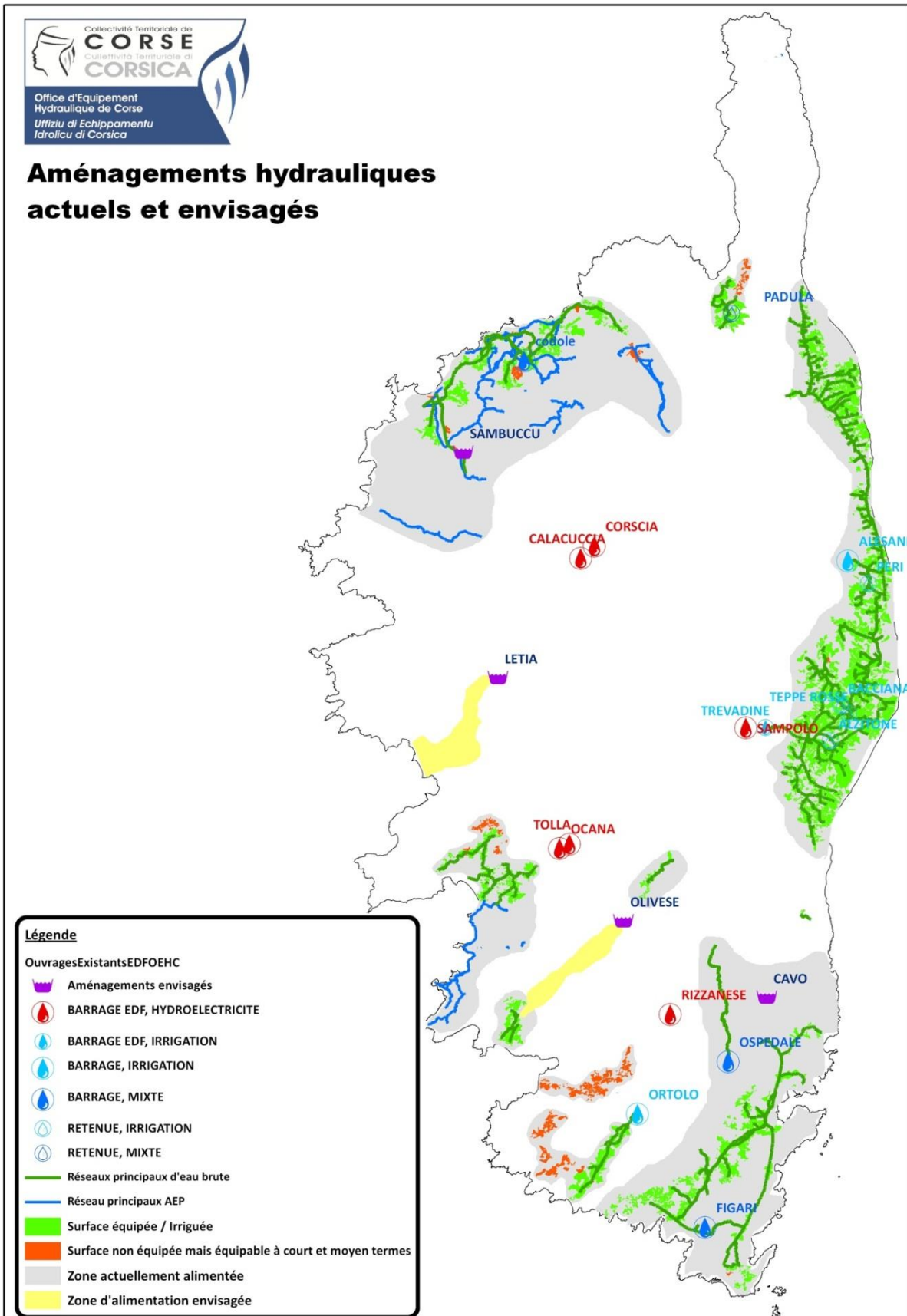
- **Plaine de Cuttoli ;**
- **Plaine de Sarrola Carcopino ;**
- **Plateau de Cauria – Vallée de Tizzano – Vallée de Conca (Grossa) ;**
- **Plaine de Lama ;**
- **Plaine de Feliceto ;**
- **Plaine de Pigna ;**
- **Le Nebbiu.**

Par ailleurs, à moyen terme, dans la continuité de la réalisation du barrage hydroélectrique du Rizzanese d'EDF, **un réseau d'eau brute pourra être développé au sein de la vallée.**

La réalisation, le maintien et le développement de ces équipements ne pourront bien sûr se faire que dans une démarche de gestion durable de la ressource en eau qui est abordée dans la Partie ②.III. B.3.3.



Aménagements hydrauliques actuels et envisagés



C. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°11 : VERS UN URBANISME MAÎTRISÉ ET INTÉGRÉ SYNONYME DE QUALITÉ DE VIE ET DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Créer un cadre de vie agréable, propice à l'épanouissement de chaque individu, ainsi qu'au renforcement des liens sociaux, et établir les conditions favorables au développement des activités, est l'enjeu majeur du projet d'urbanisme que le PADDUC entend mettre en œuvre pour la Corse.

Notre île dispose d'un cadre environnemental et paysager exceptionnel, pourvoyeur incomparable d'aménités, qui lui confère, et ce, sans avoir à débours un centime, une qualité de vie indéniable. Cependant, le développement de l'urbanisation de ces trois dernières décennies, intervenu soudainement et massivement, a **généralisé des extensions urbaines peu organisées et peu équipées en matière de services, de commerces et d'espaces publics**. Ce modèle d'urbanisation, non seulement consomme et altère le capital environnemental de l'île, mais de plus, ne répond pas aux attentes et besoins de la population, en matière d'espaces de vie, d'équipements et d'habitat. En outre, la diffusion spatiale de l'urbanisation et la sectorisation des quartiers limitent les échanges humains et provoquent l'isolement géographique et économique des lieux d'habitat, créant ainsi une forte dépendance à la voiture, une multiplication du besoin en infrastructures et des temps de circulation de plus en plus longs, notamment aux entrées des deux grandes agglomérations ajaccienne et bastiaise. **Le cadre urbain ainsi produit n'offre pas la qualité de vie et la plus-value au cadre naturel que l'on est en droit d'attendre de lui.**

Aussi, l'enjeu majeur du projet d'urbanisme du PADDUC, est de renforcer le tissu urbain, à travers notamment une augmentation de la densité humaine et bâtie, une multiplication et une diversification des fonctions urbaines (services, commerces, équipements, en complément de l'habitat), et l'amélioration des espaces publics. Il s'agit de rendre l'espace urbain plus vivant, lisible et cohérent, en intégrant des qualités architecturales et urbanistiques répondant aux besoins et attentes variées de la population, à sa diversité sociale et aux évolutions des modes de vie. Il s'agit également de saisir l'opportunité offerte par des espaces naturels et paysagers de grande qualité et de les intégrer dans la conception du projet urbain pour la qualité de vie, ce, tout en assurant l'intégration environnementale du projet lui-même. De la même façon, les espaces agricoles périurbains doivent être perçus comme éléments constitutifs du projet de développement urbain, permettant d'approvisionner la ville en produits maraîchers frais, à travers des circuits courts favorisant le développement de l'économie locale ; leur maintien contribue de plus, à l'amélioration de la compacité urbaine et à la valorisation des paysages.

Le PADDUC souhaite ainsi sortir de la logique de zonage et favoriser, à travers l'urbanisme, l'émergence de véritables projets de territoire intégrés, qui prennent en compte l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux, et valorisent mieux les richesses et atouts naturels de l'île.

Les orientations et principes qui suivent, ainsi que les dispositions du livret réglementaire qui en découlent, visent à assurer la synergie des projets locaux d'urbanisme avec l'ambition régionale que porte le PADDUC pour l'urbanisme et le cadre de vie.

1. ORIENTATION STRATÉGIQUE 11.1 :

PRODUIRE UNE URBANISATION MESURÉE ET ÉQUILIBRÉE, COHÉRENTE AVEC LES BESOINS ET LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU TERRITOIRE, AINSI QU'AU REGARD DES INDICATEURS DE SOUTENABILITÉ

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

① Revoir les modes d'urbanisation pour produire une urbanisation équilibrée, diversifiée et économe de l'espace

- ⇒ Renforcer les espaces urbanisés existants : évaluer le potentiel de renforcement et le mobiliser
- ⇒ Dimensionner l'urbanisation au regard des besoins démographiques et économiques du territoire
- ⇒ Assurer l'équilibre et la diversité de l'urbanisation dans ses fonctions et ses usages, et la mixité sociale dans l'habitat

② Produire une urbanisation réfléchie au regard de la capacité des territoires à l'intégrer

- ⇒ Estimer la capacité d'accueil du territoire au sein du diagnostic stratégique de territoire réalisés lors de l'élaboration des SCOT ou des PLU
- ⇒ Conditionner le développement urbain d'un territoire à la prise en compte du principe de capacité d'accueil

1.1 Objectif opérationnel : revoir les modes d'urbanisations pour produire une urbanisation équilibrée, diversifiée et économe de l'espace

Le constat aujourd'hui, trente ans après la loi « Littoral » et quinze après la loi « SRU » est celui d'une urbanisation, non seulement « spacivore », mais de plus, dans le cas général, dépourvue de structure, réduite à sa plus simple expression du bâti, sans espace public, ni équipement, ni service. C'est ce modèle d'urbanisation qui accueille aujourd'hui une large majorité d'insulaires, principalement autour des pôles urbains littoraux, et qui tend à se poursuivre.

Le défi du PADDUC est de changer ce mode d'urbanisation et de ramener les développements de l'urbanisation envisagés à des proportions plus acceptables et cohérentes avec les besoins, afin de gérer de façon plus économe le foncier et de limiter la dispersion de l'urbanisation. Le PADDUC est tenu de prendre en compte la réalité de ces espaces urbanisés ainsi générés et des personnes qui les habitent ; il fait de leur structuration et de leur rééquilibrage fonctionnel sa priorité, afin non seulement d'y améliorer la qualité de vie, mais également d'éviter qu'ils ne demeurent figés, sans perspectives d'avenir.

Renforcer les espaces urbanisés existants pour lutter contre l'étalement urbain

Le principe de gestion économe des espaces est l'une des dispositions fondamentales du Code de l'urbanisme ; il est l'essence même d'une stratégie de développement durable, qui doit créer les conditions favorables pour répondre aux besoins de la population actuelle, mais aussi future. Il doit ainsi sous-tendre tout projet urbain.

La mise en œuvre effective de ce principe de gestion économe des espaces déborde la seule problématique de modération de la consommation foncière, puisqu'elle conduit dans le même temps :

- à limiter la consommation d'énergies fossiles induite par les déplacements ;
- à diminuer le besoin en infrastructures et à rendre moins coûteuses la réalisation et l'exploitation des réseaux (électriques, eau-assainissement) ou des services, tels que la collecte des ordures ménagères, permettant ainsi de les optimiser et de les rendre plus performants ;
- à préserver des espaces suffisants pour le développement de l'agriculture périurbaine, rendant possible la mise en place de circuits courts, notamment pour les productions maraîchères ;
- à faciliter la protection des biens et des personnes contre les incendies et feux de forêts en limitant le mitage urbain du territoire.

Aussi, considérant l'étalement urbain de ces dernières décennies, qui se traduit à la fois par une dispersion de l'urbanisation, informe, et par une consommation importante d'espaces par l'urbanisation au regard du nombre d'habitants (Cf. diagnostic), mais aussi l'ouverture à l'urbanisation démesurée projetée par la majorité des documents locaux d'urbanisme du territoire (Cf. diagnostic), le PADDUC doit trouver le moyen de rendre plus opérant ce principe.

Pour ce faire, il faut revoir nos modes d'urbanisation et le dimensionnement de l'urbanisation au regard des besoins du territoire.

L'étalement urbain doit être maîtrisé ; la priorité en matière d'urbanisation doit être donnée à la densification des tissus urbains voire, plutôt, à leur renforcement (densification associée à une structuration et un rééquilibrage des fonctions et usages), dans le respect des formes urbaines structurées, lorsqu'elles sont lisibles, des paysages et de la capacité d'accueil des territoires.

Le diagnostic stratégique territorial donne un aperçu de l'étendue du potentiel de densification au sein des espaces urbanisés, qui doit ainsi conduire à limiter le recours aux extensions de l'urbanisation.

Le renforcement de l'urbanisation à l'intérieur du périmètre de l'espace urbanisé existant par densification, restructuration du tissu urbain, amélioration de la mixité urbaine , etc., est une priorité du projet d'urbanisme porté par le PADDUC, en cohérence avec le projet de développement économique et social qu'il porte et conformément aux objectifs imposés par le Grenelle de l'environnement et aux lois « portant engagement national pour l'environnement » (ENE), « de modernisation de l'agriculture » et « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR).

En effet, considérant la capacité d'amélioration de l'offre en logements à proximité des centres urbains sans extension urbaine, la proportion de la population concernée par ces espaces, la nécessité de leur offrir un cadre de vie plus agréable et fonctionnel, les densités bâties significatives qu'ils affichent au regard du reste du territoire, le besoin de rationaliser les investissements publics et d'améliorer l'offre de services en transport, le renforcement de ces espaces urbanisés répond à une double exigence :

- d'une part, de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain ;
- d'autre part, de réparation de l'espace et d'amélioration du cadre paysager, et de la qualité de vie.

Identifier les espaces urbanisés admettant un renforcement urbain

L'espace urbanisé peut prendre diverses formes. S'il est évident que les agglomérations, villages et hameaux, tels qu'entendus par les lois « Littoral » et « Montagne » et définis dans les livrets correspondants, constituent, malgré leurs caractéristiques différentes, des espaces urbanisés, la notion d'espace urbanisé ne se limite pas à ces seules réalités.

En effet, depuis une trentaine d'années, l'urbanisation réalisée dans l'île s'est écartée des modèles d'urbanisation traditionnels et s'est éloignée des centres urbains, donnant lieu à un fort étalement urbain, notamment dans les espaces périurbains. Les espaces bâtis ainsi produits, résultant souvent de la juxtaposition de lotissements et d'opérations individuelles de construction au gré de la progression des voiries et réseaux, présentent des densités bien inférieures aux centres urbains et ont une vocation presque exclusive d'habitat ; ils sont souvent dépourvus de structure urbaine. Ces espaces constituent actuellement le lieu d'habitat d'une large part d'insulaires : près d'un quart de la population de l'île vit dans les couronnes périurbaines des pôles d'influence régionale et des pôles urbains secondaires.

Si cette urbanisation, souvent informelle, peu lisible, a créé du mitage, elle a aussi engendré des espaces qui présentent aujourd'hui des densités humaines et bâties significatives, et peuvent donc être appréhendés comme des espaces urbanisés et ainsi, faire l'objet d'un renforcement.

Proposer une caractérisation des espaces urbanisés permet alors de prendre en compte des réalités urbaines qui tiennent, d'une part, à l'urbanisation traditionnelle de la Corse (urbanisation par hameau) et d'autre part, à des tendances plus récentes (le lotissement ou le centre périurbain).

Aussi, définir cette notion entend contribuer à polariser l'urbanisation en s'attachant en priorité à structurer, requalifier ou encore harmoniser ces espaces. La qualification d'espace urbanisé vise en effet, un travail urbain qualitatif sur des espaces qui montrent actuellement une certaine densité et compacité de bâti (différentes en fonction des caractéristiques locales), qui sont accessibles et viabilisés sans toutefois offrir d'aménités, de lieux de rencontres ou de connexions (physiques) entre les espaces ou les fonctions qu'ils recouvrent (Cf. Grille de lecture : faisceau d'indices au service de l'identification des espaces urbanisés – livret IV).

En outre, le renforcement des espaces urbanisés répond à une obligation juridique et à une obligation de réalité : on ne peut pas nier l'existence de ces espaces qui concentrent une part significative de la population et/ou des activités, ni les figer en l'état, les privant de l'amélioration du cadre de vie et des lieux de sociabilité que prône le PADDUC.

L'enjeu préalable est donc d'identifier les espaces urbanisés (ou « parties actuellement urbanisées de la commune ») et d'établir la limite entre espace urbanisé et urbanisation diffuse ou mitage, afin d'identifier ensuite le potentiel de renforcement urbain.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires

(Paragraphes I.A.1.1 et I.A.1.3,)

Afin de définir localement cette limite et d'être en mesure d'identifier les espaces urbanisés du territoire, le PADDUC dresse, à partir de l'analyse de situations d'urbanisme dans diverses communes corses, ainsi que de la jurisprudence, une liste de critères et indicateurs, constituant un faisceau d'indices et prenant la forme d'une grille de lecture, qui permet, après application à des espaces bâtis, d'en apprécier le caractère urbanisé ou non.

Cette grille constitue une clé de diagnostic de territoire ; elle se veut un outil d'aide à la décision. Elle permet aux acteurs publics d'identifier les espaces urbanisés et par conséquent, les opportunités de renforcement urbain permettant de répondre aux enjeux de restructuration urbaine et de modération de la consommation foncière. »



Cette grille figure dans le Livret IV - Orientations réglementaires

(Paragraphes I.A.1.1 et I.A.1.3,)

Évaluer le potentiel de renforcement et le mobiliser

Les documents d'urbanisme doivent procéder à l'évaluation du potentiel de renforcement urbain disponible au sein des espaces urbanisés. Ils ne peuvent envisager des extensions de l'urbanisation qu'à la condition d'avoir fait la démonstration d'une meilleure optimisation de ce foncier résiduel mobilisable.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires

(Paragraphe I.A.1)

La densification ou le renforcement urbain peut et doit être le moyen d'introduire plus de mixité dans les usages et les fonctions, de créer des espaces publics, et ainsi, de restructurer les tissus urbains, notamment résidentiels.

Le renforcement urbain ne saurait être confondu avec l'extension de l'urbanisation.

Utiliser les outils permettant de favoriser la densification des espaces urbanisés

Des outils réglementaires et fiscaux peuvent utilement être mis en œuvre ou optimisés par les collectivités locales, pour inciter à la densification des tissus urbains. Il s'agit notamment :

- de la mise en place de densités minimales, assorties du dispositif fiscal de versement pour sous-densité (VSD) ;
- de la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties urbanisables qui peut être dissuasive vis-à-vis des mécanismes de rétention foncière²⁷ ;

La mise en place de seuils minimaux de densités supposent, au préalable, d'améliorer prioritairement les dispositifs d'assainissement collectif dans le périurbain.

²⁷ Art. 1396 du code des impôts

Outre la fiscalité directement liée à la densité urbaine, les taxes d'aménagement et régimes de participation pour le financement des équipements peuvent également utilement être mobilisées ou optimisées, afin notamment de développer les réseaux d'assainissement collectif, condition souvent nécessaire à la densification, mais aussi de mieux équiper et aménager les espaces urbanisés :

- Mise en œuvre de la Taxe d'aménagement (TA) dans les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme et optimisation, notamment par sectorisation, dans les communes disposant d'un document d'urbanisme (taux de 5 à 20%) ;
- Participations pour le financement des équipements :
 - Participation pour Projet Urbain Partenarial (PUP)²⁸ ;
 - Participations pour équipement public exceptionnel.

Constituer des réserves foncières publiques

Par ailleurs, la constitution de réserves foncières publiques, au sein des espaces urbanisés à renforcer, peut permettre aux collectivités locales de maîtriser ces opérations de renforcement, ainsi que de pallier le manque d'initiatives privées en ce sens. **La mise en place de l'Office Foncier de Corse qui pourra assurer le portage foncier pour le compte des collectivités**, sera donc l'un des éléments clés de la politique de renforcement et de renouvellement urbain.

Dimensionner l'urbanisation au regard des besoins du territoire dans un souci d'économie d'espace

L'urbanisation doit être mesurée, en ce sens qu'elle doit être proportionnée aux besoins démographiques et économiques du territoire.

Les documents d'urbanisme doivent ainsi procéder à l'analyse des besoins du territoire qu'ils couvrent, en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives et culturelles.

Les projets d'aménagement ou d'urbanisme doivent être proportionnés à ces besoins, pour ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires (Paragraphe I.B.1)

Cette prise en compte des besoins pour la réalisation d'un projet d'extension de l'urbanisation doit par ailleurs être accompagnée de l'évaluation de la capacité du territoire à pouvoir supporter cette extension (cf. objectif opérationnel 2 ci-après).

²⁸ Article L. 332-11-3 CU. Le PUP est un outil qui permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge

Assurer l'équilibre et la diversité de l'urbanisation dans ses fonctions et ses usages, dans un souci d'économie d'espace et d'amélioration du cadre de vie

Les documents locaux d'urbanisme assurent, dans le respect des objectifs du développement durable, « **la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, **en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services**, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs »²⁹.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires (Paragraphes I.A.1 et I.B.2)

Ainsi, les extensions de l'urbanisation ou les projets de renforcement urbain doivent mettre en œuvre la mixité fonctionnelle : ils doivent assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales. De plus, la répartition entre les fonctions d'habitat, d'emploi, de commerces et d'activités, doit être équilibrée en une zone géographique donnée, c'est-à-dire à l'échelle du quartier, de l'espace urbanisé, de la commune et du territoire.

En outre, dans la fonction habitat, ils doivent garantir la mixité sociale. Il s'agit de proposer des types d'habitat divers, dans leur forme (individuel, individuel groupé, intermédiaire, collectif), dans leur taille et dans leur statut (locatif social, accession sociale, accession encadrée, accession libre), afin de répondre aux besoins de la population et de favoriser une diversité sociale et générationnelle.

Aussi, avant même de procéder à des extensions de l'urbanisation, il convient de renouveler et de renforcer les espaces urbanisés existants afin qu'ils satisfassent au principe de mixité urbaine et sociale. Les quartiers d'habitat populaire, les espaces résidentiels périurbains et *a fortiori*, les espaces résidentiels touristiques, sont particulièrement concernés par cet enjeu ; ils doivent être rééquilibrés dans leurs fonctions et dans leur diversité sociale.

À ce titre, les espaces urbanisés qui présentent un déséquilibre dans leur fonction habitat, notamment en faveur des résidences secondaires, ne peuvent être étendus dans des conditions qui perpétuent ce déséquilibre. Dans ces secteurs, les documents d'urbanisme ne peuvent donc procéder à des extensions de l'urbanisation qu'après avoir justifié que ces extensions contribuent à un rééquilibrage vers l'habitat permanent et la mixité sociale, ce qui suppose de faire état, préalablement, d'un besoin en logements de la population permanente.

Dans ces secteurs, les documents d'urbanisme ne peuvent donc procéder à des extensions de l'urbanisation qu'après avoir justifié que ces extensions contribuent à un rééquilibrage vers l'habitat permanent et la mixité sociale, ce qui suppose de faire état, préalablement, d'un besoin en logements de la population permanente.

²⁹ Art. L121-1, CU.

1.2 Objectif opérationnel : produire une urbanisation réfléchie au regard de la capacité des territoires à l'intégrer

Appliquer le principe de capacité d'accueil

La capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser est une notion fondamentale des lois « Littoral » et « Montagne » ; elle est stratégique pour les territoires littoraux et montagnards, qui présentent souvent un patrimoine environnemental riche et fragile, vecteur d'une attractivité touristique génératrice de richesses, mais ayant pour corollaire une forte pression anthropique.

Le principe de capacité d'accueil s'applique donc sur l'ensemble de l'île, compte tenu du champ d'application de ces deux lois. Il conditionne le développement urbain d'un territoire à la prise en compte des enjeux de préservation :

- des espaces et milieux naturels à forte valeur écologique ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques ;
- des sites ou paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et de la montagne ;
- des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes.

Outre leur protection, la prise en compte des enjeux de préservation de ces espaces impose également de prendre en considération **leurs conditions de fréquentation par le public et les équipements qui y sont affectés.**

Ce principe est fondamental pour la mise en œuvre des orientations de développement du PADDUC, qui projette un développement économique plus endogène et durable, davantage fondé sur la valorisation des ressources du territoire, et qui passe notamment par la mise en valeur agricole et sylvicole des terres, mais aussi par la mise en valeur et la gestion pérenne de l'environnement. Il doit être le préalable indispensable à tout projet de développement urbain.

Ce principe de capacité d'accueil consiste à estimer de façon objective les capacités du territoire à intégrer une croissance de population permanente ou saisonnière et à projeter un développement réaliste et adapté aux besoins et enjeux futurs, permanents ou saisonniers. Elle détermine ce que le territoire est en mesure de supporter en termes d'activités et d'usages compte tenu :

- des caractéristiques physiques, urbaines, socioculturelles et économiques ;
- des espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
- de l'état et de la fragilité des espaces naturels, de leur fréquentation par le public, et des équipements conçus à cet effet ;
- des capacités financières de la collectivité territoriale compétente.

Elle conditionne la part de l'urbanisation de l'espace, existante ou à venir, par rapport à celle des espaces non urbanisés et doit s'entendre comme la capacité du territoire à intégrer des activités, des réseaux et de la population.

L'estimation de la capacité d'accueil ne se résume donc pas au calcul du nombre d'hébergements, ni même à celui des surfaces résiduelles de foncier urbanisable et de sa traduction en nombre d'hébergements potentiels. Elle « *doit découler d'une approche globale portant sur des unités de territoire qui, par l'homogénéité de leurs caractéristiques géographiques, naturelles, paysagères et d'usage, constituent des entités résidentielles et touristiques* »³⁰. Aussi, l'évaluation de la capacité d'accueil relève de la politique d'aménagement locale et doit donc trouver sa place dans le cadre de l'élaboration des SCOT et, à défaut, dans les PLU communaux ou intercommunaux.

³⁰ Circulaire du 22 octobre 1991 sur la loi « Littoral », relative à la capacité d'accueil des territoires

Pour ce faire, il convient donc de mener un véritable diagnostic de territoire, à une échelle pertinente, afin de décrire la situation environnementale, sociale, économique et culturelle actuelle, ainsi que les tendances, de manière à dégager les enjeux et objectifs de développement durable du territoire.

Ce diagnostic s'appuie sur des critères qui permettent d'aborder la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser au regard de ces enjeux, et de sortir de l'approche purement conceptuelle

Tout projet d'extension doit être justifié au regard de la capacité d'accueil.

Le PADDUC définit une liste de critères qu'il convient de prendre en compte pour déterminer la capacité d'accueil d'un territoire.



Pour les critères et les modalités de déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires

(Paragraphes I.B.1 et II.A.3).

2. ORIENTATION STRATÉGIQUE 11.2 : PRINCIPES DE LOCALISATION DES

EXTENSIONS DE L'URBANISATION :

ÉTENDRE L'URBANISATION EN CONTINUITÉ DE L'EXISTANT, DANS L'ÉPAISSEUR DES FORMES URBAINES DE L'ÎLE, ET RÉÉQUILIBRER LA RÉPARTITION SPATIALE DE L'URBANISATION

La logique d'urbanisation du PADDUC répond à l'ambition de mettre en valeur le territoire, de le réparer là où il le mérite, d'optimiser l'urbanisation et les équipements existants, et de rendre possible la transition écologique et énergétique.

Aussi, considérant l'expansion qu'a connue l'urbanisation ces trente dernières années, en particulier dans les secteurs proches de la mer, parfois au détriment du grand paysage et de l'attractivité du territoire, et presque toujours, au détriment du développement des services de transport et d'assainissement efficaces, le PADDUC vise par les orientations et principes qui suivent à privilégier l'urbanisation à partir de l'existant plutôt qu'ex nihilo, à étoffer l'urbanisation existante, et à équilibrer l'urbanisation entre rivage, arrière-pays littoral et intérieur.

Seule la recherche de la polarisation urbaine peut permettre de développer l'urbanisation de façon durable, en limitant les impacts sur le paysage et le foncier agricole, et en permettant d'atteindre les masses critiques démographiques indispensables à la mise en place d'équipements et de services efficaces.

C'est le parti d'aménagement retenu par le PADDUC au titre de son habilitation générale à définir les principes de localisation des extensions urbaines³¹.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Il doit s'agir d'une opération d'aménagement et d'urbanisme au service d'un projet global de développement du territoire

① Étendre l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante

- ⇒ Proscrire les urbanisations en discontinuité urbaine, *ex nihilo*.
- ⇒ Assurer la continuité urbaine, soit la contiguïté, la poursuite de l'ouvrage (respect de la forme urbaine existante), la connexion (accès, échanges)

② Étendre l'urbanisation de façon concentrique par rapport aux noyaux urbains

- ⇒ Éviter les extensions linéaires de l'urbanisation le long des grands axes de communication et en particulier, le long du rivage et favoriser l'urbanisation dans l'épaisseur, de façon concentrique par rapport aux noyaux urbains

③ Assurer l'équilibre dans les extensions de l'urbanisation entre les espaces proches du rivage, l'arrière-pays littoral, et l'intérieur

- ⇒ Favoriser une urbanisation en profondeur sur le littoral, perpendiculaire au rivage et à l'arrière de l'urbanisation existante, lorsque la morphologie et les enjeux d'intégration dans le grand paysage le permettent
- ⇒ Empêcher l'urbanisation excessive des Espaces Proches du Rivage, en leur assurant la protection renforcée prévue par la loi « Littoral »

³¹ En vertu de l'article L. 4424-9 du CGCT.

2.1 Le principe de l'extension et ses implications urbanistiques

« L'extension » de l'urbanisation est soit une expansion spatiale de l'urbanisation, soit une expansion significative en volume. Elle accroît les secteurs urbanisés de la commune. Elle doit être maîtrisée et adaptée. **Il doit s'agir d'une opération d'aménagement et d'urbanisme au service d'un projet global de développement du territoire.**

L'extension de l'urbanisation peut renvoyer à des réalités urbaines différentes :

- **la création d'un quartier nouveau** : cela implique l'ouverture d'une nouvelle zone à l'urbanisation ou la poursuite de l'urbanisation d'une zone déjà constructible. L'extension de l'urbanisation ne peut se réduire à la délivrance d'autorisations d'occupation et d'utilisation du sol et de fait à l'édification de constructions. Elle doit donner lieu à la réalisation d'un véritable quartier de vie, organisé et structuré.
- **La modification majeure des caractéristiques d'un quartier existant** : une importante opération de densification ou l'intervention sur une ou plusieurs constructions existantes qui entraîne une transformation significative du paysage urbain apparaît, au titre de la loi « Littoral », comme une extension de l'urbanisation.

2.2 Objectif opérationnel : réaliser les extensions de l'urbanisation dans la continuité de l'urbanisation existante

La volonté de mettre en valeur les villages traditionnels, de préserver les paysages de l'étalement urbain et de les valoriser, d'améliorer le cadre urbain, ou encore de limiter les coûts d'équipement et d'infrastructures, **conduit le PADDUC à poser le principe de l'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante et à proscrire les urbanisations en discontinuité urbaine, *ex nihilo*.**

S'inscrire dans la continuité d'un espace urbanisé revêt différentes significations :

- **la contiguïté** ;
- **la poursuite de l'ouvrage** : reprise du caractère, de la forme urbaine de l'espace urbanisé, du réseau viaire ;
- **la connexion** : développement de connexions fonctionnelles et symboliques avec ledit espace urbanisé.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires

(Paragraphe I.B.3).

2.3 Objectif opérationnel : étendre l'urbanisation de façon concentrique par rapport aux noyaux urbains

Il s'agit de stopper la progression linéaire de l'urbanisation le long des grands axes de communication et en particulier, le long du rivage.

Pour ce faire, la localisation du foncier à urbaniser dans le cadre de l'extension est stratégique : outre la continuité avec les formes urbaines existantes, il faut donner un sens, une orientation aux extensions de l'urbanisation.

De manière générale, l'extension doit s'accrocher aux fronts urbains qui s'y prêtent et s'étirer de façon concentrique, l'urbanisation se réalisant ainsi dans la masse.

2.4 Objectif opérationnel : assurer l'équilibre dans la répartition spatiale de l'urbanisation entre les espaces proches du rivage, l'arrière-pays littoral, et l'intérieur

Les documents locaux d'urbanisme doivent assurer un équilibre dans la répartition spatiale des espaces prévus pour l'urbanisation entre rivage, arrière-pays littoral et intérieur, afin :

- de concourir aux objectifs régionaux de rééquilibrage territorial et d'assurer un maillage efficace du territoire ;
- de respecter l'esprit de la loi « Littoral », qui assure une protection progressive croissante des espaces à mesure que l'on approche du rivage.

En application de la loi « Littoral », l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage doit être limitée.

Aussi, lorsque la morphologie et les enjeux d'intégration dans le grand paysage le permettent, il est nécessaire de favoriser une urbanisation en profondeur sur le littoral, perpendiculaire au rivage et à l'arrière de l'urbanisation existante, afin d'éviter la constitution d'un front bâti ininterrompu sur le rivage.

Au vu de la répartition géographique de l'urbanisation et des ouvertures à l'urbanisation, localisées majoritairement dans les EPR, il apparaît nécessaire que le PADDUC précise les modalités d'application de l'extension limitée de l'urbanisation dans les Espaces Proches du Rivage, afin d'éviter l'urbanisation excessive de ces espaces et de les préserver efficacement.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme et la précision des modalités d'application de l'extension limitée dans les EPR, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires (chap. II.A.3) ou à l'annexe 6 -livret littoral (II.C.3)

3. ORIENTATION STRATÉGIQUE 11.3 : UNE URBANISATION DE QUALITÉ ET INTÉGRÉE À L'ENVIRONNEMENT

L'urbanisation doit répondre aux besoins des populations, en leur assurant un cadre de vie de qualité et intégré à l'environnement.

Aussi, un projet de développement urbain durable doit prendre en compte **les problématiques sociales, environnementales, économiques et culturelles**, afin de satisfaire les objectifs de chacun, à court, moyen et long terme. Il doit être conçu avec l'objectif de réduire l'impact de l'aménagement sur l'environnement, tout en assurant aux habitants un cadre de vie agréable, propice aux relations humaines et adapté aux besoins et aux évolutions des modes de vie.

Il s'agit de construire des espaces qui, sur la base d'un équilibre et d'une complémentarité au niveau des fonctions et des formes bâties, jouent sur la diversité urbaine et aménagent le cadre de vie.

Ainsi, l'urbanisation doit respecter un principe général d'équilibre et mettre en œuvre des formes urbaines adéquates avec les besoins du territoire et la nature du site, ce, quel que soit le support de l'urbanisation considéré (hameau, village, bourg, agglomération, espace urbanisé...) et le mode d'urbanisation mobilisé (renforcement, extension, hameau nouveau).

Pour satisfaire à cela, la forme urbaine doit donc être maîtrisée, à la fois dans sa morphologie comme dans son contenu. **En outre, la priorité doit être donnée au rééquilibrage et à la restructuration des espaces urbanisés existants.** En effet, il y a là une importante marge de renforcement de leurs tissus urbains, qui concourt, non seulement à lutter contre l'étalement urbain, mais aussi, à y améliorer le cadre de vie, en redonnant de la cohérence à la trame urbaine, en diversifiant les fonctions et usages, et en permettant l'optimisation des services, en particulier de transports publics.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

① Renouveler et renforcer la ville pour la rééquilibrer et la valoriser
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Rénover les quartiers et les centres anciens dégradés pour résorber la fracture urbaine et améliorer le cadre de vie ⇒ Mettre en valeur les centres anciens et le patrimoine bâti ⇒ Renforcer les tissus urbains pour créer des formes urbaines cohérentes et faciles à vivre, et pour limiter l'étalement urbain ⇒ Améliorer les entrées de villes et restructurer les franges urbaines
② Réussir le projet d'extension urbaine
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Identifier les enjeux et les objectifs de l'extension urbaine ⇒ Définir une forme urbaine adaptée ⇒ Maîtriser la forme urbaine à travers le règlement du plan local d'urbanisme et un schéma d'aménagement <p>Les clés de la réussite du projet urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le passage au mode projet, la conception partagée et le changement d'échelle ⇒ La mobilisation de tous les outils disponibles pour maîtriser la qualité de l'urbanisation

3.1 Objectif opérationnel : renouveler et renforcer la ville pour la rééquilibrer et la valoriser

Le renouvellement urbain désigne une action de reconstruction de la ville sur elle-même permettant de :

- reconquérir des terrains laissés en friche ;
- mobiliser les « dents creuses » urbaines et densifier le tissu urbain ;
- restructurer des quartiers d'habitat social ;
- réhabiliter les centres anciens ;
- créer de nouvelles fonctions urbaines ;
- réaliser des équipements structurants ;
- améliorer la desserte en transports.

À travers le renouvellement et, notamment, le renforcement urbain, il s'agit de redonner une cohérence d'ensemble à la ville, de réintroduire de la mixité sociale et urbaine dans les quartiers déséquilibrés et de restructurer la trame urbaine, notamment à travers les espaces publics et la densification, afin d'améliorer la qualité urbaine et le cadre de vie.

Il s'agit d'un enjeu fort du PADDUC, aussi bien pour réintégrer, dans le tissu urbain, les quartiers défavorisés, que pour réhabiliter des centres urbains ou restructurer des espaces résidentiels, afin de revenir à de meilleurs équilibres au sein de la ville et de lutter contre l'étalement urbain.

Renouveler et renforcer la ville permet de répondre à des enjeux à la fois sociaux, économiques, urbanistiques, architecturaux et environnementaux.

Rénover les quartiers et les centres anciens dégradés pour résorber la fracture urbaine et améliorer le cadre de vie

La rénovation urbaine est une priorité en matière de politique de la ville.

Les projets de rénovation urbaine visent notamment à transformer **des quartiers, qui par leur concentration quasi exclusive d'habitat à caractère social, leur absence de mixité dans les fonctions urbaines, notamment de services et d'équipements, leur faiblesse structurelle en matière d'aménagement et surtout d'espaces publics**, se retrouvent en périphérie des centres urbains, déconnectés de la ville et subissent une désaffection progressive, en même temps qu'une stigmatisation.

Ils portent également sur des **quartiers anciens dégradés des centres urbains**, pour requalifier l'espace public, réhabiliter les bâtiments vétustes afin de résorber l'habitat indigne et de lutter contre la précarité énergétique. **Ils permettent ainsi de remettre sur le marché, des logements vacants en centre-ville, tout en y maintenant la mixité sociale, et contribuent, dans le même temps, à l'amélioration du cadre architectural et paysager des centres anciens, leur rendant ainsi leur attrait et leur vitalité.**

Les objectifs de la rénovation urbaine

La rénovation urbaine doit permettre de :

- **renforcer la diversification des quartiers**, tant sur les fonctions offertes que sur la nature et le statut des logements ;
- **renforcer le tissu urbain, en particulier la trame viaire, afin de désenclaver les quartiers d'habitat social**, souvent séparés du reste de la ville par des coupures physiques et des infrastructures, une desserte lacunaire, ou par la composition urbaine fermée sur elle-même ;
- **redonner de la cohérence et de la lisibilité** : il s'agit de structurer l'espace urbanisé en retissant la trame urbaine, à la fois la trame viaire, parcellaire et s'il le faut, la trame bâtie, pour redessiner des espaces publics et des îlots permettant d'assurer la mutabilité du foncier, par la séparation claire des domaines publics et privés, et par l'évolutivité du parcellaire.

Traitant à la fois les problématiques sociales, économiques, immobilières, urbanistiques et architecturales des quartiers et centres anciens dégradés, elle nécessite une approche pluridisciplinaire, l'action sur l'urbain n'étant pas suffisante.

Une opération de rénovation urbaine est un véritable projet de territoire qui doit mettre l'humain au centre des préoccupations.

Concrètement, les projets de rénovation urbaine redessinent la ville, en créant de nouveaux équipements publics et des infrastructures, en réhabilitant des immeubles, en allant jusqu'à détruire et reconstruire les bâtiments lorsque cela est nécessaire pour mettre en œuvre le projet urbain d'amélioration de la forme urbaine et du cadre de vie.

Les outils de la rénovation urbaine

Si les zones urbaines sensibles, les quartiers présentant les mêmes difficultés socio-économiques, et les centres anciens dégradés peuvent bénéficier de conventions de rénovation urbaine avec l'ANRU³², d'autres outils de la politique de la ville peuvent aussi être mobilisés, y compris sur d'autres quartiers :

- le volet «cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville, permettant de mobiliser les crédits de l'Acse³³ pour des actions favorisant la mixité urbaine afin d'améliorer le cadre de vie des habitants³⁴ ;
- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- les volets urbains des programmes opérationnels européens.

Par ailleurs, les plans locaux d'urbanisme constituent un outil essentiel et stratégique pour la mise en œuvre de politiques de rénovation urbaine.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires (Paragraphe I.A.2.).

Inscrire la rénovation urbaine parmi les priorités de l'Office Foncier de Corse

Afin de poursuivre les travaux engagés par les deux grandes agglomérations avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) et du Projet National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) avec l'ANRU, et d'accompagner les collectivités locales concernées par cette problématique, la **rénovation urbaine doit être inscrite parmi les priorités d'acquisition de foncier de l'Office Foncier de Corse pour aider les collectivités locales à maîtriser le coût de ces opérations.**

³² Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

³³ Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances.

³⁴ La politique de la ville a fait l'objet d'une réforme à travers la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Celle-ci détermine des quartiers prioritaires (QP) qui sont venus se substituer aux zones urbaines sensibles (US) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) depuis le 1^{er} janvier 2015.

Mettre en valeur les centres anciens et le patrimoine bâti

Conserver les qualités architecturales et urbanistiques

Si la résorption de l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique apparaissent souvent nécessaires dans les centres anciens, qui concentrent une majorité de logements construits avant 1975, leurs qualités architecturales et urbanistiques méritent cependant d'être préservées et remises en valeur.

En effet, ils se caractérisent par une densité importante, par une diversité et une multiplicité d'espaces publics, une trame viaire riche, une variété de formes bâties et d'habitats, une cohérence d'ensemble de l'architecture et du tissu urbain et donc, de la morphologie urbaine. Adaptés aux caractéristiques topographiques et climatiques des lieux, ils sont emblématiques de leur ville, dont ils sont à la fois le cœur et l'âme.

Il convient donc de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine, non seulement pour ce qu'il représente pour le territoire et pour le transmettre aux générations futures, mais aussi parce qu'il est au cœur de l'attractivité touristique des villes et villages.

Préférer la réhabilitation à la démolition/reconstruction

Aussi, il faut veiller à ce que le renouvellement urbain dans ces quartiers ne procède pas par démolition/reconstruction, ce qui est pratiqué en matière de rénovation urbaine, mais plutôt par réhabilitation³⁵.

En outre, il est préconisé de poursuivre, pour ces centres anciens, le **développement du dispositif des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**³⁶, qui se substitue à celui des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Les six ZPPAUP existantes (Ajaccio, Bastia, Bonifacio, Lama, Sartène et Speloncato) doivent par ailleurs impérativement être transformées en AVAP d'ici juillet 2015, soit cinq ans après la date d'entrée en vigueur de la loi ENE, sans quoi elles deviendront caduques.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires (Paragraphe I.A.3.).

Renforcer les tissus urbains pour créer des formes urbaines cohérentes et faciles à vivre, et pour limiter l'étalement urbain

L'urbanisation de ces dernières décennies a dû créer rapidement d'importantes extensions urbaines pour subvenir aux besoins croissants en logements. Aussi, l'urgence et l'absence de planification qu'elle induit n'ont souvent pas permis de prolonger le centre urbain dans sa morphologie et dans ses fonctions, mais seulement de satisfaire rapidement la demande en logements, à travers des formes urbaines stéréotypées et juxtaposées sans cohérence. Cette urbanisation a ainsi produit des quartiers sans mixité urbaine ni sociale, toujours plus éloignés et déconnectés du centre de vie urbain, engendrant ainsi une forte dépendance à la voiture individuelle. En outre, les extensions de l'urbanisation les plus récentes et par conséquent, les plus périphériques, ont été gourmandes en foncier et ont produit un tissu urbain lâche, recelant encore, comme le montre le diagnostic stratégique du PADDUC, de larges possibilités de construire.

³⁵ Réhabilitation urbaine : remise en état des bâtiments extérieure et intérieure au vu de la réglementation thermique, l'évolution des modes de vie (ex : internet)

³⁶ Créé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement (loi ENE dite « loi Grenelle II »)

Créer un ensemble urbain cohérent

Face à ce constat, le **renouvellement urbain de ces espaces**, à la recherche d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et d'une diversité des types d'habitat au service de la mixité sociale, **constitue un enjeu majeur pour la création d'un ensemble urbain cohérent.**

Cette démarche s'inscrit dans une logique de développement durable. En effet, elle sert des objectifs multiples :

- **Améliorer le cadre urbain et la qualité de vie :**
 - en assurant une meilleure qualité architecturale, urbanistique et paysagère, à travers notamment le retissage du tissu urbain pour plus de rythme, de compacité et de diversité des formes bâties, afin de produire une forme urbaine plus cohérente avec le centre urbain et ainsi, une ville cohérente dans son ensemble ;
 - en favorisant l'intégration d'activités dans les quartiers résidentiels par l'implantation de services, d'équipements, de commerces, d'activités compatibles avec l'habitat, facteurs de développement local et de lien social ;
 - en développant les connexions entre ces espaces et le centre urbain ;
 - en créant des espaces publics de qualité, lieux d'animation de l'espace urbanisé et d'échange entre les habitants.
- **Offrir un habitat diversifié répondant aux attentes variées de la population et favorisant une diversité sociale et générationnelle.**
- **Limiter le besoin en déplacement en réduisant les distances entre emploi, habitat, services et commerces, et réduire également le besoin en déplacements automobiles individuels par l'amélioration la desserte en transports publics.**
- **Limiter le recours à des extensions de l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain.**

Considérer les faibles densités bâties comme des opportunités pour demain

La faible densité bâtie à l'intérieur de l'enveloppe de l'espace urbanisé existant, diagnostiquée aujourd'hui comme « défaut » peut constituer une opportunité pour demain. **En effet, elle implique la présence de foncier urbanisable mobilisable**, permettant aux collectivités concernées d'améliorer l'offre en logements, services, équipements et commerces, et de l'adapter aux exigences de la vie moderne, **sans devoir recourir à l'ouverture de nouveaux espaces urbanisables et en limitant le besoin de création de nouvelles infrastructures de voirie et réseaux divers.** De plus, ce renouvellement doit pouvoir procéder essentiellement par **renforcement du tissu urbain** (densification), sans nécessiter de réhabilitation ou encore de rénovation, comme c'est le cas pour les zones urbaines sensibles, ce qui en allège d'autant plus le coût. En outre, ce renforcement urbain permet d'optimiser le coût induit par les services publics, tels que la collecte des ordures ménagères ou encore les transports publics, transports publics qui peuvent ainsi atteindre des seuils d'efficacité et d'amortissement financiers plus satisfaisants



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires (Paragraphes I.A.1 et II.A.3).

Instituer un droit de préemption sur les zones visées par les projets de renouvellement

Le renouvellement urbain portant sur le renforcement des tissus urbains, doit lui aussi être inscrit parmi les priorités d'acquisition de foncier de l' Office Foncier de Corse, pour aider les collectivités locales à maîtriser le coût de leurs projets et donc à faciliter leur mise en œuvre. Pour une plus grande efficacité, il convient également que les collectivités locales concernées anticipent le travail de l'Office Foncier de Corse **en instituant un droit de préemption sur les zones visées par les projets de renouvellement, ce qui suppose l'approbation préalable d'un PLU** (ou d'un POS tant qu'il n'est pas « expiré »). Pour aller plus loin et limiter le coût d'acquisition du foncier, la commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent pourra utilement demander à l'État la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD).

Améliorer les entrées de villes et restructurer les franges urbaines

Face à l'étalement urbain et à la dégradation des paysages aux entrées de ville, causée à la fois par une propagation inorganisée et hétérogène de l'urbanisme commercial, de la publicité, et par l'étirement de la ville le long des axes routiers principaux, rendant difficile la lecture de la forme urbaine et l'identification des limites, **il convient de reconquérir, structurer et valoriser les franges urbaines, en particulier les entrées de villes, en améliorant leur qualité urbaine, architecturale et paysagère.**

En effet, les franges urbaines assurent l'interface entre la ville, la nature et les espaces agricoles et sont, à cet égard, stratégiques pour :

- **maîtriser la forme urbaine et lutter contre l'étalement urbain et la banalisation des paysages ;**
- **valoriser les paysages naturels, agricoles et urbains ;**
- **préserver l'agriculture périurbaine et lui assurer des liens socio-économiques étroits avec la ville ;**
- **assurer la qualité de vie à travers le maintien d'espaces naturels, vecteurs d'aménités ;**
- **maintenir les continuités écologiques ;**
- **favoriser les connexions entre l'entrée des villes, les franges et les centres urbains ;**
- **promouvoir les équilibres économiques, sociaux et environnementaux.**

En outre, elles peuvent contribuer à protéger les personnes et les biens face au risque incendies de forêts et d'espaces naturels.

Pendant, elles font rarement l'objet de prescriptions ou de projets particuliers et se définissent, le plus souvent, par défaut, à la limite entre zonages ou en contrepoint de projets adjacents.

Aussi, il faut y remédier et les concevoir comme des territoires à part entière, au service desquels il convient de mettre en œuvre un véritable projet permettant de les restructurer, d'en définir les vocations, d'en optimiser l'usage et d'en assurer l'intégration à l'environnement et au paysage.

Pour ce faire, il s'agit de :

Maîtriser et aménager le front urbain :

- Définir des limites franches à l'urbanisation pour stopper la progression linéaire de l'urbanisation ;
- Développer une véritable démarche de projet urbain reposant sur une approche pluridisciplinaire et intercommunale pour définir les vocations des franges urbaines et les « aménager » en conséquence.

Améliorer le cadre paysager de l'entrée de ville en procédant :

- à une réglementation efficace des enseignes et de la publicité ;
- à des plantations d'arbre le long de l'axe routier principal pour camoufler les bâtiments disgracieux et structurer l'axe ;
- à l'amélioration de l'intégration paysagère et urbaine ainsi qu'à l'amélioration de la cohérence d'ensemble des zones commerciales.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires (Paragraphe I.A.4.).

3.2 Objectif opérationnel : réussir le projet d'extension urbaine

Il s'agit d'assurer la réponse aux besoins et enjeux du territoire, la qualité et l'intégration à l'environnement, de l'ensemble des projets d'extension de l'urbanisation.

Quel que soit le mode d'extension projeté, il doit être pensé à travers un **projet global intégré**. Il implique alors :

1. d'identifier les enjeux et objectifs de l'extension urbaine ;
2. de définir, en conséquence, la forme urbaine adaptée ;
3. de maîtriser la forme urbaine à travers le règlement du document d'urbanisme et un schéma d'aménagement (transcription urbanistique).



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires (Paragraphe I.B.4.).

Les clés de la réussite du projet urbain :

Le passage au mode projet, la conception partagée et le changement d'échelle

La conception de l'urbanisme de la fin du XXe siècle, davantage fondée sur une logique de zonage que sur un projet de ville ou de territoire, a engendré un déclin de la prise en compte de l'usage des sols et de la qualité urbaine. La disparition des plans d'extension et d'embellissement des villes, au profit des Plans d'Occupation des Sols, s'est accompagnée d'une production urbaine par juxtaposition d'opérations privées, engendrant ainsi une rupture du lien entre pensée collective et urbanisation, en même temps qu'une rupture du lien entre urbanisation, expression culturelle et identitaire, et territoire.

La conception de l'urbanisme fondée sur une logique de zonage en échec

Aujourd'hui, cette conception de l'urbanisme est en échec. En témoigne d'ailleurs les difficultés d'élaboration des documents d'urbanisme dans l'île. De même, la forte mobilisation, en particulier de la société civile, lors des réunions relatives à l'élaboration du PADDUC, **témoigne de l'envie d'en finir avec les modalités actuelles de planification urbaine et le besoin d'aller vers une conception collective et partagée du projet de territoire**. En outre, les exigences en matière de préservation de l'environnement et d'accès au logement conduisent à opérer un changement dans la façon de produire l'espace urbain.

Déterminer les objectifs poursuivis par le projet d'urbanisation

Ainsi, Il s'agit de repartir des fondamentaux et de déterminer les objectifs poursuivis par le projet d'urbanisation. C'est à partir de la définition des objectifs et des enjeux que l'on peut ensuite définir le projet urbain à mettre en œuvre, **l'urbanisme n'étant pas une fin en soi, mais un moyen de répondre à des attentes sociales, économiques et environnementales**. Or, ces objectifs, et par conséquent ce projet, ne peuvent être définis seulement par quelques personnes. **Il convient de prendre en compte tous les acteurs concernés, toutes les activités, toutes les aspirations, y compris celles qui peuvent paraître a priori contradictoires, afin de développer des solutions de nature à satisfaire l'intérêt général, et un projet de territoire partagé par tous.**

Aussi, lorsque des collectivités locales élaborent un document d'urbanisme, il est crucial de mettre l'accent sur la définition du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et de partager son élaboration.

Privilégier les espaces de discussion et d'échanges permanents

Cependant, **s'engager vers une conception partagée de la ville ne doit pas se limiter aux seuls moments d'élaboration des documents d'urbanisme locaux**. Il faut privilégier des espaces de discussion et d'échanges permanents sur la ville avec les administrés, à **l'image des expériences d'ateliers urbains permanents mis en œuvre dans certaines collectivités**. Ces espaces d'échanges permettront de nourrir la réflexion des décideurs locaux élus, et de leur fournir une aide à la décision.

Des démarches intercommunales souvent indispensables

Par ailleurs, **les démarches intercommunales, à l'échelle des bassins de vie ou encore des agglomérations**, sont souvent indispensables pour agir plus efficacement dans certains domaines de l'aménagement et du développement des territoires. L'appréhension des **problématiques de transport, d'équilibre entre développement urbain et protection de l'environnement** semble par exemple plus aisée et pertinente à une échelle de territoire intercommunal. L'intercommunalité et l'élaboration de SCOT permet véritablement de mettre en œuvre **un projet de développement intégré de territoire à une échelle cohérente**. Le Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) identifie d'ailleurs le SCOT comme un document de planification essentiel, au rôle intégrateur. Les SCOT permettront d'assurer la synergie des territoires avec le projet de d'aménagement et de développement durable de l'île.



Le PADDUC identifie des secteurs où la complexité des enjeux urbains et/ou économiques et leur caractère régional exigent un passage au mode projet et souvent une démarche intercommunale voire intercommunautaire. : il s'agit des Secteurs à Enjeux Régionaux (SER) identifiés dans le SAT.

SAT- Carte de synthèse et Livret III – chap. I.A.4



Les modalités d'urbanisation dans ces secteurs espaces sont définies dans le livret IV – Orientations réglementaires- chap. I.D

La mobilisation de tous les outils disponibles pour maîtriser la qualité de l'urbanisation

La qualité de l'urbanisation s'apprécie au regard des caractéristiques architecturales, urbanistiques et paysagères de l'espace urbanisé, ainsi qu'au regard de la diversité des fonctions urbaines et des types d'habitat mis en œuvre, et leur capacité à créer du lien social.

Les Assises du Foncier et du Logement

La maîtrise de cette qualité renvoie à des enjeux de planification urbaine, de maîtrise foncière et d'aménagement foncier. Ces **enjeux ont été abordés lors des Assises du Foncier et du Logement**, à l'issue desquelles a été adoptée par l'Assemblée de Corse, en juin 2011 une délibération portant définition de la politique régionale du foncier et de l'habitat. Elle prévoit notamment la création de structures d'observation foncière, d'assistance à la planification urbaine, de portage foncier et d'aménagement foncier, soit une panoplie complète qui doit permettre, à terme, de maîtriser la matière première « foncier » et sa transformation en espace urbanisé.

En juin 2011, une délibération a été adoptée par l'Assemblée de Corse portant définition de la politique régionale du foncier et de l'habitat.

La mise en œuvre de ces outils est toujours en cours et a abouti à **la création de l'Office Foncier de Corse**, structure de portage foncier.

Définir le projet politique local de développement

Si ces outils doivent permettre d'accompagner efficacement les collectivités locales dans leurs projets urbains, il reste que le point de départ réside dans le projet politique local de développement. La définition de ce projet, des enjeux et objectifs poursuivis par chaque commune ou territoire intercommunal, en synergie avec le projet régional de développement défini dans le présent PADDUC, est un préalable indispensable. L'urbanisme et l'aménagement n'interviennent qu'ensuite, pour organiser la mise en œuvre de ce projet de façon cohérente.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable du document d'urbanisme indispensable

C'est la raison pour laquelle il est tant important de mettre l'accent sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du document d'urbanisme, **document souvent négligé**, mais pourtant essentiel ; il doit être le fondement de toute opération d'urbanisme et d'aménagement.

Les documents d'urbanisme de type SCOT, à travers le document d'orientations et d'objectifs, et PLU, à travers le règlement, **disposent ensuite de tous les outils nécessaires pour orchestrer la mise en œuvre du projet et maîtriser l'urbanisation**. Il peut par ailleurs utilement être complété par l'instauration d'un droit de préemption urbain et par une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour procéder ou faire procéder (Établissement Public Foncier) à des réserves foncières, ou encore par une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour mener à bien d'importantes opérations d'aménagement.

4. ORIENTATION STRATÉGIQUE 11.4 :

L'ÉQUILIBRE ENTRE LES FORMES URBAINES : DES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ADAPTÉS AUX ENJEUX DE CHAQUE NIVEAU DE L'ARMATURE URBAINE

Les orientations et principes d'urbanisme, exposés au chapitre « C.3- une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement », sont à appliquer de façon différenciée selon le contexte, l'enjeu majeur différant selon la position dans l'armature urbaine régionale.

Ainsi, en fonction du niveau hiérarchique dans l'armature urbaine, il convient de mettre en œuvre :

- **le renouvellement et le renforcement urbain dans les pôles urbains supérieurs et secondaires et les pôles de services intermédiaires**, qui sont ceux qui se sont le plus développés depuis une quarantaine d'années, et qui ont donc créé l'urbanisation contemporaine lâche et peu diversifiée (cf. chapitre ②.III. A).

En outre, c'est essentiellement au niveau des pôles supérieurs, qui comptent l'ensemble des zones urbaines sensibles, que les opérations de rénovation urbaine doivent être menées.

Par ailleurs, lorsque des extensions de l'urbanisation sont mises en œuvre, elles doivent englober la proche périurbanisation diffuse comprise dans le périmètre de l'extension, afin de recoudre l'espace et de proposer une meilleure intégration paysagère, en même temps qu'un cadre urbain agréable à vivre.

- **Les extensions de l'urbanisation :**
 - En continuité des pôles urbains supérieurs et secondaires et les pôles de services intermédiaires, seulement après avoir procédé à un renforcement urbain ou de façon concomitante si le besoin est tel qu'il exige à la fois renforcement et extension ;
 - En continuité des pôles de services de proximité, points d'appui à la politique de revitalisation du rural et de la montagne, et des unités villageoises car ils se sont peu, voire pas, étendus ces quarante dernières années et leur développement, qui résultera de la mise en œuvre du PADDUC, impliquera nécessairement, après avoir réinvesti les habitations existantes, le besoin de recourir à des extensions de l'urbanisation. Il s'agit donc d'être particulièrement vigilant, notamment à la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, ainsi qu'à la continuité morphologique des extensions avec l'existant.

Le niveau de mixité urbaine attendue, et en particulier le type d'équipements, est évidemment lié à la position de la forme urbaine dans l'armature urbaine insulaire : on ne trouvera par exemple pas, *a priori*, de grands équipements sportifs ou de loisirs dans les unités villageoises.

Cependant, quel que soit le niveau, **il faut s'efforcer d'atteindre un équilibre entre les fonctions d'habitat, d'emploi, de commerces et de services**. C'est l'échelle géographique d'appréciation de cet équilibre qui change en fonction de la position considérée dans l'armature urbaine.

D. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°12 : PRÉSERVER, GÉRER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

L'environnement de la Corse a contribué à façonner l'identité de ses habitants tout au long de son histoire. Il constitue également son image de marque et est multiple, allant des paysages vierges aux espaces densément urbanisés en passant par de plus en plus de zones mitées.

Aujourd'hui, face aux pressions anthropiques et à la spéculation grandissante, se pose tout à la fois le défi de sa préservation, de sa gestion et de sa mise en valeur.

Mais bien au-delà de sa simple valeur marchande, **l'environnement est un pilier fondamental pour un développement humain harmonieux**. La gestion responsable par la mise en valeur durable est une des conditions de la préservation des espaces et des milieux naturels. Ces espaces font l'objet d'études et de suivis qui mobilisent de nombreux experts de l'île et attirent aussi des scientifiques de l'extérieur. Les zones protégées constituent une base sur laquelle peut se bâtir une économie de la connaissance. La richesse de la Corse en sites d'intérêt géologique, en habitats naturels, espèces et paysages lui fait porter une responsabilité particulière en la matière. Elle doit tout mettre en œuvre pour enrayer la disparition du patrimoine géologique, la dégradation des paysages et la perte de biodiversité, et ce, notamment au titre de la Stratégie dite SCAP³⁷.

Le PADDUC prend en compte ces différentes dimensions en proposant une gestion équilibrée et intégrée du territoire.

Trois ambitions :

- **transmettre aux générations futures « l'île de beauté » en préservant ses caractéristiques paysagères et écologiques majeures ;**
- **mieux gérer le territoire pour préserver la qualité du cadre de vie ;**
- **valoriser les ressources naturelles pour un développement économique plus endogène et résolument tourné vers la transition écologique.**

³⁷ Stratégie nationale de création des aires protégées, Circulaire du 13 août 2010.

1. ORIENTATION STRATÉGIQUE 12.1 : TRANSMETTRE LE PATRIMOINE NATUREL ET HISTORIQUE DE L'ÎLE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

① Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable pour transmettre la beauté et la richesse écologique de l'île aux générations futures
<ul style="list-style-type: none">⇒ Protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques⇒ Politiques de conservation marine : Développer des politiques de conservation dynamique (restauration des habitats, des stocks pour la mer....)⇒ Prévenir la destruction d'espèces lors d'aménagements, de constructions, travaux, activités⇒ Protéger les zones humides⇒ Lutter contre les invasions biologiques⇒ Objectif île « zéro OGM »⇒ Objectif île « zéro pesticides »⇒ Améliorer la gestion des espaces protégées : Mieux gérer la fréquentation du public⇒ Améliorer la connaissance et former
② Protéger les paysages exceptionnels et remarquables
<ul style="list-style-type: none">⇒ Protéger les paysages présentant une singularité ainsi que leurs abords
③ Préserver le patrimoine ancien
Préserver : <ul style="list-style-type: none">⇒ Le patrimoine archéologique⇒ Le patrimoine historique⇒ Les cultures ancestrales

1.1 Objectif opérationnel : préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable pour transmettre la beauté et la richesse écologique de l'île aux générations futures

La Stratégie de Création des Aires terrestres protégées (SCAP) issue du Grenelle de l'environnement (loi du 3 août 2009) vise à mettre en place des protections réglementaires pour des espèces "faune et flore" et sites géologiques à très forte valeur patrimoniale (souvent endémiques). Après concertation avec tous les organismes concernés, cette réflexion a abouti pour la Corse à la **validation de 41 sites d'intérêts majeurs par le CSRPN de Corse et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)**. Les collectivités pourront s'appuyer sur la SCAP et ses sites pour renforcer le réseau de protection des espèces emblématiques concernées.

41 sites d'intérêts majeurs ont été validés par le CSRPN de Corse et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, placée sous le timbre du Premier ministre, précise en outre dans son objectif 4, *Préserver les espèces et leur diversité* : « la conservation de la diversité génétique (animale, végétale, microbienne) domestique et sauvage est un objectif majeur. »

Les plans et décisions doivent prévenir les diminutions d'effectif que subissent les espèces sauvages.

Celles-ci sont dues à la destruction des habitats, à des prélèvements sans discernement, aux invasions biologiques, ainsi qu'à certaines pratiques.

Protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques

Préserver les espèces implique de protéger plus largement leurs habitats. Aussi, la préservation de la biodiversité et des équilibres biologiques passe par la **protection de milieux et d'espaces**. La protection des espaces et celle des espèces sont donc intimement liées.

Et, outre l'intérêt scientifique qu'ils représentent, les espaces doivent aussi être envisagés en prenant en considération le respect de la vie, ainsi que la source de bien-être, de bonheur qu'apporte la naturalité des lieux, qui participent aussi à l'attractivité du territoire.

La préservation des habitats de la faune ou de la flore implique **une mesure de protection de l'espace**. Les collectivités, comme indiqué supra, disposent d'une gamme étendue d'outils juridiques préventifs mais aussi curatifs via le contentieux incluant les prononcés de remise en état-restauration.

Outre les espèces, leurs habitats naturels sont visés par les dispositions réprimant leur détérioration. Les préjudices indirects sont ici aussi pris en compte par la loi.

Appliquer le principe de préservation des espaces

L'extinction des espèces est directement liée à « l'extinction » des espaces.

Certaines ressources environnementales peuvent, après une forte politique de réhabilitation, retrouver en partie un bon état (par exemple l'eau, mais seulement au moyen d'un strict respect des normes de rejet en application de la nomenclature).

En revanche l'irréversibilité peut facilement être atteinte pour les espaces ou les espèces. Un espace naturel qui a été déboisé/défriché puis construit est définitivement perdu (par exemple la pinède de Santa Lina à Ajaccio). De même pour des espèces faunistiques ou floristiques proches du seuil d'extinction, dont les habitats naturels sont au fur et à mesure détruits.

Même si la loi reconnaît « leur protection, (...) leur restauration, leur remise en état » comme « d'intérêt général »³⁸, ce principe ne suffit pas à rendre la « re-création » de nature possible, techniquement ou à un coût acceptable. Ce coût de restauration – si celle-ci est possible physiquement – peut-il prendre en compte, outre le prix de l'ingénierie de remise en état, la perte d'intégrité du site pendant plusieurs années, donc la suppression de sa valeur d'existence ainsi que la diminution de valeur de legs³⁹ ?

Il est donc nécessaire d'appliquer le principe constitutionnel de prévention afin d'éviter l'irréversibilité que constitue notamment la consommation d'espace naturel.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires
(Paragraphe I.F.1).

Préserver et remettre en bon état les réservoirs et les corridors de la Trame Verte et Bleue en priorisant les espaces les plus menacés

Le principe majeur de localisation des espaces naturels et sites à préserver est de prioriser ceux subissant le plus de menaces, c'est-à-dire aux abords des agglomérations et zones urbanisées, mais aussi au niveau des sites à forte valeur patrimoniale et faisant l'objet d'une sur fréquentation tels que les sites classés prétendant à une Opération Grand Site.

Des **espaces stratégiques environnementaux** sont définis en ce sens par le PADDUC.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires
(Paragraphes I.F.1.3 et I.F.1.4).

Conserver des portions de nature « ordinaire »

D'autre part, en raison de la diminution croissante des espaces naturels et de l'érosion préoccupante de la biodiversité, le PADDUC préconise dès à présent la conservation de portions de nature « ordinaire ».

Les politiques de préservation ont dû sans cesse évoluer pour s'adapter aux destructions continues engendrées par les activités humaines. **La politique qui se dessine aujourd'hui est celle de l'extension de la reconnaissance législative de la nécessité de préservation d'espaces caractéristiques à toutes les typologies géographiques.**



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires
(Paragraphe I.F.1.5).

³⁸ Article Premier du Code de l'environnement.

³⁹ Expriment la responsabilité intergénérationnelle.

Pour ce faire, il convient notamment de mettre en œuvre la politique régionale de protection contre les incendies et feux de forêts. Le territoire de la Corse est couvert à plus de 80% d'une végétation combustible. Il est donc susceptible d'être parcouru par des incendies de grande ampleur. La prévention et la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels contribuent à la protection des paysages et de la biodiversité. La mise en application d'une politique régionale de protection, validée par les collectivités et contenue dans le Plan de Protection des Forêts et de l'Espace naturel contre les Incendies de Corse (PPFENI) arrêté par le Préfet, concourt à cette préservation. Ce document fixe 3 grandes priorités :

- Prévenir le risque d'incendie par la réduction du nombre de départs de feux ;
- Réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences ;
- Protéger les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels - comprendre, communiquer, organiser.

Politiques de conservation marine : Développer des politiques de conservation dynamique (restauration des habitats, des stocks pour la mer....)

La biodiversité marine est directement affectée par le réchauffement climatique. Les différents scénarii de gestion de la pêche ont eux aussi un impact.

Contribuer au respect des quotas et à l'utilisation de techniques respectueuses

Les autorités publiques doivent **contribuer au respect des quotas⁴⁰ et des techniques, aussi bien par le pouvoir de police que par la commande publique, en incluant dans les cahiers des charges des marchés de fourniture pour la restauration collective, des exigences en termes de pêche durable.**

Ceci pourra comprendre par exemple l'engagement de non utilisation de filets dérivants de plus de 2,5 km comme l'impose la réglementation ou de non utilisation de filets remorqués à moins de trois milles des côtes de l'île et des îlots satellites de la Corse⁴¹, ou l'installation dans une anse d'un matériau pouvant constituer barrage occupant plus des deux tiers de la largeur du plan d'eau⁴², ou la non-utilisation comme appât de poissons, crustacés, mollusques qui n'auraient pas atteint la taille requise⁴³.

Les effets cumulés de ces facteurs (changement du climat / techniques de pêche) doivent être pris en compte dans les décisions et plans.

Les professionnels se sont engagés à respecter d'une part des arrêts temporaires d'activité de pêche pour certaines espèces et, d'autre part, des pratiques qui préservent la ressource.

Afin de préserver les espèces marines, il est mis l'accent sur les objectifs du Plan d'Action pour la Méditerranée, phase II:

- « Améliorer l'information disponible sur l'état des ressources marines vivantes et encourager la recherche sur les effets de la dégradation du milieu et les incidences des activités de pêche » et outre le vivant, acquérir des connaissances sur l'ensemble de la zone maritime corse ;
- « Définir des politiques communes de gestion des ressources inspirées du principe de précaution », ceci devant se traduire au plan régional comme dans le cadre de la coopération décentralisée par la nécessité

⁴⁰ Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, article 15.

⁴¹ Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, article 4 (sauf autorisation).

⁴² Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, article 6.

⁴³ Décret n° 90-95 du 25 janvier 1990, article 22.

d'instaurer des politiques de restauration des stocks, l'interdiction de pêche pendant les périodes de reproduction, l'augmentation progressive de la taille des prises autorisées et sur la sélectivité des filets ;

- « Assurer l'application du Code de conduite pour une pêche responsable mis au point par la FAO⁴⁴ ».

Une réflexion sera également menée sur :

- les besoins supplémentaires de déclarations de captures par les pêcheurs professionnels ainsi que de traitement/accessibilité à ces données depuis les institutions ;
- l'intérêt d'une « mutation » de la pêche professionnelle par diversification (espèces, techniques, protocoles...).

Limiter les rejets en mer d'intrants chimiques

La qualité du milieu marin, notamment côtier, dépend aussi des activités sur le milieu terrestre. **Ainsi, l'utilisation d'intrants, tels que pesticides et engrais chimiques de synthèse, a des incidences sur la qualité des eaux de mer via le lessivage des terres.**

Les collectivités territoriales doivent en conséquence limiter l'utilisation de ces produits pour les abords de voirie et les espaces verts. La gestion mécanique de ces espaces sera privilégiée. De même, les décisions relatives à l'agriculture intensive doivent prendre en compte cet effet négatif (en aval) sur la ressource halieutique et plus globalement, l'écosystème marin.

Limiter l'implantation d'ouvrages en mer

Afin de préserver le milieu marin, d'autres mesures de gestion intégrée des zones côtières seront prises, notamment la limitation maximale d'ouvrages en mer ou une implantation avec une emprise la plus réduite possible, et en évitant les zones fragiles comprenant des herbiers, tels que posidonies⁴⁵, cymodocées⁴⁶, zostères⁴⁷, etc., ainsi que les monuments naturels tels que les bio-concrétionnements (ceintures à cystoseires⁴⁸ notamment) ou les milieux sensibles tels que les formations coralligènes (où le chalutage est d'ailleurs interdit) concernées indirectement en raison, alors, de l'augmentation de la turbidité.

Prendre en compte la pression exercée par les activités humaines côtières

Concernant la pression exercée par les **activités nautiques**, les orientations sont les suivantes :

- consacrer la Charte des loisirs nautiques en Corse et l'accompagner par l'éducation à l'environnement et par la rédaction d'un guide ;
- réalisation d'études pour une définition de la terminologie (bruit, présence, fréquence, ...) selon les espèces, afin d'asseoir les décisions administratives sur des critères scientifiques ;
- actualisation des réglementations dans les aires marines protégées face aux développements et aux mutations des activités en mer ;
- pour les mouillages (ancre ou corps-morts) et particulièrement la question des destructions occasionnées notamment par les grandes unités : éducation à l'environnement et information par l'accès à une cartographie ;

⁴⁴ Food and Agriculture Organization, (Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation).

⁴⁵ Les herbiers à posidonies *Posidonia oceanica* sont protégés par la directive habitats naturels, faune, flore de 1992, annexe I et par l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées.

⁴⁶ *Cymodocea nodosa* est protégée par l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées.

⁴⁷ Notamment *Zostera noltii*, protégée par Décret n° 2002-1454 du 9 décembre 2002, annexe II.

⁴⁸ Plusieurs espèces protégées par Décret n° 2002-1454 et l'intégralité du genre est protégée par la Convention de Barcelone, Protocole relatif à la diversité biologique en Méditerranée, annexe II amendée par Décision de Marrakech du 5 novembre 2009.

- il conviendra de définir une Capacité d'Accueil de la Mer face à l'attractivité voire la surfréquentation, rançon du succès des Aires Marines Protégées et mettre en place par exemple des itinéraires alternés.

Pour l'aquaculture :

Il est nécessaire de poursuivre et d'optimiser le suivi des impacts des sites de production sur le milieu marin.

Au-delà de la constatation des incidences de cette activité sur l'environnement, le Plan d'Action pour la Méditerranée, phase II, fixe comme objectif de « promouvoir une aquaculture respectueuse de l'environnement », c'est-à-dire une modification des pratiques en cas d'impact négatif.

Pour la plaisance :

Les cales de mise à l'eau doivent être pourvues d'équipements de récupération des déchets. Il est en outre préconisé d'initier une réflexion sur la déconstruction de navires en Corse.

Concernant les ports, le transport et la sécurité maritime, les objectifs sont les suivants :

- mettre en place un volet développement durable dans les formations professionnelles maritimes ;
- examiner la réduction de la vitesse des navires dans la zone Pelagos.

OUTILS AU SERVICE DES POLITIQUES DE CONSERVATION

▪ Utiliser les outils juridiques de conservation :

Dans le cadre des politiques de protection réglementaire, **les collectivités territoriales devront poursuivre la mobilisation des outils juridiques** : demande de classement ou inscription de site⁴⁹, parc naturel marin⁵⁰ notamment pour le projet Agriate – Capi Corsu⁵¹, réserve naturelle⁵², réserve de pêche⁵³, réserve de chasse⁵⁴, réserve biologique forestière, forêt de protection⁵⁵, espaces boisés classés⁵⁶, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes ou de géotopes, arrêté du maire interdisant la circulation de véhicules à moteurs dans certains secteurs pour protéger les espaces naturels⁵⁷, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine⁵⁸, mesures de protection du cadre de vie : règlement de publicité⁵⁹; protection paysage bâti ancien⁶⁰.

D'autres outils peuvent être mobilisés par d'autres acteurs : les réserves de chasse des associations communales de chasse agréées⁶¹ ; la maîtrise foncière par les acquisitions du Conservatoire du Littoral⁶², ainsi que celles du Conservatoire régional des espaces naturels⁶³ et les espaces naturels sensibles⁶⁴ ; les secteurs sauvegardés⁶⁵ ou le parc national.

⁴⁹ Articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

⁵⁰ Article L. 334-3 et suivants du code de l'environnement.

⁵¹ Délibération de l'Assemblée de Corse n° 12/058 du 23 mars 2012.

⁵² Articles L. 332-2-2 et R. 332-62 à -65 du code de l'environnement.

⁵³ Article L. 436-12 du code de l'environnement et Délibération n° 05/278 de l'assemblée de Corse du 16 décembre 2005

⁵⁴ Article L. 422-27 du code de l'environnement et Délibération de l'Assemblée de Corse n° 05/62 du 1^{er} avril 2005

Même article législatif et articles R. 422-92 à -94-1 du code de l'environnement/ Projet de classement en réserve nationale pour la réserve d'Asco.

⁵⁵ Articles L. 141-1 à -3 du code forestier. Outil prévu pour le maintien des terres en montagne ou sur les pentes, défense contre l'érosion ou nécessités écologiques. Non encore appliqué en Corse.

⁵⁶ Articles L. 130-1 et suivants du code de l'urbanisme.

⁵⁷ Article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales.

⁵⁸ Notamment pour l'intérêt paysager d'un espace. Article L. 642-1 du code du patrimoine. L'objectif est de « promouvoir la mise en valeur (...) des espaces dans le respect du développement durable. »

⁵⁹ Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 codifiée (code de l'environnement).

⁶⁰ Code du patrimoine, code de l'urbanisme et code de l'environnement.

⁶¹ Article L. 422-23 du code de l'environnement (ancien article L. 222-21 du code rural). L'Association de Murato a créé deux réserves.

⁶² Articles L. 322-1 à -14 du code de l'environnement.

⁶³ Article L. 414-11 du code de l'environnement.

⁶⁴ Articles L. 142-1 à -13 du code de l'urbanisme.

⁶⁵ Pour des secteurs qui « présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non. ». Articles L. 313-1 à -15 du code de l'urbanisme

▪ **Mettre en œuvre la responsabilité environnementale :**

Enfin, en matière d'espaces, la responsabilité environnementale peut être engagée en cas de détérioration de l'environnement, même indirecte, qui affecte les services écologiques, c'est-à-dire les fonctions au bénéfice des sols, des eaux, des espèces ou des habitats protégés par les directives européennes⁶⁶, ou au bénéfice du public⁶⁷. Elle ne s'applique pas aux activités, plans et travaux autorisés selon les procédures afférentes⁶⁸.

Mettre en œuvre la responsabilité, c'est-à-dire faire appliquer le droit de l'environnement est une contribution à l'exécution du Plan d'Action pour la Méditerranée, phase II⁶⁹. En effet il souligne « l'application peu effective des législations » ainsi que « l'absence d'un engagement politique clair pour résoudre les problèmes existants ».

- De manière générale, pour l'utilisation des espaces, seront concrètement recherchés « l'évitement des zones cruciales pour la diversité biologique, le respect des fonctions et des continuités biologiques », en application de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020⁷⁰.

Prévenir la destruction d'espèces lors d'aménagements, de constructions, travaux, activités

Les collectivités publiques ainsi que les personnes morales ou physiques de droit privé sont redevables devant la juridiction lorsque qu'une espèce protégée est détruite. La responsabilité environnementale est engagée en cas d'atteinte aux espèces protégées par les directives Oiseaux⁷¹ ou Habitats naturels, Faune, Flore⁷². Les préjudices indirects sont également pris en compte par la loi⁷³. De même, les espèces protégées à l'échelle nationale⁷⁴ ou insulaire⁷⁵ sont protégées par le droit pénal.

Ainsi l'ouverture à l'urbanisation d'une zone comprenant une espèce protégée, outre son illégalité au regard du droit de l'urbanisme⁷⁶, donnera lieu à la mise en œuvre du droit pénal de l'environnement et l'engagement de la responsabilité administrative. Il est donc préférable de procéder à des choix réfléchis, dans un but de conservation de la nature mais aussi de préservation des finances publiques (la responsabilité impliquant le versement d'un montant financier).

L'ancrage méditerranéen du PADDUC commande une réelle prise en compte des espèces protégées par la Convention de Barcelone pour la Méditerranée⁷⁷ et ses protocoles.

⁶⁶ Directives Oiseaux de 1979 (annexe I) et Habitats naturels, faune et flore sauvages de 1992 (annexes II et IV).

⁶⁷ Article L. 161-1 du code de l'environnement.

⁶⁸ Articles L. 411-2 et -3 et L. 414-4 du code de l'environnement.

⁶⁹ Adopté en 1995 dans le cadre de la Convention de Barcelone du 16 février 1976 publiée par décret du 29 septembre 1978.

⁷⁰ Objectif 15 : Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés. La consultation du public de mars avril 2011 sur la Stratégie Nationale a notamment fait apparaître « l'exigence d'une forte implication de la puissance publique » et la demande que les collectivités œuvrent « à une authentique prise en compte des enjeux de biodiversité dans les territoires ».

⁷¹ Espèces visées à la directive 79/409 du 2 avril 1979, article 4, 2) ; annexe I.

⁷² Espèces visées à la directive 92/43 du 21 mai 1992, annexes II et IV.

⁷³ Article L. 161-1 du code de l'environnement.

⁷⁴ Arrêtés ministériels pour les espèces animales et végétales, y compris marines, pris en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, codifiée (code de l'environnement, articles L. 411-1 et suivants). Notamment, arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

⁷⁵ Arrêté ministériel du 24 juin 1986 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Corse complétant la liste nationale. Et arrêté préfectoral instituant une liste complémentaire.

⁷⁶ Articles L. 110 et L. 121-1 protégeant notamment la biodiversité.

⁷⁷ Convention du 16 février 1976 pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles additionnels, notamment Protocole de Marrakech relatif à la diversité biologique du 5 novembre 2009.

Lors du choix d'implantation d'équipements ou de constructions ou lors de la localisation des espaces à urbaniser, la présence de ces espèces implique des mesures d'évitement.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires (Paragraphe I.F.1.6).

Protéger les zones humides

L'artificialisation des zones humides est illégale

Il est nécessaire **d'enrayer la régression des zones humides**⁷⁸ car elles assurent des fonctions de réservoirs de biodiversité, d'épuration et de régulation des eaux (zones d'expansion des crues, alimentation des nappes phréatiques), ainsi que d'aménités.

Les documents d'urbanisme et décisions d'occupation des sols doivent intégrer le fait que leur protection, au titre de la ressource en eau, est d'intérêt général.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires (Paragraphe I.F.1.5).

Lutter contre les invasions biologiques

La **Stratégie Nationale pour la Biodiversité identifie les invasions biologiques, parmi les pressions de premier rang qui menacent la biodiversité** aux côtés de la fragmentation des habitats naturels, de la diminution des activités agricoles et le changement climatique, notamment. Devraient concourir à la diminution de cette menace l'objectif 4 précité, ainsi que l'objectif 7 : *Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique*, l'objectif 11 : *Maîtriser les pressions sur la biodiversité*, l'objectif 14 : *Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles*, et l'objectif 15 : *Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés*.

En outre, le Plan d'Action pour la Méditerranée, phase II, compte parmi ses sept priorités : *la propagation des espèces envahissantes*⁷⁹.

Afin d'éviter l'introduction sur le territoire insulaire d'espèces exogènes supplémentaires et de limiter la prolifération de celles déjà introduites, les programmes et décisions doivent s'abstenir de recourir à ces espèces pour les aménagements, en application du principe constitutionnel de précaution⁸⁰, et de la législation communautaire en cours d'adoption sur les espèces envahissantes⁸¹.

⁷⁸ Constatée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse, 2010-2015.

⁷⁹ unepmap.org

⁸⁰ Article 5 de la Charte de l'Environnement : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »

⁸¹ Commission européenne COM 2013/620 du 9 septembre 2013 : Proposition de Règlement relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces envahissantes.

La barrière écologique que constitue l'insularité est en effet forcée par la multiplication des importations sur l'île. La prévention est un axe fondamental. Les collectivités territoriales en sont un acteur majeur, par plusieurs moyens :

- par le biais de la commande publique⁸² ;
- via les documents d'urbanisme ;
- enfin, l'instauration de zones sanctuaires doit dès à présent être étudiée par tous les acteurs de la gestion du territoire et de la conservation de la nature.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires (Paragraphe I.F.1.6).

Pour la faune, il est important de porter une attention particulière à l'invasion biologique via **les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques**⁸³, comme cela est le cas concernant la tortue de Floride. Les pratiques devront être responsables, aussi bien celles des professionnels que des particuliers ou personnes publiques⁸⁴, ainsi que le montre la présence désormais en Corse de l'écrevisse de Louisiane. Ces espèces de faune peuvent aussi coloniser le territoire insulaire via l'importation de végétaux, comme les oliviers d'ornement (serpents, lézards et micro-faune exogènes).

Pour la flore : des espèces de substitution aux espèces invasives sont proposées aux acteurs de l'horticulture et du fleurissement. Il s'agit de types de plantes indigènes commercialisées qui ont les mêmes usages que les plantes envahissantes utilisées actuellement. En tout état de cause, si le choix doit impérativement porter sur une espèce exogène, il est hautement recommandé alors de recourir à de la culture locale plutôt qu'à une importation.

Enfin, la responsabilité environnementale s'applique en cas d'introduction d'organismes créant un risque d'atteinte grave à la santé humaine.

Objectif « protection contre le nucléaire »

La Corse ne peut supporter d'installation de centrale ou bâtiment dédié au nucléaire et tout traitement ou stockage de déchets nucléaires sur son sol.

Elle n'a pas compétence en ce domaine, mais la Collectivité Territoriale de Corse, soucieuse de la santé de la population, est fondée à agir préventivement au nom du "principe de précaution". Elle doit donc exercer une vigilance pour empêcher toute installation liée au nucléaire sur notre espace maritime ou terrestre.

Objectif île « zéro OGM »

Pour « assurer la préservation de la biodiversité » et « la prévention des risques sanitaires et technologiques », qui sont des objectifs législatifs⁸⁵, les programmes et décisions doivent appliquer la délibération de l'Assemblée de Corse en matière d'organismes génétiquement modifiés⁸⁶, étant donné l'impact négatif sur les espèces sauvages et cultivées.

Afin d'ancrer le PADDUC dans le droit communautaire, concernant la menace pour la biodiversité que sont les organismes génétiquement modifiés dont la « dissémination peut produire des effets irréversibles sur l'environnement »⁸⁷, l'action des collectivités territoriales « en matière d'environnement doit se fonder sur le principe

⁸² Code des marchés publics, article 14 sur les clauses sociales et environnementales.

⁸³ Articles L. 413-1 et suivants du code de l'environnement.

⁸⁴ Notamment par leur rôle dans l'application de la loi et le contrôle des activités.

⁸⁵ Articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme dont le PADDUC doit respecter les principes en vertu de l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales

⁸⁶ Délibération AC n° 06/15 du 27 janvier 2006.

⁸⁷ Directive du 12 mars 2001, n° 2001/18 sur la dissémination volontaire des organismes génétiquement modifiés dans l'environnement, considérant 4 et Directive du 23 avril 1990 n° 90/219 modifiée en 1999, 2^{ème} considérant.

de l'action préventive »⁸⁸, c'est-à-dire la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement⁸⁹ et sur le principe de précaution⁹⁰. Le droit communautaire prend en considération le respect des principes éthiques reconnus dans les États membres⁹¹. **En matière d'organismes génétiquement modifiés, l'Assemblée de Corse a délibéré⁹² et ainsi validé le principe éthique.**

Objectif île « zéro pesticides »

Outre l'objectif d'une île « zéro OGM », le PADDUC fixe l'objectif « zéro pesticide », en raison de leur impact sur les espèces et sur la santé. Les pesticides sont destructeurs d'espèces animales, végétales et sur la biodiversité en général, via les insecticides (qui par le biais de la chaîne alimentaire causent des dommages bien au-delà des insectes), les herbicides et les fongicides. **En Corse, du fait du fort taux d'endémisme des espèces, la responsabilité de la collectivité est spécialement forte.** Ainsi, les composants **chimiques doivent être évités au maximum dans les pratiques des collectivités territoriales, ainsi que dans l'agriculture.** En tout état de cause, le droit d'accès des citoyens aux informations en matière d'environnement, notamment sur les décisions des collectivités territoriales en matière de substances, est garanti par le code de l'environnement⁹³.

En outre, la sensibilisation du public pour les potagers et jardins privés sera à mettre en œuvre, au travers de l'éducation à l'environnement.

Enfin, les collectivités territoriales détentrices du pouvoir de police, et plus particulièrement le maire, au titre du code général des collectivités territoriales, dispose du pouvoir de « *prévenir(...) et faire cesser les pollutions de toute nature* »⁹⁴. **Il peut donc être mis en œuvre en matière de pesticides.**

Améliorer la gestion des espaces protégés : mieux gérer la fréquentation du public

Tenir compte de la capacité d'accueil des sites

L'ouverture au public doit être raisonnée et **tenir compte de la capacité d'accueil**⁹⁵. Pour déterminer cette dernière, il sera nécessaire de tenir compte de la préservation de ces espaces naturels et de la protection de ceux nécessaires aux cultures, au pastoralisme, à la foresterie et aux activités maritimes, par analogie entre la pression de la surfréquentation et l'urbanisation future. Les risques potentiels (incendie, inondation, chute de blocs, notamment) doivent également être intégrés pour déterminer cette capacité d'accueil.

Réaffirmer le rôle des autorités publiques

La surfréquentation des espaces littoraux sensibles (plages, dunes, lidos...) et l'accroissement des zones urbanisées ainsi que la surfréquentation d'autres espaces sensibles, tels que les *pozzine*, les lacs de montagne, etc., soulignée dans le Profil Environnemental de la Corse 2013⁹⁶ doit **trouver une réponse de la part des autorités publiques, notamment par :**

⁸⁸ Directive 1990/219, 1^{er} considérant.

⁸⁹ Article L. 110-1 du code de l'environnement.

⁹⁰ Directive 2001/18, considérant 8.

⁹¹ Directive 2001/18, considérant 9.

⁹² Délibération AC n° 06/15 du 27 janvier 2006

⁹³ Articles L. 124-1 et suivants.

⁹⁴ Article L. 2212-2.

⁹⁵ Notion de capacité d'accueil figurant dans le code de l'urbanisme : articles L. 123-1-5, alinea 17 et L. 146-2.

⁹⁶ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

- moins de délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public maritime ;
- l'édiction d'arrêtés des maires limitant la circulation des véhicules dans certains secteurs naturels ;
- le respect des dispositions des codes sur le littoral ;
- la poursuite de la concertation sur la maîtrise des sports de nature ;
- l'incitation à l'adhésion à la Charte régionale des loisirs nautiques, entre autres ;
- et d'une façon plus générale dans l'application de la loi.

Dans le cas des espaces naturels les plus sensibles qui ne peuvent supporter une surfréquentation du public, le **plan de gestion précisera les modalités d'accompagnement des randonneurs**.

La gestion des sites ne doit pas devenir une fin en soi. Elle est à mettre en œuvre seulement lorsque cela s'avère indispensable car elle mobilise des deniers publics et comme toute intervention, elle peut aussi avoir des conséquences⁹⁷ (dérangement des espèces, y compris protégées, pendant les travaux ; destruction d'espèces ou d'habitats non protégés mais participant de la biodiversité, par les engins ; emprise des aménagements ; perte de la naturalité du site).

Mettre en place des aménagements légers et réversibles – si nécessaire

Cette gestion, lorsqu'elle prend la forme d'aménagements ne doit pas devenir, comme cela l'est souvent, un prétexte pour laisser une empreinte supplémentaire de l'homme sur l'espace naturel, par exemple en construisant « la maison du site » où l'on trouvera cartes postales et autres souvenirs, qui révèlent la finalité de l'opération : faire de l'espace naturel un produit touristique et non lui laisser sa vocation première. Il y a là dévoiement du principe juridique : dans la loi, l'intérêt général que constitue la protection des espaces naturels est au premier rang, bien, avant la gestion⁹⁸. Cette dernière doit donc se conduire de la façon la moins interventionniste possible, se traduisant par une emprise au sol minimale. La gestion doit essayer d'être invisible. Légèreté et réversibilité des aménagements doivent guider la démarche⁹⁹.

Mettre en œuvre les outils contentieux & envisager des réponses par *numerus clausus*

La mise en œuvre des actes de gestion que constituent les outils contentieux doit être poursuivie. La répression des infractions en est un. **Mais le contentieux pénal, s'il nécessite un renforcement, n'empêche pas la mise en œuvre des autres types de contentieux : administratif et civil.** Ce rôle ne peut, à l'avenir, être laissé aux seules associations de protection de l'environnement ou quelques gestionnaires d'espaces naturels. **L'action de toutes les personnes, morales ou physiques, publiques ou de droit privé comme les groupements professionnels, est nécessaire. Elle revêt d'ailleurs un caractère constitutionnel¹⁰⁰.**

La très forte pression anthropique que connaissent certains sites¹⁰¹ implique une réponse par le *numerus clausus*. **Pour l'ensemble des autres espaces naturels, l'institution de cette limitation à l'échelle de l'île, en période estivale, serait également une solution.**

⁹⁷ C.f. Jean-Claude Génot, La nature malade de la gestion, éditions Sang de la terre, 2008.

⁹⁸ Article Premier du code de l'environnement.

⁹⁹ C.f. Guide méthodologique sur les paysages, Conservatoire du Littoral, de la reconnaissance au projet, septembre 2013. (destiné aux gestionnaires)

¹⁰⁰ Article 2 de la charte de l'environnement : « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. »

¹⁰¹ Bavella, Lavezzi, Agriate, Restonica.

Augmenter la part de territoire classé bénéficiant du statut de protection intégrale

Une part infime du territoire des réserves naturelles bénéficie du **statut de protection intégrale**. Ce régime est défini juridiquement depuis 1933¹⁰² comme une aire où tout acte susceptible de causer un préjudice ou un dérangement à la faune et la flore est strictement interdit ; et dans laquelle **l'entrée et la traversée sans autorisation spéciale écrite des autorités compétentes sont interdites**. Les zones relevant d'un tel statut font l'objet de suivis des dynamiques naturelles des écosystèmes par des scientifiques. L'amélioration de la connaissance passe par ces mesures d'interdiction de l'accès au

En Corse, seulement 1,5 % du territoire classé bénéficie de dispositions du type réserve intégrale.

public. En Corse, à peine 1,5 % du territoire classé (1 300 hectares sur environ 80 000) bénéficie de dispositions de type réserve intégrale. Or certaines recommandations internationales (UICN-Union internationale pour la conservation de la nature) préconisent pourtant d'appliquer de telles dispositions à 20 % des milieux les plus menacés des réserves marines, comme certains habitats de la Directive européenne présents en Corse : herbiers de posidonies ou faciès coralligènes ...

La **Stratégie de Création des Aires Terrestres Protégées (SCAP)** est une politique importante pour consolider la mise en place d'aires protégées (réserves de Corse ou autres statuts) ; elle s'applique, pour chaque site, en fonction des menaces identifiées, par des mesures adaptées, applicables et bien proportionnées.

Améliorer la connaissance et former

Ainsi que le souligne le Plan d'Action pour la Méditerranée, phase II, la capacité à s'engager dans la voie du développement durable doit être renforcée. **Un des moyens que préconise le Plan est de développer la formation dans les domaines suivants :**

- **« Sciences et techniques relatives à l'interaction entre le développement et l'environnement ;**
- **Gestion des services publics liés à l'environnement ;**
- **Gestion des entreprises dont l'activité exerce un impact sur l'environnement. »**

Le Plan initial¹⁰³ (toujours en vigueur) recommande des activités de formation pour appuyer les programmes qu'il vise tels que « *la restauration des communautés naturelles dégradées* » ou l'étude des répercussions du développement du tourisme sur l'environnement¹⁰⁴. Ces formations sont mises en œuvre particulièrement en faveur des pays en développement.

¹⁰² Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel adoptée le 8 novembre 1933 à Londres, dont la France est signataire.

¹⁰³ 4 février 1975.

¹⁰⁴ 1.4.a II et 1.4.c

1.2 Objectif opérationnel : protéger les paysages exceptionnels et remarquables

Il s'agira de protéger les paysages exceptionnels et remarquables, ceux présentant une singularité, ainsi que les abords des tours génoises.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires
(Paragraphe I.F.4).

Les espaces forestiers remarquables d'un point de vue écologique et paysager doivent bénéficier de politiques de protection rapprochée contre les incendies, impliquant des techniques de gestion forestière appropriées.

1.3 Objectif opérationnel : préserver le patrimoine ancien

Il s'agira de préserver :

- le patrimoine archéologique ;
- le patrimoine historique ;
- les cultures ancestrales.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires
(Paragraphe I.F.2).

Les espèces domestiques, notamment les variétés locales de fruits et légumes nécessitent également des mesures de la part des personnes publiques. Il s'agit d'une part de protéger les élevages et les cultures traditionnelles et biologiques contre les organismes génétiquement modifiés. Et d'autre part, de favoriser la mise en culture de ces variétés *nustrale*, particulièrement adaptées aux qualités pédologiques et climatiques de la Corse.

Cette impulsion peut notamment intervenir au moyen de la commande publique¹⁰⁵, pour les cantines par exemple.

¹⁰⁵ Code des marchés publics, article 14 précité.

2. ORIENTATION STRATÉGIQUE 12.2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

① Préserver tous les paysages
⇒ Les paysages doivent bénéficier d'une attention toute particulière, même dans les espaces <i>a priori</i> sans caractère remarquable
② Prévenir et gérer les risques
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Risque d'inondation ⇒ Risques en montagne ⇒ Risque de mouvement de terrain ⇒ Risque d'incendie ⇒ Risque Amiante Environnemental
③ Prévenir les pollutions et améliorer la gestion des déchets
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prévenir la pollution du sol par les pesticides et engrais chimiques de synthèse ⇒ Réduire la production de déchets à la source ⇒ Exclure toute forme de traitement thermique ⇒ Améliorer le recyclage et limiter l'enfouissement aux déchets ultimes non valorisables (au moins 60% de valorisation)
④ Gérer durablement la ressource en eau
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver les écosystèmes et la biodiversité des milieux aquatiques (prélèvements hors période d'étiage, contrats de rivières, SAGE...) ⇒ Lutter contre les rejets polluants ⇒ Préserver la ressource (économies, stockages et suivi de la ressource...)
⑤ Préserver la qualité de l'air, lutter contre le changement climatique et se diriger vers l'autonomie énergétique à 2050
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sécuriser l'approvisionnement énergétique de l'île (gaz naturel, énergies renouvelables) ⇒ Mettre en œuvre la réhabilitation énergétique du bâti existant ⇒ Accompagner le pôle de compétitivité CAP ENERGIE ⇒ Adapter les pratiques architecturales (architecture bioclimatique)
⑥ Réduire et prévenir les nuisances de toutes natures
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'affichage publicitaire, les enseignes et les pré-enseignes ⇒ La pollution lumineuse ⇒ Le bruit

2.1 Objectif opérationnel : préserver les paysages

Les paysages doivent bénéficier d'une attention toute particulière, **même dans les espaces *a priori* sans caractère remarquable.**

Il existe des **enjeux paysagers** au confluent du grand paysage et de l'urbanisation qui recouvrent une dimension régionale, justifiant leur prise en compte dans le PADDUC.

L'urbanisation traditionnelle de la Corse a, compte tenu du site, du climat, des vents dominants, des matériaux et techniques de construction, donné lieu le plus souvent à une harmonie entre le paysage, ses composantes, l'organisation urbaine des villes et villages et les édifices bâtis. Or, les modalités d'urbanisation contemporaines ont pu produire du paysage qui, par bien des aspects, ne tient pas compte des spécificités géographiques de la Corse (reproduction d'un style urbanistique et architectural typique d'autres régions ; couleur, volumes et matériaux qui s'intègrent mal dans le paysage, etc.).

Les paysages construits par l'agriculture, l'urbanisation, les modes de production sont révélateurs de mode de vie. Aussi, en prônant une démarche de requalification paysagère globale pour venir réparer ou redessiner des lignes de forces du paysage, il s'agit de mener une réflexion sur la stratégie à engager pour créer ou conforter un attachement au territoire, pour améliorer la qualité du cadre de vie.

Ces paysages produits trouvent également leur origine dans la difficulté que connaissent les collectivités locales, notamment les plus petites d'entre elles, à définir ce qu'elles attendent et envisagent en matière de paysage lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme. **Pourtant, l'élaboration d'un document de planification est un moment privilégié où il est possible de poser les bases d'une stratégie de reconquête des paysages en voie de banalisation et de construire des paysages de qualité.**

À travers la prise en compte de ces enjeux et la définition d'orientations spécifiques, il s'agit donc de favoriser l'intégration paysagère de l'existant, y compris dans la poursuite de l'urbanisation. **L'enjeu est de parvenir à réparer, redessiner ou valoriser les lignes de force du paysage, à travers la planification et les projets urbains.** Et, puisque le paysage est un élément fort ayant contribué à forger la culture insulaire ; sa protection participera de la consolidation de ce vecteur d'appartenance qu'est la **culture**.

Pour cela, le PADDUC identifie les **secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de requalification paysagère globale, au titre des « enjeux paysagers d'envergure régionale »** (se référer au Livret III – SAT, page 119), et propose des grilles pour l'identification des types d'enjeux paysagers, d'après l'analyse des contextes urbains. Sur la base de cette typologie, des orientations en matière d'opérations d'urbanisme et de mode de gouvernance des projets sont formulées (Se référer au Livret IV – Orientations réglementaires, page 80).

Dans le même sens, le paysage bâti rural doit être sauvegardé lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et lors de la délivrance des autorisations d'occupation des sols. Les PLU, PLUI, cartes communales et SCOT doivent conserver la valeur paysagère de la zone construite/l'entité urbaine, et plus particulièrement vue de l'extérieur.

L'acte de planifier, d'aménager ou de construire devra alors maintenir les lignes de forces du paysage. Cela signifie :

- a. Préserver les silhouettes des villages lors des extensions urbaines (greffe de village, quartier nouveau, construction individuelle) ;
- b. Assurer l'intégration à l'environnement de tout projet ;
- c. Ne pas contrevvenir à un repère non protégé et pourtant caractéristique du paysage local (massif, boisement, édifice, etc.).

Les Livrets III et IV ainsi que les annexes 2, 3 et 8 proposent des orientations, recommandations et prescriptions devant favoriser la mise en œuvre des principes ci-dessus évoqués.

Les paysages bâtis ruraux sont protégés au mieux grâce à une exigence de qualité pour le traitement des franges urbaines, garante de la transmission d'un patrimoine commun indemne : la silhouette du village, son caractère.

Enfin, en matière de dispositifs d'accompagnement, le PADDUC prévoit le **renforcement de l'assistance aux collectivités en charge des projets d'urbanisme pour la prise en compte de ce type d'enjeux.**



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires
(Paragraphe I.F.3).

2.2 Objectif opérationnel : prévenir et gérer les risques

Les documents d'urbanisme devront assurer la sécurité publique en prenant en compte l'existence de risques naturels ou technologiques¹⁰⁶.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires
(Paragraphe I.F.4.2).

Lorsqu'un plan de prévention des risques a été prescrit ou approuvé, le maire doit informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques des risques naturels dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde, les dispositions du plan, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, etc.¹⁰⁷.

Informez la population des risques naturels dans la commune tous les deux ans.

- Inondation : la gestion intégrée du risque inondation est promue par les Programmes d'action de prévention contre les inondations. Il s'agit de mettre en œuvre une politique globale, à l'échelle d'un bassin de risque. Pour cela il y a contractualisation entre les collectivités territoriales et l'État.
- Amiante environnemental : la Corse a la particularité de compter sur son territoire de nombreux affleurements de roches pouvant contenir de l'amiante, tous situés dans le département de la Haute-Corse. Soumises à l'érosion naturelle et aux activités humaines, ces roches sont susceptibles d'émettre des fibres d'amiante dans l'air.

Le Porter à connaissance de l'État permet aux porteurs de projets d'aménagement et de construction en Haute-Corse d'éviter ou de réduire le risque lié à l'amiante environnemental. Ces préconisations sont prises en compte par l'État pour tout type d'autorisation ainsi que dans sa réflexion relative à la prise en compte du risque amiante dans les documents d'urbanisme (plan interministériel 2010- 2012 relatif à l'amiante naturel en Corse). Le PADDUC (carte des enjeux urbains et économiques) invite les acteurs compétents à prendre connaissance de l'état précis de cette doctrine et de ses évolutions et d'en tenir compte dans leurs démarches (cf. Livret IV – orientations réglementaires, chap. I.F.4.2).

¹⁰⁶ Article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

¹⁰⁷ Article L. 125-2 du code de l'environnement.

- Incendies et feux de forêt : le risque « incendies de forêt et d'espace naturel » doit être traité par la mise en application :
 - des Plans de Protection contre le Risque Incendie de Forêt (PPRIF) existants,
 - du Plan de Protection des Forêts et de l'Espace naturel contre les Incendies (PPFENI) et de ses déclinaisons territorialisées, les Plans Locaux de Protection contre les Incendies (PLPI) et les études de Protection Rapprochée de Massifs Forestiers (PRMF),
 - des obligations liées au débroussaillage légal.

2.3 Objectif opérationnel : prévenir les pollutions et améliorer la gestion des déchets

La prévention des pollutions débute, pour les collectivités publiques, les professionnels et les citoyens par la **sobriété** (consommer, énergétique). Moins d'intrants seront consommés dans l'utilisation des sols, moins ceux-ci — et l'eau — seront pollués. **Plus la consommation de biens sera orientée vers la qualité et non la quantité**, moins elle conduira au gaspillage et donc à la mise en décharge après un très court cycle d'utilisation.

Cette partie n'aborde ni la prévention de la pollution atmosphérique, traitée dans le Schéma régional Climat, Air, Énergie ni celle de la pollution de l'eau, traitée dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

La pollution du sol par les pesticides et engrais chimiques de synthèse

Outre la nécessaire diminution des pesticides et des engrais chimiques de synthèse dans l'agriculture, **il est indispensable de réduire cet emploi dans les pratiques des collectivités territoriales** (jardins, abords de voirie, ...).

Les collectivités doivent agir sur plusieurs plans et particulièrement :

- La gestion différenciée des espaces verts : plantation d'espèces locales nécessitant moins d'arrosage ;
- La réalisation de paillage, minéral de préférence, pour éviter le désherbage chimique et limiter l'évaporation ;
- La lutte intégrée pour éviter les insecticides (élevage local d'insectes auxiliaires pour éliminer les pucerons).

La Collectivité territoriale s'attachera à encourager la diffusion des bonnes pratiques ; elle intégrera ces bonnes pratiques au cahier des charges des marchés publics.

Elle favorisera la négociation avec les distributeurs de produits de jardinage pour obtenir le retrait des herbicides et pesticides au profit de produits de substitution non dangereux.

Elle s'attachera plus généralement à utiliser et promouvoir l'usage des produits de consommation portant des labels écologiques (a minima le Label écologique européen), afin de diminuer leur impact sur la santé et l'environnement.

Les déchets

Les orientations en matière de gestion des déchets seront exposées dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD). Ils fixent les orientations du PADDUC en la matière.

Le principe de base est l'exclusion de toute forme de traitement thermique, comme l'a souhaité l'Assemblée de Corse, **mais en maintenant un objectif ambitieux de valorisation des déchets, allant au-delà de ce qu'impose la réglementation en vigueur.**

En ce qui concerne le PPGDND, qui couvre la période 2012-2024, les cinq objectifs fixés par la réglementation sont :

- **La réduction de production des déchets ménagers et assimilés ;**
- **Le recyclage matière et organique des déchets emballages ménagers et déchets banals des entreprises ;**
- **Le recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés;**
- **La limitation de la capacité annuelle de stockage en installation de stockage des déchets non dangereux à 60 % du gisement des déchets non dangereux (DND).**
- **La collecte et la valorisation imposées à la filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour chaque déchet.**

Les orientations visent à :

- La diminution à la source par une politique de prévention active et la mise en place de mécanismes d'incitation ;
- L'optimisation des collectes (**sélective et en déchèteries**) et le renforcement du réseau de déchèteries **y compris pour les déchets des artisans et des entreprises**, le développement des ressourceries pour les encombrants ;
- La mise en place d'équipements de valorisation telle la création d'une filière de valorisation locale pour les déchets organiques (compost). **D'autres déchets (matériaux, papiers, ...) de par la faiblesse des gisements ne permettent pas d'envisager pour l'instant des unités de traitement localement mais** la création de centres de regroupement **pourrait améliorer leur négoce ;**
- La mise en place d'unités de tri-mécano-biologique (TMB) et/ou de tri-méthanisation permettant une plus grande valorisation des ordures ménagères résiduelles tout en limitant les déchets résiduels destinés à être enfouis ;
- La création d'Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (**ISDND**) ;
- La suppression totale des décharges non autorisées ;
- L'encouragement à la coopération territoriale dans le cadre de l'intercommunalité ;
- Le développement des activités de l'observatoire régional des déchets destiné d'une part, à collecter la donnée et à l'analyser et d'autre part, à constituer un relais d'information et un réseau d'échanges d'expériences à destination des établissements publics de coopération intercommunale.
- Pour les déchets du Bâtiment et des travaux publics, il s'agit de privilégier le réemploi des déchets de chantier afin de diminuer les prélèvements de sable et autres ressources naturelles, de réduire les volumes de déchets à traiter donc les besoins d'implantation d'installation d'élimination et en conséquence la consommation d'espace.

Au-delà de la période couverte par le nouveau PPGDND, l'ambition sera de limiter l'enfouissement aux déchets ultimes non valorisables, en portant l'objectif à au moins 60 % de valorisation dans le Plan suivant, et plus si les évolutions techniques de la filière le permettent.

L'objectif de valorisation pour le prochain PPGDND sera d'au moins 60%.

L'objectif à terme étant de ne plus enfouir aucun déchet valorisable, ce qui permettra de prolonger très significativement la durée de vie des ISDND.

En ce qui concerne le PPGDD et le plan des déchets du BTP, leur élaboration est en cours. Par conséquent, leurs orientations seront opposables dès leur approbation.

2.4 Objectif opérationnel : gérer durablement la ressource en eau

Les objectifs en matière de préservation de l'eau, de gestion des impacts des prélèvements et des risques liés aux activités sont les suivants :

Préserver les écosystèmes et la biodiversité des milieux aquatiques

- Éviter, s'il y a un stockage suffisant ou une ressource de substitution, d'effectuer des prélèvements en période d'étiage ;
- Informer et sensibiliser sur les enjeux de ces écosystèmes et de la ressource en eau par l'éducation à l'environnement ;
- Restaurer de la continuité écologique lorsque les ouvrages ne sont plus indispensables ;
- Participer à la protection des zones écologiques remarquables dans le cadre de contrats de rivière ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Mieux connaître les écosystèmes pour mieux les protéger, avec les suivis des impacts des ouvrages de prélèvement sur le milieu aquatique.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires
(Paragraphe I.F.4.3).

Lutter contre les pollutions afin de préserver la ressource en eau en général

- Partenariat avec les services de l'État et les communes **afin de limiter ou éliminer les rejets polluants** ;
- Régularisation systématique des ouvrages de prélèvements et suivi du respect des périmètres de protection vis-à-vis des rejets polluants.

Préserver la ressource

- En la valorisant lorsqu'elle est utilisée au titre des énergies renouvelables (**installations hydroélectriques**) ;
- En mesurant et en économisant l'eau avec un suivi régulier des compteurs principaux, ce qui permet une **réduction des fuites et l'élimination des branchements illégaux** sur les réseaux et le changement des compteurs vieillissants ; cette mission de contrôle et de surveillance est très importante en particulier dans les micro-régions où l'hydraulicité est faible et où le poids du changement climatique est plus important ;
- En substituant certaines ressources susceptibles d'être polluées par le biseau salé, par des ressources moins sensibles ;
- En créant des **stockages interannuels** afin de faire face, d'une part, aux années sèches récurrentes et, d'autre part, à l'augmentation du poids du tourisme ;
- En réalisant un suivi des volumes hydriques disponibles et du fonctionnement des microcentrales ;
- En réalisant le **suivi des cours d'eau** dans les zones où les données sont manquantes et où le déficit hydrique est reconnu ;
- En favorisant l'augmentation des réserves de stockage décentralisées (augmentation de capacité des réservoirs par des retenues d'eau hors lit de rivière, stockages d'eau dans des retenues collinaires dans chaque micro territoire pour la consommation humaine et l'agriculture) ;
- En favorisant la **différenciation des circuits d'eau en fonction des usages** (eau potable/eau d'arrosage), notamment par la remise en état des anciens bassins ou la modernisation ou création de réseaux d'arrosage pour les particuliers quand c'est possible ;
- En renforçant les incitations à économiser l'eau (**communication**).

2.5 Objectif opérationnel : préserver la qualité de l'air, lutter contre le changement climatique et se diriger vers l'autonomie énergétique à 2050

Conformément aux engagements internationaux, européens et nationaux, en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, chaque territoire régional définit sa contribution pour atténuer ses émissions de gaz à effet de serre et renforcer la résilience de son territoire.

La Collectivité territoriale de Corse a, à ce titre, élaboré durant l'année 2012, grâce à la participation active de l'ensemble des parties prenantes, son Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

Ce nouvel outil, créé par la loi de Grenelle II, vise à **traduire les engagements pris en matière de maîtrise de l'énergie, de promotion des énergies renouvelables, de préservation de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.**

Les travaux d'élaboration du SRCAE, ont permis de définir 40 orientations stratégiques. **Elles sont autant de leviers à mobiliser**, pour concrétiser la démarche commune de promotion d'une économie corse productive, sobre en carbone, pourvoyeuse de richesses, d'emplois locaux, dans une optique de rééquilibrage territorial et de bien-être social.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie élaboré en 2012 a permis de définir 40 orientations stratégiques.

Ce schéma constitue donc, le cadre stratégique de la Corse, pour assurer la cohérence de nos politiques publiques, et conduire la transition énergétique, devant aboutir à un objectif clair : **l'autonomie énergétique à 2050.**

Conduire ce changement nécessite de **sécuriser l'approvisionnement de l'île** : le choix du gaz naturel à l'horizon 2020 en constitue la base. L'alimentation des deux centrales thermiques et la distribution du gaz des agglomérations bastiaise et ajaccienne est assurée depuis une barge GNL, prévue au large de Bastia, et connectée au gazoduc Cyrénée dont la réalisation permettra de rejoindre la région ajaccienne.

Concomitamment, des objectifs résolument ambitieux de **développement des filières d'énergies renouvelables** existantes et nouvelles, et des efforts soutenus de maîtrise de l'énergie dans tous les secteurs mais en particulier dans le bâtiment et les transports sont programmés.

Le SRCAE identifie des défis organisationnels, technologiques, financiers et de formation. **Le vaste chantier de la réhabilitation des bâtiments** constitue une formidable opportunité pour les professionnels du BTP et les PME qui œuvrent dans les secteurs des énergies renouvelables et des éco-matériaux. Il s'agit là d'emplois pérennes et non-délocalisables car exploitant des ressources locales. Le développement massif de ces filières va générer **une dynamisation de la recherche, de l'innovation et de la formation, pour accompagner cette mutation.**

C'est ainsi que **le fort développement des énergies solaire-photovoltaïque et éolienne**, si elles n'ont pas généré que des effets positifs, ont permis de catalyser des projets de recherche sur le stockage de l'énergie et les réseaux intelligents, **la Corse devenant de facto un territoire d'innovation « grandeur nature ».**

À ce titre, les projets tels MYRTE, Paglia Orba, MILLENER soutenus par le pôle de compétitivité CAP ENERGIE (portés par l'ADEC, l'Université de Corse, des organismes de recherche nationaux, comme l'INES, le CEA, Helion et des industriels tels qu'EDF et GDF Suez) doivent faire l'objet d'un accompagnement vigoureux en vue de susciter des applications industrielles.

Le changement climatique implique également une **adaptation des pratiques architecturales** « modernes ». Les constructions doivent être conçues selon les modalités de **l'architecture bio-climatique.**



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires (Paragraphe I.F.4.4).

2.6 Objectif opérationnel : réduire et prévenir les nuisances de toute nature

Au-delà des pollutions industrielles, d'autres nuisances aboutissent à un environnement quotidien dégradé. Il doit faire l'objet de mesures. Ces nuisances altèrent le cadre de vie.

Il s'agit là essentiellement du bruit et des nuisances visuelles : atteintes dues aux dispositifs publicitaires et d'enseignes et de pré-enseignes ; pollution lumineuse nocturne ; perte du patrimoine bâti remarquable. L'objet est notamment de prévenir ces nuisances et par conséquent de préserver le paysage de la Corse, source d'identité, d'aménité, etc.

L'affichage publicitaire, les enseignes et pré-enseignes et la pollution lumineuse

D'une manière générale, le PADDUC ayant pour objectif d'assurer la préservation des paysages, il est indispensable que toutes les dispositions relatives aux dispositifs publicitaires, aux enseignes, pré-enseignes soient réellement appliquées. Il y a aussi un enjeu économique à préserver un paysage qui constitue un capital.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires
(Paragraphe I.F.4.5).

Le bruit

Il est nécessaire que les documents d'urbanisme assurent la prévention des nuisances de toute nature, dont fait partie le bruit.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires
(Paragraphe I.F.4.5)

Les collectivités territoriales gérant des routes concernées par les mesures de réduction du bruit doivent élaborer des plans de prévention du bruit¹⁰⁸ sur la base des cartes de bruit établies par l'État.

Une attention sera spécialement portée aux établissements diffusant de la musique, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse (réalisation d'étude sur l'impact des nuisances sonores¹⁰⁹, contrôles par les agents des collectivités territoriales notamment¹¹⁰).

¹⁰⁸ Articles R. 572-8 à -11 du code de l'environnement.

¹⁰⁹ Article R. 571-29 du code de l'environnement.

¹¹⁰ Article L. 571-18 II du code de l'environnement.

3. ORIENTATION STRATÉGIQUE 12.3 : VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES

Si la Corse veut se diriger vers un développement territorial durable, notamment d'un point de vue économique, **il est indispensable qu'elle s'appuie sur ses ressources naturelles en les gérant et les valorisant au mieux**, car étant limitées, il est essentiel d'assurer leur sauvegarde en veillant à les utiliser dans une perspective durable.

La Corse dispose de ressources naturelles exceptionnelles qui sont **un atout pour un développement durable générateur d'activités et d'emplois**, de plus d'autonomie vis-à-vis de l'extérieur et qui mette en valeur les forces du territoire. Qu'il s'agisse de s'appuyer sur les savoirs locaux, de développer les énergies renouvelables, un tourisme responsable, une agriculture vivrière bio, **toutes ces activités reposent sur la connaissance et la préservation d'une biodiversité unique**. La conservation de cette biodiversité, forte d'un nombre important d'espèces endémiques, liée à l'insularité et à la diversité des milieux et habitat naturels, constitue une responsabilité vis-à-vis des biens communs de l'humanité.

L'île doit réussir sa transition écologique et envisager son autonomie énergétique à partir de ses ressources renouvelables que sont notamment l'eau, le vent, le soleil et le bois. De même, il lui faut gérer au mieux ce patrimoine et notamment sa forêt, ses terres arables et l'eau dont elle dispose, pour assurer un développement économique responsable.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

① Valoriser les ressources énergétiques renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réussir la transition écologique et envisager l'autonomie énergétique à partir des ressources renouvelables notamment l'eau, le vent, le soleil et le bois ⇒ Couvrir la consommation d'énergie par les EnR à hauteur de 20% en 2020 ⇒ Considérer les sources qui pourraient être développées : les énergies marines, l'éolien offshore, la géothermie et la thalassothermie ⇒ Renforcer le réseau électrique ⇒ Développer le stockage de l'énergie ⇒ Poursuivre les études sur les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP)
② Valoriser la ressource en eau
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développer l'activité thermale en tant qu'équipement de santé et produit touristique ⇒ Poursuivre le développement de l'exploitation des eaux minérales et de source notamment sur les marchés voisins tels la Sardaigne
③ Valoriser la forêt et l'agriculture
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Valoriser l'agriculture et les forêts corses en tant qu'éléments constitutifs du patrimoine ⇒ Développer la filière bois pour augmenter les activités notamment sur les territoires ruraux ⇒ Considérer l'agriculture, non seulement comme une activité de production, mais aussi comme un élément essentiel d'attractivité et de stimulation des activités touristiques et de loisirs
④ Valoriser le capital naturel, vecteur d'attractivité touristique et d'aménités
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Trouver un équilibre pour assurer un développement économique durable qui non seulement protège le capital naturel mais le valorise ⇒ Analyser et évaluer les conséquences des mesures économiques sur le capital environnemental ⇒ Définir les conditions de valorisation les mieux adaptées ⇒ Sensibiliser les acteurs économiques et les usagers pour préserver les richesses de la Corse et assurer ainsi dynamisme et attractivité ⇒ Créer les infrastructures nécessaires au développement des activités et à la gestion des sites et des ressources

3.1 Objectif opérationnel : valoriser les ressources énergétiques renouvelables

Augmenter la part des énergies renouvelables

Comme indiqué dans le diagnostic, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique représente selon les années, en fonction des apports hydriques annuels, environ 17 % de la consommation énergétique finale. Compte tenu de notre potentiel, **la part des énergies renouvelables peut être largement augmentée** ; d'ailleurs le SRCAE envisage l'autonomie énergétique de la Corse à l'horizon 2050 avec un palier en 2020 du taux de couverture de la consommation finale d'énergie par les EnR de 20 %.

La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique doit passer de 17% actuellement à 20% d'ici 2020 et mener à l'objectif d'autonomie énergétique dès 2050.

Parmi ce potentiel, notons d'une part **le développement des sources existantes** comme l'hydroélectricité, le solaire PV, le solaire thermique, le bois... et d'autre part, **les sources qui pourraient être développées** comme les énergies marines, l'éolien offshore, la géothermie et la thalassothermie.

Considérer le potentiel de développement de l'énergie hydraulique

Ces énergies sont pour certaines intermittentes et d'autre non, comme l'hydraulique. **L'hydroélectricité, représente pour la Corse une opportunité pour augmenter la part des EnR.** En effet, nous disposons actuellement d'une puissance d'environ 228 MW avec les grands barrages et les petites centrales, représentant en 2011, 14 % du mix énergétique et **les perspectives de développement sont non négligeables.**

L'hydroélectricité représentait 14% du mix énergétique en 2011 et apportait une puissance de 228 MW.

Chercher des solutions de stockage de l'énergie

Toutefois, se pose la question du stockage notamment pour les énergies intermittentes. **De nombreux projets de recherche sur ce thème sont en cours**, avec le projet MYRTE et PAGLIA ORBA. Un autre moyen pour stocker de l'énergie consiste à installer, sur les cours d'eau, **des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP)**. Cette technique de stockage d'énergie électrique est ancienne et très répandue et offre les meilleurs rendements (autour de 80%). Les STEP peuvent aussi être un moyen de compenser les périodes d'intermittences de l'énergie éolienne et solaire, sachant que la plupart des techniques de stockage existantes pour ces types d'énergies renouvelables sont encore en phase expérimentale. **Elles constituent donc une composante clé pour le développement des énergies renouvelables.**

La Corse par son relief et ses ressources en eau, abondantes mais discontinues, est une région favorable à cette approche du stockage de l'énergie. **Des possibilités existent en plusieurs points du territoire, en particulier à proximité de la côte orientale.**

Renforcer le réseau électrique et favoriser le stockage

Nous disposons donc de **plusieurs leviers d'action pour développer la part des énergies renouvelables** sur le réseau électrique sans risque de le déséquilibrer. Nous devons, d'une part, renforcer le réseau électrique pour augmenter sa capacité d'accueil des EnR intermittentes et, d'autre part, développer le stockage de l'énergie.

3.2 Objectif opérationnel : Valoriser la ressource en eau

La ressource en eau en Corse est abondante et ses usages multiples. Outre son potentiel en matière d'hydroélectricité, l'eau peut participer à l'essor économique de la Corse par le développement du thermalisme ou la vente d'eaux minérales en bouteille.

Développer le thermalisme

La Corse dispose de nombreuses sources thermales aux propriétés thérapeutiques intéressantes. Malgré l'intérêt incontestable de ces sources tant au plan médical que socio-économique et touristique, **nous constatons leur très faible utilisation, et parfois même leur abandon**. En effet, sur une dizaine de sites répertoriés, seules trois stations thermales sont en fonctionnement (Pietrapola, Guagno et Urbalacone) et nécessiteraient des travaux de réhabilitation pour une exploitation viable.

Face à un tel potentiel, une activité thermale en Corse pourrait être développée et constituerait ainsi à la fois un produit touristique à part entière et en même temps un équipement de santé.

Seulement 3 stations thermales sont en fonctionnement.

Envisager un développement de l'export des eaux en bouteille

En ce qui concerne les eaux minérales et eaux de sources, les ressources importantes de la Corse permettraient d'envisager un développement accru sur des marchés voisins tels la Sardaigne. À noter qu'en 2004 la production insulaire d'eau en bouteille représentait près de 10 % de la production nationale.

10% de la production nationale d'eau en bouteille est réalisée en Corse.

3.3 Objectif opérationnel : valoriser la forêt et l'agriculture

La multifonctionnalité de la forêt et de l'agriculture se définit par les fonctions sociales et environnementales que ces secteurs d'activités remplissent, outre leur fonction principale qui est la production.

En Corse, diversité des paysages, diversité des espèces animales et végétales, qualité des bois..., font de l'agriculture et des forêts corses **des éléments constitutifs de notre patrimoine à valoriser**.

Les bénéfices de l'agriculture

L'agriculture procure en effet de nombreux bénéfices à la société. D'une part, elle dessine des paysages agricoles qui peuvent stimuler les activités économiques comme le tourisme et les loisirs. Elle contribue, d'autre part, au maintien des particularités des territoires et à leur attractivité. Enfin, certaines pratiques contribuent à la protection de la biodiversité et à préservation du patrimoine agricole.

La forêt pour appuyer les activités de production et de tourisme

La forêt, quant à elle, représente un enjeu fort de développement pour la Corse, que ce soit pour la production de bois, compte tenu des besoins pour la construction neuve, la réhabilitation, l'ameublement, l'efficacité énergétique des bâtiments, le chauffage, la production d'électricité et le développement de la xylochimie. **Si l'on veut créer de l'activité de production sur notre territoire, le développement de la filière bois est indispensable**. En effet, l'apport de la forêt est à la fois fondamental pour le développement de l'activité sur les territoires et notamment ruraux à travers l'exploitation forestière et l'accueil du public mais également pour la protection du patrimoine naturel et paysager.

Dans sa fonction sociale, elle est un lieu naturel privilégié par le public à la recherche de dépaysement et de quiétude, **elle fait donc partie intégrante du potentiel touristique de l'île**, en accueillant de multiples activités comme la randonnée pédestre, le canyoning, les randonnées équestres, les parcours aventure... L'accueil du public génère ainsi des retombées économiques directes et indirectes non négligeables pour l'intérieur de l'île.

L'exploitation forestière et agricole comme protection de l'environnement Dans son rôle de protection de l'environnement, la forêt est un écosystème très riche et complexe où cohabitent de nombreuses espèces animales et végétales. Elle assure à la fois la protection des eaux, par son action de filtration, des sols, en luttant contre l'érosion et contribue à la préservation des paysages.

La gestion multifonctionnelle de la forêt et l'agriculture concourent grandement à la valorisation des ressources naturelles du territoire sur lesquelles doit reposer notre développement économique.

En effet, en matière de protection contre les risques d'incendies, de feux de forêts et d'espaces naturels, l'aménagement et la gestion de ces milieux à caractère productif, agricole, pastoral ou forestier, s'ils ne constituent pas à eux seuls une réponse globale à ce risque, conduisent à une forte atténuation de la puissance des feux et à une réduction de leur impact sur les outils de production (exploitation agricole, aménagements pastoraux) et les peuplements forestiers. Les politiques d'aménagements agricoles et forestiers sont, en la matière, complémentaires d'une nécessaire politique de protection contre les incendies, dédiée.

3.4 Objectif opérationnel : valoriser le capital naturel, vecteur d'attractivité touristique et d'aménités

La Corse est une destination touristique qui attire un grand nombre de visiteurs. Si ces derniers viennent sur l'île pour profiter de la qualité des rivages, **nombreux sont ceux qui sont attirés par l'intérieur et la montagne**. En effet, la qualité et la diversité de son patrimoine naturel et paysager génèrent de nombreuses activités de découverte du milieu naturel et la pratique d'activités sportives et de loisirs liées à la nature (randonnée, sports d'eau vive, activités de montagne, nautisme...).

La différenciation des territoires et leurs caractéristiques spécifiques constituent donc un atout indéniable au développement d'un tourisme vert, durable dans le temps et valorisant les espaces ruraux. Une étude¹¹¹ a d'ailleurs mis en exergue la contribution du patrimoine naturel, bâti et paysager au développement durable des territoires.

Trouver un équilibre

Un équilibre est donc à trouver pour assurer un développement économique durable qui non seulement protège ce capital mais le valorise. La recherche de cet équilibre implique au préalable l'analyse et l'évaluation des conséquences des mesures économiques sur le capital environnemental. Le diagnostic ainsi établi doit permettre de définir les conditions de valorisation les mieux adaptées. Pour préserver les richesses de la Corse et assurer ainsi dynamisme et attractivité, **il convient donc de sensibiliser les acteurs économiques et les usagers puis également de créer des infrastructures nécessaires au développement des activités et à la gestion des sites et des ressources.**

Assurer la protection des personnes contre les incendies et feux de forêt

La réflexion et la mise en œuvre d'une politique de protection des personnes contre les incendies de forêts, dans leurs pratiques de sportives et de loisir de nature est nécessaire.

¹¹¹ Mollard et Ali, « Les aménités environnementales des espaces ruraux : valorisation, gestion et contribution au développement durable des territoires ». Analyses conjointes en Aquitaine, Auvergne et Rhône-Alpes. Projet AMEN du Programme PSDR 2007.

E. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°13 : PROMOUVOIR UNE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES

Les zones côtières de l'île, qu'elles soient terrestres ou marines, revêtent une grande valeur environnementale et paysagère, de par leur richesse écologique, leurs paysages, espaces, sites et milieux remarquables, en même temps qu'une valeur économique de première importance. Elles concentrent notamment la majeure partie de la population et de l'emploi, au regard de leur attractivité touristique, de leur potentiel de développement agricole et aquacole, et de leur accueil des équipements aéroportuaires et portuaires, indispensables à la desserte de continuité territoriale et à l'approvisionnement de la Corse en denrées alimentaires, combustibles et produits divers.

Aussi, il convient de préserver ce capital, à la fois environnemental et économique, tout en permettant au développement économique de se poursuivre. Pour mettre en œuvre une gestion et une utilisation durables de ces espaces côtiers, il est donc nécessaire de mener une approche globale des différents usages des espaces marins et côtiers, à la fois fragiles et convoités. Cette vision intégrée permettra de définir une articulation qui prévienne les conflits d'usage, ce, en les conciliant avec les enjeux de préservation des paysages côtiers et des écosystèmes.

Ainsi, la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) consiste en « *un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables de ces espaces, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie marine et la partie terrestre* »¹¹².

Elle a pour but :

- de faciliter, par une planification rationnelle des activités, le développement durable des zones côtières en garantissant la prise en compte de l'environnement et des paysages et en la conciliant avec le développement économique, social et culturel ;
- de préserver les zones côtières pour le bénéfice des générations présentes et futures ;
- de garantir l'utilisation durable des ressources naturelles, **en particulier en ce qui concerne l'usage de l'eau** ;
- de garantir la préservation de l'intégrité des écosystèmes côtiers ainsi que des paysages côtiers et de la géomorphologie côtière ;
- de prévenir et/ou de réduire les effets des aléas naturels et en particulier des changements climatiques, **qui peuvent être imputables à des activités naturelles ou humaines** ;
- d'assurer la cohérence entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions des autorités publiques, aux niveaux national, régional et local, qui affectent l'utilisation de la zone côtière. »¹¹³

¹¹² Définition du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

¹¹³ Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée.

Il s'agit d'un principe général issu du droit communautaire¹¹⁴ et du droit international¹¹⁵, également érigé au rang constitutionnel en droit interne¹¹⁶. **Sa mise en œuvre implique de décloisonner les politiques des collectivités territoriales portant sur le littoral, qu'elles touchent l'urbanisation, les travaux routiers, la création d'infrastructures portuaires, ou autres, afin d'intégrer les objectifs de protection¹¹⁷, dans une approche par écosystème, pour en préserver l'intégrité¹¹⁸.**

Elle associe, autour d'un même projet de développement durable, tous les acteurs concernés, qui ont souvent des intérêts qui peuvent *a priori* sembler divergents : acteurs institutionnels, économiques, citoyens et experts des zones côtières. **L'intégration implique de prendre en compte tous les secteurs d'activités concernés, qu'ils soient économiques ou non, et de poursuivre simultanément des objectifs de nature différente :**

- la protection des équilibres biologiques et écologiques, et la préservation des sites et paysages du patrimoine ;
- la prise en compte et la gestion des risques littoraux (érosion côtière, submersion marine...)
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navale et les transports maritimes ;
- la production d'énergies renouvelables ;
- le maintien ou le développement dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.

Elle impose, en outre, de prendre en compte les différentes échelles de temps, visant une gestion à long terme, mais prévoyant des actions à court ou moyen terme pour y parvenir.

Il s'agit ainsi de mettre en œuvre **un véritable projet de développement durable spécifique aux zones côtières**, prenant en compte l'ensemble des problématiques sociales et économiques dans une haute exigence environnementale. Ce projet doit être élaboré dans une gouvernance élargie et doit faire l'objet d'une large concertation.

Les orientations et principes retenus en matière de développement, de protection et d'équipement des zones côtières sont définis ci-après. **Ils guident l'élaboration du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), qui constitue, par essence même, l'outil régional de GIZC** ; il détermine la vocation générale des différentes zones, au regard des objectifs poursuivis, en cohérence avec la stratégie nationale pour la mer et le littoral et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de la façade maritime de Méditerranée occidentale.

¹¹⁴ Article 11 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (instauré dès l'Acte Unique, articles 2 et 3 puis repris au Traité d'Amsterdam) ; article 37 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

¹¹⁵ Principe 4 de la Déclaration de Rio de 1992, et réaffirmé au sommet sur le développement Durable de Johannesburg en 2002.

¹¹⁶ Article 6 de la Charte de l'Environnement.

¹¹⁷ Résolution du Conseil du 6 mai 1994 concernant la stratégie communautaire de gestion intégrée des zones côtières, dernier alinéa.

¹¹⁸ Recommandation du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2002, chapitre I, a).

1. ORIENTATION STRATÉGIQUE 13.1 :

ASSURER LA PRÉSERVATION DES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES ET ÉCOLOGIQUES, DES SITES ET PAYSAGES DU PATRIMOINE CÔTIER

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

① Protéger les biocénoses en renforçant les Aires Marines Protégées (AMP)
<p>Objectifs à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Créer de nouvelles AMP ⇒ Assurer une meilleure gestion et une protection plus efficace ⇒ Mettre en place un dispositif de suivi <p>Objectif à moyen/long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Classer 10% des eaux territoriales en AMP ⇒ Étudier et promouvoir la mise en place d'AMP au-delà des eaux territoriales ⇒ Dupliquer les bonnes pratiques à la gestion des sites Natura 2000
② Préserver les paysages et milieux côtiers à travers des modalités d'application de la loi « Littoral » précisées et renforcées
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mettre en œuvre les dispositions de la Loi Littoral
③ Assurer une meilleure cohérence dans la préservation des espaces côtiers terrestres et marins
<p>Être vigilants en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les aménagements à terre ⇒ Les ouvrages en mer ⇒ L'assainissement

1.1 Objectif opérationnel : protéger les biocénoses en renforçant les Aires Marines Protégées (AMP)

Le PADDUC entend mettre en œuvre de façon effective **les conclusions de l'Analyse Stratégique Régionale (ASR) de Corse**, qui définit des objectifs à court, moyen et long terme, pour préserver le patrimoine naturel et culturel exceptionnel du milieu marin de la Corse et contribuer ainsi au développement durable des activités qui l'utilisent.

Ces objectifs concernent essentiellement l'extension du réseau des Aires Marines Protégées de Corse (AMP) et le renforcement des moyens de gestion, en cohérence avec l'ambition poursuivie d'une préservation efficace.

Objectifs à court terme :

Il s'agit de renforcer le réseau des Aires Marines Protégées (AMP) de Corse, à travers, d'une part, **la création de nouvelles aires** et, d'autre part, la recherche d'une meilleure gestion et d'une protection plus efficace. En outre, la mesure de l'atteinte des objectifs poursuivis à travers l'AMP nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi.

Créer de nouvelles AMP

- La Réserve naturelle de Scandola doit être étendue en priorité ;
- La création d'un Parc naturel marin sur une zone englobant les Agriates et le Cap Corse doit être mise à l'étude.

Assurer une meilleure gestion et une protection plus efficace

Pour ce faire, il convient notamment de :

- conforter le Groupement Européen de Coopération Territoriale « Parc marin international des Bouches de Bonifacio » (GECT-PMIBB) récemment mis en place ;
- mener en concertation avec tous les acteurs, en particulier avec les pêcheurs artisanaux, une réflexion sur la mise en place d'AMP ayant des finalités halieutiques¹¹⁹ (de type réserve naturelle) autour de la Corse ;
- mener les réflexions dans la zone de Senetosa, pour une gestion concertée en prolongement de celle de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio ;
- rédiger les documents d'objectifs des sites Natura 2000 en mer.

Afin d'assurer une meilleure gestion et protection, il convient de **doter les AMP de moyens humains et techniques plus conséquents**. En effet, la bonne mise en œuvre des réglementations existantes nécessite des plans de contrôle, de surveillance et de sensibilisation du public, notamment à destination des loisirs et du tourisme nautiques.

Mettre en place un dispositif de suivi

Il s'agit de mettre en place un suivi régulier, au travers d'indicateurs, des AMP de Corse à l'horizon 2015 afin de mesurer l'efficacité de celles-ci.

¹¹⁹ AMP comportant une réserve intégrale, une zone tampon réservée à des usages très encadrés et une zone périphérique favorisant la gestion halieutique raisonnée des professionnels et des pêcheurs récréatifs ainsi que des activités de plongée.

Objectifs à moyen/long terme :

Classer 10% des eaux territoriales en AMP

L'objectif majeur est de classer 10% des eaux territoriales de Corse en AMP de type réglementaire (**réserves naturelles, réserves à finalité halieutique...**). Cependant, le classement n'est pas suffisant et doit être assorti d'une mise en gestion dotée des moyens humains et financiers nécessaires, sans quoi il n'aurait que très peu d'effet.

Étudier et promouvoir la mise en place d'AMP au-delà des eaux territoriales

En outre, il convient d'étudier et de promouvoir la mise en place d'AMP au-delà des eaux territoriales dans la Zone Économique Exclusive¹²⁰.

Dupliquer les bonnes pratiques à la gestion des sites Natura 2000

Par ailleurs, les bonnes pratiques élaborées dans le cadre des AMP de type réglementaire devront être appliquées dans la gestion des sites Natura 2000 en mer.

Via le réseau d'AMP de Corse d'ici 2020, il s'agira également :

- d'assurer la conservation de la biodiversité marine menacée, la fonctionnalité des écosystèmes et la production des ressources halieutiques péri-insulaires ;
- de contribuer aux objectifs de la stratégie nationale, des directives européennes et internationales ;
- de contribuer aux initiatives internationales en Méditerranée (programme des Nations Unies pour l'Environnement, CAR-ASP, ACCOBAMS, CGPM, MEDPAN) ;
- d'apporter son expérience de coopération transfrontalière en Europe et en Méditerranée sur la protection de la biodiversité en mer (GECT-PMIBB, réseau RETRAPARC.),
- de soutenir, en apportant des éléments de connaissance sur le patrimoine naturel et les usages, les propositions de réglementation du trafic maritime autour de la Corse.

¹²⁰Une Z.E.E est zone située au-delà de la mer territoriale et adjacente à celle-ci, soumise au régime juridique particulier établi par la présente partie, en vertu duquel les droits et la juridiction de l'État côtier et les droits et libertés des autres États sont gouvernés par les dispositions pertinentes de la Convention.

1.2 Objectif opérationnel : préserver les paysages et milieux côtiers à travers des modalités d'application de la loi « Littoral » précisées et renforcées

Des objectifs similaires à ceux de la loi « Littoral »

Les objectifs poursuivis à travers une Gestion Intégrée des Zones Côtières sont relativement similaires à ceux poursuivis par la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi « Littoral », énoncés à son article premier¹²¹.

La mise en œuvre efficace des dispositions de cette dernière doit contribuer à **protéger les équilibres biologiques et écologiques, ainsi qu'à préserver les sites, les paysages et le patrimoine du littoral**, à travers :

- la protection des espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ;
- mais aussi, à travers des principes d'urbanisation préservant les fronts de mer naturels et limitant le développement linéaire de l'urbanisation le long des côtes, ainsi que la diffusion spatiale de l'urbanisation.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires : Modalités d'application de la loi « Littoral »

(Paragraphe II.A).

Conférer aux précisions des modalités d'application de la loi « Littoral » un caractère opposable

Jusqu'à présent, l'imprécision de ces dispositions n'a pas toujours facilité cette mise en œuvre. Face à l'insécurité juridique rencontrée par les documents d'urbanisme et au retard de planification urbaine sur le littoral, néanmoins soumis à une importante pression foncière et anthropique, l'Assemblée de Corse a souhaité unanimement que le PADDUC puisse **préciser les modalités d'application de la loi « Littoral » en fonction du contexte géographique local**, afin de les rendre plus intelligibles et, par conséquent, plus opérantes. Ce souhait a été entendu et retranscrit dans la loi n° 2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au PADDUC, pour conférer à ces précisions **un caractère opposable** à tout document local d'urbanisme et à toute demande d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

Ces précisions sont apportées dans le « Livret littoral et formes urbaines » en Annexe du PADDUC. Elles consistent notamment à définir des critères et indicateurs constituant un faisceau d'indices permettant de caractériser :

- les villages et agglomérations au sens de la loi « Littoral », afin non seulement de les identifier, mais aussi, de les délimiter de façon pertinente, pour préciser la localisation des éventuelles extensions de l'urbanisation ;
- la continuité urbaine, afin d'indiquer comment la mettre en œuvre ;
- une extension de l'urbanisation, pour distinguer les opérations relevant d'une extension, de celles relevant d'une procédure de renforcement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée proprement dite ;
- une extension limitée de l'urbanisation ;
- un hameau nouveau intégré à l'environnement ;
- les espaces proches du rivage, afin de procéder à leur délimitation indicative dans le SMVM, intégré au Schéma d'Aménagement Territorial du PADDUC, pour pouvoir leur assurer une protection renforcée, comme le dispose la loi « Littoral ».

¹²¹ Devenu l'article L. 321-1 du Code de l'environnement.

Aider les collectivités dans leur démarche de planification urbaine

Ces précisions doivent ainsi aider les communes, intercommunalités et territoires dans leur démarche de planification urbaine et leur permettre de mieux urbaniser, en produisant des formes urbaines de qualité, agréables à vivre et à voir, s'intégrant dans le paysage et limitant leur impact sur l'environnement.

Interdire les extensions de l'urbanisation en discontinuité

En outre, considérant l'ambition régionale en matière d'urbanisme et de cadre de vie, et la volonté de mettre en valeur les villages traditionnels, de préserver les paysages de l'étalement urbain et de les valoriser, le PADDUC souhaite proscrire les urbanisations en discontinuité urbaine et *ex nihilo*. **Aussi, il pose pour principe que les extensions de l'urbanisation ne peuvent se réaliser que dans la continuité des agglomérations et villages dans les communes littorales.**

Les cas d'exception à cette règle de continuité sont, en particulier, **restreints dans les espaces proches du rivage**, pour y mettre en œuvre une protection renforcée, concourant à la préservation des fronts de mer demeurés naturels, et cohérente avec les dispositions de la loi « Littoral » et l'ambition d'une gestion intégrée des zones côtières.

Favoriser le renforcement urbain

Par ailleurs, l'objectif majeur du projet d'urbanisme pour la Corse poursuivi par le PADDUC est le renforcement urbain pour améliorer la qualité des espaces urbanisés, à la fois le cadre urbain « à vivre », mais aussi le cadre urbain « à voir ». Les orientations et principes définis en matière d'urbanisme doivent donc permettre une meilleure intégration à l'environnement de l'urbanisation, la résorption de certains paysages urbains dégradés et la mise en valeur des centres urbains anciens littoraux, qui le plus souvent, magnifient le paysage. Ils permettent également de limiter l'urbanisation des espaces naturels en diminuant le besoin de recourir à des extensions urbaines.

Identifier, localiser et cartographier les espaces spécifiques

Au-delà des principes d'urbanisme, le PADDUC entend identifier, localiser et cartographier les espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, au sein de son Schéma d'Aménagement Territorial, afin que ces espaces soient efficacement protégés.

Ainsi, les précisions apportées à la loi « Littoral » et leur renforcement, à travers les orientations et principes du PADDUC en matière d'urbanisme, concourent à la mise en œuvre d'une Gestion Intégrée des Zones Côtières.

1.3 Objectif opérationnel : assurer une meilleure cohérence dans la préservation des espaces côtiers terrestres et marins

Au droit d'espaces naturels exceptionnels terrestres, comme les espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, les sites naturels classés, les ZNIEFF de type I, etc., **il convient de veiller, aux pratiques et usages non seulement à terre mais en mer, même lorsque la partie marine ne fait pas l'objet d'un dispositif de protection.** En effet, les pratiques en mer, comme le mouillage sauvage et ses possibles désagréments, voire dérapages (moteurs utilisés pour faire des corps-morts, bateaux « échoués », dépôts de toutes sortes ...), sont susceptibles de dégrader le cadre paysager.

Par ailleurs, le renforcement des moyens de gestion identifié dans les objectifs des AMP concourt, en surveillant et dissuadant ces pratiques en mer, à la préservation du cadre paysager littoral, maritime comme terrestre.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme, se référer au Livret IV - Orientations réglementaires
(Paragraphe I.G).



Cf. annexe 6 - SMVM

2. ORIENTATION STRATÉGIQUE 13.2 :

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES LITTORAUX ET GÉRER LE TRAIT DE CÔTE

L'érosion côtière du littoral corse

Si le littoral corse est essentiellement rocheux et stable sur la majorité de ses côtes (plus de 80 %), il comprend cependant **des sections de côtes sableuses, bien plus mobiles, affectées par les phénomènes d'érosion côtière**. C'est notamment le cas des côtes de Plaine orientale, qui représentent le plus important linéaire côtier de plages sableuses de Corse et, dans une moindre mesure, du littoral ajaccien. La section littorale du cause de Bonifacio est également exposée aux risques d'érosion côtière ; infiltrée par les eaux de pluie, ses falaises de craie peuvent être sapées par la forte houle et s'effondrer.

Cette érosion du littoral est due soit à des phénomènes naturels (courants marins, diminution des apports solides des fleuves, etc.), **soit à des phénomènes anthropiques** (aménagements portuaires, enrochements...). **Elle peut avoir des conséquences économiques et/ou environnementales importantes.**

Des conséquences économiques et/ou environnementales importantes

En effet, certaines parties du littoral affectées par l'érosion comportent des constructions et installations au voisinage immédiat du trait de côte, et en particulier, une part significative des établissements hôteliers de Plaine orientale, dont les terrains d'assiette sont d'ores et déjà gagnés, pour partie, par la mer et par conséquent, par le Domaine Public Maritime (DPM). **Leur viabilité économique est donc menacée, à court terme, par la précarité du régime d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du DPM, d'une durée d'un an renouvelable, et à long terme, par leur disparition pure et simple en mer.**

Aussi, les conséquences économiques de l'érosion en matière de tourisme balnéaire en Plaine Orientale sont très préoccupantes.

Objectif opérationnel : Poursuivre l'engagement dans la gestion de l'érosion côtière

Consciente de la régression de son littoral et de ses probables, voire prévisibles, conséquences en matière de sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'en matière économique, la Collectivité Territoriale de Corse, au travers de son Office de l'Environnement (OEC), en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse, s'est engagée depuis plus d'une dizaine d'années sur la problématique de l'érosion côtière. Elle gère ainsi, depuis 2000, le Réseau d'Observation du Littoral (ROL) de la Corse, complété, depuis 2009, par le programme « Tempête ». **Ces dispositifs ont pour vocation de mesurer la dynamique d'érosion et l'évolution du trait de côte, mais aussi d'en comprendre les mécanismes et les causes, et de mieux appréhender les impacts des tempêtes, notamment en matière de risque de submersion marine.** Ceci, dans le but de fournir aux aménageurs publics locaux, une aide à la décision et des éventuels remèdes, afin de mettre en œuvre une véritable stratégie de gestion intégrée du trait de côte.

Différentes stratégies possibles

Face à des aléas côtiers d'érosion ou de submersion marine, on peut opter pour différentes stratégies, en fonction du contexte, mais toujours cohérentes avec **la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte adoptée en 2012** qui prévoit :

- le recul stratégique ou la relocalisation des biens et services ;
- la non intervention ou le laisser-faire ;
- la lutte contre l'érosion en cherchant à maintenir le trait de côte à travers, soit des solutions souples d'entretien des dunes ou de rechargement des plages, soit des techniques plus dures, d'ouvrages de défense contre la mer, comme des brise-lames, les récifs artificiels...

Orientation stratégique n 13 : Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières

Le choix de la stratégie à mettre en œuvre doit être adapté localement, à la fois aux niveaux d'aléas et aux enjeux anthropiques et économiques, **étant entendu que le trait de côte est naturellement mobile et qu'il ne peut, ni ne doit, être fixé partout.**

Actuellement, l'État n'a pas encore prescrit, en Corse, de Plan de Prévention des Risques (PPR) littoraux d'érosion et de submersion marine car des études préalables restent encore à mener.



Cf. annexe 6 SMVM

Aussi, dans l'attente de l'élaboration de ces documents, à laquelle les collectivités territoriales concernées (CTC, Conseils Généraux, EPCI, Communes) doivent être associées afin de mettre en œuvre, en particulier en Plaine orientale, une stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte, cohérente avec la stratégie nationale et prenant en compte la problématique croissante de l'érosion côtière, **il convient, d'ici 2020 :**

1. de **pérenniser le financement des études liées à la prévention des risques littoraux** pour pouvoir :
 - poursuivre et renforcer l'observation du trait de côte et l'analyse de l'impact des tempêtes et de la houle pour comprendre et modéliser de façon précise le fonctionnement global du littoral et ainsi anticiper ses évolutions, notamment les risques encourus ;
 - mieux appréhender les conséquences économiques des phénomènes d'érosion littorale et de submersion marine ;
 - poursuivre l'analyse des différentes techniques de lutte contre l'érosion du trait de côte, pour pointer, sur la base des retours d'expériences existants, leur efficacité, leurs conséquences réelles, positives comme négatives, et leur applicabilité, en fonction des caractéristiques locales des littoraux.
2. de **développer une stratégie partagée entre les acteurs publics** (collectivités territoriales et État) et privés, et de **créer un outil d'aide à la décision dans la gestion des risques littoraux** ;
3. **d'évoluer vers une doctrine de recomposition spatiale du territoire, lorsque la relocalisation des activités et des biens est inéluctable**, compte tenu du risque encouru ;
4. de **préciser les modalités d'intervention financière des acteurs publics** (collectivités territoriales et État) et privés concernés ;

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage d'ores et déjà auprès des collectivités locales concernées, à les aider financièrement à mettre en œuvre la stratégie partagée. L'Office Foncier de Corse sera également mobilisé pour favoriser la recomposition spatiale.

D'ores et déjà, le PADDUC définit quelques principes, pour que l'élaboration de la stratégie de gestion intégrée du trait de côte ne soit pas compromise, ni rendue plus coûteuse :

1- la lutte contre l'érosion côtière, par des techniques autres que la gestion souple des dunes, doit être réservée aux secteurs présentant des enjeux anthropiques et économiques forts et inamovibles qui le justifient.

2- Par principe de précaution, en attendant l'élaboration des PPR littoraux, l'implantation de nouveaux biens et d'activités dans les secteurs où l'indice d'érosion littorale est fort à très fort¹²² doit être arrêtée. Pour ce faire, **le PADDUC préconise que les Plans Locaux d'Urbanisme élargissent, dans ces secteurs, la bande littorale inconstructible à plus de cent mètres**, comme le leur permet le 3^{ème} alinéa de l'article L. 146-4-III du Code de l'urbanisme.

3- Les secteurs proches du rivage à dominante naturelle doivent être protégés pour respecter un espace de liberté pour le littoral et préserver les espaces proches du rivage et la bande littorale des 100 mètres, conformément aux dispositions de la loi « Littoral ». Aussi, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser à l'arrière de l'urbanisation existante (vis-à-vis du rivage) et de façon perpendiculaire au rivage, comme précisé dans le chapitre C précédent.

4- La protection des cordons dunaires doit être assurée ; il s'agit d'espaces remarquables au sens de la loi « Littoral »¹²³, qui sont de plus stratégiques pour stabiliser le trait de côte. Aussi leur fréquentation doit être maîtrisée et gérée. Ils peuvent faire l'objet d'une consolidation par la végétation.

5- Les mesures de défense contre l'érosion côtière qui seront mises en œuvre d'ici 2020, après approbation de l'État, pour répondre à une situation d'urgence économique et sociale (protection des biens et des personnes) doivent, dans la mesure du possible, être souples et réversibles, et ne pas aggraver ou reporter le problème sur un territoire voisin où les enjeux sont également forts. Elles doivent faire l'objet d'une analyse de leurs conséquences sur les phénomènes d'érosion côtière au-delà du site géographique concerné.

6- Pour tous les projets pouvant avoir une influence sur le trait de côte et pouvant entraîner des phénomènes d'érosion ou comblement du littoral, des études de simulation d'évolution du trait de côte sur longue distance seront obligatoires, afin de mesurer le plus précisément possible les risques à assumer et éviter des dégradations prévisibles.

Pour les établissements hôteliers dont le terrain d'assiette autrefois privé est aujourd'hui devenu partie constitutive du DPM, la possibilité de leur accorder une concession sur le DPM, jusqu'à l'élaboration de la stratégie partagée et concertée de gestion intégrée du trait de côte, doit être étudiée pour les sécuriser juridiquement et économiquement.

¹²² Indice d'érosion tel que cartographié dans le rapport public du BRGM n° 61650.

3. ORIENTATION STRATÉGIQUE 13.3 :

DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS DE FAÇON INTÉGRÉE, DANS LE SOUCI DE LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ACCÈS DU PUBLIC À LA MER

En cohérence avec son projet de développement économique défini au chapitre II, dans les zones côtières, le PADDUC souhaite :

- préserver et développer les activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, les transports maritimes, la plaisance et le service public balnéaire ;
- maintenir ou développer dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, l'industrie nautique, l'artisanat et tourisme ;
- développer les projets innovants dans le domaine des énergies renouvelables (hydroliennes, énergie de la houle, pompes à chaleur...).

En revanche, les activités minières d'extraction de matériaux à proximité du rivage, en particulier sur le DPM et dans la bande littorale des cent mètres, ne sont pas un axe de développement identifié dans le projet de développement économique, en particulier dans les zones côtières. Les extractions doivent donc, compte tenu de leurs impacts sur le milieu marin et le trait de côte, être limitées aux seuls cas d'urgence engageant la sécurité de populations (endiguages d'urgence, rechargement de plages...) et utiliser les meilleures techniques possibles, limitant au maximum l'impact sur l'environnement.

Par principe et afin de prévenir d'éventuels conflits d'usages, les activités économiques nécessitant la proximité de l'eau sont prioritaires, à proximité du rivage, vis-à-vis de celles qui peuvent s'en éloigner sans altérer leur viabilité économique. En particulier, les activités exigeant la proximité immédiate de l'eau (qui ne peuvent se développer ailleurs) sont prioritaires sur le domaine public maritime ; elles doivent cependant préserver l'accès du public au rivage.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

①	Développer prioritairement les activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau dans les zones côtières et leur intégration à l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir et sécuriser l'activité professionnelle de pêche ⇒ Développer les cultures marines ⇒ Conforter les activités portuaires et les transports maritimes ⇒ Développer les activités nautiques et la plaisance, dans le respect des autres usages maritime et de l'environnement ⇒ Mener une réflexion sur le développement des activités de constructions, déconstruction et réparation navale ⇒ Mettre en œuvre un service public balnéaire performant et gérer durablement le DPM
②	Maintenir ou développer dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme
	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développer les activités agricoles de plaine ⇒ Poursuivre le développement de la filière nautique ⇒ Développement d'un tourisme durable et des randonnées à terre

3.1 Objectif opérationnel : développer prioritairement les activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau dans les zones côtières et leur intégration à l'environnement

En application du premier article de la loi « Littoral », devenu l'article L. 321-1 du Code de l'environnement, et après analyse de la jurisprudence en la matière, on peut établir une liste de services publics et activités présumés exigeant la proximité immédiate de l'eau. Il s'agit :



Cf. annexe 6 SMVM

- des activités de pêche professionnelle ;
- des activités de culture marine, aquacoles, conchylicoles, ateliers de mareyage (il s'agit plus précisément des constructions pour les dispositifs d'élevage, les parcs et bassins, les bâtiments liés à la production et à l'exploitation) ;
- les activités portuaires ;
- les activités de construction et de réparation navales ;
- les activités de transport maritime ;
- les ports de plaisance, uniquement pour la partie liée à la navigation, en dehors de toute fonction hôtelière, commerciale ou de logement ;
- les installations liées au service public balnéaire telles que les sanitaires de plages, les postes de surveillance de baignade, les bases nautiques...

Ces activités sont donc prioritaires à proximité du rivage, devant toute autre activité ne le nécessitant pas.

L'enjeu majeur pour le confortement et le développement de ces activités réside essentiellement dans l'amélioration de leurs conditions d'accès à la mer, à la fois en matière de foncier mais aussi en matière d'équipements (pontons, mises à l'eau, remisage du matériel professionnel...).

Maintenir et sécuriser l'activité professionnelle de pêche

Mesures en faveur du développement de la pêche

Renforcer la diversification et la polyvalence de la pêche maritime

Considérant la baisse du rendement économique de l'activité professionnelle et la diminution des ressources halieutiques, **la pêche maritime doit poursuivre son évolution vers davantage de diversification** (espèces, techniques, protocoles...) **et de polyvalence** (pescatourisme, « taxi des mers »...), afin d'être viable économiquement.

Privilégier le pescatourisme

Le pescatourisme doit notamment être privilégié, répondant cumulativement à l'ambition de préserver les activités de pêche professionnelle, mais aussi celles d'un tourisme plus durable et fondé sur l'identité et les savoir-faire. Pour ce faire, **les infrastructures et équipements à terre doivent être améliorés et/ou développés :**

- les ports de pêche ou les zones et appontements réservés à la pêche dans les ports de commerce ou de plaisance doivent être confortés ;
- le principe de l'implantation sur le domaine public des structures nécessaires à l'activité, sous la forme de pontons et d'abris du pêcheur (le « cabanon » traditionnel) permettant un accès facilité au littoral (pontons) et le remisage du matériel professionnel, doit être adopté ; il est ici arrêté et doit être mis en œuvre dans le SMVM.
- en outre, afin d'accompagner l'évolution vers la polyvalence et de permettre le développement du pescatourisme, ces « abris du pêcheur » pourront servir de base à « l'auberge du pêcheur ».

Mesures pour l'intégration à l'environnement des activités de pêche et l'articulation avec les autres activités

Orientation stratégique n 13 : Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières

Les pêcheurs professionnels ont pris conscience de la valeur du patrimoine environnemental de la Corse, de l'intérêt des mesures de protection et ils contribuent activement à la mise en place de mesures de gestion durable de la ressource, en partenariat avec les pouvoirs publics et les gestionnaires d'AMP.

Intégrer la dimension environnementale dans les lycées maritimes

Aussi, afin de poursuivre la démarche qu'ils ont engagée depuis plusieurs années pour mettre en œuvre une pêche respectueuse de l'environnement, gérant de façon durable les ressources, **il convient d'intégrer la dimension environnementale de la pêche artisanale, telle que pratiquée en Corse, dans la formation professionnelle maritime dispensée dans les lycées maritimes**, en particulier celui de Bastia, afin de donner à l'apprenti marin pêcheur les bases théoriques de ce savoir acquis jusqu'ici par l'expérience. Il s'agit notamment de lui permettre ensuite, en tant que pêcheur professionnel, de participer aux démarches de gestion des Aires Marines Protégées.

Conforter la pêche maritime artisanale et les partenariats

L'activité de pêche professionnelle doit être confortée, en conservant ses caractéristiques actuelles, celles d'une pêche artisanale, respectueuse de l'environnement et soucieuse de la gestion des stocks halieutiques. En outre, **le partenariat développé entre les pêcheurs professionnels et la Collectivité Territoriale de Corse, via son Office de l'Environnement et avec les services de l'État, doit continuer, afin de progresser encore dans la démarche de gestion intégrée de l'activité et d'instaurer des politiques de restauration des stocks, appuyées sur le renforcement du réseau d'AMP de Corse**. En ce sens, il est important d'étendre les études scientifiques et le suivi des stocks dans les AMP sur l'ensemble du littoral, pour acquérir une meilleure connaissance et ainsi mieux adapter les politiques et dispositifs existants. Pour mener à bien ce travail, le pêcheur professionnel est un acteur et partenaire privilégié : de ses déclarations de captures et de la transmission de ces données aux institutions, en particulier à l'OEC, dépend de l'acquisition de cette meilleure connaissance.



Cf. annexe 6 SMVM

Étudier la mise en place d'AMP à but halieutique

Dans le cadre du renforcement à moyen terme du réseau d'AMP de Corse, la mise en place d'AMP ayant des finalités halieutiques¹²⁴ (de type réserve naturelle) autour de la Corse, doit être étudiée, en concertation avec tous les acteurs, en particulier avec les pêcheurs artisanaux (*cf. supra* 1.1.1- « protéger les biocénoses en renforçant les AMP »)

Poursuivre les expérimentations, encadrer et sensibiliser les pêcheurs amateurs

En ce qui concerne en particulier la pêche professionnelle de la langouste, l'expérimentation des casiers, menée en partenariat avec l'OEC, doit être poursuivie et peut être complétée par l'expérimentation de l'usage exclusif des casiers dans certaines zones géographiques spécialement réservées à cette pratique. De même, il convient de poursuivre les réflexions partagées sur l'interdiction de pêche durant la période de reproduction (mois de septembre) et sur l'augmentation progressive de la taille des prises et par conséquent sur la sélectivité des filets, afin de gérer les stocks. Les contrôles au débarquement sur la taille des prises doivent être augmentés.

Par ailleurs, considérant l'impact de la pêche de loisir, aujourd'hui estimée par IFREMER comme équivalente à celle du versant professionnel, il convient de l'encadrer et de sensibiliser les pêcheurs amateurs à la problématique environnementale que les professionnels ont prise en compte depuis plusieurs années déjà. Il faut favoriser l'appropriation du territoire par l'ensemble des utilisateurs afin que chacun se sente concerné par la nécessité de mieux gérer la ressource.

Développer les cultures marines

¹²⁴ AMP comportant une réserve intégrale, une zone tampon réservée à des usages très encadrés et une zone périphérique favorisant la gestion halieutique raisonnée des professionnels et des pêcheurs récréatifs ainsi que des activités de plongée.

Parmi les régions françaises, la Corse présente le potentiel le plus important de développement de l'aquaculture, grâce à la qualité de ses golfes et de ses eaux, qui offrent des sites propices, abrités des vents dominants, caractérisés par des eaux froides, très oxygénés, en grande profondeur.

La Corse possède le plus fort potentiel de développement de l'aquaculture française.

Encourager le développement de l'aquaculture

Cependant, depuis vingt ans et contrairement aux autres zones méditerranéennes, cette activité ne s'est pas développée dans l'île comme on aurait pu s'y attendre. **Pourtant l'aquaculture présente en Corse tous les atouts pour développer une production de qualité, répondant aux exigences environnementales les plus rigoureuses, qui sont celles auxquelles souhaite répondre le présent PADDUC.**

En raison de la haute qualité des élevages, la pisciculture corse représente près de 20 % en volume de la production nationale et ses produits s'exportent très bien : **95 % de la production piscicole et 30 % des coquillages, qui s'inscrivent dans une démarche « qualité » forte, sont exportés vers le continent et les pays d'Europe.** La crise économique n'a pas affecté les entreprises aquacoles, qui ont résisté et même augmenté leur production ces dernières années, et ce malgré les pathologies développées dernièrement par l'huître creuse.

La pisciculture corse représente 20% en volume de la production nationale.

Enjeux et objectifs de développement

L'objectif est de tripler la production à court terme, dans les cinq ans à venir, et ainsi de passer de 1000 tonnes par an à 3000 tonnes.

Conserver les exigences de qualité

Ce développement doit s'inscrire dans le **maintien des exigences de qualité actuelles, cohérentes avec la préservation des milieux marins et des biocénoses.** L'ambition est de mettre en œuvre un **développement aquacole exemplaire**, qui fasse de la filière aquacole corse un **modèle reconnu à l'international**, tant par sa qualité et son intégration environnementale, que par son savoir-faire. Le renforcement du réseau AMP de Corse offre à cet égard une image de marque pour le milieu marin corse et, par conséquent, pour les productions marines corses.

L'objectif est de tripler la production à 5 ans.

La consolidation des entreprises existantes et la création d'entreprises de taille plus réduite, mais qui évoluent dans le domaine de la qualité, doivent être encouragées.

Encourager la recherche et l'innovation sur cette filière

La recherche et l'innovation constituent une partie importante de l'évolution de la filière. Il s'agit donc de poursuivre le suivi scientifique et écologique rigoureux par STARESO et STELLA MARE, dont bénéficie actuellement la filière pour permettre le développement d'une aquaculture de « haute technologie », notamment dédiée, comme c'est déjà le cas, principalement à l'exportation, avec une forte valeur ajoutée. Cette aquaculture, deuxième exportateur corse du secteur primaire après les agrumes, est un gisement d'emplois qualifiés qu'il convient de promouvoir, d'autant plus qu'il présente un enjeu de rééquilibrage territorial de l'emploi.

Répondre à l'ambition d'une économie plus endogène

Le développement de la filière aquacole est une opportunité importante à saisir qui répond à l'ambition portée par le PADDUC d'une économie plus endogène, à la fois plus productive et davantage fondée sur la valorisation de ses ressources. **L'ouverture d'un marché local et européen permettrait de diminuer la dépendance de la Corse, comme projeté.**

Pour ce faire, il est essentiel de valoriser les points suivants :

Orientation stratégique n 13 : Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières

- répondre aux besoins croissants de la population ;
- développer la filière au niveau national et à l'export et encourager l'emploi ;
- continuer à respecter un savoir-faire artisanal et une valeur identitaire forte en Corse ;
- promouvoir une aquaculture durable et responsable qui vise à préserver les écosystèmes (plan éco-environnemental) ;
- préserver les engagements de l'aquaculture française sur la qualité et la fraîcheur et limiter les besoins en énergie ;
- assurer aux consommateurs une parfaite information de la filière aquacole et de ses produits, ainsi qu'une traçabilité intacte ;
- soutenir les capacités de formation professionnelles adéquates en Corse sur la filière ;
- valoriser les métiers de la filière ;
- développer les capacités locales de transformation des produits et favoriser l'information du consommateur sur la qualité des produits de l'aquaculture insulaire.

Lever les freins au développement de l'aquaculture : la préservation des sites aquacoles et l'accès à la terre

Conformément au protocole de Gestion Intégrée des Zones Côtières de Méditerranée, **les projets de développement doivent prendre en compte la nécessité de protéger les zones aquacoles et de mollusques/crustacés**. Aussi, les sites actuels de production et les sites propices au développement de l'activité, tels qu'identifiés dans le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) et le SMVM doivent être préservés.

Au-delà du site en mer, l'implantation d'une ferme aquacole nécessite des installations terrestres, à la fois d'accès à la mer, mais aussi des constructions nécessaires pour les dispositifs d'élevage, les parcs et bassins, les bâtiments liés à la production et à l'exploitation. Actuellement, ce sont notamment les difficultés d'accès à la terre et les conflits d'usage qu'elle subit, qui entravent le développement de l'activité aquacole.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration du SMVM, en cohérence avec l'élaboration concomitante et concertée du SRDAM, la vocation de l'espace proche du rivage, et en particulier du DPM, au droit des sites actuels d'exploitation et des sites propices, doit être définie comme prioritairement consacrée aux activités aquacoles.

Si besoin est, ces sites seront qualifiés dans le SMVM d'« espaces stratégiques », pour réglementer l'usage des sols et les réserver à l'aquaculture.

Les activités aquacoles bénéficient, en application de la loi « Littoral », d'une dérogation au principe d'inconstructibilité de la bande littorale des cent mètres, pour implanter leurs bâtiments d'exploitation, à l'exclusion des bâtiments de gardiennage et de tout hébergement.

Dans les sites où l'installation de pontons est nécessaire, il convient de trouver une solution mutualisée avec les activités de pêche et notamment de pisciculture.

Mesures d'intégration à l'environnement

Parmi les critères de développement de l'aquaculture en Corse, il s'agit **de positionner des sites de dimension raisonnable, ayant très peu d'impact sur leur environnement.**

Les faibles impacts environnementaux des fermes aquacoles

Il convient de noter que, contrairement aux idées reçues, les résultats d'analyse et d'observation par la STARESO¹²⁵ sont encourageants quant aux impacts, jugés faibles, des fermes aquacoles.

Cependant, il convient de poursuivre et d'optimiser le suivi des impacts des sites de production, afin de contrôler et d'accompagner le développement qualitatif de la filière.

Réglementer l'utilisation d'intrants et le traitement des déchets et favoriser les démarches de labellisation

Pour que le développement de l'aquaculture ne s'accompagne pas d'une dégradation de la qualité des productions et, par conséquent, des milieux, l'aquaculture doit être réglementée quant à l'utilisation d'intrants et au traitement des déchets. Les démarches de labellisation, initiées par certains producteurs, permettent à la fois de valoriser la filière et de sécuriser les éventuels consommateurs. De plus, elles assurent une meilleure intégration à l'environnement de l'activité. Aussi sont-elles préconisées.



Cf. annexe 6 SMVM

Conforter les activités portuaires et les transports maritimes

Mesures de développement

Déplacer certains équipements hors des centres villes

Les deux grands ports d'Ajaccio et Bastia sont à l'heure actuelle saturés et **leur extension est donc programmée pour augmenter les capacités des postes à quai** (cf. *supra*, chapitre B, 1.1.1). Il s'agit en outre de déplacer certains équipements hors des centres ville. Ces projets figurent dans le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et dans le SMVM.

Développer une complémentarité

Par ailleurs, il convient de développer une complémentarité optimale des différents ports de Corse au regard des différents trafics.

Mesures d'intégration à l'environnement

Proportionner les extensions de façon adéquate

Ces extensions doivent être proportionnées aux besoins et rester mesurées en matière d'emprise. Elles doivent être l'occasion de mieux équiper les ports et notamment d'étudier la possibilité du branchement à quai des navires, en particulier, ceux de croisière, pour leur alimentation électrique afin de limiter en ville leurs émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. En ce sens des dispositifs de production à quai d'électricité sont à développer, *a fortiori* lorsque les centrales thermiques fonctionneront au gaz naturel.

¹²⁵ Station de Recherches Sous-marines et Océanographiques

Étudier les impacts des extensions et préserver les AMP

Les impacts potentiels des extensions des ports sur les phénomènes d'érosion côtière doivent être précisément appréhendés.

Les Aires Marines Protégées en compensation du projet de port de la Carbonite doivent bénéficier des moyens suffisants pour assurer leur bonne préservation. L'arrêté préfectoral pris après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) pour autorisation de destruction d'espèces protégées, liée à la création du port de la Carbonite, impose que ces AMP (sous forme de Réserve Naturelle de Corse) soient effectivement créés avant le début de travaux et que leur gestion soit financée durant 30 ans.

D'autres actions sont par ailleurs à mener, en faveur d'une meilleure intégration à l'environnement et d'un développement durable des zones côtières :

- soutenir le financement en motorisation GNL¹²⁶ des navires de transport, et développer les infrastructures adaptées ;
- mettre en place un volet développement durable dans les formations professionnelles maritimes de la même façon que pour les apprentis pêcheurs ;
- examiner l'impact technique et économique d'une réduction de la vitesse des navires dans la zone Pelagos avant de la mettre en œuvre ;
- assurer, en matière de moyens techniques et humains, la mise en place et la pérennité d'un service de pilotage hauturier dans les Bouches de Bonifacio, conformément à la recommandation de l'OMI¹²⁷.
assurer la pérennité du service public de transport Corse-continent dans les meilleures conditions sociales et environnementales possibles.

Développer les activités nautiques et la plaisance, dans le respect des autres usages maritime et de l'environnement

Développer les sports et loisirs nautiques

Un marché en fort développement

Alors que le marché de la plaisance se retourne en France et en Europe, celui des **loisirs nautiques « pliables »** (toutes les planches, la location d'engins rapides encadrée ou non, les sports tractés, la plongée) explose, le format de l'activité étant la séance (cardio-sport) ou la journée (randonnée nautique). Il s'agit donc d'un secteur à développer.

La fédération des industries nautiques identifie ces pratiques comme étant caractéristiques de la génération qui succède à celle de la plaisance habitable. Les infrastructures nécessaires sont beaucoup plus légères ; dans la plupart des cas elles sont saisonnières, peu impactantes, et leur implantation est réversible.

Élaborer une charte des loisirs nautiques

L'élaboration d'une charte des loisirs nautiques en Corse permettrait de promouvoir les bonnes pratiques.

Cependant, en contrepartie de la forte concurrence avec d'autres usages plus « lents » (baignade, navigation de plaisance), leur distribution spatiale doit être particulièrement planifiée pour éviter tout accident, notamment lorsque les communes élaborent les plans de balisage des plages.

Dans le cadre de la définition des vocations des zones côtières et en particulier du DPM, des pôles thématiques pourraient être identifiés pour faciliter la distribution spatiale.

¹²⁶ Gaz Naturel Liquéfié.

¹²⁷ Organisation Maritime Internationale.

Améliorer les équipements destinés à l'accueil des navires de plaisance et à l'accès à la mer

Les observations menées par l'OEC et l'ATC, au plus fort de l'été, font état de 12 500 bateaux présents autour de la Corse dont 5 000 dans les ports, et 7 500 hors des ports¹²⁸.

Il existe un besoin non couvert de 1 600 postes d'amarrage.

Actuellement la capacité d'accueil en matière de plaisance s'élève à 10 900 postes d'amarrage (ports et mouillages) dont 3 200 réservés aux bateaux de passage. Aussi, cela signifie qu'au plus fort de l'été, il existe un besoin non couvert de 1 600 postes d'amarrage.

En matière de soutien à la plaisance, il s'agit donc de poursuivre les efforts déjà engagés, en infléchissant quelque peu la politique de soutien, afin de se concentrer en particulier sur les petites structures de plaisance. Il est nécessaire de rechercher la meilleure répartition spatiale des équipements d'accueil plaisancier sur le linéaire côtier, en privilégiant donc les petites structures, plutôt que le renforcement et l'extension des grosses structures existantes. **En outre, cette meilleure répartition spatiale est également un enjeu en matière de préservation des espaces côtiers, pour limiter le mouillage sauvage.**

Il convient en parallèle de poursuivre l'effort sur la création de mouillages forains, mais à la recherche d'un ciblage plus précis. Il s'agirait par exemple de conduire une action innovante avec la création de mouillages forains à destination de la grande plaisance¹²⁹, car il existe très peu de places dans les ports pour ce type de bateaux. Considérant de plus, le coût d'un réaménagement des ports ou de leur extension pour en accueillir davantage, **le mouillage pourrait s'avérer être une solution plus pertinente en termes de coûts/avantages.**

Cependant, afin que le mouillage organisé soit une véritable alternative attractive par rapport aux ports de plaisance, il convient d'y développer une véritable gestion et un service de qualité, avec notamment, des services de navette pour aller à terre, un dispositif de gestion des déchets et des places de passage sécurisées avec, *a minima*, 25% des places réservées aux escales.

L'enjeu le plus stratégique pour satisfaire le besoin est celui de l'optimisation des installations existantes, notamment à travers la création de ports à sec, à proximité des équipements portuaires existants, pour développer une gestion dynamique des places dans les ports de plaisance, sur le plan d'eau et à terre. En effet, actuellement, 3000 bateaux de petite taille restent à quai pendant des périodes très longues, mobilisant ainsi des places qui pourraient être le plus souvent rendues disponibles pour des bateaux de passage et ainsi éviter les investissements sur la création de nouveaux emplacements. **Les ports à sec représentent également un enjeu en matière de préservation du milieu marin puisqu'ils permettent d'éviter les agrandissements de ports. C'est l'orientation qui doit être privilégiée, devant l'extension des ports et les mouillages, les mouillages devant eux-mêmes être privilégiés devant la création de places supplémentaires en port, qui aurait un coût économique et environnemental important.**

Le principal obstacle réside dans l'accès et le coût du foncier, obstacle qui conduit aujourd'hui les « entreprises de stockage à sec » des bateaux à s'installer en moyenne à 4,7 km des ports, avec tous les inconvénients que cela implique (convois spéciaux qui entravent la circulation routière).

Aussi, le SMVM identifie des espaces à terre suffisamment conséquents et proches des ports, pour ces ports à sec, afin d'optimiser le nombre de places à l'amarrage sans surinvestissement. Ce n'est qu'en présentant cette alternative sérieuse et pratique aux personnes disposant d'embarcations mineures et présentant un très faible taux de mobilité, qu'elles pourront être convaincues de libérer temporairement leur place.

Il convient, en parallèle, de mettre en place une stratégie sur les cales de mise à l'eau et les pontons accessibles au public, encore trop rares et pas toujours gérées, réfléchi au niveau de chaque bassin de navigation, afin de les placer

¹²⁸ Observation faite de 11h à 16h, un 15 août, par beau temps.

¹²⁹ Bateaux de taille supérieure à 20m

Orientation stratégique n 13 : Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières

au mieux et de faciliter l'accès au plan d'eau. Cela peut également permettre de palier l'insatisfaction de la demande saisonnière dans les ports, sans engager d'investissements trop lourds. En outre, les pontons publics assurent la continuité terre-mer en toute sécurité, permettent également la mise en place d'un trafic de transport en commun saisonnier par voie de mer, et favorisent la consommation des plaisanciers dans les structures économiques à terre.

Par ailleurs, les ports de plaisance constituant une porte privilégiée sur la terre et l'arrière-pays, il est opportun de profiter de cet atout touristique et de renforcer ce lien avec l'arrière-pays, via notamment le projet Odyssea, pour mieux répartir le tourisme et la pression anthropique.

Mesures d'intégration à l'environnement des activités de plaisance et de loisirs nautiques

Afin que les activités de nautisme et de plaisance poursuivent leur développement dans le respect des autres usages maritimes et en s'inscrivant dans une démarche de gestion durable des zones côtières, il convient :

- **en matière de gestion, d'organisation de la filière, de son adaptation aux problématiques environnementales et de son articulation avec les autres usages maritimes :**
 - de promouvoir des bonnes pratiques à travers le développement des chartes des loisirs nautiques en Corse ;
 - de promouvoir une labellisation des acteurs professionnels des loisirs nautiques impliqués dans la préservation du milieu marin ;
 - de développer une action des professionnels du nautisme dans l'éducation à l'environnement en direction des scolaires en dehors de la saison estivale ;
 - de structurer et mettre en réseau l'offre de formation aux métiers de la plaisance professionnelle et du nautisme ;
 - de développer l'offre en certification de qualification professionnelle pour les métiers de la plaisance et du nautisme en Corse ;
 - de mettre en place un observatoire dynamique de la filière nautique ;
 - de favoriser les démarches de concertation en matière de gestion de la pêche de loisir ;
- **en matière de préservation du milieu marin :**
 - d'être réactif pour actualiser et adapter les réglementations dans les AMP face aux développements et aux mutations actuels des activités en mer, pour assurer une préservation efficace du milieu marin ;
 - de définir une capacité d'Accueil de la Mer face à l'attractivité voire la surfréquentation, rançon du succès des AMP et d'encadrer la fréquentation ;
 - de développer l'éducation à l'environnement et de mieux communiquer et sensibiliser le public aux enjeux de la préservation du milieu marin ;
 - de mettre en place des outils de récupération des déchets, auprès des cales de mise à l'eau, mais aussi en mer (poubelles de mer), notamment dans les zones de mouillage organisé ;
 - de développer la surveillance cartographique de l'impact des mouillages pour mesurer les destructions occasionnées (ancres, corps-morts), notamment par les grandes unités de plaisance et de s'appuyer sur les documents produits pour mettre en place des actions de sensibilisation/information/éducation...

En outre, comme précisé précédemment, le développement des ports à sec et la meilleure répartition spatiale des structures d'accueil des plaisanciers à travers le mouillage organisé, sont des orientations de nature à assurer une meilleure préservation du milieu marin.

Mener une réflexion sur le développement des activités de construction, déconstruction et réparation navale

Actuellement, la filière nautique en Corse est centrée sur les activités de service et de commerce (qui n'exigent pas la proximité immédiate de l'eau, cf. *infra* – 3.2.2). Le segment industriel de construction, déconstruction et réparation navale n'est pas développé.

Cependant, se pose aujourd'hui la question de la constitution d'une filière industrielle viable de démantèlement, de recyclage et de dépollution des navires, en favorisant une approche de proximité et le respect du développement durable dans les chantiers et en retirant de la flotte les navires les moins sûrs et les plus dommageables pour l'environnement.

Considérant la durée moyenne de vie d'un bateau (30 à 40 ans) et par ailleurs, le phénomène des bateaux ventouses (395 recensés dans les ports) qui occupent de façon permanente des places dans les ports, limitant leur capacité d'accueil, alors même que la moitié d'entre eux ne peuvent plus naviguer, **il y a là un enjeu tant économique qu'environnemental, à développer une filière de déconstruction navale sur l'île**, qui permettrait d'accélérer le renouvellement des bateaux de plaisance et des moteurs les plus polluants et de créer la filière industrielle nautique de déconstruction associée (bateaux de plaisance et autres équipements : planches à voile, canoës-kayaks...).

395 bateaux occupant de façon permanente des places dans les ports ont été recensés.

En outre, l'attractivité de la « destination Corse », et le développement des équipements destinés à l'accueil des navires de plaisance, peuvent constituer une opportunité de développement des activités de réparation navale. En la matière, tout est à faire : la filière est à créer et à organiser, les acteurs, à identifier. De plus, les perspectives de développement économique sont à préciser.

Mettre en œuvre un service public balnéaire performant et gérer durablement le DPM

Le DPM naturel, qui comprend les plages, répond à un principe fondamental et ancien, celui de son libre usage par le public pour la pêche, la promenade, les activités balnéaires et nautiques. **Ainsi, l'accès libre et gratuit aux plages constitue leur destination fondamentale.**

Articuler le service public balnéaire de façon cohérente et non préjudiciable

Le service public balnéaire, reconnu comme exigeant la proximité immédiate de l'eau, doit être articulé de façon cohérente et non préjudiciable, vis-à-vis des autres usages potentiels du DPM, à savoir :

- l'accueil de culture marine sur les espaces propices à ces activités ;
- l'implantation d'ouvrages portuaires ou de sécurité maritime ;
- la préservation de la vocation naturelle.

Privilégier l'accueil des cultures aquacoles

Comme précisé précédemment, dans les sites propices au développement de l'aquaculture, l'accueil des cultures marines doit être privilégié sur le DPM devant tout autre usage.

Développer la concession de plages

Les enjeux majeurs du service public balnéaire sont :

- de garantir l'accès du public aux plages ;
- d'assurer la préservation des plages ;
- dans le cas d'une occupation, de garantir un usage répondant à une utilité publique.

Les plages ne sont donc pas destinées à recevoir des implantations permanentes¹³⁰, ni à être privatisées à travers des structures de baignades payantes. Toute occupation doit être autorisée préalablement **et répondre à la mise en œuvre du service public balnéaire. En contrepartie de l'autorisation d'occupation, elle a donc des obligations de service public à satisfaire.**

L'outil à privilégier dans le cadre de ces occupations autorisées, qui peuvent permettre l'implantation de structures commerciales sur le domaine public balnéaire, est la concession de plages¹³¹. Sans préjudice des dispositions du Code de l'environnement applicables, **toutes les communes littorales ont vocation à développer leurs concessions de plages.**

L'établissement de concessions de plages est encore beaucoup trop rare sur le littoral insulaire. **À long terme, la majorité des plages a vocation à être ainsi gérée.**

Il s'agit pourtant **d'un système plus durable que le régime des AOT**, qui permet d'élaborer une véritable stratégie sur le long terme pour le service public balnéaire et qui s'inscrit donc dans une stratégie de Gestion Intégrée des Zones Côtières et de développement durable du tourisme. En outre, il offre une plus grande visibilité économique aux titulaires d'autorisation d'occupation du DPM naturel, que les AOT, extrêmement précaires. Contrairement à l'idée reçue, qui est pour partie responsable du non développement des concessions, les concessions n'exonèrent pas l'État de ses responsabilités vis-à-vis de la protection de l'intégrité du DPM et de son pouvoir de police sur le DPM.

Les besoins du service public balnéaire varient en fonction du contexte, de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques.

Ainsi, il peut s'agir de la nécessité d'installer un ponton d'accès à la mer, une mise à l'eau, un poste de secours, une base nautique, des équipements de plage, des sanitaires (douche et WC), un accès handicapé. En outre, le développement de cheminements littoraux, en particulier du sentier du littoral, peut conduire à introduire dans les obligations de service public, pour certaines paillotes, des services à destination des randonneurs, les paillotes jouant alors un rôle similaire aux refuges du GR 20.

En aucun cas les dispositifs constitutifs du service public balnéaire ne peuvent être privatisés et rendus payants par le titulaire d'une concession ou d'une AOT ; **il s'agit de ses obligations de service public.**

En fonction de l'urbanité des plages, du besoin en base nautique, de la proximité de sentiers de randonnée, du besoin en mise à l'eau ou en débarcadère par bassin de navigation, le SMVM précise la vocation des plages et le service public balnéaire afférent.

¹³⁰ Le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 réitère l'obligation, pour les installations et équipements de plage, de démontage pour la période hivernale.

¹³¹ Mode de gestion préconisé par l'État dans la circulaire du 20 janvier 2012, relative à la gestion du DPM naturel.

QUELQUES RAPPELS IMPORTANTS RELATIFS À L'OCCUPATION DES PLAGES ET AUX CONCESSIONS DE PLAGES¹³²

L'occupation des plages doit se réaliser, soit dans le cadre d'une AOT¹³³, délivrée pour un an, soit dans celui d'une concession dont la durée peut aller jusqu'à douze ans, les deux modes de gestion ne pouvant coexister sur une même plage.

Dispositions communes :

- quelle que soit l'occupation, elle satisfait à des obligations de service public dans le cadre de la mise en œuvre du service public balnéaire.

Le cas de la concession de plages :

- la concession de plage a pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages ;
- le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire ;
- ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants ;
- les installations autorisées sont déterminées en fonction de la situation et de la fréquentation de la plage, ainsi que du niveau des services offerts dans le proche environnement ;
- les équipements et installations doivent être démontables et transportables (hors sanitaires publics et postes de sécurité) et doivent ainsi être démontés en période hivernale et en fin de concession ;
- 80 % de la longueur de la plage et 80 % de sa surface, dans les limites communales, doivent rester libres de tout équipement et installation.

¹³² Cf. art. L.321-9 du code de l'environnement ; art. L2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

¹³³ Autorisation d'Occupation Temporaire.

3.2 Objectif opérationnel : maintenir ou développer dans la zone littorale des activités agricoles ou sylvicoles de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme

Développer les activités agricoles de plaine

Cf. III.F- « la préservation des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles ».

Afin de mener à bien le projet de développement des activités agricoles qui s'inscrivent dans le cadre de l'ambition poursuivie d'une économie plus endogène, plus productive et s'appuyant, sur les ressources locales, le PADDUC **préserve les plaines littorales, au titre des espaces stratégiques à fortes potentialités.**

En outre, les orientations de développement choisies pour l'agriculture s'inscrivent dans une exigence sanitaire, sociale et environnementale forte.

Il s'agit d'orienter l'agriculture vers davantage de production mais en visant la qualité et l'efficacité environnementale.

Poursuivre le développement de la filière nautique

Il s'agit ici du segment commerces et services de la filière nautique.

La poursuite du développement de la filière nautique repose essentiellement sur :

- **la promotion de la plaisance et des loisirs nautiques, facteur de dynamique et d'innovation ;**
- **la protection et valorisation de l'environnement marin, la préservation de la destination ;**
- **l'amélioration des conditions de gestion des espaces techniques dédiés à la plaisance et de l'accès à la mer ;**
- **et, préalable indispensable à toute filière économique : la formation.**

Aussi, les orientations et principes ci-avant définis, de préservation du milieu marin et d'éducation à l'environnement, de développement des activités nautiques et de la plaisance et, en particulier, d'amélioration des équipements pour l'accueil des navires de plaisance et l'accès à la mer, sont de nature à faciliter le développement de la filière nautique.



Cf. annexe 6 SMVM

Développement d'un tourisme durable et des randonnées à terre

Outre l'amélioration de l'offre de plaisance et du service public balnéaire, le développement d'un tourisme durable, moderne, de qualité et attractif, davantage fondé sur l'identité et la valorisation de l'environnement, dans le respect des enjeux de préservation, tel que projeté par le PADDUC, doit conduire à mieux valoriser les espaces naturels proches du rivage.

Développer un réseau des cheminements et étapes du littoral

En effet, l'urbanisation de certaines portions du littoral s'est parfois faite en Corse au détriment de l'accès au rivage, et notamment, au détriment du cheminement littoral. Les quelques cheminements qui existent, hérités du sentier des douaniers, sont pourtant prisés, non seulement par les touristes mais aussi par les Corses, pour la pratique des sports et loisirs de plein air. Si l'on considère à la fois la demande locale,

4 touristes sur 5 venant en Corse séjournent sur le littoral.

le fait que quatre touristes sur cinq venant en Corse séjournent sur le littoral et pratiquent des loisirs de plein air, et que l'attractivité touristique de l'île réside essentiellement dans son « capital nature », **alors il y a tout intérêt à développer et tisser un réseau des cheminements et étapes du littoral.**

Dans ce cadre, les **pailotes autorisées par AOT ou concession**, dans le cadre du service public balnéaire, peuvent intégrer un certain nombre de services pour les randonneurs **et jouer le même rôle que les refuges du GR 20**. Ces services seraient alors compris dans leurs obligations de service public liées à l'obtention de l'AOT ou de la concession.

Ce réseau de cheminement peut notamment s'appuyer sur les sites et espaces protégés (sites du Conservatoire du littoral, ERC...) **en dehors de tout dispositif d'hébergement, et sans remettre en cause leurs qualités et le fondement de leur préservation.**

En particulier, le sentier du littoral est un produit touristique élaboré à plusieurs partenaires sous la gouvernance des conseils généraux. Grâce à la contractualisation dans les aires naturelles protégées, il est aujourd'hui possible de **décliner de multiples concepts de réseau** : pédestres, cyclables, équestres, à la journée ou avec des étapes de bivouac, avec ou sans aménagement pour personnes à mobilité réduite.

La définition de la vocation des zones côtières dans le SMVM, en cohérence avec les quelques principes ci-avant exposés, et avec la stratégie nationale pour la mer et le littoral, et le document stratégique de la façade de Méditerranée occidentale, fera l'objet, comme l'exige la mise en œuvre d'une gestion intégrée, à la fois d'une gouvernance élargie, composée d'acteurs institutionnels, de représentants du CRPMEM¹³⁴ de Corse, des Prud'homies de pêcheur, du syndicat des aquaculteurs de Corse, des CCI¹³⁵, des chambres d'agriculture, des associations de défense de l'environnement, de l'UMIH¹³⁶, de la fédération des industries nautiques et d'une concertation avec tous les acteurs concernés.

¹³⁴ Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins.

¹³⁵ Chambre de Commerce et d'Industrie.

¹³⁶ Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie.

F. ORIENTATION STRATÉGIQUE N°14 : PRÉSERVER LES ESPACES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES, PASTORALES ET SYLVICOLES

Conformément aux orientations du 26 juillet 2012, à la délibération du 8 novembre 2013 de l'Assemblée de Corse¹³⁷ et des prérogatives du PADDUC en termes de planification, d'aménagement et de développement durable ;

Compte tenu du projet du PADDUC de doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans, au vu de la rareté du foncier agricole et notamment cultivable, au vu des évolutions de l'étalement urbain, entre pression foncière et sous mobilisation ;

Les objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :

- protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale, ainsi que les terres cultivables équipées d'un équipement public d'irrigation ou en projet d'équipement¹³⁸, au titre des espaces stratégiques, soit *a minima* 105 000 ha ;
- maintenir et favoriser la reconquête des espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, au titre des lois « Montagne » et « Littoral » ;
- protéger les espaces naturels et forestiers, au titre des lois « Montagne » et « Littoral ».

Dans ce contexte, la typologie réglementaire¹³⁹ des « espaces de production » décrit :

- **les espaces stratégiques agricoles à forte potentialité**, constitués des espaces cultivables et mécanisables à potentialité agronomique, des espaces pastoraux à forte potentialité et des espaces équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation ;
- **les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle** : centrés sur les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard ;
- **les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux** : centrés sur les espaces naturels, forestiers, arborés, agropastoraux ou en friche.

¹³⁷ Orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt - ODARC

¹³⁸ Sources SODETEG + GéODARC + OEHC

¹³⁹ D'après la loi du 5 décembre 2011 relative au PADDUC, la protection réglementaire des espaces agricoles peut s'articuler ainsi :

- Au titre des espaces stratégiques, le PADDUC pourra « définir leur périmètre, fixer leur vocation et comporter des dispositions relatives à l'occupation du sol propres auxdits espaces assorties, le cas échéant, de documents cartographiques dont l'objet et l'échelle sont déterminés par délibération de l'Assemblée de Corse » (art. L. 4424-11, II CGCT).
- Au titre des lois « Montagne et Littoral », le PADDUC peut, en ce qui concerne la protection des terres à vocation agricole et forestière, encadrer les documents locaux d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme en précisant les modalités d'application des deux lois.

Orientation stratégique N 14 : Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles

Le maintien de ces espaces dans leur vocation doit être garanti, notamment dans les documents d'urbanisme et vis-à-vis des autorisations d'urbanisme. Cette préservation est au service du projet agricole dans toutes ses dimensions (économique, sociale, paysagère et environnementale). Elle ne vise pas uniquement la potentialité en termes de productivité, mais également en fonction d'une économie et d'une organisation du territoire.

La protection des terres productives est au service du projet agricole et sylvicole dans toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale). Cette préservation ne vise pas uniquement la potentialité en matière de productivité mais également en fonction d'une économie et d'une organisation du territoire.



Pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme,
se référer au Livret IV - Orientations réglementaires
(Paragraphe I.E)

3

GOUVERNANCE, POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT & MISE EN ŒUVRE

Propositions concrètes, Pour un PADDUC résolument pré-opérationnel

Ce chapitre souhaite mettre en avant le caractère résolument pré-opérationnel que pourrait prendre le PADDUC.

Ceci conduit à mettre en avant :

- les aspects de gouvernance (I) ;
- les moyens institutionnels et opérationnels de mise en œuvre (II) ;
- les politiques d'accompagnement stricto sensu (État et Union Européenne en particulier) (III) ;
- les enjeux et modalités de leur « mobilisation coordonnée » (IV) ;
- les modalités de suivi et d'évaluation (V).



I. LA GOUVERNANCE

Dans l'esprit d'un PADDUC qui ne soit pas qu'un document réglementaire, par définition « figé », mais aussi l'amorce d'un processus permanent de portage et d'accompagnement de la politique de développement et d'aménagement du territoire qu'il aura mise en place, il importe d'en arrêter d'emblée le dispositif de gouvernance correspondant.

La solution pourrait être logique et simple. Elle consisterait à pérenniser les instances de travail technique et partenarial et les instances d'examen et validation politique mobilisées ou mises en place pour son élaboration.

Dans la même optique, il apparaît opportun d'envisager un examen des premiers effets du PADDUC voire une révision « à mi-parcours » au terme d'un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du document, qui aurait l'avantage de prendre acte des conclusions des études concernant les « nœuds gordiens » précités, et de faire évoluer à cette occasion certaines dispositions opérationnelles du PADDUC.

1. LE DISPOSITIF DE GOUVERNANCE ET SON MODE DE FONCTIONNEMENT

Les considérations qui suivent valent naturellement pour la période ultérieure à l'approbation du PADDUC, telle que prévue début 2015.

Le dispositif institutionnel : une démarche restant sous l'égide de la CTC

Le rôle de l'Assemblée de Corse pourrait être double :

- assurer la prise en compte périodique des synthèses des **indicateurs de suivi** à mettre en place, et préparer la révision prévue d'une part ;
- d'autre part **délibérer sur les propositions de mise en place des dispositifs majeurs d'intervention** sous égide de la CTC, Opérations d'Intérêt Territorial, essentiellement.

Elle pourrait également être **saisie autant que de besoin** pour validation et décisions éventuelles la concernant, au titre de sujets majeurs comme l'avancée du dénouement de « nœuds gordiens », de la mise en place des dispositifs et mobilisation des moyens d'intervention au profit SER.

Un retour « participatif et citoyen » à assurer

Le PADDUC impulse des orientations ou réorientations stratégiques dans les domaines du social, de la culture, de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement économique, et de la protection de l'environnement. Cette ambition globale impose non seulement une forte implication de la CTC dans le pilotage de ses politiques, mais aussi une participation de l'ensemble des autres acteurs.

La mise en œuvre du PADDUC passe par une appropriation citoyenne nécessaire à la réussite du projet. Des moyens de communication, de pédagogie et de vulgarisation du document seront développés par l'AAUC afin d'assurer un retour citoyen continu, qui s'intégrera dans une démarche de concertation permanente en vue des révisions périodiques du PADDUC.

La diffusion la plus large possible sera assurée afin que non seulement les maires et collectivités locales soient informées mais aussi la société civile dans toute sa richesse et sa diversité.

Modalités de fonctionnement : méthodes et outils

Le PADDUC est une démarche processuelle qui implique de la part de l'AAUC une organisation de l'interactivité avec l'ensemble des acteurs concernées, notamment de la société civile. Comme le souligne, le rapport du sénateur « Richard » (Juin 2015) sur la démocratie participative et le dialogue environnemental, la participation du public permet de mieux rapprocher les intérêts des citoyens directement concernés, avec ceux des décideurs.

En ceci, cette démarche de co-construction apporte des garanties juridiques supplémentaires et s'inscrit pleinement dans la volonté de développer la gouvernance, quatrième pilier du développement durable.

La concertation et le partage de l'information passent par le traitement des propositions citoyennes et par la mise en place d'outils innovants qui permettent la création d'espaces dédiés aux débats, échanges et rencontres. Ce processus itératif implique la création de moyens techniques, juridiques et éducatifs qui s'inscrivent dans l'évolution de notre société.

Actions destinées à la formation et l'éducation

Les actions de formation et d'éducation constituent la base de la création des conditions pour une meilleure appropriation et compréhension par la population du PADDUC. Au-delà de la communication à destination des Maires et des élus des collectivités locales, un travail de pédagogie sera proposé par l'AAUC, notamment à travers des colloques, des journées « workshop », des supports pédagogiques, des expositions sur des thèmes en lien avec l'urbanisme, l'aménagement et le développement local etc.

Enfin, l'AAUC en sa qualité d'Agence de la CTC a également pour objectif de proposer des actions pédagogiques à divers types de public (collectivités, association, socio-professionnels, acteurs économiques, centres de formation, université etc...), et notamment auprès des jeunes.

Base de données en libre accès

Il existe une nécessité de disposer d'informations agrégées et suivies dans le temps, condition élémentaire au développement des politiques territoriales. De nombreux organismes disposent d'informations, de données, mais celles-ci sont souvent partielles et exploitées avec un point de vue spécifique. Un des premiers objectifs est de créer un espace de concertation, d'échange d'informations, qui non seulement reçoive les données de la part de toutes les parties prenantes mais également, en fournisse.

Comme le mentionne le rapport « Richard », le développement d'une gouvernance équilibrée passe par la création d'une base de données en libre accès (open data). Son objectif est de faciliter la transparence et la bonne tenue de la participation du public.

Dès sa création, cette base de données contiendra les études effectuées lors de l'élaboration du PADDUC, le suivi des indicateurs du PADDUC, les publications et articles de presses etc.

Dispositif incitatif et d'accompagnement de mise en application des mesures du PADDUC

Dans le cadre de l'Évaluation Environnementale du PADDUC (cf. Chapitre 5 sur les Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences négatives du PADDUC sur l'environnement) des dispositifs incitatifs et d'accompagnement sont aussi prévus. En effet, parce qu'il est essentiel de transmettre une culture commune de l'évaluation aux différents échelons, la CTC et ses services veilleront à la bonne connaissance du processus d'évaluation environnementale par une démarche participative en amont de l'élaboration de tous projets et documents d'urbanisme avec les collectivités et les porteurs de projet.

Des ateliers de travail participatifs, associant l'ensemble des acteurs du projet seront organisés et mis en place en amont de l'élaboration de tous projets. Des supports d'accompagnement ou guides techniques seront proposés afin d'aider les acteurs locaux, élus ou techniciens dans la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et d'urbanisme compatibles avec les orientations et les mesures du PADDUC.

Rapport annuel de suivi et coordination du PADDUC

Un rapport annuel effectué par l'observatoire de l'AAUC, sera établi annuellement et transmis aux conseillers territoriaux, aux membres du CESC, du Conseil des Sites, au Préfet de Corse et fera l'objet d'une présentation à une instance de suivi et de coordination qui devra associer, outre la CTC, les collectivités locales (communes et intercommunalités) ainsi que des représentants économiques et sociaux. Les modalités de fonctionnement de cette instance seront définies conjointement avec les acteurs associés.

Ce rapport rendra compte non seulement du suivi des indicateurs du PADDUC mais il inclura également une synthèse des contributions citoyennes recueillies tout au long de l'année (plateforme numérique participative, base de données en libre accès, réunions à l'attention de la population, actions de formation et éducation...). Ce rapport sera soumis à la délibération de l'Assemblée de Corse.

Ce rapport englobera le rapport prévu à l'article L.4424-12-3 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport sera enfin mis à disposition de l'ensemble de la population pour un « retour citoyen » qui alimentera la concertation permanente en vue des révisions périodiques du PADDUC. Il fera l'objet d'une présentation annuelle au grand public.

2. DES OBJECTIFS AMBITIEUX

Ce dispositif a pour vocation d'être mis au service d'objectifs ambitieux, constituant une sorte de « credo » ou « vision » des modalités d'un aménagement durable du territoire insulaire.

Cette ambition nécessite de :

Structurer une compétence régionale de coordination et de suivi

- **Connaître** : observer et comprendre les réalités du territoire ; disposer d'un outil de pilotage ou de procédures de collaboration entre acteurs pour approfondir la connaissance des politiques sectorielles, du fonctionnement systémique de l'économie de l'île et de leurs interactions.
- **Partager** l'information, recueillir les données de toutes les parties prenantes ; partager ces données, diffuser des informations objectives et indépendantes
- **Évaluer** : instaurer ou renforcer les relations entre les observatoires existants ou à créer ; permettre l'évaluation des outils traduisant une application financière (CPER/FEDER/PEI...).
- **Proposer** aux acteurs régionaux des programmes d'action tirés des observations et des évaluations ; émettre ces propositions dans le cadre d'un suivi permanent ;
- **Animer et utiliser** : assurer une remontée périodique et synthétisée vers les instances politiques de suivi et d'animation du PADDUC.
- **Veiller à l'application correcte des orientations réglementaires et ses préconisations du PADDUC.**

L'observatoire foncier-logement-urbanisme mis en place au sein de l'AAUC a la charge de mettre en œuvre ces différentes actions, soit directement, soit en collaboration avec les outils d'observation existants, dans le respect de leur domaines de compétences.

Mieux coordonner les divers niveaux de territoires

L'objectif poursuivi étant d'arbitrer et orienter des choix politiques éclairés, il paraît nécessaire :

- de renforcer la coordination de l'exercice des compétences des différentes collectivités territoriales, notamment au sein de la Conférence de coordination des Collectivités Territoriales ;
- de faire converger les actions sur les sujets d'intérêt commun : logement social, transports et mobilités accès aux soins, schéma régional des services, eau-assainissement, aides aux communes, prévention des incendies, territorialisation des politiques publiques, etc. ;
- d'organiser la mise en place de temps de rencontre fréquents au niveau local pour permettre une bonne gouvernance. Considérer ces rencontres également comme des temps de concertation sur les attentes et les perspectives de tous les partenaires.

Envisager les territoires comme « territoires de projets »

Ces démarches et pratiques ambitionnent d'être constitutives d'une nouvelle « gouvernance » pour les territoires, à ce titre envisagés comme « territoires de projets », dans une approche transversale des différents niveaux de compétences :

Le PADDUC comme cadre destiné à assurer la cohérence des modalités de développement de l'île

Les Secteurs à Enjeux Régionaux (SER) (et plus généralement les espaces de **mise en œuvre des stratégies de développement (opération grand territoire Côte Ouest, Plaine Orientale, aires métropolitaines, etc)** auront besoin de l'expression des volontés politiques, locales et régionales, mais également de la mobilisation des ressources de la Corse au profit de l'intérêt général.

Les territoires comme lieux d'élaboration de stratégies

Il s'agit de :

- considérer les territoires comme des lieux privilégiés d'élaboration de stratégies qui définissent entre autres les complémentarités nécessaires entre les parties littorales et intérieures, ou entre le monde rural et les parties plus urbanisées notamment par le biais de la charte du PNRC en préparation ;
- conserver l'articulation du PADDUC avec les Agendas 21 ;
- imaginer des actions différenciées selon des approches « territorialisées » ou de proximité (éducation/formation, tourisme, environnement, hydraulique, développement rural, action culturelle, patrimoine, NTIC, etc.).

À court terme, ce principe devra conduire à l'engagement, sous l'égide de la CTC et de ses outils, ou d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'études permettant de vérifier la faisabilité des pistes évoquées dans le livret III – chapitre « les nœuds gordiens ».

À titre d'exemple (non limitatifs) :

- Opération Grand Territoire Côte Ouest : étude des possibilités de desserte maritime des polarités urbaines de côte occidentale, couplée à des études d'aménagement urbain sur les différentes localités côtières à desservir. Ces études d'ensemble seront engagées sous l'initiative de l'AAUC, en partenariat avec les communes intéressées et acteurs du territoire (Conservatoire du littoral, CG, OEC, PNRC, pêcheurs ...). Ces études porteront d'une part, sur la faisabilité du projet de transport, et d'autre part, en fonction de l'intérêt des différentes communes concernées, sur des esquisses de structuration des polarités concernées.
- Étude de faisabilité de la ligne ferroviaire orientale de Casamozza à Bonifacio, couplée à des études d'aménagement urbain des polarités de plaine à renforcer.
- Élaboration de la stratégie de gestion intégrée du trait de côte pour les secteurs de Plaine Orientale soumis à l'érosion marine et en particulier, ceux identifiés dans la carte de synthèse du SMVM.
- Études stratégiques sur les fonctions à organiser au sein des aires métropolitaines de Bastia et Ajaccio, voire préfiguration des démarches de SCoT qui permettraient d'articuler les stratégies locales d'accueil de population et d'activités. En l'absence de structure locale chargée de l'élaboration de SCoT, la CTC (au travers de l'AAUC) engagera un travail prospectif de caractérisation des dynamiques urbaines, foncières, et d'évaluation quantitative des besoins de développement urbain et des usages de l'espace à moyen terme sur ces aires métropolitaines.
- Études préalables à l'engagement de grands projets urbains sur les deux agglomérations principales, seules démarches à même de concilier et d'articuler les différentes orientations affichées par le PADDUC au nom du projet régional : renforcement de l'offre d'équipements culturels, qualité du cadre de vie, renforcement du lien social, transition écologique, développement des filières de formation et de l'emploi marchand, etc. Voir sur ces derniers points le Livret III- chapitre « les nœuds gordiens – organiser et intégrer les fonctions métropolitaines ».

- Études thématiques sur les filières dont le potentiel de développement a été identifié dans les différents documents du PADDUC, et sur les systèmes que le PADDUC préconise de réexaminer. À titre d'exemples (non limitatifs) :
 - étude prospective sur le marché de la plaisance en Méditerranée pour un positionnement optimal de la Corse au sein du bassin de navigation occidental ;
 - étude prospective sur l'opportunité de réorganisation de la desserte maritime de la Corse / intégration dans les réseaux de transports de fret conteneurisé (feederings des hubs, cabotages, etc) ;
 - études sur le potentiel de développement de l'offre touristique pour l'ensemble des sites et thématiques identifiés dans l'Annexe 8, travail de marketing et évaluation de la réceptivité de la clientèle touristique aux grandes orientations esquissées dans le PADDUC (renforcement de l'offre dans l'intérieur, approche originale et intégrée sur la côte occidentale, et.).

De nouvelles pratiques de l'aménagement public

Il est fondamental d'assumer que la puissance publique est seule compétente en droit pour organiser et diligenter l'urbanisation au travers des documents d'urbanisme et de développement réglementaires.

Le maillon faible très généralement repéré réside moins dans la formulation des intentions et la rédaction des documents que dans leurs modalités de mise en œuvre opérationnelles.

L'acquis majeur de l'expérience, en parallèle des avancées technique et méthodologique, est constitué par l'identification claire de cette carence dans le droit commun qui amène, le plus souvent, à constater :

- soit une délégation sans réelle maîtrise de la mise en œuvre des intentions publiques à des opérateurs privés dont le rôle social n'est pas d'assurer, dans la durée, la tenue des objectifs au meilleur souci de l'intérêt général,
- soit un accompagnement de la transformation du foncier par le seul levier réglementaire (le document d'urbanisme, son zonage et ses règles), qui n'est pas un outil suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs affichés par la collectivité pour son territoire : un document réglementaire ne permet pas à lui seul la concrétisation d'un projet.

La création, et l'utilisation, soit en « in house », soit dans un cadre conventionnel, des outils dédiés à la transformation des intentions publiques en réalité opérationnelle (EPIC) constituent la seule réponse démontrable de son efficacité.

La création de droits, par la collectivité, doit s'accompagner de la mobilisation des moyens opérationnels permettant de valoriser ces droits nouveaux au profit de l'intérêt général. La généralisation du recours aux opérations publiques d'aménagement, si elle ne peut être imposée par un document de planification régionale, n'en reste pas moins le seul moyen réaliste d'atteindre les objectifs fixés par le PADDUC sur les espaces en mutation à forts enjeux.

L'impulsion de **nouvelles pratiques de l'aménagement public**, pour la concrétisation de ces principes sur le terrain (et non dans le règlement), devra passer par la mise en place d'un cadre partenarial entre la CTC et les collectivités locales en vue de l'engagement de quelques « réalisations phares » et de la maîtrise du développement et des conditions de mutation des secteurs à enjeux majeurs : comme exposé et illustré (cf. propositions pour les SER, en particulier pour le dénouement des « nœuds gordiens », **le PADDUC a vocation à être un « accélérateur et organisateur de développement territorial ».**

Il est donc indispensable que cela se fasse dans le cadre de **procédures publiques de planification et d'aménagement opérationnel**, dont 50 ans de pratique ont prouvé l'efficacité, l'équité et la valeur ajoutée :

- **efficacité**, rapidité à terminaison effective, et sécurité juridique pour les acteurs et acquéreurs ;
- **équité** en ne laissant pas à charge des seules collectivités publiques – donc des citoyens / contribuables – la création des infrastructures de viabilisation ;
- **valeur ajoutée** pour l'ensemble des acteurs : on fait mieux pour plutôt moins cher et avec une meilleure répartition des investissements qu'à travers les développements spontanés, au coup par coup, sur initiative

principalement des propriétaires fonciers ou des opérateurs titrés sur le foncier, en constatant la prévalence des phénomènes spéculatifs.

La qualité du cadre créé (dessertes, espaces publics, etc.) produit des valeurs foncières supérieures bénéficiant à l'écosystème concerné : aménageurs, promoteurs, propriétaires bailleurs, etc.

C'est l'ensemble de cet « écosystème économique » local, collectivités locales et acteurs du BTP en premier lieu qui en bénéficierait à court terme, **le bénéfice à plus long terme d'un développement réellement « durable » revenant à l'ensemble de la communauté insulaire.**

L'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)

Le PADDUC fait, de la lutte contre l'étalement urbain et de la vocation à l'activité agricole des terres à potentialités, des priorités. Néanmoins, sur les secteurs sujets à une forte pression foncière, le seul levier des dispositions réglementaires peut s'avérer insuffisant pour l'atteinte de ces objectifs. Dans certains cas, les processus de rétention foncière peuvent perdurer malgré les dispositions du PADDUC protectrices pour les terres agricoles. En effet, si ces dispositions tendent à dissuader les processus de rétention foncière à visées spéculatives (les changements d'usage des sols et l'ouverture de droits à bâtir attendus par les propriétaires étant rendus très improbables), elles n'ont aucun effet direct sur la mobilisation effective du foncier pour les activités agricoles. Ceci est particulièrement problématique lorsque la propriété foncière est mal établie (absence de titres de propriétés, biens non délimités) et que les propriétaires ou ayant droits éventuels sont d'autant moins enclins à clarifier la situation foncière que les perspectives de valorisation de leur patrimoine sont faibles.

Afin de mobiliser massivement du foncier en faveur du développement agricole, en levant les obstacles que constituent la rétention foncière et le morcellement des terres à potentialité, il est nécessaire d'envisager, au-delà de la seule approche réglementaire, des dispositions incitatives telles que les démarches d'aménagement foncier agricole et forestier.

Ces démarches, qui porteront dans un premier temps sur des sites pilotes identifiés en concertation avec les collectivités locales et les acteurs agricoles, consisteront en :

- la constitution de stocks de foncier constructible au sein des espaces urbanisables, le cas échéant en ayant recours à des opérations publiques d'aménagement (conformément aux principes exposés au chapitre précédent) ;
- l'identification de secteurs à fort potentiel de développement agricole ou pastoral et nécessitant un remodelage foncier ;
- la mise à disposition de foncier constructible ou l'attribution de droits à bâtir en zone urbanisable au profit des ayant droits ou propriétaires de foncier à remodeler dans les secteurs à potentialité agricole ou pastorale, en échange de leurs droits avérés sur ces terrains (même non délimités voire non encore titrés), à valeur marchande équivalente ;
- après remodelage, cession ou mise à disposition du foncier remodelé à des exploitants agricoles.

Une opération pilote permettra d'expertiser la faisabilité technique, juridique et financière, avant d'en faire une diffusion plus large.

Ce type de démarche vise :

- à mettre à profit la pression foncière (le plus souvent alimentée par des perspectives de développement résidentiel) pour favoriser le développement des activités agricoles et pastorales, sans s'opposer frontalement aux intérêts des propriétaires fonciers ;
- à contenir l'étalement urbain, en offrant aux propriétaires de foncier à potentialité agricole une réponse à leurs aspirations légitimes de construction de logements, en leur donnant accès à du foncier en zone urbanisable. En ce sens, il s'agit d'une alternative crédible au processus spontané constaté depuis plusieurs décennies en Corse, qui tend à la dispersion des droits à bâtir et des secteurs constructibles pour répondre aux besoins des propriétaires.

Des objectifs ambitieux

Un tel dispositif devra reposer sur un équilibre financier entre les recettes pouvant être dégagées à terme (vente ou location de terrains exploitables) et les dépenses qu'il devra supporter (préfinancement du stock de foncier constructible, frais financiers et de portage foncier, dépenses de fonctionnement : ingénierie, mise en état, etc).

La conception et la mise en place de ce dispositif pourra associer l'ensemble des outils fonciers et opérationnels existants (Chambres d'agriculture, communes ou intercommunalités, SAFER, Office foncier de Corse, ODARC, AAUC, etc) ainsi que les organisations socioprofessionnelles susceptibles de s'impliquer dans le « marketing » de ces projets, et dans l'accompagnement des exploitants le moment venu.

II. LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

La richesse et le niveau d'ambition de cette « vision » portée par la CTC constituent une intention singulière. Consciente du besoin de moyens dédiés, la **Collectivité Territoriale de Corse a créé des « outils-agences et outils-offices »**, notamment dans les domaines du Développement Économique (ADEC), de l'Urbanisme et de l'Aménagement (AAUC), et du Foncier (OFC).

Ces « outils-agence » devront être mobilisés chacun dans leur compétence dans un système cohérent et partenarial.

1. UN OUTIL TECHNIQUE PRINCIPAL : L'AAUC

Bénéficiant de son adossement à la CTC, et de son statut d'EPIC, l'Agence assume simultanément 2 rôles – au demeurant classiques « d'agence d'urbanisme » et « d'aménageur », mais trop fréquemment disjoints.

Ensemblier, véritable cheville ouvrière du PADDUC et, au-delà des actions d'aménagement public territorial et urbain qu'il a pour ambition d'impulser, capable de synergies et d'efficience dans la concrétisation de la « vision » et des intentions dont il est porteur au nom des collectivités.

Un outil de « planification territoriale dynamique »

L'AAUC a pour objectifs et moyens :

- à titre immédiat, **d'aider à la mise en place et au déroulement optimal du PADDUC** dont elle assure la maîtrise d'œuvre, et de **l'évaluer** périodiquement et éventuellement le **réviser**;
- **d'apporter une assistance pour :**
 - l'élaboration des **documents locaux d'urbanisme** ainsi que leur **mise en compatibilité** avec le PADDUC ;
 - l'élaboration des **chartes paysagères et architecturales** en partenariat avec les CAUE ;
 - la préparation des **projets d'agglomération et/ou de territoire** ;
- de participer au **suivi de la mise en œuvre de la politique foncière et du logement** et à l'incitation à la mise en place de démarches d'aménagement foncier à **vocation agricole** par une mobilisation des moyens et compétences de l'ODARC ;
- de participer à la **formation continue des praticiens publics et privés de l'aménagement du territoire**, au travers d'un partenariat avec les CAUE ;
- d'impulser, de piloter ou/et participer aux **études préliminaires de cadrage des actions à mener dans les SER**, et – là encore dans un rôle « d'ensemblier » - **préparer les opérations d'aménagement public à y conduire**.

L'AAUC comme aménageur public

L'objectif est de développer l'aménagement public. En tant qu'EPIC, **l'AAUC devient dans cette fonction l'équivalent des Établissements Publics d'Aménagement (EPA)** qui ont porté les villes nouvelles ou l'actuelle « nouvelle génération » d'OIN, **ou d'une SEM ou SPL d'aménagement** (alors qu'il n'en existe plus qu'une en Corse) associée à une agence d'urbanisme.

Les **OIT (Opérations d'Intérêt Territorial)** proposées ci-après ont vocation à être sur le terrain le « fer de lance » et la « vitrine » de la mise en œuvre des projets identifiés par le PADDUC comme stratégiques.

L'AAUC a la vocation d'en être l'outil de mise en œuvre, dans sa double capacité de planificateur déjà évoquée, et dans ce cadre-là, d'aménageur. **L'AAUC assurera à ce titre toutes les fonctions classiques d'un aménageur – ensemblier d'opérations complexes.**

Principe de subsidiarité oblige, il pourra également remplir ce rôle hors périmètres d'OIT, à la demande de la collectivité locale concernée, et dans le respect des principes de mise en concurrence applicables aux concessions d'aménagement, lorsque les collectivités compétentes retiendront ce mode de dévolution.

Dans tous les cas, l'économie d'intervention de l'AAUC, Maître d'Ouvrage des opérations d'initiative publique, se présentera dans les meilleures conditions techniques et financières : l'équipe dédiée, apportera aux opérations d'importantes économies d'échelle par ses méthodes et synergies internes, et, en externalisant les tâches d'études techniques et d'exécution.

2. UN OUTIL DE MAÎTRISE DU FONCIER : L'OFC

Statut et objectifs de l'Office Foncier de la Corse (OFC)

Ses objectifs généraux seront de :

- mettre en place des **stratégies foncières** définies par les collectivités compétentes afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain ;
- permettre la réalisation de **logements sociaux** ;
- contribuer au **développement économique**, à la **protection contre les risques** technologiques et naturels et à la **préservation des espaces naturels et agricoles**.

À cet effet, il aura la capacité d'exercer les **droits de préemption et de priorités**, qui pourront lui être délégués par les collectivités. Dans le cadre d'opérations publiques, il pourra ensuite céder les biens acquis ou les donner à bail, soit aux collectivités, soit aux tiers désignés par elles.

De manière générale donc, il s'agit de **constituer un stock foncier** :

- soit destiné à bâtir pour des logements sociaux (dans le cadre de PLH autant que possible) ou des activités,
- soit en amont d'opérations publiques d'aménagement ;
- Soit dans le cadre de démarches d'Aménagement foncier Agricole et Forestier (AFAF).

Articuler ses interventions aux zones à forts enjeux déterminées par la CTC

Il s'agit pour l'OFC d'acquérir des valeurs foncières ou immobilières selon les besoins, pour le compte de la CTC ou de toute collectivité ou personne publique directement concernée sans pour autant pouvoir mener des actions ou des opérations d'aménagement.

Il pourra plus particulièrement **intervenir en aval des études préalables d'urbanisme effectuées par l'AAUC sur les zones à fort enjeux, et en amont des interventions de l'AAUC aménageur**.

Plus qu'un régulateur des prix du marché foncier (qui n'est qu'un effet secondaire), il a donc vocation à être – dans un contexte caractérisé par l'absence de foncier public disponible – **un « opérateur amont » de la politique d'aménagement**, étroitement coordonné à la CTC et ses autres outils, tout en pouvant intervenir directement au bénéfice des collectivités.

L'identification par le PADDUC de Secteurs à Enjeux Régionaux constituera un des fondements du premier Programme Pluriannuel d'Intervention de l'OFC, ces secteurs étant par définition les espaces sur lesquels la veille (voire l'intervention) foncière s'avère prioritaire pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PADDUC et de la politique foncière régionale au sens large.

3. UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : L'ADEC

Si elle n'est pas une nouvelle venue, cette agence pourrait voir son rôle et son positionnement s'étoffer et se diversifier :

- Poursuite et développement de son rôle traditionnel de **promotion et d'attraction d'activités économiques** : IDE (investissements directs étrangers), IDC (C pour « continentaux»), etc. ;
- Poursuite et optimisation de la démarche sur la relance des **zones d'activités** existantes plus ou moins « en panne », en les intégrant aux perspectives de développement territorial ; l'ADEC se chargeant de la prospective du marketing et l'AAUC de l'aménagement.
- développement – dans cette même perspective – d'un rôle actif dans son domaine - au sein des réflexions, puis aménagement et **promotion de l'offre foncière au sein des SER**, à commencer par les plus complexes dans les principales villes du territoire, ou sur les thématiques les plus compliquées et à enjeux économiques lourds, comme les **problématiques portuaires et arrière-portuaires**, ou **l'accueil d'écosystèmes productifs** dans des domaines variés comme le BTP, ou **l'organisation de capacité de « stockage – tampon »** pour contribuer aux besoins « d'écrêtage des flux » évoqués au titre des « nœuds gordiens » (cf. Livret III Chapitre III.B).

Dans ces conditions, l'ADEC pourrait compter, à l'instar de l'OFC, parmi les « outils amont » de la politique d'aménagement urbain promue par la CTC.

Les autres outils sous égide de la CTC (ODARC, OEHC, ATC, OEC, OTC, etc.) conservant leur rôle bien rodé de leviers opérationnels pour la déclinaison des politiques sectorielles en application, notamment, des orientations du PADDUC dans leurs différents domaines de compétences.

LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

Un outil de développement économique : l'ADEC

III. POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT, CADRES ET MODALITÉS DE DÉMARCHES PARTENARIALES

1. AVEC L'ÉTAT

Au-delà de son incontournable exercice du contrôle de légalité, il s'agira :

- **d'« utiliser » les services déconcentrés de l'État comme des relais entre les collectivités locales et le niveau national ;**
- **de mobiliser l'État en « centre de ressources et d'expertise »,** en particulier pour l'application des lois « Littoral » et « Montagne », ALUR, ou des expertises dans des domaines spécifiques à enjeux : par exemple le portuaire, les mobilités, etc.

De manière générale, et quant à l'état d'esprit, il y aura par ailleurs tout à gagner à la création d'une complicité objective et de synergies techniques avec « l'État Expert » sur les thèmes d'exemplarité dont le PADDUC est porteur en matière d'aménagement et de développement durable.

2. AVEC L'UNION EUROPÉENNE

Il s'agira de :

- **préparer, suivre et veiller sur les programmes et dossiers stratégiques européens** et les démarches engagées par la CTC en direction des institutions au travers de l'antenne de la CTC auprès des institutions européennes créée en 1996 ;
- **promouvoir auprès des instances et services de l'UE la présente politique de développement et d'aménagement conçue et portée par la CTC ;**
- **bâtir un programme d'actions coordonnées,** en liaison avec l'État (préfecture) et les services de l'UE. Le mobiliser et le gérer « avec vigueur et rigueur ».

3. ANTICIPER LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE DU PADDUC

Le PADDUC n'est pas un document de programmation financière, cependant se pose la question des moyens financiers à mettre au service des orientations fondamentales en matière de protection et de mise en valeur du territoire, de développement agricole, rural et forestier, de pêche et d'aquaculture, d'habitat, de transports, d'infrastructures et de réseaux de communication et de développement touristique.

La Collectivité devra mobiliser prioritairement ses propres moyens au service des projets sectoriels qui s'inscriront dans la stratégie du PADDUC. Mais elle devra également mettre au service de la réalisation des grandes orientations du PADDUC des moyens qu'elle négociera au titre des programmes européens et nationaux à travers les fonds structurels et les politiques de contractualisation avec l'État (CPER, PEI...). En matière d'investissements mutualisés, il conviendra naturellement de veiller à coordonner l'exercice des compétences des différentes collectivités territoriales insulaires notamment au sein de la Conférence de coordination des Collectivités Territoriales.

Programmes Opérationnels FEDER et FSE 2014-2020

S'agissant des programmations pour la période 2014-2020 le travail est déjà bien engagé. Ainsi dans le cadre de la politique européenne de Cohésion pour la période 2014-2020, la région Corse est éligible à un soutien communautaire au titre des régions en transition et bénéficiera à ce titre d'un cofinancement FEDER et FSE.

La stratégie du Programme Opérationnel a été construite en s'appuyant sur :

- les enjeux régionaux ;
- la Stratégie de Spécialisation Intelligente en cours de rédaction avec l'ensemble des acteurs ;
- le cadre stratégique communautaire et national,

Par ailleurs, le PADDUC définissant une stratégie de développement durable du territoire et fixant des objectifs de préservation de l'environnement de l'île et de développement économique, social, culturel et touristique, les principes directeurs du choix des opérations ont été anticipés en préconisant une cohérence des projets avec les orientations du PADDUC indiquée dans tous les axes du programme.

Rappel : PO FEDER 2014-2020 : 105 M€ ; FSE 2014-2020: 10.8 M€

Programme Opérationnel FEADER 2014-2020

S'agissant du PO FEADER, l'ODARC a défini son programme sur la base des Orientations Stratégiques du PADDUC en matière d'agriculture et de développement rural présentées en novembre 2013 à l'Assemblée de Corse et reprises dans le PADD voté en janvier 2014.

Le PO FEADER a également pour objet de financer la protection de la biodiversité et l'aménagement – protection – gestion des espaces protégés ou à protéger.

Rappel : FEADER 2014-2020 : 145,3 M€

Contrat de Plan État-Région 2014-2020

Les grandes orientations du PADDUC seront mises en avant lors de la phase stratégique d'élaboration qui doit permettre la co-construction État-CTC. Une phase de négociation financière suivra.

Pour l'heure les thématiques qui peuvent faire l'objet d'une contractualisation avec l'État sont :

- L'enseignement supérieur (dont la vie étudiante), la recherche et l'innovation ;
- La mobilité multimodale ;
- La couverture du territoire par le très haut débit et le développement des usages du numérique ;
- La transition écologique et énergétique ;
- La protection de l'environnement et de la biodiversité ;
- Pour le volet territorial : la politique de la ville, et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel (milieu rural).

4. UNE POLITIQUE FISCALE SPÉCIFIQUE

La **possibilité de mobiliser des ressources fiscales supplémentaires** assises sur les spécificités de la situation du territoire (insularité, pics de fréquentations touristiques et importance du stock et du flux de résidences secondaires, ainsi que des phénomènes localisés comme la rétention foncière, etc.), **confrontée au niveau d'ambition de l'Assemblée de Corse** (traduit par le PADDUC), **rendent nécessaires et légitimes des mesures fiscales spécifiques**.

Les **études et négociations engagées** ouvrent une série de pistes spécifiques et les critères et modalités de leur exploration.

Ces expertises, sur la fiscalité foncière et immobilière d'une part et sur la fiscalité environnementale et touristique d'autre part, s'attachent à analyser la faisabilité, le contenu, les impacts attendus sur le territoire, les conditions de mise en œuvre au service d'une mobilisation plus efficace vis-à-vis de la gestion du foncier et de la mise en œuvre du PADDUC.

Ainsi, l'objectif général a clairement été annoncé lors du vote du PADD : mieux réguler les transactions foncières, lutter contre la spéculation et compléter les moyens propres de la CTC par la mobilisation de ressources fiscales supplémentaires. Cette réflexion se situe sur des outils fiscaux qui pourraient être utilisés pour favoriser la politique de développement durable du territoire, et cela sans alourdir les charges pesant sur la majorité des contribuables insulaires. Deux finalités distinctes ont été identifiées pour guider les réflexions : permettre un meilleur accès au logement de la population dans un marché immobilier contraint, et protéger, entretenir et valoriser le patrimoine naturel de la Corse sur lequel la pression anthropique produit des effets de plus en plus préjudiciables.

Les pistes envisagées :

La fiscalité foncière et immobilière

- Elle constituerait à tous points de vue (visibilité, rendement...) la mesure phare du dispositif.
- Elle concernerait potentiellement la **fiscalisation des processus de rétention foncière** et la **taxation des cessions des terrains rendus constructibles par le nouveau droit des sols**, ainsi que des **adaptations fiscales de la taxation du parc de résidences secondaires**. Néanmoins, la **caractérisation des processus de rétention foncière suppose l'établissement préalable de documents d'urbanisme**.

La fiscalité touristique et environnementale

- Elle concerne d'une part l'**augmentation ou la création de nouvelles taxes sur le tourisme** (y compris la plaisance) et d'autre part l'**environnement** (via en particulier une aide financière à la gestion de la fréquentation des sites).
- Elle relève d'outils de droit commun et d'outils de dimension statutaire.

En zone franche rurale

Une politique fiscale spécifique

La volonté politique exprimée dans le plan Montagne, sera traduite à travers un interventionnisme différencié en faveur de l'intérieur de la Corse par :

- des propositions à venir de la part de la CTC et ses agences et offices, de dispositifs sectoriels financiers différenciés en faveur des projets situés dans ces espaces;
- L'étude d'un véritable statut fiscal, notamment en lien avec les services de l'État et tenant compte des régimes fiscaux existants (ZRR, etc...).

Leurs « rendements » et bénéficiaires

Les estimations obtenues en cumulant les rendements possibles des 15 mesures envisageables donnent une **fourchette extrêmement large**. Les choix politiques et stratégiques que l'Assemblée de Corse sera amenée à faire en la matière seront déterminants.

À noter en effet que la mesure 3 (du rapport de l'expertise fiscale engagée suite à l'approbation du PADD) – « taxation de la cession de terrains rendus constructibles », pour une fourchette estimée de 1,9 à 29,1 M € – serait étalée dans le temps, mais non récurrente.

La modicité de cette éventuelle ressource doit inciter les collectivités qui supportent les dépenses d'équipements induites par l'urbanisation à privilégier, pour les ouvertures significatives de droits à bâtir, les dispositifs d'aménagement public permettant de partager plus équitablement les plus-values foncières engendrées par les décisions publiques, via une approche contractuelle (ex : conventions de participation en ZAC, PUP, maîtrise foncière publique amiable, etc.) plutôt que le levier fiscal, ce dernier ayant un caractère plus symbolique que réellement efficace pour contribuer au coût des équipements publics.

Cette amplitude est indicative de la variabilité des conditions possibles d'assiette, de leur « acceptabilité », de la conjoncture, etc.

Une partie très substantielle (encore difficile à évaluer en l'état) en reviendrait à la CTC.

Ces pistes restent à évaluer au regard de plusieurs critères

Leur réalisme est à passer à un crible exigeant, comprenant principalement :

- **La recevabilité juridique** : la complexité du parcours juridique voire législatif en général
- **L'acceptabilité sociale (et donc politique)**, en ce qui concerne les mesures les plus drastiques concernant la fiscalité foncière ou immobilière, ou encore la taxe sur les transports.
- **Le rendement obtenu** (cf. supra)
- **Les contre-effets ou effets pervers potentiels**, qui seraient une réponse par la rétention voire la rétorsion, ou la diminution d'assiette (cas des transports), en diminuant l'attractivité de la « destination corse ».

Il n'en reste pas moins que même si la solution devait déboucher sur un rendement bien en deçà du « haut de la fourchette », **la politique de développement proposée justifie pleinement d'une politique d'accompagnement fiscal spécifique, et que la démarche engagée soit menée à ses conclusions avec la meilleure diligence possible.**

5. FÉDÉRER LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR UNE MEILLEURE ÉQUITÉ

Encourager et regrouper le financement des initiatives locales

Il convient d'encourager le financement des initiatives locales en adéquation avec le projet de développement durable afin de leur donner une meilleure visibilité et de renforcer leur efficacité. Ainsi, il est par exemple souhaitable de mettre en avant des financements novateurs, comme le financement participatif. Ces initiatives sont susceptibles de produire un effet d'entraînement au sein de la société civile en générant et en accélérant la mise en œuvre de projets novateurs pour le territoire.

À cet égard, la Collectivité Territoriale de Corse a un rôle majeur à jouer, en regroupant ces initiatives, en mettant en avant leur sérieux, leur viabilité, et en leur donnant une nouvelle visibilité.

Constituer des fonds de mobilisation de ressources complémentaires

Deux mesures principales sont envisageables : la création d'un fonds d'investissement régional permettant de passer d'une logique de taxation/subvention à une logique de fonds renouvelables (sur le modèle de fonds d'investissement européens comme Jessica ou Jeremie), et une fondation territoriale, faisant le lien entre les donateurs et les associations locales pour le soutien de tous les projets du territoire œuvrant à la mise en œuvre des principes du PADDUC.

Instaurer une péréquation territoriale

Sur la base de ressources nouvelles escomptées, afin de reconnaître et de prendre en compte la contribution environnementale de certaines communes plus « préservées », il apparaît aussi nécessaire de proposer les modalités d'une fiscalité différenciée et d'un système de péréquation territoriale. L'objectif est de permettre la redistribution des retombées de la valorisation commerciale de certaines zones au bénéfice de services rendus par des secteurs agricoles, naturels protégés ou sites classés.

La péréquation est une notion qui peut être en partie traitée grâce à l'intervention des fonds (d'investissement d'intérêt régional et fonds complémentaires). En effet, l'investissement dans un fonds est acté par toutes les communes et collectivités mais la répartition dans les sociétés de projet qui interviendront sur le territoire dépend de la stratégie de déploiement mise en place par ce fonds. Cette stratégie peut être préférentiellement orientée vers des territoires qui ne bénéficient pas des recettes traditionnelles liées au tourisme et qui pourtant constituent l'image de la Corse.

6. LES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT TERRITORIAL (OIT)

Le PADDUC propose la création d'un cadre original, intégrateur « de terrain » pour les secteurs stratégiques (zones classées SER ou assimilées) et pour l'Opération Grand Territoire à engager sur le littoral occidental : les Opérations d'Intérêt Territorial (OIT).

Après 50 ans d'expérience des Opérations d'Intérêt National, et à l'instar des OIM (M pour Métropolitaines), labellisées par la récente loi sur les métropoles, il est proposé de **créer dans le même esprit, un cadre *sui generis* pour des opérations régionales.**

Il s'agira d'intégrer les leçons de « l'état de l'art » en matière de projets urbains : à ce titre les projets urbains complexes ne sont pas à considérer comme des objets à construire, mais comme des **processus à conduire.**

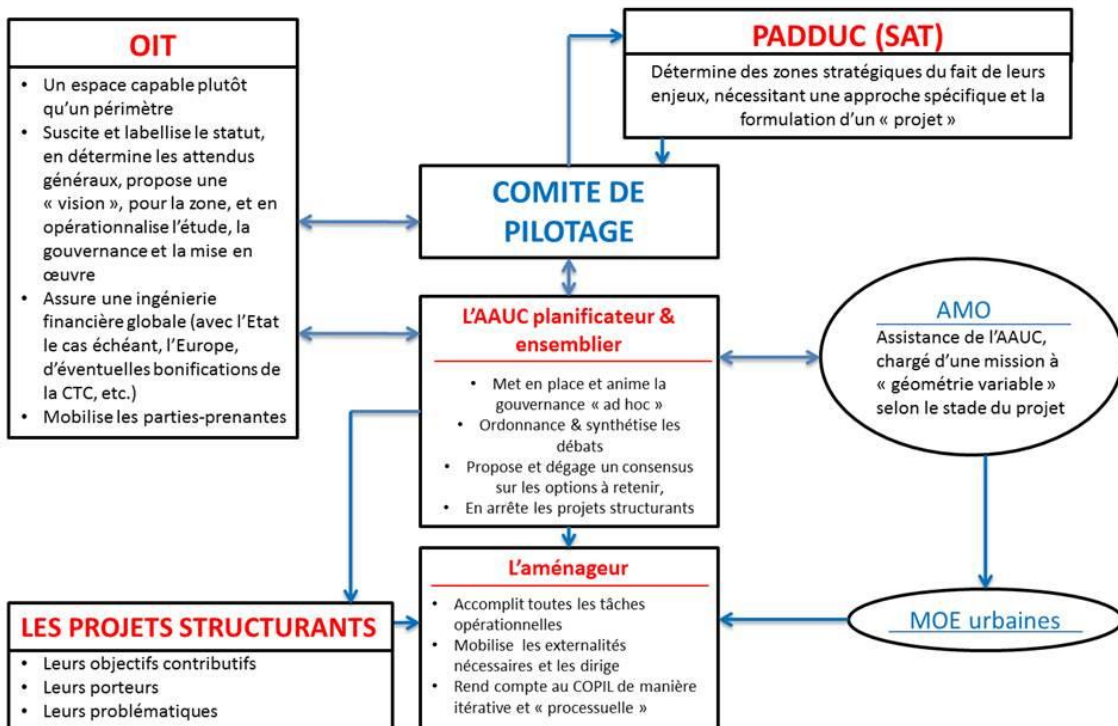
Au titre de cette distinction entre « projet – objet » et « projet – processus », **le succès d'un projet est totalement interdépendant de ses conditions et son cadre de mise en œuvre, donc de la qualité du partenariat qui le porte, du partage de la « vision » qu'il doit incarner, du dispositif de gouvernance mis en place, etc.**

C'est la prise en compte de ce constat qui est proposé à travers le cadre des OIT, particulièrement pour la mise en œuvre de projets d'aménagement au sein des principaux SER.

Il est à organiser selon l'architecture générale suivante, traduisant les principes énoncés, en particulier l'intégration dans un cadre unique, de l'ensemble des composantes évoquées, y compris financières, voire fiscales :

La CTC, DE LA PLANIFICATION A L'AMENAGEMENT : Les « OIT » (Opérations d'Intérêt Territorial)

ou comment décliner le PADDUC en « mode projet » pour les périmètres stratégiques identifiés



Ce cadre distingue en les articulant un niveau de planification et de concertation partenariale, et un niveau opérationnel.

L'AAUC y intervient de 2 manières complémentaires :

- **au niveau de la gouvernance de l'OIT**, comme animateur du Comité de Pilotage de l'opération ;
- **au niveau opérationnel**, dans sa fonction de « planificateur – ensemblier » et, le cas échéant, d'aménageur.

L'OIT constitue aussi le « label » et le cadre de la mobilisation des moyens spécifiques que la CTC pourrait décider – seule ou en partenariats le cas échéant – de consacrer à ces opérations, sachant que la gamme peut en être large, allant de la mise à disposition totalement ou partiellement gratuite des moyens d'assistance technique et opérationnelle, à la bonification financière des opérations.

Il sera ultérieurement nécessaire de concevoir les dispositions à envisager, puis d'en délibérer.

Il convient de préciser que, quel que soit le mode « d'opérationnalisation » qui sera retenu au sein des espaces à enjeux, les dispositions du PADDUC ne visent pas à modifier la répartition des compétences au sein des secteurs concernés.

En particulier, **le cadre « OIT » n'affecte pas les compétences régaliennes des collectivités locales, notamment en ce qui concerne l'élaboration des documents d'urbanisme ou l'instruction des demandes d'application du droit des sols.**

Il vise à ouvrir un champ des possibles multiforme et assez complet : adossement à une "vision" territoriale partagée, possibilité de recours à l'ingénierie des outils de la CTC, etc.

Ce cadre permet principalement :

- **de mobiliser l'ingénierie AAUC, et tous moyens techniques nécessaires ;**
- **d'organiser un cadre pour les co-financements inhérents aux opérations complexes ;**
- **de mettre en place le cadre et les méthodes d'un vrai fonctionnement "en mode projet" ;**
- **d'instituer un dispositif de gouvernance spécifique (gouvernance dont on sait de plus en plus qu'elle est la clef de la réussite de tout projet complexe).**

Le concept d'OIT et les principes proposés pour sa mise en œuvre, serviront de référence pour l'organisation de la gouvernance de l'Opération Grand Territoire à engager sur le littoral occidental.

IV. LA COORDINATION ET L'ARTICULATION DE CES OUTILS POUR UNE ACTION INTÉGRÉE

Sur toutes les opérations d'aménagement et de développement initiées par la CTC, celle-ci **pourra en confier l'ingénierie à l'AAUC et l'OFC**, ces derniers ayant à assurer l'articulation de leurs interventions dans la recherche de l'efficacité maximale.

La délibération d'approbation du PADDUC emporte le principe de ce mode opératoire sur tout ou partie des SER délimités dans les cartes incluses au document (livret III).

Dans les cas où la CTC ne serait pas l'initiateur unique du développement, et pour assurer les équilibres des opérations stratégiques, le PADDUC préconise le recours à **un mode partenarial entre la CTC** (pouvant se substituer ses agences) **et les EPCI ou communes concernées pour confier la maîtrise foncière à l'OFC et l'aménagement à l'AAUC.**

Les outils sous tutelle de la CTC, à l'exception de l'Office Foncier de Corse, ne pouvant intervenir directement via un statut « in house » au bénéfice des autres collectivités ayant vocation à initier des opérations d'aménagement (communes, intercommunalités, etc.), un cadre conventionnel prévoira, le cas échéant, les conditions dans lesquelles les communes ou EPCI confient à la CTC l'initiative des opérations d'aménagement au sein des SER.

1. L'APPLICATION DE CES DISPOSITIONS AUX « OPÉRATIONS D'INTÉRÊT TERRITORIAL » ET AUX SECTEURS D'ENJEUX RÉGIONAUX

L'application de ces dispositions aux « Opérations d'Intérêt Territorial » et aux secteurs d'enjeux régionaux devra être privilégiée, et le recours à l'action publique s'impose dès lors que la collectivité :

- crée les outils d'aménagement et de développement adaptés ;
- décide de l'ouverture à l'urbanisation d'espaces identifiés en tant que SER ;
- désire que les objectifs du projet soient atteints, et les équilibres financiers soient respectés.

2. LES MODALITÉS CONTRACTUELLES DU PARTENARIAT OPÉRATIONNEL

En référence au PADDUC, la CTC est en première approche (et en coordination avec les collectivités locales) **initiatrice des démarches préalables à l'aménagement dans les SER.**

La CTC peut librement **confier à ses établissements publics les études préalables et le cas échéant la mise en œuvre des opérations d'aménagement et de développement (dans le cadre de concessions publiques d'aménagement).**

Sur tous les autres espaces à enjeux territoriaux, non inclus dans les SER, ou sur ceux des SER sur lesquels il apparaîtra, à l'issue de la réflexion préalable voire des premières phases d'études, que l'aménagement peut opportunément relever de l'initiative des collectivités locales ou d'autres personnes publiques y ayant vocation, sans compromettre l'atteinte des objectifs du PADDUC, la CTC pourra, par convention, en référence au PADDUC, en accord avec le ou les EPCI concernés, **apporter le savoir-faire et la disponibilité de ses agences et offices à la définition et la mise en œuvre des projets.**

Le dispositif conventionnel devra mentionner les objectifs, en matière de programmation de tous types, ainsi que les dispositions financières et budgétaires de mise en œuvre, associées à un calendrier prévisionnel.

Il devra également préciser les termes du « droit de suivi » de la CTC sur le déroulement du projet d'aménagement.

Ces conventions devront également décrire les modalités de remise des ouvrages publics réalisés dans ce cadre, par les différentes maîtrises d'ouvrage identifiées, aux collectivités gestionnaires de ces ouvrages.

V. OUTILS DE SUIVI & ÉVALUATION

1. LES INDICATEURS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'évaluation constructive d'une politique de développement durable passe par la mise en place concertée d'indicateurs fiables. Ces indicateurs permettent d'évaluer au mieux un environnement complexe. Ils servent d'aide à la décision, sont un moyen de communication des parties prenantes, et permettent une meilleure implication des différents acteurs au sein du processus d'évaluation en continu.

Le choix des indicateurs est le reflet des domaines d'action, des objectifs. Dans le cadre du PADDUC, ils doivent permettre d'observer et d'analyser, en temps réel, le développement économique, social et environnemental de la Corse. Ils se font l'écho des différentes valeurs de la population et de son cadre de vie.

Une cinquantaine d'indicateurs de développement durable pour les territoires a été définie dans le cadre du Grenelle de l'Environnement¹⁴⁰, répartis en huit grands thèmes : consommation et production durables, société de la connaissance et développement économique et social, bonne gouvernance, changement climatique et maîtrise de l'énergie, transport et mobilité durables, conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles, santé publique-prévention gestion des risques, cohésion sociale et territoriale¹⁴¹.

C'est sur cette base de travail qu'ont été définis les indicateurs régionaux permettant d'évaluer la mise en œuvre du PADDUC prévue par la loi.

Pour être SMART, un indicateur (et sa valeur cible) doit être :

- **Spécifique** : il doit être en rapport direct avec l'élément qu'il est censé mesurer ;
- **Mesurable** : qu'il soit qualitatif ou quantitatif, il doit pouvoir être mesuré de façon objective sans le sens où les informations doivent être accessibles et les résultats de la mesure doivent rester identiques quelle que soit la personne qui le réalise ;
- **Adapté** : il doit être pertinent et répondre au besoin de l'information ;
- **Réaliste** : l'indicateur et ses valeurs cibles doivent pouvoir être atteints à un coût raisonnable ;
- **Temporellement défini** : il doit s'appliquer à une période de temps clairement définie et comporter des échéances (ex : d'ici 2020, à mi-parcours, à la fin du projet, etc.)

Des indicateurs détaillés relatifs à l'environnement à la culture et au tourisme sont présents dans chacun des livrets ou chapitres traitant de ces sujets.

¹⁴⁰ Commissariat Général au développement durable, « Indicateurs de développement durable pour les territoires », Études et documents, 57, 2011.

¹⁴¹ Liste des indicateurs territoriaux de développement durable, mise à jour au 7 mai 2013.

Volet I – Faire société

		INDICATEURS DE 1 ^{er} NIVEAU	INDICATEURS DE 2 nd NIVEAU
Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social (OS 1)	Social	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de pauvreté ▪ Taux de chômage ▪ Différentiel revenus hommes/femmes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenu interdécile ▪ Taux de chômage longue durée ▪ Part de jeunes non insérés
	Démographie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la population/an ▪ Solde naturel annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice de jeunesse (60/20 ans)
	Santé / Bien-être	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de mortalité prématurée (65 ans) ▪ Espérance de vie à la naissance ▪ Accessibilité aux soins de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de suicides pour 100 000 habitants ▪ Taux de fuite ▪ Nombre de médecins pour 1000 habitants
	Logement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de propriété du logement principal ▪ Logements sociaux pour 100 000 habitants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur-occupation des résidences principales
Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire (OS 2)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de certificats langue corse niveaux B et C ▪ Nombre de créations d'associations par an 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre annuel de prêts de livres pour 1000 habitants ▪ Nombre annuel de livres publiés par des éditeurs ayant leur siège social en Corse ▪ Nombre d'EPCI ayant pris la compétence culture
Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique (OS 3)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de licenciés sportifs ▪ Nombre d'équipements publics sportifs pour mille habitants 	

Volet II – Diversifier l'économie pour un développement territorial durable

	INDICATEURS DE 1 ^{er} NIVEAU	INDICATEURS DE 2 nd NIVEAU
Équilibre général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PIB/habitant ▪ Ouverture à l'international ▪ Potentiel de développement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenu médian ▪ Taux de création/survie des entreprises ▪ Revenu moyen
Développer les activités agricoles et sylvicoles et reconquérir les marchés locaux (OS 4)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part PIB agricole dans l'ensemble ▪ Nombre d'exploitants pour 100 000 habitants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'hectares exploités ▪ Balance commerciale agricole
Établir un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires (OS 5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre nuitées marchandes ▪ Nombre passagers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépense moyenne par touriste ▪ Évolution du ratio nombre touristes été/hiver
Insuffler un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie corse, le BTP (OS 6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre construction logements neufs ▪ Nombre emplois NAT dans secteur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de m2 autorisés à la construction
Catalyser les filières à fort potentiel (OS 7)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépenses R&D/PIB ▪ Nombre emplois NAT secteur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chercheurs pour 1000 habitant
Tendre vers l'autonomie énergétique de la Corse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part de l'énergie produite en Corse ▪ Consommation finale d'énergie rapportée au PIB régional 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production d'énergie renouvelable

Volet III – Mettre l'aménagement au service du développement et de la transition écologique et sociale

	INDICATEURS DE 1 ^{er} NIVEAU	INDICATEURS DE 2 nd NIVEAU
Une armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente (OS 9)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accessibilité aux services ▪ Nombre de villages à moins de 10 min en voiture d'un pôle de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de pôles de proximité ▪ Nombre de villages à moins de 10 min en voiture d'un pôle de proximité
Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures (OS 10)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des parts modales domicile travail ▪ Taux de desserte fibre optique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Répartition modale personnes
Vers un urbanisme maîtrisé et intégré, synonyme de qualité de vie et de respect de l'environnement (OS 11)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part de la population couverte par un PLU ▪ Part des résidences secondaires ▪ Part de la population exposée à des risques d'inondation ▪ Part de la production de logements réalisée dans le cadre d'opérations publiques d'aménagement ou sous maîtrise d'ouvrage publique ▪ Surfaces d'espaces stratégiques agricoles consommés par l'artificialisation, sur l'ensemble de la Corse et par commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage de communes ayant adopté un PLU ▪ Pourcentage de PLU annulés ▪ Pourcentage de communes ayant adopté son PPR ▪ Part de la production de bâtiments d'activités et tertiaires réalisée dans le cadre d'opérations publiques d'aménagement
Préservation, gestion et mise en valeur de l'environnement (OS 12)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements en eau par usage ▪ Quantité de déchets par habitant ▪ Surface totale des espaces artificialisés ▪ Nombre de jours alerte qualité atmosphérique ▪ Nombre de chartes paysagères approuvées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage de valorisation des déchets ménagers et assimilés ▪ Pesticides eaux douces ▪ Population exposée au bruit routier ▪ Population située à moins de 500 mètres à pied d'un parc public dans les deux principales agglomérations
Gestion Intégrée des Zones Côtières (OS 13)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Linéaire côtier artificialisé ▪ Superficie d'aires marines protégées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité des eaux de baignade

Gouvernance

	INDICATEURS DE 1 ^{er} NIVEAU	INDICATEURS DE 2 nd NIVEAU
Finance / fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autonomie fiscale régionale ▪ Dette régionale par habitant ▪ Dette publique globale par habitant (hors dette État) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autonomie financière régionale ▪ Dépenses mutualisées EPCI ▪ Dette publique globale par habitant
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part de la population couverte par un Agenda 21 	

2. MOBILISER, ARTICULER & SYNTHÉTISER LES DONNÉES DISPONIBLES

Prévoir l'acquisition des données stratégiques :

Un certain nombre de données stratégiques sont à collecter, voire à produire. Il s'agira de :

- les identifier ;
- en mobiliser les détenteurs ;
- s'accorder sur un tableau de bord synthétique et ses conditions d'utilisation.

Le PADDUC doit permettre la mise en œuvre de campagnes d'acquisition de données ou faciliter la récupération de données existantes. **Ces campagnes d'acquisition de données devront être lancées suite à l'adoption du PADDUC.**

Concernant la fréquentation des sites touristiques et le potentiel de développement de l'offre :

Les Assises du tourisme ont d'ores et déjà donné lieu à la génération de nombreuses données (fréquences d'accès, etc.), mais de manière parcellaire et au cas par cas. Une analyse des sites surfréquentés serait intéressante.

En parallèle, un recensement des principaux sites patrimoniaux (publics ou privés) inexploités et susceptibles d'être ouverts au public, pourrait être engagé, et suivi d'une étude de faisabilité en vue de leur réhabilitation/qualification. Cette démarche permettrait de concrétiser à relativement court terme, un programme d'action répondant aux objectifs de diversification touristique et de mise en valeur du patrimoine naturel, bâti ou culturel au sens large.

Concernant la mobilité et les transports :

Il s'agira de prévoir le lancement d'une **Enquête Ménage Déplacements** et d'**Enquêtes grands territoires**.

Une étude prospective sur les flux de marchandises (internes et externes), sur les plans quantitatif et qualitatif, devrait également être réalisée à très court terme, afin d'évaluer les besoins et potentialités d'organisation des filières logistiques, de mise en marché local comme d'exportation, en termes de foncier, d'infrastructures, d'articulation des politiques et services de transports intérieur (y compris par les modes ferroviaire et maritime), etc.

Cette étude pourrait également évaluer les possibilités d'intégration de la Corse dans les réseaux de transport maritime de marchandises (cabotage tyrrhénien, feederling vers les « hubs » à conteneurs du sud de la Méditerranée, etc.) dans la perspective d'optimiser la compétitivité des produits exportés ou exportables, de réduire les coûts des produits de consommation importés (amélioration du pouvoir d'achat des corses), et de localisation sur l'île des emplois liés à la logistique de ces différents biens.

Concernant le fonctionnement macroéconomique local et sa relation avec les processus fonciers

Une **étude sur la circulation des revenus en Corse** est également souhaitable. L'un des enjeux est de comprendre ce que deviennent les revenus des différentes activités, particulièrement les revenus de l'activité touristique, notamment les revenus saisonniers. Un second enjeu de cette enquête, dans la perspective d'une action efficace contre la fracture territoriale, consiste à mieux appréhender les interactions et interdépendances entre les différents territoires, notamment au travers des flux de revenus à l'intérieur des bassins de vie (apports des « navetteurs ») ou entre les bassins de vie.

Une **étude sur les dynamiques patrimoniales des résidents** est également nécessaire, afin d'anticiper l'appauvrissement que pourrait générer la mise en place de la taxation de la transmission des héritages. Pour ce faire, il conviendra d'appréhender les relations entre les processus de valorisation du patrimoine foncier privé du fait de l'évolution des règles d'urbanisme (ouverture à la construction), de liquidation des plus-values (cession des biens/érosion des patrimoines), et les flux de revenus, afin d'apprécier dans quelle mesure le rythme de l'urbanisation et de cession foncière contribue au maintien du niveau de vie global de la population.

Une telle approche paraît indispensable pour anticiper les impacts d'une part de la taxation à venir de la transmission intergénérationnelle du patrimoine immobilier et foncier, d'autre part du ralentissement prévisible et souhaitable du rythme de la consommation foncière par l'urbanisation, et pour imaginer des modes de compensation de ces effets sur le niveau de vie des corses.

Elle pourra être couplée à une **analyse de l'évolution des mutations foncières**.

Dans ce cadre, l'observatoire foncier-logement-urbanisme de l'AAUC exerce principalement deux missions. Il assure d'une part la collecte et la mise en forme des indicateurs retenus pour le suivi de la mise en œuvre du PADDUC. Par ailleurs, il assure pour le compte de l'AAUC la mise en œuvre opérationnelle des enquêtes ou des études auxquelles elle décide de participer ou qu'elle choisit de lancer en propre.



Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse

Ancienne clinique Ripert

5, rue Prosper Mérimée

CS 40001 - 20181 Ajaccio Cedex 1

Tél : 04 95 10 98 64